

Séance du 30 juin 2026**CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 30 JUIN 2026****Présents :**

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;
Monsieur Olivier DESTREBECQ, Monsieur Antonio GAVA, Monsieur Nicolas GODIN, Monsieur Michele DI MATTIA, Madame Leslie LEONI, Madame Laurence ZANCHETTA, Échevins;
Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Manu PRIVITERA, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Noémie NANNI, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Livia LUMIA, Madame Ozlem KAZANCI, Madame Anne LECOCQ, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur Gérard WATERLOT, Monsieur Ibrahim KARAGOZ, Madame Mélissa FERRARO, Madame Joyce MUKANGOGA, Monsieur Jean-Marie HUET, Monsieur Nicolas WALLEMACQ, Madame Isabelle RICCI, Madame Marie-France COLINET, Monsieur Angelo DI PINTO, Madame Lucie DELHAYE, Madame Lolita DELL'AERA, Monsieur Serge TREMERIE, Madame Bernadette RONDEAU, Madame Emmanuelle LELONG, Monsieur Ali AYCIK, Monsieur François ROCCA, Conseillers;
Monsieur Pascal LEROY, Président du CPAS avec voix consultative;
Monsieur Christian BAISE, Conseiller - Président;
Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;
Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Excusés :

Madame Pauline TREMERIE, Échevine;
Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Xavier PAPIER, Madame Lucia RUSSO, Madame Emma ITOUA, Madame Loredana SCIORTINO, Monsieur Bernard DONFUT, Monsieur Marco PUDDU, Conseillers;

Lieu : **Salle du Conseil communal, 1er étage (Hôtel de Ville)**

ORDRE DU JOUR**SÉANCE PUBLIQUE**

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 26 mai 2026
- 2.- Droit d'interpellation des habitants - Monsieur Bienvenu MUGISHO RWATA
- 3.- Finances - Comptes annuels 2025
- 4.- CPAS - Direction financière - Comptes budgétaire et annuels 2025 - Tutelle sur le CPAS
- 5.- Régie communale autonome - Présentation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2025 et du rapport d'activités 2025
- 6.- DBCG - Modification budgétaire n°1 de 2026 (MB1 2026) des services ordinaire et extraordinaire
- 7.- DBCG - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 mai 2026 - MB1 2026 des services ordinaire et extraordinaire
- 8.- DBCG - Plan de gestion 2026
- 9.- DBCG - Contrat de gestion RCA 2026-2029
- 10.- Finances - Rapport annuel 2025 du Directeur financier
- 11.- Finances - Reconduction du contrat avec la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale - Année 2026

Séance du 30 juin 2026

- 12.- DBCG - Associations culturelles - Analyse des comptes 2025 des fabriques d'église
- 13.- Finances - PV caisse Ville - 1er trimestre 2026
- 14.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Taxe communale sur la diffusion publicitaire sur la voie publique - Modification
- 15.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Taxe communale sur l'exploitation des métiers forains - Modification
- 16.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Redevance sur les activités organisées par le département VACT à l'exception du MILL et de l'Animation de la Cité - Modification
- 17.- Finances - Fiscalité 2026 -2031 - Redevance communale sur les occupations du domaine public à but commercial - Modification
- 18.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Redevance communale sur les clubs de football jouant à domicile - Modification
- 19.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Redevance communale sur les badges d'accès véhiculé aux cimetières communaux - Modification
- 20.- Citoyenneté - Abrogation de la décision du Conseil communal du 21 avril 2026 relative à la modification de l'article 8 du règlement communal sur les cimetières et adoption d'un nouvel article 8 relatif à l'accès motorisé aux cimetières
- 21.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Redevance communale sur le prêt de matériel de signalisation - Mise en place
- 22.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Redevance communale sur les prestations du MILL - Modification
- 23.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Redevance communale sur la fourniture de repas scolaires - Abrogation
- 24.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Redevance communale sur l'accueil des enfants dans les établissements scolaires communaux en dehors du créneau horaire habituel
- 25.- Travaux - Amélioration, égouttage et chemisage de la rue de Bois d'Haine - 2025-244 (4108) - Approbation des conditions et du mode de passation
- 26.- Travaux - Démolition et reconstruction d'une tribune modulaire au stade Henri Rochefort à Houdeng-Goegnies - Décision de principe
- 27.- Travaux - Remplacement de l'éclairage du terrain de football principal (T1) du Stade Raymond Dienne à Haine-Saint-Pierre - Approbation des conditions et du mode de passation
- 28.- Travaux - Remplacement du solde des menuiseries extérieures à l'école de la rue de Nivelles, 155 à Strépy-Bracquengnies - Approbation des conditions et du mode de passation
- 29.- Travaux - Dialogue compétitif - Exploitation du Château Boël et le cas échéant de ses dépendances, situé rue Gustave Boël n°163, à La Louvière - Guide de sélection - Approbation des conditions et du mode de passation
- 30.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché 2024/206 (3767)- RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière - Approbation

Séance du 30 juin 2026

de l'avenant 86 - LALV016 - Musée Ianchelevici - Fourniture et pose d'une contre cloison pour habillage de gaines techniques - Décompte E-1604 - Approbation

- 31.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la maintenance préventive et curative HVAC - VILLE/CPAS/POLICE/RCA - Commande - Application de l'article L1311-5 - Approbation
- 32.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché "École de Jolimont - Divers Travaux" - Approbation
- 33.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de services "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière" - Approbation avenant 87 - LALV023 - école fondamentale communale Valentin - Fourniture et pose d'un faux-palafond autoportant EI30 et isolé dans les combles pour assurer le compartimentage RF - Approbation
- 34.- Infrastructure - Marché de travaux relatif aux hydrocarbonés dans les cimetières de l'entité de La Louvière - Décision de principe.
- 35.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Grande à Boussoit
- 36.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la Cité Emile Urbain, 15 à Haine-Saint-Paul
- 37.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de l'Hôtel de Ville, 91 à Haine-Saint-Pierre
- 38.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la chaussée de Mons à Haine-Saint-Pierre - Gestion du stationnement et bandes cyclables
- 39.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant le franchissement des feux rouges par les cyclistes Chaussée de Jolimont (N27) au croisement avec la Place de la Cour d'Haine à Haine-Saint-Paul et Haine-Saint-Pierre
- 40.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Rue de l'Hospice, 53 à Houdeng-Aimeries
- 41.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Cardinal Mercier à Houdeng-Goegnies
- 42.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Dardry, n° 45-47 à Houdeng-Goegnies
- 43.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant le franchissement des feux rouges par les cyclistes Chaussée Pont du Sart (N535) au croisement avec la rue Saint-Joseph à Houdeng-Goegnies
- 44.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la remise en conformité d'un emplacement réservé aux personnes handicapées - Déplacement de la rue Fidèle Mengal à la rue des Faïenciers à La Louvière
- 45.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de la Franco-Belge, 56 à La Louvière

Séance du 30 juin 2026

- 46.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la Cité du Bocage, 78 à La Louvière
- 47.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Pique, 13 à La Louvière
- 48.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Rue de Baume, 57 à La Louvière
- 49.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de Longtain, 198 à La Louvière
- 50.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Projet d'arrêté ministériel du SPW relatif à la régulation de la circulation par des feux tricolores Rue Hamoir, carrefour avec la Pl. Mattéotti et la rue O. Lefèvre (N535) à La Louvière
- 51.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Projet d'arrêté ministériel du SPW relatif à la régulation de la circulat. par des feux tricolores Rue de l'Olive et rue du Gazomètre, carrefour de l'Olive formé avec la rue de Bouvy (N536) à La Louvière
- 52.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Paul Pastur à La Louvière - Révision d'une mesure relative à l'installation d'un point d'apport volontaire
- 53.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Paul Pastur à La Louvière
- 54.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant Diverses rues de l'entité louviéroise - Régularisation des Sens Interdits
- 55.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant Diverses rues de l'entité louviéroise - Régularisation des Sens uniques Limités
- 56.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de Longtain n° 89 à La Louvière
- 57.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant le Boulevard du Tivoli 73-75 à La Louvière
- 58.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Rue Amé Raulier, à l'opposé du n°38 à Strépy-Bracquegnies
- 59.- Patrimoine communal - Futurs logements Ancienne école Fidèle Mengal - Contrat de gestion locative par la Ville à Logicentre - Perspectives d'une gestion via prêt à la RCA - Explications - Décisions
- 60.- Patrimoine communal - Plan de Gestion - Mise en vente de l'ancienne école rue des Marquis à Boussoit
- 61.- DEF - Enseignement maternel ordinaire - EFC de la rue des Écoles à Haine-Saint-Paul - Année scolaire 2026-2027
- 62.- DEF - Enseignement fondamental ordinaire - EFC de la rue Parent à Haine-Saint-Pierre - Année

Séance du 30 juin 2026

scolaire 2026-2027

- 63.- DEF - Pass culture P'tit Loup - Mise à jour de la convention avec le musée Daily Bul&Co
- 64.- Culture - Convention de partenariat dans le cadre de Destination terrils II - Conception et développement d'outils de promotion de la « destination terrils » et mise en œuvre d'une campagne transfrontalière
- 65.- Culture - MILL - Reconnaissance du musée par la Fédération Wallonie-Bruxelles
- 66.- Droit d'interpellation des habitants - Madame Nathalie ROZZA
- 67.- Plan de Cohésion Sociale - Rapports financiers PCS et Article 20 de l'année 2025
- 68.- Animation de la cité - Modification du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public.
- 69.- Animation de la cité - Modification de règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes publiques et le domaine public
- 70.- Décisions de la tutelle générale d'annulation concernant les marchés publics - Information au Conseil communal dans le cadre de l'article 4 du RGCC - Période décembre 2025 à mai 2026
- 71.- Tutelle sur le CPAS - Statut du personnel - Modifications diverses - Décision
- 72.- Personnel communal non enseignant - Retours de tutelle - Information et décision
- 73.- Cadre de Vie - Restauration de l'escalier de promenade sur le terroir Sars Longchamps - Approbation des conditions et du mode de passation
- 74.- Cadre de Vie - Accord-cadre - Fourniture et pose de bulles à verres enterrées sur divers sites de la Ville de La Louvière (4269) - Décision de principe
- 75.- Cadre de Vie - SOL Gripagne - Modification du périmètre de révision
- 76.- Cadre de Vie - Avis - Nouvelle politique du logement mise en place par le GW
- 77.- Cadre de Vie - Renouvellement Licence de classe F2-licence FB 116445 et 116691 Ladbrokes- Durée de 3 ans
- 78.- Police Administrative - BILAN 2025
- 79.- Zone de Police locale de La Louvière - Comptes annuels 2025
- 80.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Présentation Rapports d'activités 2025
- 81.- Zone de Police locale de La Louvière - Convention d'adhésion à la Centrale des Marchés
- 82.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 1er trimestre 2026
- 83.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire 1/2026 des services ordinaire et extraordinaire
- 84.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Signature d'une convention de sous-traitance

Séance du 30 juin 2026**Point(s) en urgence - Premier supplément d'ordre du jour**

85.- Questions d'actualités

La séance est ouverte à 19:30

Avant-séance

Monsieur Christian BAISE : *micro coupé en début de séance – propos manquants* – les arrivées tardives et les absences.

Pour le groupe MR, Monsieur DONFUT et Madame TREMERIE.

Pour le groupe PTB, Monsieur HERMANT est absent. Monsieur PUDDU arrivera peut-être en retard ou ne viendra pas, en raison d'un problème de dernière minute.

Pour le groupe PS, sont annoncées les arrivées tardives de Madame LEONI, de Monsieur GAVA et de Madame KAZANCI. Je n'ai oublié personne ? Oui, Madame.

Madame Lucie DELHAYE : il y aura également l'arrivée tardive de Monsieur SIASSIA-BULA.

Monsieur Christian BAISE : ah oui, c'est exact.

Monsieur Gérard WATERLOT : Monsieur le Président, nous avons une arrivée tardive supplémentaire, celle de Madame Mélissa FERRARO, ainsi que l'absence de Madame RUSSO, en congé de maternité.

Monsieur Christian BAISE : merci. Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : merci, Monsieur le Président. Félicitations à Madame RUSSO.

Pour le groupe LEA, nous avons les arrivées tardives de Monsieur Michel VAN HOOLAND et de Madame Isabelle RICCI, ainsi que les absences de Monsieur PAPIER, de Madame SCIORTINO et de Madame ITOUA.

Monsieur Christian BAISE : merci beaucoup.

Vous avez remarqué sur vos pupitres deux documents. Tout d'abord, une note explicative, erratum, concernant le point 21 relatif à la redevance communale sur le prêt de matériel de signalisation.

Il y a également quelques modifications budgétaires concernant la MB1. Nous aurons l'occasion d'obtenir des explications complémentaires.

SÉANCE PUBLIQUE**1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 26 mai 2026**

Monsieur Christian BAISE : nous pouvons à présent débiter par le point 1, qui consiste en l'approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 26 mai 2026.

Y a-t-il des remarques à ce sujet ou pouvons-nous l'approuver à l'unanimité ? Il n'y a pas de remarque.

Le procès-verbal est approuvé.

À l'unanimité,

Séance du 30 juin 2026

Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 26 mai 2026

2.- Droit d'interpellation des habitants – Monsieur Bienvenu MUGISHO RWATA

Monsieur Christian BAISE : le point 2 concerne une interpellation citoyenne. Monsieur Bienvenu MUGISHO RWATA est-il présent ? Bonjour, Monsieur. Je vous invite à vous avancer. Monsieur le Directeur général va vous indiquer votre place. Je rappelle simplement les principes de l'interpellation citoyenne : vous disposez d'un exposé de dix minutes. Le Collège disposera ensuite de dix minutes pour vous répondre. Vous bénéficierez enfin d'un droit de réplique de deux minutes. Il n'y a pas de débat dans le cadre d'une interpellation citoyenne. Voilà, Monsieur, je vous cède la parole pour dix minutes.

Monsieur Bienvenu MUGISHO RWATA : vous m'entendez bien ?

Bonsoir à tous.

Je me présente : je suis Monsieur MUGISHO RWATA Bienvenu. Avec plusieurs collègues, nous avons souhaité introduire cette interpellation citoyenne.

Interventions hors micro – inaudible.

Monsieur Bienvenu MUGISHO RWATA : pardon, comme ça, c'est mieux ? L'objectif de notre démarche est de participer au débat public sur la participation de la jeunesse louviéroise, d'en dresser un état des lieux et d'envisager des perspectives.

Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, Mesdames et Messieurs les Conseillers, je vous remercie de me donner la parole. Ces dernières semaines, notre ville a été traversée par des débats et des tensions qui ont placé la question de la jeunesse au centre de l'attention publique. Des jeunes se sont mobilisés, des citoyens ont réagi et des questions ont été posées. Mon intervention, ce soir, ne vise pas à rouvrir une polémique ni à désigner des responsables. Elle vise à poser une question plus large : quelle place notre ville donne-t-elle aujourd'hui à sa jeunesse pour s'exprimer, être entendue et participer au débat public ?

Une démocratie locale forte ne repose pas uniquement sur les élections ou sur les institutions. Elle repose aussi sur la capacité à créer des espaces où les citoyens, y compris les jeunes, peuvent dialoguer avec ceux qui prennent les décisions. C'est dans cet esprit que je souhaite poser quelques questions : le Conseil consultatif de la jeunesse de La Louvière est-il aujourd'hui pleinement actif ? Quels sont ses travaux récents ? Quelles propositions ont pu émerger de cet espace et comment sont-elles prises en compte ? Nos maisons de jeunes et nos acteurs de terrain disposent-ils des moyens nécessaires pour remplir leur rôle ? Les éducateurs de rue sont-ils suffisamment présents pour créer ces liens de proximité indispensables, ces liens qui, au quotidien, construisent la confiance avant que les tensions n'apparaissent ? Plus largement, existe-t-il aujourd'hui une coordination entre les différents acteurs qui accompagnent notre jeunesse : les écoles, les associations, les services de prévention, le CPAS et les instances consultatives ? Cette coordination inclut-elle également les services de police, dont le rôle dans la relation de confiance avec une partie de notre jeunesse ne peut être ignoré ?

Ces questions ne constituent pas un procès tension. Elles relèvent simplement d'un constat. Lorsque les espaces de dialogue fonctionnent, ils permettent souvent d'éviter que les incompréhensions ne deviennent des tensions. Quand une partie de la jeunesse ressent le besoin de prendre la parole dans l'espace public, cela doit aussi nous inviter, collectivement, à nous interroger sur les canaux de dialogue que nous lui offrons au quotidien.

Une question traverse en filigrane toutes celles que je viens de poser. Notre jeunesse est diverse. La Louvière est une ville de diversité. Elle en est fière, et à juste titre. Dès lors, les politiques de jeunesse bénéficient-elles réellement à l'ensemble de cette diversité ? Les structures d'accueil proposent-elles des activités qui parlent à tous les jeunes Louviérois, quelles que soient leurs origines, ou existe-t-il, sans que cela soit voulu, un écart entre l'offre proposée et une partie de la jeunesse qui ne s'y reconnaît pas ? Les jeunes issus de l'immigration, les jeunes racisés, sont-ils consultés dans l'élaboration des

Séance du 30 juin 2026

politiques qui les concernent ? Leurs propositions trouvent-elles un chemin jusqu'aux décideurs ? Beaucoup de ces jeunes disent ne pas se sentir représentés ni pleinement inclus dans la vie locale. Ce constat mérite une réponse.

Concernant les forces de l'ordre, dont nous reconnaissons le travail difficile, disposent-elles aujourd'hui de formations spécifiques à l'interculturalité, notamment dans leurs relations avec les jeunes ? Dans une ville qui se déclare hospitalière et attachée au vivre-ensemble, cette question ne constitue pas un procès de tension ; elle participe à une volonté de cohérence. Quels indicateurs la Ville utilise-t-elle pour mesurer si ses politiques de jeunesse atteignent réellement l'ensemble de la jeunesse louviéroise dans sa diversité ? La jeunesse n'est pas un problème à gérer. Elle est une génération à accompagner et une force à associer à la construction de notre ville. C'est pourquoi je souhaite demander au Collège, premièrement, s'il existe aujourd'hui un état des lieux global des politiques de jeunesse menées à La Louvière, incluant leur impact réel sur l'ensemble de la jeunesse dans sa diversité. Deuxièmement, s'il est prêt à engager une démarche de concertation avec les acteurs de terrain et avec tous les jeunes, sans exclusion, afin d'identifier les améliorations possibles.

L'objectif n'est pas de créer une structure supplémentaire. L'objectif est de faire en sorte que celles qui existent puissent pleinement jouer leur rôle et que la parole des jeunes trouve un véritable chemin jusqu'aux décideurs. Parce qu'une ville qui écoute sa jeunesse, toute sa jeunesse, prépare mieux son avenir.

Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : merci beaucoup. Je vais demander à Madame l'échevine, Laurence ZANCHETTA, d'apporter des réponses à vos questions.

Madame Laurence ZANCHETTA : merci, Monsieur le Président, et merci Monsieur pour votre interpellation. Je vais vous apporter des éléments de réponse et je me permettrai ensuite de passer la parole à Monsieur le Chef de corps, Eddy MAILLET, pour l'aspect policier.

À La Louvière, nous avons la chance de compter sur une population jeune et dynamique, avec plus de 23 % de nos habitants qui ont moins de 20 ans. Cette jeunesse constitue, vous l'avez dit, une véritable richesse pour notre territoire et représente un levier essentiel pour l'avenir de notre ville. Consciente de cet enjeu, la Ville a développé différents outils et dispositifs visant à favoriser l'expression, la participation et l'émancipation de nos jeunes. Ces actions s'inscrivent dans une volonté plus large de construire des politiques publiques inclusives, adaptées aux réalités et aux attentes de l'ensemble de la jeunesse louviéroise.

Notre Conseil consultatif de la jeunesse, qui est actif et en développement, est l'un de ces outils. Il a été mis en place en avril 2025 et compte aujourd'hui 25 membres, comme vous le savez sans doute, dont une quinzaine s'investissent de manière particulièrement régulière dans les travaux de ce Conseil. Ce Conseil poursuit actuellement plusieurs actions destinées à renforcer la participation des jeunes à la vie locale. Une part importante de son activité est d'ailleurs consacrée à la préparation du LL Festival, prévu en décembre de cette année. Dans ce cadre, les membres du Conseil collaborent avec d'autres jeunes de l'entité afin de construire un projet fédérateur répondant aux attentes de la jeunesse louviéroise.

Parallèlement, un travail important est mené afin d'accroître la visibilité de ce Conseil. Plusieurs outils de communication sont en cours de réalisation, notamment des vidéos de présentation et des supports d'information destinés à mieux faire connaître cette instance et à encourager de nouvelles candidatures. Le Conseil est également présent lors de différentes manifestations locales. Vous les avez probablement déjà rencontrés, notamment à Maurage en fête vendredi dernier, afin de favoriser les échanges avec les jeunes. L'objectif est de promouvoir ses activités auprès du public. Au-delà de ces actions de visibilité, les membres du Conseil réfléchissent à l'organisation de conférences et de rencontres autour de thématiques qui les concernent directement, telles que l'accès au permis de conduire ou encore des ateliers d'expression artistique. Ces projets devraient se concrétiser dans les prochains mois.

Enfin, le Conseil est disponible pour être consulté par les autorités communales sur les sujets qui

Séance du 30 juin 2026

touchent la jeunesse, afin d'apporter le regard et l'expertise des jeunes eux-mêmes dans l'élaboration des politiques publiques. Nous les sollicitons et nous leur demandons des avis.

La participation ne se limite pas aux instances consultatives. Certains jeunes s'expriment à travers un Conseil consultatif, d'autres à travers un projet artistique, sportif, culturel ou citoyen. La Ville veille à reconnaître et à soutenir cette diversité de formes d'engagement, dont vous avez probablement pris connaissance.

Nous disposons également de moyens de terrain renforcés au service de la jeunesse. La Ville s'appuie sur un réseau d'acteurs de proximité composé notamment des maisons de jeunes, des maisons de quartier, des associations et des services de prévention. Parmi ceux-ci, les éducateurs de rue occupent une place essentielle. Initialement composée de quatre agents, l'équipe a récemment été renforcée par l'engagement d'un agent supplémentaire à mi-temps. Elle compte désormais cinq agents, représentant trois équivalents temps plein et demi. Leur mission consiste à aller à la rencontre des jeunes dans l'espace public et dans différents lieux ciblés afin de créer une relation de confiance, d'assurer une présence bienveillante et d'intervenir lorsque des situations à risque ou des comportements problématiques sont observés. Ils jouent également un rôle de relais vers les services d'aide et d'accompagnement lorsque cela s'avère nécessaire. Les éducateurs développent également des activités d'accroche à caractère sportif, culturel et citoyen afin de favoriser la participation, le dialogue, le respect mutuel et l'adoption de comportements positifs. Leur travail s'effectue en étroite collaboration avec de nombreux partenaires locaux, tels que les écoles, les associations et les maisons de quartier, que l'on appelle aussi les maisons citoyennes. L'équipe reste également attentive aux demandes et aux signalements des citoyens, ce qui lui permet d'adapter ses interventions aux réalités du terrain et d'agir dans les secteurs où des tensions ou des nuisances ont été constatées. Au-delà de leur mission de présence sur le terrain, ces éducateurs initient des projets concrets favorisant l'engagement et l'émancipation des jeunes.

Chaque année, une campagne de prévention est menée avec certains jeunes du territoire. D'autres projets sont organisés ponctuellement afin de favoriser l'ouverture, la citoyenneté et la participation. On peut notamment citer l'organisation d'un tournoi de football en 2025 ou encore le séjour réalisé en Pologne en 2024, comprenant une préparation à la visite du site d'Auschwitz-Birkenau ainsi qu'un accueil dans la ville jumelée de Kali. Les jeunes sont également encouragés à s'investir dans des projets existants, tels qu'« Été solidaire », qui débutera prochainement, les actions de propreté citoyenne Be WaPP ou encore le Jogging de La Louvière.

Une attention particulière est enfin portée à leur avenir professionnel. Les éducateurs accompagnent les jeunes dans leurs démarches d'insertion, notamment par une aide à la rédaction de CV, la prise de rendez-vous auprès d'agences d'intérim ou encore la participation à différents salons d'orientation et de l'emploi.

L'accompagnement de la jeunesse repose sur une collaboration régulière entre les différents intervenants du territoire. Chacun ne travaille pas dans son coin. Les écoles, les associations, les services de prévention, les acteurs sociaux et les autres partenaires se réunissent à différentes occasions afin d'échanger leurs constats et de coordonner leurs actions. Chaque acteur intervient dans le respect de ses missions propres, mais avec une volonté commune d'assurer une réponse cohérente aux besoins identifiés sur le terrain.

Dans le cadre des projets destinés aux jeunes, les forces de l'ordre sont régulièrement associées aux démarches engagées. Mais, sur cet aspect, je laisserai mon collègue, Monsieur Eddy MAILLET, vous répondre.

La formation des professionnels de terrain est également un élément important. La qualité de l'accompagnement passe par la formation continue des intervenants. Les éducateurs de rue suivent régulièrement des formations qui intègrent notamment les questions d'interculturalité et d'inclusion. Ils ont ainsi participé, en 2024 et en 2025, à une formation spécifique consacrée « aux méthodes d'accroche » et à l'intervention auprès de publics diversifiés dans l'espace public, parce qu'il est vrai qu'on n'intervient pas auprès des citoyens comme cela ; il faut être formé. Une formation intitulée «

Séance du 30 juin 2026

Jeunesse et violence, perspectives et solutions » devait également être organisée en 2025, mais elle a finalement été annulée par son organisateur. Par ailleurs, la parole des jeunes est également prise en compte à travers d'autres outils de consultation. Le moniteur de sécurité 2024 a ainsi accordé une attention particulière à la participation des jeunes, avec 2,5 % de répondants âgés de 15 à 17 ans et 12,5 % de répondants âgés de 18 à 24 ans. Bon, cela vaut ce que cela vaut, mais cela mérite d'exister.

Je voulais également revenir sur cette politique de la jeunesse qui est ouverte à tous. La Ville est attentive au fait que tous les jeunes ne participent pas spontanément aux dispositifs institutionnels. C'est pourquoi les services privilégient également des démarches d'« aller vers », comme on les appelle, notamment à travers le travail des éducateurs de rue, les actions menées dans les quartiers, les projets artistiques et sportifs, ainsi que les dispositifs de participation ouverts à l'ensemble de la jeunesse louviéroise. La jeunesse louviéroise, vous le savez Monsieur, est diverse par ses parcours, ses quartiers de vie, ses centres d'intérêt, ses situations sociales, culturelles et familiales. La Ville est attentive à ce que ces dispositifs puissent toucher cette diversité de publics et ne se limitent pas aux jeunes qui participent déjà spontanément aux structures de consultation ou aux activités qui sont organisées. Tout le monde doit pouvoir s'y retrouver, et c'est là notre objectif.

Concernant l'impact des politiques de jeunesse, l'évaluation constitue un élément essentiel de toute politique publique. Dans le cadre du suivi du PST, c'est-à-dire de notre Plan Stratégique Transversal, un questionnaire biennal sera proposé à la population louviéroise afin de recueillir son avis sur différentes thématiques, telles que la cohésion sociale, la santé, la mobilité, le logement, la citoyenneté ou encore le sport. L'intégration d'une question relative à l'âge permettra d'analyser les réponses selon les différentes catégories de population et d'identifier plus précisément les attentes et les besoins spécifiques des jeunes.

Voilà pour ma part, Monsieur. Je vais passer la parole à notre Chef de corps.

Monsieur Eddy MAILLET : merci. Je voudrais également remercier Monsieur pour sa volonté d'ouverture et pour sa proposition de co-construction. Nous devons effectivement communiquer davantage. Comme Madame l'Échevine vient de le dire, la police est déjà présente dans différentes structures, mais elle pourrait effectivement l'être davantage. Nous pourrions encore développer cette présence en fonction des besoins que chacun peut exprimer.

Au niveau des formations, la zone de police de La Louvière a développé, plus particulièrement en 2023-2024, un projet relatif aux discriminations, dans le cadre duquel l'ensemble des policiers de la zone ont pu suivre une formation. Nous avons d'ailleurs organisé une réunion spécifique à laquelle plusieurs représentants de différentes communautés étaient présents. Nous disposons également d'un référent en cette matière. Malheureusement, le référent, qui était très dynamique, nous a quittés pour rejoindre la zone de police de Charleroi. Nous venons de désigner une nouvelle référente qui, je pense, devra également aller davantage à la rencontre des citoyens et s'impliquer dans les structures que nous venons d'évoquer.

La présence de la police au sein du Conseil consultatif de la jeunesse n'est pas structurée aujourd'hui. Au regard de votre proposition, nous pourrions y réfléchir et voir, en interne, si un jeune policier, et/ou un policier particulièrement intéressé par cette matière et cette volonté d'ouverture, pourrait y participer de manière plus structurelle. Pour ma part, je n'ai aucun problème avec cette idée.

Enfin, comme Madame l'Échevine l'a également évoqué, les échanges avec les éducateurs sont réguliers. Chaque semaine, je rencontre, avec Monsieur le Bourgmestre, la responsable du service des éducateurs. Nous pouvons également, en fonction des besoins, renforcer les échanges et la coordination, peut-être davantage sur le terrain et à un niveau un peu moins stratégique. En théorie, les besoins et les difficultés remontent déjà par les structures prévues à cet effet.

Voilà.

Monsieur Christian BAISE : merci Madame l'échevine et Monsieur le Chef de corps. Voilà Monsieur MUGISHO RWATA vous disposez maintenant d'une durée de 2 minutes si vous souhaitez encore vous

Séance du 30 juin 2026

exprimer sur la question.

Monsieur Bienvenu MUGISHO RWATA : je pense que tout a été dit par Madame et Monsieur le policier. Je voudrais peut-être insister sur un point, surtout celui de la collaboration, parce que c'est hyper important. Même dans nos familles respectives, s'il n'y a pas de collaboration, cela pose toujours problème. C'est encore plus vrai au niveau de la société. On parle de l'interculturalité, parce que c'est un élément essentiel. J'ai suivi cette formation, je sais ce que c'est. C'est pour cela que ce point est vraiment capital. S'il y a une bonne coordination entre les éducateurs, la police et les assistants sociaux, je pense que l'on pourra peut-être sauver beaucoup de jeunes qui, sinon, risqueraient de tomber dans la délinquance ou dans des situations qui ne leur donneraient pas une bonne perspective pour leur avenir.

Voilà ce que je pouvais ajouter.

Monsieur Christian BAISE : je vous remercie beaucoup.

Le Conseil communal ;

Vu l'article L1122-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 70 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 15 juin 2026 - Recevabilité de l'interpellation de Monsieur Bienvenu MUGISHO RWATA - La participation de la jeunesse louviéroise au débat public - Etat des lieux et perspectives ;

Considérant que Monsieur Bienvenu MUGISHO RWATA souhaite interpellier le Collège communal en séance d'un prochain Conseil communal ;

Considérant que cette interpellation nous est parvenue au moyen du formulaire-type - Droit d'interpellation des habitants ;

Considérant que cette demande d'interpellation a pour objet : "La participation de la jeunesse louviéroise au débat public - Etat des lieux et perspectives" ;

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que tout habitant de la Commune dispose, aux conditions fixées, d'un droit d'interpeller directement le Collège communal en séance du Conseil communal ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 15 juin 2026 a marqué son accord sur la recevabilité de cette interpellation ;

Considérant que conformément à l'article 75 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les interpellations se déroulent en séance publique du conseil communal, sans débat, sans vote les sanctionnant, mais avec réplique.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte de l'interpellation de Monsieur Bienvenu MUGISHO RWATA - La participation de la jeunesse louviéroise au débat public - Etat des lieux et perspectives.

3.- Finances - Comptes annuels 2025

Monsieur Christian BAISE : nous allons maintenant pouvoir poursuivre l'ordre du jour avec le point 3. Il

Séance du 30 juin 2026

s'agit d'un point relatif aux finances. C'est le point qui traite des comptes annuels 2025. Ces comptes ont été détaillés lors de la commission qui s'est tenue la semaine dernière. Néanmoins, si l'un ou l'autre conseiller a encore une question, et s'il n'y en a pas, je vous proposerai d'arrêter les comptes annuels 2025, intégrant la constitution d'une provision complémentaire d'un montant de 1 715 000 euros en faveur du CPAS. Y a-t-il des objections ? Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : oui, merci, Monsieur le Président.

Je souhaite simplement revenir très rapidement sur les comptes et vous donner notre lecture de ceux-ci, qui n'est peut-être pas forcément la même que celle de la majorité. Effectivement, les comptes de l'exercice 2025 se terminent en boni. Cela a été présenté comme tel et, de prime abord, cela peut paraître une bonne nouvelle. Je voudrais simplement souligner que si ces comptes sont en boni, c'est aussi, et principalement, parce que nous continuons, notamment via le Plan Oxygène, à emprunter de l'argent pour couvrir nos dépenses ordinaires courantes. Sans cet apport exceptionnel de la Région, nos comptes ne présenteraient évidemment pas un boni aussi beau et aussi important.

Voilà, c'est simplement un élément de nuance que je souhaitais apporter.

Monsieur Christian BAISE : Madame DELHAYE.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Monsieur le Président, Madame DELHAYE m'ayant gentiment passé la parole, je voulais simplement nuancer la nuance de Monsieur RESINELLI. On n'a pas fait Rome en un jour. On ne refait pas La Louvière en un jour, d'autant que La Louvière est belle et n'a pas besoin d'être refaite. Par contre, nous avons pris des engagements en début de législature, notamment de retravailler l'aspect budgétaire. C'est ce que nous faisons. Je sais que certains parmi nous croient aux miracles. Ce n'est pas mon cas. C'est donc à force de travail, de longue haleine, de décisions claires, précises et transparentes, ainsi qu'avec la participation de tous, que nous arriverons à améliorer la situation. Vous essayez aujourd'hui, avec beaucoup de courtoisie, de laisser croire que la situation serait exceptionnelle. Si vous connaissez une ville ou une commune, en Wallonie par exemple, qui n'emprunte pas, il faut me le dire. Je suis toujours prêt à prendre de bons exemples, Monsieur RESINELLI. Mais, même s'il y en avait, vous savez comme moi que nous devons réaliser des efforts. C'est ce que nous faisons. D'ailleurs, je pense que le Président ne va pas tarder à passer au point suivant, ce qui me permettra de m'exprimer davantage sur le sujet.

Monsieur Christian BAISE : je ne vais pas traîner, mais je vais quand même donner la parole à Monsieur DELHAYE, qui s'est fait doubler dans les descentes.

Madame Lucie DELHAYE : nous voulions simplement remercier la Directrice financière pour son exposé de la semaine dernière, ainsi que l'ensemble des services des finances pour le travail accompli. Nous savons combien celui-ci a été colossal.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre souhaite également placer un mot.

Monsieur Jacques GOBERT : moi, je voudrais nuancer la nuance des uns et des autres. Il faut quand même dire les choses telles qu'elles sont. Si nous en sommes là aujourd'hui, on ne va pas refaire ni réécrire l'histoire. Mais si nous en sommes à nous appuyer sur le boni des comptes du CPAS pour dire « merci au Plan Oxygène », on sait aussi pourquoi ce Plan Oxygène existe. On sait également que les CPAS sont soumis à une pression énorme, notamment en raison de la politique d'exclusion des chômeurs, à laquelle votre parti a contribué, Monsieur RESINELLI. Il faut donc raison garder et faire preuve d'un minimum d'honnêteté intellectuelle.

Monsieur Christian BAISE : oui Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : j'entends les réponses du Bourgmestre et de l'Échevin des Finances. Je ne conteste pas les difficultés rencontrées, notamment par les grandes villes, pour présenter des budgets à l'équilibre sans intervention exceptionnelle de la Région. Je ne le conteste pas et je ne prétends pas qu'un coup de baguette magique nous amènerait à l'équilibre, loin de là. Je voulais simplement apporter un éclairage afin que l'on ne pense pas que la situation est soudainement devenue merveilleuse, que La

Séance du 30 juin 2026

Louvière a trouvé du pétrole et que nous bénéficions aujourd'hui d'un boni exceptionnel. La situation reste compliquée, nous le savons. Nous avons peut-être des pistes différentes pour la résorber, mais je sais que vous y travaillez malgré tout.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : merci de le reconnaître.

Monsieur Christian BAISE : voilà. Nous pouvons terminer ce point.

Le Conseil communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L 1122-30, L1123-23 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2025 ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que les comptes annuels 2025 s'établissent comme suit :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2025

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	203.869.667,20 €	175.027.520,40 €
Non Valeurs (2)	1.003.284,69 €	0,00€
Engagements (3)	181.387.129,48 €	183.911.666,37 €

Séance du 30 juin 2026

Imputations (4)	172.247.768,46 €	62.270.092,29€
Résultat budgétaire (1-2-3)	21.479.253,03 €	- 8.884.145,97 €
Résultat comptable (1-2-4)	30.618.614,05 €	112.757.428,11 €

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

Actifs immobilisés : 549.252.741,48 €	Fonds propres : 425.892.902,62 €
Actifs circulants : 173.506.824,12 €	Dettes : 296.866.662,98 €
Total de l'actif : 722.759.565,60 €	Total du passif : 722.759.565,60 €

COMPTE DE RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2025

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	158.799.201,11 €	153.233.079,66 €	- 5.566.121,45 €
Résultat d'exploitation (1)	189.415.300,34 €	180.995.058,05 €	- 8.420.242,29 €
Résultat exceptionnel (2)	8.912.599,83 €	10.450.867,92 €	1.538.268,09 €
Résultat de l'exercice (1+2)	198.327.900,17 €	191.445.925,97 €	- 6.881.974,20 €

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2025 adoptant la CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN CREDIT DE TRESORERIE DANS LE CADRE DE L'OCTROI DU DROIT DE TIRAGE 2025 DU PLAN OXYGENE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU C.R.A.C. ;

Considérant que ladite convention prévoit notamment que lors des comptes, le boni issu de la non-exécution du budget ordinaire doit être automatiquement transféré pour constituer des provisions sans crédit budgétaire afin de financer les charges liées aux pensions des agents locaux, aux dépenses de CPAS, aux dotations aux zones de secours et aux dotations aux zones de police ;

Considérant dès lors qu'une provision complémentaire d'un montant de 1.715.113,94 € a été constituée en faveur du CPAS ;

Considérant les documents repris en pièces jointes ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter, comme suit, les comptes annuels 2025, intégrant la constitution d'une provision complémentaire d'un montant de 1.715.113,94 € en faveur du CPAS :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2025

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	203.869.667,20 €	175.027.520,40 €
Non Valeurs (2)	1.003.284,69 €	0,00€
Engagements (3)	181.387.129,48 €	183.911.666,37 €
Imputations (4)	172.247.768,46 €	62.270.092,29€
Résultat budgétaire (1-2-3)	21.479.253,03 €	- 8.884.145,97 €
Résultat comptable (1-2-4)	30.618.614,05 €	112.757.428,11 €

Séance du 30 juin 2026**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025**

Actifs immobilisés : 549.252.741,48 €	Fonds propres : 425.892.902,62 €
Actifs circulants : 173.506.824,12 €	Dettes : 296.866.662,98 €
Total de l'actif : 722.759.565,60 €	Total du passif : 722.759.565,60 €

COMPTE DE RÉSULTATS POUR L'EXERCICE 2025

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	158.799.201,11 €	153.233.079,66 €	- 5.566.121,45 €
Résultat d'exploitation (1)	189.415.300,34 €	180.995.058,05 €	- 8.420.242,29 €
Résultat exceptionnel (2)	8.912.599,83 €	10.450.867,92 €	1.538.268,09 €
Résultat de l'exercice (1+2)	198.327.900,17 €	191.445.925,97 €	- 6.881.974,20 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

4.- CPAS - Direction financière - Comptes budgétaire et annuels 2025 - Tutelle sur le CPAS

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 4. Il s'agit d'un point relatif au CPAS - Direction financière - Comptes budgétaires et annuels 2025 - Tutelle sur le CPAS. De nouveau, ce point a été expliqué en commission la semaine dernière. Il vous est proposé d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 mai 2026 arrêtant les comptes de l'exercice 2025 du CPAS. Y a-t-il des remarques sur ce point ? Merci.

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, et plus précisément les articles 89 et 112ter ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux CPAS ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative à la tutelle sur les actes des CPAS ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 27 mai 2026 d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 du CPAS aux montants suivants :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2025

Droits constatés nets (service ordinaire) : 111.985.091,93 €

Dépenses engagées (service ordinaire) : 111.001.719,02 €

Résultat budgétaire (service ordinaire) : 983.372,91 €

Dépenses engagées à transférer (service ordinaire) : 1.279.200,63 €

Résultat comptable (service ordinaire) : 2.262.573,54 €

Droits constatés nets (service extraordinaire) : 7.299.687,50 €

Dépenses engagées (service extraordinaire) : 6.158.605,27 €

Résultat budgétaire (service extraordinaire) : 1.141.082,23 €

Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire) : 4.424.470,90 €

Résultat comptable (service extraordinaire) : 5.565.553,13 €

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

Séance du 30 juin 2026

Actifs immobilisés : 66.513.667,13 €

Actifs circulants : 29.885.381,22 €**Total de l'actif : 96.399.048,35 €**

Fonds propres : 59.563.293,57 €

Dettes : 36.835.754,78 €**Total du passif : 96.399.048,35 €****COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2025**

Résultat d'exploitation : 2.109.548,20 €

Résultat exceptionnel : - 837.857,67 €**Résultat de l'exercice : 1.271.690,53 €**

Considérant que le compte budgétaire, les comptes annuels, les annexes et le rapport du Directeur financier sont annexés et font partie intégrante de la présente délibération ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 mai 2026 arrêtant les comptes de l'exercice 2025 du CPAS aux montants suivants :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2025

Droits constatés nets (service ordinaire) : 111.985.091,93 €

Dépenses engagées (service ordinaire) : 111.001.719,02 €**Résultat budgétaire (service ordinaire) : 983.372,91 €**Dépenses engagées à transférer (service ordinaire) : 1.279.200,63 €**Résultat comptable (service ordinaire) : 2.262.573,54 €**

Droits constatés nets (service extraordinaire) : 7.299.687,50 €

Dépenses engagées (service extraordinaire) : 6.158.605,27 €**Résultat budgétaire (service extraordinaire) : 1.141.082,23 €**Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire) : 4.424.470,90 €**Résultat comptable (service extraordinaire) : 5.565.553,13 €****BILAN AU 31 DECEMBRE 2025**

Actifs immobilisés : 66.513.667,13 €

Actifs circulants : 29.885.381,22 €**Total de l'actif : 96.399.048,35 €**

Fonds propres : 59.563.293,57 €

Dettes : 36.835.754,78 €**Total du passif : 96.399.048,35 €****COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2025**

Résultat d'exploitation : 2.109.548,20 €

Résultat exceptionnel : - 837.857,67 €**Résultat de l'exercice : 1.271.690,53 €**

5.- Régie communale autonome - Présentation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2025 et du rapport d'activités 2025

Séance du 30 juin 2026

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 5. Il s'agit de la Régie communale autonome - Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 ainsi que du rapport d'activité. Je cède la parole à Monsieur le Bourgmestre sur ce point.

Monsieur Jacques GOBERT : merci, Monsieur le Président.

À l'heure où notre Régie communale autonome connaît quelques difficultés, je voudrais peut-être rappeler les fondamentaux qui la régissent, ainsi que l'intérêt que présente ce modèle, notamment par la plus-value que la Régie communale autonome a apportée jusqu'à présent dans la gestion du patrimoine communal au sens large. Comme vous le savez, les régies communales autonomes ont la faculté de gérer des activités, y compris à caractère commercial ou industriel, avec un modèle beaucoup plus souple que celui de la gestion communale. Pour certaines matières, ce modèle se rapproche même de celui du secteur privé. Elles permettent notamment une plus grande souplesse financière et budgétaire. Elles peuvent prendre des participations, directes ou indirectes, dans des sociétés, des associations ou des institutions. Reconnaissons-le, nous avons activé ce mécanisme à plusieurs reprises et il nous a permis de générer des avantages importants, notamment en matière de TVA, avec des récupérations de montants significatifs.

Le principal problème que rencontre aujourd'hui notre Régie communale autonome tient aux limites de son modèle. Jusqu'à présent, elle avait la charge de nombreuses infrastructures, sans disposer de la capacité d'investissement nécessaire pour entretenir ce patrimoine en bon père de famille. C'est la raison pour laquelle nous avons déjà arrêté, au niveau du Collège, le principe de consolider les investissements de la RCA avec ceux de la Ville, qui dispose, elle, d'une capacité d'investissement plus importante. Cela permettra à la RCA de prendre des engagements soutenables et cohérents, tandis que les investissements les plus importants seront intégrés au programme extraordinaire d'investissement de la Ville.

Nous souhaitons donc conserver ce modèle de Régie communale autonome, avec tous ses avantages, tout en limitant les investissements financés sur ses fonds propres, qu'il s'agisse des infrastructures commerciales, des logements ou encore du stationnement. Soyons clairs : le modèle actuel du stationnement est déficitaire, et nous savons tous pourquoi. La gestion du stationnement en voirie peut générer une certaine rentabilité. En revanche, ce sont les parkings en ouvrage qui engendrent les difficultés, en raison de coûts de gestion particulièrement élevés. Nous savons aussi que, progressivement, les terrains qui offrent aujourd'hui du stationnement gratuit seront bâtis. À ce moment-là, les parkings en ouvrage connaîtront le succès qu'ils sont en droit d'attendre. Il était donc important d'anticiper cette évolution afin que, lorsque cette offre de stationnement gratuit diminuera progressivement, des alternatives existent à proximité du centre-ville.

Voilà ce que je souhaitais vous dire.

Nous allons donc revoir la manière dont les investissements sont financés et poursuivre les efforts déjà engagés afin de renforcer la rigueur de gestion de la Régie communale autonome. Il faut souligner que celle-ci fonctionne avec un effectif relativement réduit, malgré la multiplicité des métiers et des missions que la Ville lui confie. Tous les projets portés par la RCA lui sont confiés par la Ville. Le dernier en date, vous le savez, est la création d'un crématorium à La Louvière. Il existe un réel besoin en la matière. Aujourd'hui, les familles doivent parfois se déplacer très loin et attendre jusqu'à huit ou dix jours avant de pouvoir bénéficier d'une crémation pour leur défunt. Il s'agit donc d'un véritable besoin pour notre ville et pour la région, auquel nous souhaitons répondre au travers de ce projet porté par notre Régie communale autonome.

Monsieur Christian BAISE : merci, Monsieur le Bourgmestre. Y a-t-il des questions sur ce point ou pouvons-nous approuver les comptes annuels 2025 de la Régie communale autonome ainsi que son rapport d'activité ? Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : merci, Monsieur le Président.

Séance du 30 juin 2026

C'est assez intéressant qu'on puisse avoir les comptes de la RCA en même temps que les comptes de la Ville, en même temps que la modification budgétaire numéro 1. Ça permet d'avoir une vision quasi globale, en tout cas, du CPAS aussi, donc des grosses institutions qui financent nos politiques publiques sur la Ville de La Louvière. On sait que la RCA est un gros morceau puisque, depuis maintenant des années, les missions qui lui sont confiées sont de plus en plus importantes et donc il est évidemment tout à fait agréable d'avoir ce travail en simultané. Ça, c'est agréable. Ce qui est moins agréable, ce sont évidemment les chiffres qui nous sont présentés aujourd'hui puisque, Monsieur le Bourgmestre, vous l'avez dit, effectivement, la RCA traverse aujourd'hui une mauvaise passe et présente un résultat déficitaire en 2025 de quasiment un million et demi d'euros, ce qui est une dégradation de plus de 500 000 euros en un an et donc une augmentation du déficit net de quasiment 60 %. J'entends bien les quelques explications qui nous sont données, mais quand on regarde plus attentivement les comptes de la RCA, on remarque quand même aussi qu'il y a une explosion des dépenses à différents endroits. Et donc c'est là-dessus que je voudrais vous questionner, en substance.

La première dépense qui explose quand même, c'est la dépense de la masse salariale, puisqu'on a un montant total des rémunérations qui passe de 275 000 à 438 000 euros. Elle triple même au département du stationnement puisqu'elle passe, juste pour cette politique-là, de 52 000 à 149 000 euros. C'est une hausse très importante. Comment explique-t-on à la fois l'augmentation au niveau du pôle administration, c'est-à-dire 162 000 euros d'augmentation des rémunérations ? Est-ce que ce sont des nouveaux engagements stratégiques pour développer la stratégie de notre RCA ? Et si oui, si ce sont des engagements qui ont un objectif stratégique, quel est le gain en efficacité attendu qui permettra de générer de nouvelles recettes pour notre RCA, qui permettront de compenser ces salaires supplémentaires ? Ça, c'est pour le pôle administration.

Sur le pôle stationnement, je l'ai dit, la masse salariale triple alors que l'on voit que les recettes du stationnement, aujourd'hui, sont en chute libre. Elles passent de 122 000 euros en 2024 à 65 000 cette année. On doit être une des seules villes de Wallonie où la gestion des parkings nous coûte plus que ce qu'elle nous rapporte. Alors, j'entends bien la question des parkings en ouvrage qui sont, pour ainsi dire, quasiment vides. En tout cas, celui des Fours Bouteilles, qui a coûté très cher à la commune, est aujourd'hui quasi vide. Et ça, c'est évidemment problématique. Je ne dis pas que, du jour au lendemain, on va trouver une solution pour remplir ces parkings, mais je pense sincèrement qu'il y a là des questions à se poser. D'autant plus qu'on a vu – et ça, je pense que ça va évidemment potentiellement remettre des recettes en plus dans la gestion de nos parkings – mais ça figure un peu en annexe et ça n'a pas encore été annoncé : la gestion des parkings qui, aujourd'hui, fait bénéficier nos citoyens de deux heures gratuites en centre-ville, on découvre qu'il est annoncé qu'elle repassera à une heure et que les horodateurs vont être remis en service. Voilà une nouvelle qui, je pense, ne doit pas être éludée dans ce débat.

Et je vois aussi que nous continuons évidemment à subsidier la RCA pour tenter de compenser ces pertes, pas à hauteur de l'ensemble des pertes mais la question est : si, à terme, la RCA ne se redresse pas suffisamment, comment est-ce que la Ville va devoir, à un moment, venir au secours de cette institution alors que, on le sait, nos finances au niveau de la Ville ne sont pas forcément non plus en capacité d'absorber ce genre de déficit ?

D'autres dépenses questionnent aussi. La question du Louvexpo, où l'on a des frais d'entretien du bâtiment qui dépassent les 360 000 euros en 2025, contre 65 000 en 2024. Il y a aussi là une très grande augmentation. Je ne dis pas que ce sont des travaux qui ne sont pas nécessaires, mais on voit que c'est une dépense « one shot » et pas plutôt une question d'investissement qui peut, lui, être amorti. La question est donc : pourquoi avoir mis cette dépense-là en fonctionnement, ce qui vient grever le résultat déficitaire annuel 2025 de la RCA ?

Une augmentation aussi des honoraires de la fiduciaire comptable, qui passent de 38 000 à 68 000 euros, une augmentation de près de 80 %.

Voilà, c'est beaucoup de dépenses qui augmentent de manière assez importante et qui expliquent aussi, en plus des investissements réalisés, cette perte d'un million et demi d'euros qui, de toute façon, un jour ou l'autre, finira par peser sur le budget communal et sur les citoyens si on n'y prend pas garde et qu'on

Séance du 30 juin 2026

ne corrige pas la trajectoire rapidement.

Monsieur Jacques GOBERT : voilà, Monsieur RESINELLI avant toute chose, je tiens à démentir vos affirmations quant au fait que nous aurions la volonté de remettre en cause les deux heures gratuites. Je ne peux pas vous laisser dire ça, d'autant que nous n'avons pas encore, à l'heure où nous parlons, un espace-temps suffisant pour pouvoir évaluer ce modèle des deux heures gratuites tel que nous l'avons mis en œuvre depuis déjà un certain temps. Donc, hors de question de bouger à quoi que ce soit, de toute manière, pour le moment. Première chose.

Deuxième chose, vous vous souviendrez certainement que nous avons, en son temps, choisi un opérateur privé. Opérateur privé qui a été défaillant. Nous avons dénoncé ce marché et nous avons décidé de reprendre la main sur la gestion du stationnement. Alors, il est clair qu'à partir du moment où ce modèle-là a été implémenté, ça justifie les dépenses d'augmentation de personnel, puisqu'il y a non seulement, bien sûr, le personnel de la Régie communale autonome qui est sur le terrain, mais il y a aussi toute la gestion administrative, je dirais le back-office, qui doit être réalisée. Les seuls engagements que vous avez cités au travers des dépenses, c'est uniquement dans le cadre de cette gestion du stationnement. Il faut ajouter un autre élément : c'est que la Ville a décidé de confier à la Régie communale autonome, je dirais, la dynamique économique et la prospection d'enseignes et d'entreprises au travers du BIL. Cet emploi, c'est une charge, effectivement, qui s'ajoute, mais qui est totalement remboursée par la Ville, puisque c'est un emploi qui n'a pas été remplacé au sein des services communaux, mais dont le coût a été transféré au travers d'une dotation spécifique à la Régie communale autonome.

Alors, disons qu'en ce qui concerne les parkings, je reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure et je confirme que les parkings en voirie sont rentables. Les parkings en voirie sont rentables. Ce qui vient grever le modèle, ce sont les parkings en ouvrage. Les trois parkings en ouvrage : nous avons effectivement le Fours Bouteilles, Maugretout et Nicaise. Et je vais être clair avec vous : ça ne fait que commencer, puisque nous allons devoir réaliser une mise en conformité du parking Maugretout. Et ce n'est pas moins de **1 500 000 €**, tenez-vous bien, qui vont devoir être investis dans le parking Maugretout pour le mettre en conformité avec les normes actuelles, notamment en matière de parkings souterrains et d'incendie.

Ce modèle, évidemment, il a aussi un coût en termes d'investissements, au même titre que les bâtiments que vous avez cités. Vous citez Louvexpo ; je peux vous citer le Point d'Eau. Évidemment, ces bâtiments ont presque une petite quinzaine d'années maintenant. Ces bâtiments vieillissent, ils nécessitent des entretiens, ils nécessitent des investissements, et actuellement c'est la Régie communale autonome qui les a pris en charge.

Voilà, ce type d'investissements, demain, sera valorisé dans le cadre de la capacité d'emprunt de la Ville. Évidemment, ce qu'on dépense d'un côté, on ne pourra pas le dépenser de l'autre. Mais c'est, je crois, effectivement, le prix à payer pour que nous puissions continuer à gérer nous-mêmes le stationnement. Et en ce qui concerne le Fours Bouteilles, mais heureusement qu'on l'a fait. Heureusement qu'on l'a fait. D'une part, on a eu des opportunités en termes de subsidiation. Rappelons-le, c'est quand même important. Et je peux vous dire que, dans le cadre de l'appel à partenariat que nous avons lancé pour le projet BOCH, il constitue une vraie plus-value pour les opérateurs privés qui vont, je l'espère, s'engager d'ici quelques mois, parce qu'on avance dans le dialogue compétitif de manière plus importante encore, bien sûr, on parle de Matexi et d'Imagix dans ce projet, qui constitue effectivement une vraie plus-value par rapport à ce qui va être réalisé sur ce terrain d'ici quelques années. Je crois qu'on ne peut que se féliciter de cela.

Alors, si vous voulez que ces parkings soient rentables, il n'y a qu'une chose à faire : il faut supprimer, du jour au lendemain, le parking gratuit. C'est très clair. Ce que nous ne voulons pas. Vous parlez d'autres villes qui ont un modèle financier équilibré, mais il n'y a aucune des grandes villes auxquelles vous pensez, quelle qu'elle soit d'ailleurs, qui dispose d'une telle offre de stationnement gratuit, aussi importante et aussi proche du cœur de ville. Il n'y en a aucune qui propose ce que nous proposons ici. Et bien évidemment que ça déséquilibre le modèle financier. Mais il faut savoir ce que l'on veut. Si demain nous disions : « On supprime du jour au lendemain le parking gratuit », vous lèveriez certainement les

Séance du 30 juin 2026

bras en l'air en disant qu'on veut tuer le commerce local. Donc il faut savoir ce qu'on veut.

Ici, nous voulons maintenir cette offre le plus longtemps possible. Et ça se fera au fil des projets. Mais on est sur du moyen et du long terme, on a le temps de voir venir. Mais ce sont des investissements tellement importants qu'il faut anticiper. Et ce n'est pas en six mois ou en un an qu'on peut effectivement décréter la construction d'un parking en ouvrage. On voit que nous avons également un projet à la rue du Temple, sur l'ancien garage WINS. Voilà. C'est un projet que nous devons aussi mettre en œuvre. On se prépare à la suite, lorsque, notamment, il y aura les projets sur les terrains que j'ai cités tout à l'heure.

Monsieur Christian BAISE : oui Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : merci, Monsieur le Président.

Merci, Monsieur le Bourgmestre. Les parkings qui sont aujourd'hui gratuits, les deux heures de gratuité, vous l'avez dit, contribuent à la situation financière actuelle de la gestion du stationnement et à la situation aujourd'hui de la RCA, et au fait que ça va, un jour ou l'autre, coûter à la Ville et donc, indirectement, aux citoyens. Ces parkings qui sont aujourd'hui gratuits, ils le sont factuellement quand on vient s'y garer, mais indirectement les citoyens contribuent à les financer malgré tout en payant leurs impôts à la commune, qui éponge, ou épongera, le déficit de la RCA. Mais je ferme cette parenthèse.

Et juste pour vous répondre par rapport au passage des deux heures à une heure de gratuité et à la remise en place des horodateurs, ce ne sont pas des décisions politiques qui sont prises, mais ce sont des mesures qui sont déjà à l'étude. Et ça, on a ça dans nos documents qui nous ont été joints. J'ai le document devant les yeux : les mesures... alors que c'est mis « *étude en cours* ». Aucune décision. Mais on voit que, dans la liste de ces mesures, on a : diminution des poches de gratuité ; là, on en a parlé ; retrait des poches de stationnement gratuit ; réduction de la gratuité de deux heures à une heure ; retrait de la gratuité des deux heures en zone bleue ; remise en place des horodateurs payants dès la première minute pour 547 places ; et amortissement des investissements sur les horodateurs en quinze ans. Donc on étudie les pistes pour le faire, parce qu'on voit bien que la situation financière de la RCA est compliquée et qu'il va falloir, un jour ou l'autre, prendre des mesures dans ce sens. Elles ne sont pas encore décidées, mais elles sont déjà bien étudiées. Et voilà, c'est normal de prendre les devants et d'étudier ces choses-là, mais on ne peut pas dire qu'on n'y pense pas aujourd'hui.

J'ai une autre question qui est en lien aussi avec la RCA, mais qui concerne le Point d'Eau. J'ai vu que vous envisagiez d'étudier la possibilité de différencier les prix du Point d'Eau entre les citoyens louviérois et les citoyens non louviérois. Je ne dis pas que c'est une mauvaise idée, mais je demande simplement comment vous envisagez d'opérationnaliser ça, étant donné qu'un guichetier au Point d'Eau n'a pas forcément le droit de demander la carte d'identité de tout le monde qui vient profiter de nos installations.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur l'échevin GODIN.

Monsieur Nicolas GODIN : merci. En effet, ça fait partie d'une des pistes avancées par le Point d'Eau afin de pouvoir aussi faire des économies. Il est évident que, sur le principe, nous ne sommes pas mandatés pour pouvoir obliger quelqu'un à nous donner sa carte d'identité. On fonctionnera, en effet, sur une base, on va dire, « volontaire ». Comme ça se fait ailleurs : quand vous allez dans un musée, par exemple, on vous demande d'où vient la personne, etc. Maintenant, il y a quand même toute une série de groupes, parce que c'est une grande partie du public que nous recevons, pour lesquels nous savons très facilement déterminer leur provenance et pour lesquels, on sera effectivement capables de pouvoir distinguer la tarification aisément.

Monsieur Jacques GOBERT : je voudrais aussi rappeler à Monsieur RESINELLI que la Régie communale autonome ne reçoit pas un euro de la Ville. Souvenons-nous qu'historiquement, la Régie communale autonome recevait une dotation annuelle de **400 000 €**.

Et, dans le cadre du plan de gestion de la Ville, ça fait déjà quelques années maintenant qu'il n'y a plus de dotation, plus de subside de la Ville vers la Régie communale autonome. C'est quand même un

Séance du 30 juin 2026

élément important qu'il faut préciser.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DI MATTIA.

Monsieur Michele DI MATTIA : merci, Monsieur le Président.

Très brièvement, puisque vous avez évoqué, Monsieur RESINELLI, aussi le cas de Louvexpo. Je tiens juste à vous dire – ce n'est pas moi qui vais vous le dire – que vous avez votre voisin qui fait partie du Conseil d'administration, et que le CRAC a épluché nos comptes. Il n'a rien trouvé à redire. Je sais que vous êtes très friand de ce que dit le CRAC et des leçons qu'il peut donner aux villes. Ici, au niveau de Louvexpo, à part évidemment des frais d'investissement liés à des travaux de toiture et de réfection, pour le reste, la trajectoire est claire. D'ici deux ans, on est sur une voie qui vise l'autonomie, voire le redéploiement d'un certain nombre d'activités. Donc, si vous voulez bien, ne mélangeons pas tout. Et je dirais que, dans le cas de Louvexpo, vous pouvez vous en référer à votre voisin : je pense qu'on est sur la bonne voie.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur DI MATTIA. Je pense que nous pouvons maintenant approuver les comptes annuels tels qu'ils nous ont été présentés, si plus personne n'a de remarques à formuler... Merci.

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'article 72 et 73 des statuts de la Régie communale autonome ;

Considérant qu'en date du 12/06/2026, le Conseil d'administration de la Régie communale autonome a arrêté ses comptes annuels au 31/12/2025 ;

Considérant la proposition d'affectation du résultat suivante : Le résultat final de l'exercice se termine par un mali de 1.479.463,69 € après incorporation des réserves.
Pour l'affectation de ce résultat, nous vous proposons d'affecter le déficit de 1.479.463,69 euros aux fonds propres de la RCA.

Résultat de l'exercice 2025	- 1.479.463,69 €
Réserves disponibles	0 €
Solde à affecter aux fonds propres de la RCA	- 1.479.463,69 €

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver les comptes annuels de la Régie communale autonome et d'approuver l'affectation du résultat ;

Conformément à l'art. L1231-9 § 1er, le rapport d'activités doit être soumis au Conseil communal en même temps que les comptes annuels ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver les comptes annuels de la Régie communale autonome, arrêtés au 31 décembre

Séance du 30 juin 2026

2025 ;

Article 2 : d'approuver la proposition d'affecter le résultat aux fonds propres de la RCA ;

Article 2 : d'approuver le rapport d'activités 2025 de la RCA ;

Article 3 : de donner décharge aux Administrateurs et aux Commissaires de la RCA pour l'exercice 2025.

6.- DBCG - Modification budgétaire n°1 de 2026 (MB1 2026) des services ordinaire et extraordinaire

Monsieur Christian BAISE : nous passons maintenant au point 6, qui comme l'a souhaité Monsieur l'échevin des Finances, est regroupé avec le point 8. Il s'agit de la modification budgétaire numéro 1 de 2026 des services ordinaire et extraordinaire que nous jumelons avec le point 8, c'est-à-dire, le plan de gestion 2026. Monsieur DESTREBECQ je vous cède la parole.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Merci Monsieur le Président.

Alors, en guise d'introduction, petit rappel, petit retour en arrière puisque vous vous rappelez, nous avons reçu la convention PO2 quatre jours avant la présentation du budget initial 2026 en Conseil. Nous vous avons précisé d'emblée qu'il nous était évidemment impossible d'intégrer l'ensemble des mesures et qu'il était tout à fait logique et normal que le budget initial 2026 ne réponde pas aux normes et que le CRAC ne serait pas aligné avec les chiffres et les documents que nous vous avons proposés.

Au terme de cette réception de convention, nous avons analysé avec l'ensemble des services. Alors, ça va peut-être faire un peu répétition ou répétitif, mais je souhaite le faire de manière très sincère parce que je voudrais remercier tout le travail qui a été fait, une fois de plus, je dirais dans des conditions qui ne sont pas faciles. Pas faciles pour les services, pas facile pour la cellule budgétaire qui doit jongler entre des décisions qui sont modifiées. C'est toujours délicat, difficile de modifier les règles en cours de partie, surtout quand on est à flux tendu. Ce travail remarquable a été fait avec l'ensemble des collègues. Chacun des collègues en a pris pour ses économies, ses responsabilités, ce qui nous a permis aujourd'hui d'avoir un plan de gestion 2026 qui, globalement, je vais vous en donner les quelques grandes lignes puisque, en commission, l'ensemble de la présentation, de l'explication chiffre par chiffre, ligne budgétaire par ligne budgétaire, département par département, tout ça vous a été présenté par l'ensemble de la cellule budgétaire et je tiens très sincèrement encore à les remercier pour le travail préparatif et pour les présentations qui ont été faites de manière professionnelle et détaillée lors des commissions de la semaine dernière.

Alors, le plan de gestion 2026, comme vous avez pu vous en apercevoir dans les documents et dans les présentations qui ont été faites, je vais commencer par une évidence. Ça peut paraître une évidence, mais le plan de gestion 2026, il vient après celui de 2025. Alors, vous me direz : « Oui, ça on aurait pu le dire nous-mêmes. » Je veux simplement insister sur le fait que des mesures importantes avaient déjà été prises durant le plan de gestion 2025 et que ça ne fait que s'additionner. Et pour répondre à Monsieur RESINELLI déjà sur sa remarque de tout à l'heure, quand on prend une série de décisions fortes et qu'à cela on vient encore remettre une couche de plus, je vous assure que ça fait mal, c'est difficile, c'est compliqué et que le travail qui est effectué par l'ensemble des équipes, ce n'est pas un travail qui a été pris à la légère.

Alors, encore une fois, je ne vais pas le faire long, mais il y a quelques éléments que je voudrais souligner pour ceux qui nous écoutent ou qui nous regardent parce que ce sont quand même des éléments qui me semblent importants. On a, me semble-t-il, trop tendance, et je le dis publiquement, trop tendance aujourd'hui à mettre toutes les grandes villes dans le même paquet et trop facilement taper sur le dos des grandes villes comme quoi toutes les grandes villes seraient de mauvais élèves, avec une volonté de ne pas vouloir prendre conscience de la situation, d'abord à tous les niveaux de pouvoir d'une part, et de la situation qui est la leur.

Moi, je peux prouver le contraire. Nous avons pris des engagements. Nous sommes obligés encore

Séance du 30 juin 2026

aujourd'hui de venir avec des éléments – et on en parlera peut-être par la suite – sur lesquels, moi personnellement, je ne suis absolument pas d'accord parce qu'il y a des éléments, par exemple, que le CRAC nous impose alors que dans le CDLD, il est bien indiqué le contraire. Donc, vous voyez, Monsieur RESINELLI, le travail, je vous assure, il est loin d'être une tâche quotidienne facile parce que la situation n'est pas toujours claire. Et, vous le savez, dans tous les secteurs économiques notamment, l'incertitude, c'est ce qu'il y a de plus terrible. On sait quel est l'objectif qu'on doit atteindre, on met les moyens pour l'atteindre, mais alors si on change l'objectif de place tous les six mois, ça perturbe évidemment la ligne pour laquelle on essaie d'avancer et d'atteindre cet objectif.

J'espère que vous m'avez entendu et que vous ferez passer les messages et, s'il le fallait, je peux vous faire la liste des éléments que nous avons reçus, la liste des obligations qu'on nous a demandé de respecter, la liste des points, je dirais, plus positifs qu'on nous a donnés et puis après qu'on a balayé en nous disant que finalement ce n'était pas comme ça qu'il fallait faire mais c'était bien autrement, avec des impacts très importants sur les économies et sur les dépenses qui sont les nôtres aujourd'hui. Je ne mets pas en question le fait que nous devons respecter de manière rigoureuse les documents qui accompagnent le plan Oxygène. Je dis simplement, et je me permets d'insister en vous regardant de manière appuyée, ça ne va pas quand on demande à des villes et communes d'atteindre un objectif en modifiant les règles en cours de partie.

Au-delà de ça, le plan 2026, c'est un maximum emprunté entre 2027 et 2030 à 16,5 millions, donc bien moins que ce que l'on faisait préalablement. C'est une redéfinition des priorités d'investissement. C'est respecter les effectifs que ce soit la Ville ou le CPAS. C'est aussi, encore une fois, je n'y reviens pas, on vous a donné dans le plan de gestion, en toute transparence, une dizaine d'annexes avec l'ensemble des mesures, structure par structure, chiffre par chiffre, pour bien vous démontrer tout le travail qui a été fait. La résultante de cela, c'est : premier objectif atteint. On nous a demandé d'être à l'équilibre en 2031. Vous avez les tableaux, donc je ne vais pas parcourir l'ensemble des chiffres. Il est clair qu'on préférerait, comme n'importe qui, avoir des chiffres encore meilleurs que ceux-là. Sauf que nous voulons atteindre les objectifs qui nous sont demandés, mais on veut aussi continuer à investir à La Louvière dans nos écoles. On veut aussi continuer à investir parce qu'il faut entretenir les routes. En fait, on n'a pas envie, en 2030, d'avoir une ville dans laquelle on n'a pas investi et qui souffre de vétusté. C'est une ville qui doit continuer à vivre, qui doit continuer à bouger, qui doit, comme elle a toujours été, être une ville qui accueille l'ensemble des citoyens d'ici ou d'ailleurs.

Et j'en terminerai par-là sur ce point : un léger boni de **206 000 €** en 2031. On nous avait demandé d'être à l'équilibre. Ce par-là, il est gagné, à politiques évidemment et à décisions mesurées et respectées, bien évidemment. Il est clair que si on vient encore nous rajouter de nouvelles règles qui ne sont pas d'actualité aujourd'hui, nous devons bien évidemment prendre d'autres mesures pour compenser. Mais comme j'ai vu que vous aviez écouté et que vous m'aviez entendu, j'espère qu'on aura un soutien pour qu'on ne change plus la règle du jeu pendant la partie.

Au niveau du service extraordinaire, le résultat du service extraordinaire après la MB1 2026 – je vous rappelle qu'il n'y en avait eu qu'une puisque nous avons retardé les échéances – nous sommes donc à **4 257 820 €** de boni. Au service extraordinaire, vous avez les crédits supplémentaires, les demandes, les suppressions de crédits et les modifications de recettes. Je vais vous donner quelques chiffres qui vont vous éclairer département par département.

Le cadre de vie : **+430 000 €**. Les travaux : **-8 millions d'euros**. J'arrondis bien évidemment. Je peux citer quelques dossiers importants : l'école de la place de Maurage, le parking Maugretout, Monsieur le Bourgmestre vient d'en parler. Alors, ce ne sont pas forcément toujours des dépenses, ce sont des non-dépenses. Et pas parce qu'on a décidé de supprimer l'investissement. C'est comme je l'ai dit en introduction : nous devons prioriser les dossiers. Il y a des dossiers qui ne sont pas encore suffisamment aboutis, suffisamment mûrs. Ce qui ne sera pas fait cette année ou l'année d'après sera fait l'année suivante. Nous sommes obligés, bien évidemment, de rester dans les enveloppes et de prioriser l'ensemble des dossiers, secteur par secteur.

Infrastructures : **+24 000 €**. Et puis vous avez les fonds de réserve : fonds de réserve classique : **1 734 000 €** ; fonds de réserve caserne : **1 million 6 €** ; fonds Ferry : **14 millions €** ; fonds de réserve PIV

Séance du 30 juin 2026

SAR : **476 000 €** ; PIMASI : **984 000 €**. Ce qui nous amène à deux tableaux importants, par rapport aux ratios. On nous a demandé de venir vers vous pour que l'on puisse valider ce qui est dans la convention PO2, la dernière reçue, c'est-à-dire : le budget 2026 à l'équilibre : pari gagné, il est à l'équilibre ; la trajectoire budgétaire à l'équilibre à l'horizon 2031 : pari gagné, c'est tenu. Il y avait aussi les deux ratios, le ratio d'investissement et le ratio d'endettement : le ratio d'investissement, il fallait être au maximum des **125 %** en 2036. Nous sommes à **123,95 %** dès 2035. Donc, on fait mieux que ce qui a été demandé. Enfin, le ratio d'endettement : on nous demandait d'être en dessous de **15,55 %** et nous sommes à **14,98 %**. On nous le demandait à l'horizon 2031 et nous y serons en 2027. Ce qui veut dire que, là aussi, au niveau des ratios, c'est pari gagné. C'est le fruit d'un travail acharné, d'une implication de l'ensemble de mes collègues au sein du Collège, de l'ensemble des services.

Je terminerai en insistant sur le fait qu'il y a des éléments sur lesquels nous souhaiterions, ou en tout cas que nous aborderons puisque, vous le savez, je vous l'ai souligné à chacune et à chacun, nous sommes sous audit puisque tous les trimestres nous avons un comité de monitoring avec le CRAC, avec la tutelle, avec le cabinet du ministre des Pouvoirs locaux. Et moi, ce que je souhaiterais, c'est que la parole donnée soit une parole tenue.

Je rappelle que nous devons au départ retenir les deux PP et non pas les quatre PP. Ça a changé et, pour nous, ça change la donne, bien évidemment, dans le travail global et dans le résultat global qu'on peut atteindre. On aurait pu l'atteindre peut-être de manière différente de celle qui était la nôtre mais, à un moment donné, nous n'avons pas le choix.

Dans le CDLD, moi, je remarque que la dotation pour les zones de secours est à zéro à partir de 2030. Je pense que vous êtes sûrement le mieux placé pour témoigner si je dis la vérité ou pas. Le CRAC nous demande de remettre à nouveau **1 million** en 2030 et encore **1 million** en 2031. À un moment donné, Monsieur RESINELLI, enfin chers collègues, c'est à vous tous que je m'adresse, ça n'est pas possible de travailler de la sorte. À un moment donné, si on ne fixe pas les objectifs et si on ne fixe pas les conditions, Monsieur le Bourgmestre vous a parlé d'un autre niveau de pouvoir, moi, je vous regarde, je me permets d'attirer votre attention plutôt sur le niveau régional, il faut que nous puissions nous respecter. Nous sommes des légalistes et nous souhaitons respecter nos obligations. Mais à un moment donné, trop, c'est trop. Ce n'est plus possible.

Monsieur Christian BAISE : merci, Monsieur DESTREBECQ. Madame LUMIA, vous aviez demandé la parole.

Madame Livia LUMIA : merci, Monsieur le Président.

Alors, cette modification budgétaire confirme ce que nous dénoncions déjà lors du vote du budget initial. Alors effectivement, vous l'avez évoqué, Monsieur DESTREBECQ, notre ville est dans une situation difficile, voire préoccupante. Comme d'autres grandes villes, La Louvière subit le plan Oxygène, les obligations du CRAC qui sont imposées par le Gouvernement wallon. Elle subit aussi le transfert des charges qui étaient autrefois financées par le fédéral : la police, les pensions, les pompiers, la lutte contre la pauvreté. D'ailleurs, je vous rejoins, Monsieur DESTREBECQ, dans votre indignation par rapport à ce que votre propre parti fait approuver au gouvernement au niveau des zones de secours. Et j'espère que vous allez continuer à lutter pour que ces zones de secours ne soient pas financées exclusivement par les communes.

Nous subissons les décisions qui sont prises par les gouvernements actuels MR-Engagés. Par exemple, la Région wallonne nous retire environ **500 000 €** avec la fin de la compensation Plan Marshall. Elle nous enlève aussi **688 000 €** avec la fin du subside PDU. La Fédération Wallonie-Bruxelles nous prive de **23 000 €** pour les repas scolaires, et cetera, et cetera. Le résultat, c'est quoi ? C'est que, comme beaucoup d'autres grandes villes, nous devons nous débrouiller. On doit emprunter, on doit couper dans certaines dépenses, reporter des projets et aller chercher de nouvelles recettes. Mais même dans ce cadre difficile, il y a des choix politiques qui sont faits et il y a des alternatives que nous défendons. Et je vais prendre trois exemples très concrets pour illustrer ce propos.

Séance du 30 juin 2026

Le premier exemple, c'est la question des repas scolaires. La modification budgétaire confirme la fin des repas chauds de midi dans les écoles communales. Et pas seulement les repas scolaires gratuits, comme c'était annoncé, mais l'ensemble des repas scolaires dans toutes les écoles communales, y compris les repas scolaires payants. Ça représente environ **270 000 €** de dépenses en moins, en comptant la suppression du subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une décision que, je le rappelle, nous avons dénoncée à plusieurs reprises dans le cadre de ce Conseil communal.

Alors, vous justifiez l'arrêt total des repas scolaires payants par le fait que, compte tenu de la suppression du subside pour les repas scolaires gratuits, le transport des repas scolaires vers les écoles représente désormais un coût trop important. Parce que, si on transporte dix ou cent repas, et bien, le transport coûte la même chose. Mais moi, par exemple, j'ai un enfant en maternelle qui va dans une école communale à La Louvière et qui bénéficie encore cette année des repas scolaires gratuits à midi. Et à aucun moment je n'ai été consultée pour savoir si j'étais prête, en fait, à payer le repas de midi. Et donc, ça veut dire quoi ? Ça veut dire que vous prenez des décisions sans consulter les parents et sans leur demander leur avis, sans savoir s'ils sont prêts, en fait, à payer ce repas scolaire, qui est à un prix relativement accessible. Je voudrais savoir si vous avez une vue exacte sur la recette qui pourrait être engendrée par le fait que les parents choisissent de maintenir le repas scolaire de leur enfant en le prenant eux-mêmes en charge.

Je voudrais vraiment insister sur ce point parce que, récemment encore, il y a une institutrice qui m'a expliqué qu'elle avait un élève qui venait à l'école avec une boîte à tartines vide la moitié du temps, et l'autre moitié avec les restes de friterie de la veille, avec des frites sèches et des moitiés de fricadelles. C'est une situation à laquelle beaucoup d'enseignants sont confrontés et qui est vraiment triste. Je trouve qu'on a un système qui est vraiment très, très, très intéressant : le système des repas scolaires dans les écoles, parce qu'il permet d'avoir, à un prix tout à fait raisonnable, des repas complets et sains pour les enfants. Et parfois, c'est le seul repas complet qu'ils peuvent consommer sur la journée. On devrait tous se battre pour maintenir ce système. Par ailleurs, est-ce que vous avez envisagé, par exemple, de compenser la fin du subside des repas scolaires gratuits par une taxe sur les fast-foods ? Nous avons sur notre territoire de grosses chaînes de fast-food dont les sociétés multinationales brassent des milliards. Je ne vais pas les citer, vous savez très bien de quelles chaînes je veux parler. Pourquoi est-ce qu'on ne leur imposerait pas une taxe ? Une taxe sur la malbouffe dont les recettes permettraient de financer des repas scolaires sains, à un prix raisonnable, voire gratuits ? Ça se fait dans d'autres communes, comme Auderghem ou Anderlecht.

Madame LEONI, je m'adresse à vous en tant qu'échevine de l'Enseignement, je m'adresse aussi à Monsieur DESTREBECQ en tant qu'échevin des Finances : est-ce que vous êtes prêts à suspendre cette décision de suppression des repas scolaires dans les écoles communales, le temps de sonder les parents pour savoir combien, parmi eux, seraient d'accord de payer le repas de midi en maternelle, et d'étudier la possibilité d'une taxe sur les fast-foods pour compenser la perte du subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les repas scolaires gratuits ? Ça, c'était le premier exemple.

Un deuxième exemple que je souhaite aborder, c'est la taxe poubelle. Alors que la taxe déchets a déjà augmenté deux années de suite, avec une augmentation de **43 %** l'année dernière, dans cette modification budgétaire, on voit que la Ville prévoit de payer **322 000 €** de plus à HYGEA, et ce, alors que le ramassage est passé d'une fois par semaine à une fois toutes les deux semaines. Ça pose vraiment question. Comment est-ce que vous expliquez cette augmentation ? Est-ce qu'on doit s'attendre à une nouvelle augmentation de la taxe poubelle ? Monsieur DI MATTIA, en tant que représentant de la Ville au sein d'HYGEA, est-ce que vous avez déjà interrogé HYGEA sur les bénéfices engendrés par les sociétés privées qui font du profit sur la revalorisation des déchets ? Parce que nous, nous avons interpellé HYGEA à plusieurs reprises. Nous avons aussi interpellé le ministre compétent et nous ne parvenons pas à avoir une réponse claire là-dessus. Ce serait vraiment intéressant d'avoir ces chiffres parce que, peut-être que là, on pourrait aller chercher de l'argent qui pourrait compenser les coûts réclamés par HYGEA, au lieu d'aller systématiquement les chercher dans la poche des citoyens. Voilà, ça, c'est le débat qu'on veut avoir : où est-ce qu'on va trouver l'argent ? Est-ce qu'on va aller voir dans le portefeuille des familles ou est-ce qu'on va aller voir dans celui des entreprises privées qui font du profit ?

Séance du 30 juin 2026

Alors, le troisième et dernier exemple, c'est le cas de l'école de la place de Maurage. Il y avait des travaux qui étaient prévus à hauteur d'à peu près **6 millions d'euros** pour l'école de la place de Maurage. Et ici, on voit qu'en fait cette dépense est annulée. Concrètement, ça veut dire quoi ? Ça veut dire que les travaux qui étaient prévus en 2026 n'auront pas lieu. Il nous revient que ces travaux seraient reportés à l'année d'après. Mais qu'est-ce qui peut nous garantir que, l'année prochaine, nous ne serons pas dans une situation budgétaire tout aussi difficile, voire pire ?

En cette période de canicule, on a pu observer à quel point il était important d'avoir des bâtiments scolaires bien isolés, rénovés et adaptés pour affronter les pics de chaleur, afin que les enseignants et les élèves puissent se maintenir dans des conditions acceptables. Pour nous, c'est vraiment une priorité de pouvoir investir dans les écoles. Est-ce que ce ne serait pas une option, plutôt que de reporter l'entièreté de ces travaux à 2027, de les échelonner afin que les enseignants et les enfants de cette école puissent avoir une perspective, parce qu'ils en ont vraiment besoin ?

Alors, en résumé, on ne nie pas les difficultés. Nous savons que les communes sont étranglées. Nous savons que les autres niveaux de pouvoir ne financent pas correctement les villes et les communes, parce que les partis MR-Engagés font le choix d'investir **34 milliards** dans la guerre et dans la militarisation plutôt que dans les besoins des gens, des services publics et des communes.

Nous appelons la majorité PS-MR à peser de tout son poids sur les différents gouvernements afin de revoir leurs priorités budgétaires. Mais justement, dans ce contexte, il faut se casser la tête pour trouver des solutions qui permettent d'épargner les travailleurs et leurs familles, qui sont déjà accablés de taxes.

Nous voulons protéger les services publics. Nous voulons maintenir les investissements utiles aux habitants, notamment dans les écoles. Et nous voulons aller chercher de nouvelles recettes. Nous voulons être créatifs pour aller chercher l'argent chez les grands groupes privés qui ont les moyens de contribuer.

Cette modification budgétaire, malheureusement, ne va pas dans ce sens. Et donc, pour cette raison, nous n'allons pas la soutenir.

Monsieur Christian BAISE : merci Madame LUMIA. Monsieur DESTREBECQ.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je viens de proposer à Monsieur le Président de répondre, si vous le permettez, à chacun, comme ça les questions sont toutes fraîches. Même si, vous allez voir, ça va aller relativement vite en ce qui me concerne. Mais vous avez interpellé sur différents sujets, donc les collègues sont là aussi pour y répondre.

Alors, vous parlez des repas scolaires et de la taxe sur les fast-foods. Ne croyez pas qu'on a sous-estimé toutes les pistes. Quand je vous dis qu'on a fait un travail vraiment en profondeur, un travail sérieux, vous pouvez me croire, on a vraiment fait un travail sérieux. Je peux vous dire, par exemple, que la taxe sur les fast-foods, si elle avait été mise en œuvre, aurait rapporté **14 000 euros**. Mais, comme vous l'avez peut-être aperçu, ou pas d'ailleurs, enfin je me permets de vous le préciser, elle a été mise en place dans une commune bruxelloise et elle a été recalée par le Conseil d'État par la suite. Ce n'est évidemment pas une piste que nous avons privilégiée puisque, nous ne sommes pas là pour inventer des taxes pour taxer. Je pense que nous sommes déjà dans un pays champion dans le domaine et que, donc, à ce niveau-là, ça suffit. Pas besoin d'aller plus loin. Ce n'est pas en taxant davantage encore que l'on va solutionner les problèmes des uns et des autres, ni renforcer l'attractivité que nous voulons obtenir sur le territoire louviérois.

Concernant la taxe poubelle, je n'imaginais même pas que vous alliez la ressortir, celle-là, parce qu'en fait ce n'est pas une décision communale, c'est une décision de l'intercommunale. Comme vous le savez, il y a une réforme qui est attendue. Le ministre COPPETERS est en train d'y travailler et, dès qu'elle sortira, nous en prendrons connaissance. Pour le moment, ce n'est pas le cas. Et donc, pour le moment, comme nous l'avons déjà expliqué – je ne m'étendrai pas sur le sujet – nous sommes soumis au coût-vérité. Nous n'avons pas d'autre choix que de le maintenir, comme cela a été fait depuis des années. Encore une fois, en bons légalistes, nous faisons l'ensemble de l'addition et nous appliquons ensuite cette règle.

Séance du 30 juin 2026

Pour les écoles, vous verriez, si vous étiez entré un peu plus dans les dossiers, que les investissements dans les écoles constituent une priorité des priorités. Et si vous attendez encore quelques mois, vous allez voir que vous serez heureuse de constater l'ensemble des investissements qui sont réalisés dans le milieu scolaire. Or, vous pointez un dossier spécifique. À mon avis, je n'ai sans doute pas été suffisamment clair dans mon introduction, puisque je vous expliquais que les dossiers devaient être priorisés. Ce n'est pas parce qu'un dossier n'est pas réalisé cette année-ci qu'il ne le sera pas l'année prochaine ou l'année suivante. Simplement, certains dossiers ne sont pas suffisamment mûrs pour pouvoir être déposés. Les appels d'offres ne peuvent donc pas encore être lancés, parce qu'il faut poursuivre le travail préparatoire sur ces dossiers avant de pouvoir les entamer.

Je vous assure que, lorsque je vous dis que l'ensemble des départements de la Ville, l'ensemble des services, ont travaillé d'arrache-pied pour arriver au résultat que je vous présente aujourd'hui, c'est la vérité. Vous savez que la Ville de La Louvière n'est pas championne en nombre d'équivalents temps plein par dix mille habitants. Je vous ai déjà donné les chiffres ; je ne vais pas les redonner aujourd'hui. Mais, à un moment donné, nous respectons aussi les hommes et les femmes qui travaillent dans l'administration. C'est du travail supplémentaire. Et pendant que l'on effectue ce travail-là, on ne peut pas en faire d'autres. Il n'est donc pas anormal que certains dossiers prennent parfois un peu de retard. En tout cas, notre ambition, notre volonté, elles sont toujours intactes. Nous avons notamment souhaité faire des bâtiments scolaires une priorité. Cette promesse sera tenue et j'ai même envie de dire qu'elle est déjà tenue, puisque les investissements sont déjà en cours et que vous en verrez les résultats d'ici peu.

Par contre, je comprends très mal le choix qui est le vôtre par rapport à votre vote. Moi, j'aime bien la critique. J'entends bien les reproches qui nous sont faits, etc. Nous avons des obligations à respecter. Nous les respectons. Nous les atteignons. Et même lorsque nous les respectons et que nous les atteignons, vous arrivez encore à ne pas, je ne dis même pas qu'il faut voter pour, mais, à tout le moins, par respect pour l'ensemble des personnes et des services qui ont travaillé afin d'atteindre nos obligations, au moins vous abstenir serait, je pense, plus judicieux.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : je voudrais dire quelques mots sur les repas scolaires, Madame LUMIA. Le Collège communal, en son temps, a répondu à tous les appels que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait lancés afin de pouvoir offrir à un maximum d'enfants louviérois les repas gratuits. Pour nous, c'était vraiment une vraie plus-value. Et on le sait, le Gouvernement de la Fédération a décidé de cesser de permettre ainsi les repas gratuits.

Alors, clairement, se pose le problème du prix de revient de ces repas, parce que c'était un subside qui était alloué et qui commençait déjà à s'avérer insuffisant, puisqu'il n'était pas indexé, ou très peu, en tout cas insuffisamment par rapport à l'évolution du coût réclamé par le fournisseur. Sachant qu'il fallait aussi assurer le transport et la distribution dans chacune des écoles, tout cela génère bien sûr des coûts et il est clair que nous devons être attentifs à cette notion-là aussi, dont en matière d'avantages sociaux, en fonction des différents réseaux, nous devons considérer que nous ne pouvons pas avantager un réseau par rapport à un autre. Il est clair que nous devons réclamer strictement le prix de revient des repas.

Alors, on a pu constater aussi que, là où, pour d'autres raisons, on avait arrêté la fourniture des repas, ou en tout cas leur gratuité, le nombre de repas avait chuté de manière très, très importante. Ce qui, à partir du moment où l'on veut continuer à offrir ce service, ne fait qu'augmenter le coût puisque, moins il y a de repas, plus le coût par repas est élevé. Et donc, on allait arriver à un effet pervers : le prix de revient allait devenir tellement élevé qu'on créait aussi une discrimination. Et donc le public auquel – et je vois très bien le profil auquel vous faites référence en évoquant ces problèmes d'alimentation et d'équilibre alimentaire – malheureusement, ce n'est pas ce public-là qui aurait pu se permettre de prendre ces repas en charge. Pour nous, nous regrettons cette décision. Nous avons également dénoncé cet arrêt de la fourniture des repas. Nous l'avons évoqué d'ailleurs en ce Conseil et Madame LEONI a fait un plaidoyer pour combattre cette décision. Nous n'avons pas été entendus, ni nous ni

Séance du 30 juin 2026

d'autres d'ailleurs, parce que je sais que, dans pas mal de communes et dans pas mal d'écoles, il y a eu des réactions. Mais malheureusement, la décision est restée ce qu'elle est et elle n'a pas été revue.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Jacques GOBERT : (...) le repas, auquel il faut ajouter le transport, dépassait ainsi allègrement les **10 euros**.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur Michele DI MATTIA.

Monsieur Michele DI MATTIA : quelques mots en complément de ce qui a déjà été dit, concernant évidemment le coût-vérité. Madame LUMIA, on ne va pas rappeler un certain nombre de choses. Comme l'a dit mon collègue, on est ici sur le niveau d'une intercommunale. Maintenant, vous avez le droit d'interpeller l'intercommunale pour obtenir un certain nombre de chiffres.

Moi, ce que je peux vous dire, de ce que j'en lis, c'est que les coûts de fonctionnement sont liés aux investissements, aux coûts logistiques, à l'inflation des salaires ainsi qu'aux nouvelles procédures mises en place sur les vingt-quatre communes. Vous le savez aussi, nous sommes une des trois dernières communes à avoir adopté le nouveau schéma de collecte. Alors certes, il y a une augmentation. Je vous invite à prendre l'ensemble des communes de la Région du Centre et vous regardez la situation sur les cinq ou six dernières années et vous verrez exactement où nous en sommes. Cela remettra un peu les choses dans leur contexte.

Maintenant, par rapport au futur, vous me posez la question : est-ce que les coûts vont augmenter ? C'est possible. Mais c'est justement pour cela qu'il est très important qu'à l'échelle régionale on réfléchisse à un nouveau cadre, parce que le cadre actuel nécessite des investissements importants pour de nouvelles techniques permettant de prendre en charge le tri ainsi que les différents types de déchets de manière beaucoup plus fine qu'il y a quinze ans. Ces investissements étaient nécessaires. Vous avez aussi évoqué les bénéfices. Moi, je peux vous dire, à moins que je sois très naïf ou que l'on me cache des choses dans les comptes, que l'intercommunale ne réalise pas de bénéfices. Il n'y en a pas. Lorsqu'elle fait appel à une entreprise – que je ne citerai pas ici – en sous-traitance, c'est simplement parce que la question a été posée à son directeur général. Il m'a répondu de manière très précise, point par point, chacun son style, très clairement, il nous explique, à moi comme aux autres membres du Conseil d'administration, que lorsqu'ils font le ratio du coût réel – en tenant compte des machines, du matériel roulant, des salaires, etc. – faire appel à cette société sous-traitante pour un service particulier est plus rentable que de ne pas le faire.

Je voudrais aussi ajouter une chose. Je peux comprendre la frustration d'un certain nombre de concitoyens, et je la regrette. Mais cette année, vous devez prendre acte que l'augmentation a été limitée à la simple inflation, soit **2,3 %**. Vous devez aussi savoir – je vous l'ai déjà dit et je le rappelle une dernière fois aujourd'hui – qu'en termes de charge globale, les coûts vont diminuer. Avec le nouveau schéma de collecte, dans toutes les autres villes et communes, la masse globale des déchets a diminué d'environ 80 kilos par habitant et par an. C'est aussi un élément à prendre en considération. Vous avez, d'un côté, une augmentation du prix des sacs et de la taxe, mais vous avez aussi une diminution des quantités de déchets. Il faut donc mettre cela en perspective. À la limite, je vais être d'accord avec vous sur un point : le modèle tel qu'il existe aujourd'hui pèse effectivement d'une manière qui devient insupportable pour les villes et les communes. Aujourd'hui, en 2026, la situation est ce qu'elle est. D'ici 2036, si l'on ne change rien, ce ne sera pas tenable, parce qu'il y aura encore d'autres investissements à réaliser, notamment en matière de biométhanisation, puisque nous n'en sommes qu'au début du processus.

Voilà ce que je peux vous dire en toute franchise.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur DI MATTIA. Je pense que nous pouvons avancer maintenant. Monsieur RESINELLI vous voulez encore ajouter quelque chose ?

Monsieur Loris RESINELLI : je n'ai pas encore pris la parole sur la modification budgétaire Monsieur le

Séance du 30 juin 2026

Président.

Monsieur Christian BAISE : excusez-moi.

Monsieur Loris RESINELLI : merci, mais j'essaierai de ne pas être trop long. Merci Monsieur le Président. Cette modification budgétaire qui, ma foi, présente des ajustements à la marge, par rapport au budget initial 2026. Et donc, je ne commenterai pas forcément tous les mouvements de la modification budgétaire qui nous est présentée aujourd'hui. Un des premiers enseignements, et peut-être des enseignements principaux, de cette modification budgétaire, c'est qu'elle ne remet pas fondamentalement, ou du tout, en cause la philosophie initiale du budget initial 2026. On est dans la continuité de ce qui nous a été présenté dans le budget initial 2026, avec la même logique qui, pour effectivement arriver à tendre à l'équilibre, présente un mélange savant.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : on ne tend pas, Monsieur, on ne tend pas. On est à l'équilibre.

Monsieur Loris RESINELLI : oui, oui, artificiellement, de nouveau. Il faut dire les choses aussi telles qu'elles sont.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : allez, vous parlez de foi, ma foi,... Mais si vous aviez un peu de bonne foi ?

Monsieur Loris RESINELLI : j'ai de la bonne foi.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : ça serait bien aussi. Pourquoi ne pas avouer la réalité, la vraie vérité ?

Monsieur Loris RESINELLI : je vous lirai, Monsieur l'échevin, mais je comptais le faire plus tard (...).

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je vais respecter votre avocat qui (...).

Monsieur Loris RESINELLI : (...) l'avis de la directrice financière est assez clair là-dessus.

Et donc, ce mélange de diminution de dépenses et d'augmentation de recettes pour atteindre l'objectif, d'atteindre l'équilibre sans devoir, évidemment, dépendre de l'emprunt comme c'est le cas aujourd'hui. Et par rapport à votre interpellation lors de votre prise de parole initiale quant à la question de changer les règles en cours, nous savons tous les deux que le Plan Oxygène se termine en 2026, qu'il y aura donc un nouveau système de soutien aux grandes villes qui est prévu. Il doit encore être défini, mais le Gouvernement s'est évidemment engagé à ce que les grandes villes puissent continuer à avoir un soutien complémentaire par rapport à leur rôle de centralité. Ce processus, ce modèle n'est pas encore défini, mais le ministre des Pouvoirs locaux, que je côtoie évidemment et que je sensibilise à la question, y compris à la question pour laquelle vous m'interpellez, l'a dit. Mais aussi le ministre-Président et ministre du Budget, que je pense vous fréquentez aussi de manière régulière, l'a dit aussi. Et donc, je pense que nous deux, nous devons aussi, tous les deux, de notre côté, faire le travail qui est le nôtre pour peser et rappeler effectivement à notre Gouvernement wallon que la politique des grandes villes est importante et que les grandes villes ont des charges de centralité, et qu'effectivement il y a là un besoin qu'une nouvelle politique soit mise en place pour la suite du Plan Oxygène. Mais je le rappelle, cela est prévu.

Cette modification budgétaire, qui ne remet pas en cause la philosophie du budget initial 2026, évidemment, pour nous, n'est pas, et vous l'avez dit, on a le même objectif, mais on n'a pas forcément les mêmes méthodes. C'est plutôt sur une question de méthode que sur une question de trajectoire qu'effectivement nous sommes en désaccord. Nous sommes évidemment d'accord sur le fait que nous devons redresser les finances de notre ville. Nous devons permettre à notre ville de sortir d'une logique d'emprunt pour financer ses dépenses ordinaires puisque cela alourdit évidemment notre charge d'emprunt et qu'à terme, c'est un risque, évidemment, pour notre ville que les banques nous disent, à un moment : « Stop, on ne vous financera plus. » Et donc, la grande question sera celle de savoir comment

Séance du 30 juin 2026

se financer si les banques ne veulent plus nous financer ? On est d'accord sur cet objectif, évidemment. Mais, par contre, sur la question du « comment », là, je pense que nous divergeons entre la majorité et nous.

Comme je l'avais dit au budget initial, et comme Xavier PAPIER le dit évidemment aussi de manière récurrente, pour nous, la solution et l'effort principal doit se trouver au niveau d'une réduction des dépenses, au niveau d'économies mises en place dans toute une série de dépenses qui, aujourd'hui, ne sont pas encore remises en question et qui, pour nous, sont des dépenses certes intéressantes, mais qui sont peut-être des dépenses qui ne sont pas opportunes au moment où une commune comme la nôtre doit se serrer la ceinture. On parle notamment des projets au parc Boël. On parle d'une dépense, certes symbolique, mais quand même de 100 000 € de campagne de promotion pour notre enseignement communal. Voilà, des dépenses qui, pour moi, pourraient être mises entre parenthèses.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je peux vous demander d'aller un peu plus loin pour qu'on comprenne bien votre méthode par rapport à la nôtre, si vous voulez bien ? Parce qu'en fait, je prends un exemple que vous venez de citer, c'est le parc Boël.

Monsieur Loris RESINELLI : oui.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : vous vous souvenez que vous avez voté contre le parc Boël ?

Monsieur Loris RESINELLI : contre ?

Monsieur Olivier DESTREBECQ : le parc Boël, l'investissement ?

Monsieur Loris RESINELLI : non, on a voté pour.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : ah ben voilà, c'est ce que je voulais entendre.

Monsieur Loris RESINELLI : on a voté pour l'investissement.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : donc, je m'en souviens bien. Nous avons... Parce que, politiquement, il n'y en a pas un seul qui aurait osé dire à la population louviéroise : « On ne va pas faire cet investissement », parce qu'en fait, on va plutôt laisser ça à un privé qui va se renfermer et qui ne va pas donner l'accès à notre population. Il n'y en a pas un seul qui a osé, à un moment donné, dire : « Pas du tout, pas question de cet investissement. » Le parc Boël, on est tous d'accord. Et alors, hier, on était tous d'accord pour l'investissement du parc Boël. Et alors aujourd'hui, vous allez me dire que notre méthode n'est pas la bonne ? C'est-à-dire qu'après l'investissement, via le Fonds FEDER, et c'est pour ça que nous avons voté pour cet investissement... Et quoi ? Il faudrait le laisser à l'état sauvage ? Il faudrait le laisser dans un état d'insécurité afin que la population ne puisse pas profiter de ce poumon, de ce bijou, au sein même de notre ville ? Je ne comprends pas, Monsieur RESINELLI, pourquoi vous prenez justement cet exemple-là, alors que c'est un bijou de notre histoire. Monsieur Vanholand pourrait nous en parler,

Monsieur Michael VAN HOOLAND : *hors micro* - s'il vous plaît, ne me mêlez pas à votre théorie.
Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : parce que c'est un bijou de notre patrimoine historique.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : c'est un bijou de notre patrimoine.

Monsieur Loris RESINELLI : Monsieur le Président, je peux continuer mon intervention ? Parce que j'ai été interrompu et Monsieur DESTREBECQ fait un discours.

Intervention hors micro – inaudible.

Séance du 30 juin 2026

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je ne fais pas un discours. J'essaie simplement de comprendre, parce que vous êtes en train de faire de grandes envolées en essayant de nous faire comprendre que vous avez une autre méthode. Mais, en fait, quelle autre méthode ?

Monsieur Loris RESINELLI : laissez-moi vous l'expliquer plutôt que de m'interrompre.

Monsieur Jacques GOBERT : je suis curieux de vous entendre. Parce que la démagogie de Monsieur RESINELLI, Monsieur DESTREBECQ, elle va beaucoup plus loin. En commission du Parlement wallon, il a fait passer la Ville de La Louvière comme étant une ville qui vivait au-dessus de ses moyens, qui a même acheté un château, alors qu'il l'a voté, et qui, faisait ainsi de l'esbroufe en commission au Parlement wallon. Alors que ce château et ce parc ont été financés à 90 % par des subsides. Voilà, comme si on faisait les Américains à La Louvière, en fait. Donc ça a été jusque-là. Ça a été jusque-là.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Jacques GOBERT : ça va jusque-là.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Jacques GOBERT : oui, mais la démagogie, elle va jusque-là, c'est de dire blanc ici et de faire gris ailleurs.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Christian BAISE : s'il vous plaît, nous allons redonner la parole à Monsieur RESINELLI.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur VAN HOOLAND, nous allons redonner la parole à votre collègue. Ça devrait vous faire plaisir. Merci.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Loris RESINELLI : en l'occurrence, c'est moi qui ai été interrompu.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Christian BAISE : s'il vous plaît, revenons-en. Monsieur RESINELLI est le seul qui a la parole pour l'instant.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Loris RESINELLI : merci, Monsieur le Président, et merci de faire respecter cela jusqu'à la fin de mon intervention. Ça me permettrait de détailler ce que je dis sans être coupé désagréablement. Quand je parle du château Boël, évidemment, le projet d'acquisition est un bon projet que nous avons soutenu à l'époque, bien entendu. Mais nous avons, dès le départ, demandé : est-ce que nous avons une projection financière du coût que cela va représenter en entretien ?

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Loris RESINELLI : on ne l'a toujours pas reçu. Et... et... mon collègue... mon collègue, ne m'interrompez plus, Monsieur le Bourgmestre, s'il vous plaît.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Loris RESINELLI : vous répondrez après. Nous avons, Monsieur ROCCA l'a fait aussi, d'ailleurs,

Séance du 30 juin 2026

en voyant l'explosion des coûts du marché en cours pour ce projet. Et donc, en fait, la question n'est pas tant l'opportunité ou non d'avoir acheté ce parc et ce château. La question est : qu'est-ce qu'on en fait aujourd'hui ? Et là, je pense qu'il n'y a toujours pas non plus une idée claire de ce que sera l'avenir du château. Le parc, évidemment...

Monsieur Jacques GOBERT : il y a point au Conseil communal aujourd'hui.

Monsieur Loris RESINELLI : on verra comment vous nous expliquerez (...).

Monsieur Jacques GOBERT : vous n'avez pas traité votre ordre du jour ?

Monsieur Loris RESINELLI : on verra comment vous nous expliquerez la destination que vous comptez donner à ce château et comment cela s'avérera rentable pour la Ville. Parce que, oui, ça peut être intéressant de l'avoir, mais oui, je pense qu'il faut pouvoir oser demander à ce que cet investissement important puisse être rentable. Aujourd'hui, nous n'en sommes que dans des dépenses. Les dépenses d'acquisition ont été couvertes par le FEDER. Nous n'avons pas reçu de subsides pour les autres dépenses qui, elles, grèvent notre budget. Le projet, il est beau, évidemment, mais est-ce qu'il est indispensable aujourd'hui, dans la situation budgétaire dans laquelle la Ville se trouve ? Permettez-moi de poser cette question que de nombreux citoyens se posent. Est-ce que c'est indispensable de créer une drève entre les deux châteaux ? Est-ce que c'est indispensable de créer une esplanade Jacques Gobert à l'entrée du parc ? Je ne sais pas. Je ne le pense pas. Et donc, nous verrons l'addition au total, et nous verrons qui paiera cette addition au total pour ce beau projet, je le rappelle. Et, Monsieur GOBERT, vous me citez en commission du Parlement, je vous invite aussi à aller consulter les procès-verbaux de la Commission du patrimoine et du tourisme, où je dis évidemment que la Ville de La Louvière dispose d'un atout, mais que cet atout doit être valorisé et doit être rentabilisé. Je ferme cette parenthèse sur les dépenses.

Interventions hors micro – inaudible.

Monsieur Loris RESINELLI : et, les recettes. Nous avons la chance d'avoir des recettes supplémentaires. Parce qu'on a parlé des recettes en moins. On a évoqué les recettes en moins de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les repas scolaires. Je voudrais quand même souligner, dans cette modification budgétaire, et ça devrait vous faire plaisir, Monsieur l'échevin des Finances, que nous encaissons des recettes supplémentaires : **928 000 €** dans le Fonds des communes. Ça montre que la Wallonie, malgré tout ce qu'on peut dire, continue à soutenir financièrement la Ville de La Louvière, et les grandes villes en général. Nous avons également **379 000 €** en plus de frais de fonctionnement pour nos écoles. Ça, c'est lié au fait que l'enveloppe des repas scolaires reste redistribuée, même si elle est diminuée, aux écoles, dans le cadre des enveloppes de frais de fonctionnement, et que la Fédération Wallonie-Bruxelles s'y est engagée. Elle le fait, et ça va être progressif. Donc, Madame l'échevine de l'Enseignement, bonne nouvelle : vous allez recevoir des frais de fonctionnement encore plus importants l'année prochaine, et encore plus en 2028, puisque, dans le cadre de la politique « un élève = un élève », le Gouvernement s'est engagé à ce que les écoles des autres réseaux que celui de Wallonie-Bruxelles Enseignement, le réseau libre mais aussi le réseau communal, soient refinancées pour arriver à une égalité de traitement, à une égalité de subvention entre les élèves du réseau communal, du réseau libre et du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement, qui était nettement supérieur par rapport aux autres réseaux. Là, il y a effectivement des choses positives à souligner qui nous viennent des niveaux de pouvoir supérieurs.

J'en terminerai avec la dette et la question que vous souleviez en disant qu'on ne tend pas vers l'équilibre, mais que nous y sommes, en lisant un passage de l'avis de la directrice financière, que je tiens à remercier pour ces éclairages, toujours très importants dans le cadre de ces travaux budgétaires, et qui nous donne trois paragraphes par rapport à cette dette. Je cite :

« Au vu de cette évolution des dépenses de dette générant un dépassement de deux ratios d'endettement, une incertitude persiste plus que jamais quant à l'accord des banques d'encore accorder ces emprunts de trésorerie pour 2026, voire même des prêts visant le financement de l'intégralité des investissements au cours des prochains exercices. Cette situation vient désormais alourdir les dépenses à charge de la Ville, alors qu'à ce stade aucune solution n'est par ailleurs avancée »

Séance du 30 juin 2026

permettant de faire face à la problématique d'évolution de la cotisation de responsabilisation pension, élément sous-jacent au lancement du Plan Oxygène par le Gouvernement wallon.

*Dans ce contexte, et au vu de la trajectoire annexée au budget initial 2026 voté par le Conseil communal en décembre 2025, laquelle présentait des déficits au propre dès 2028, portant le déficit global à **-66 409 613,27 €** à l'horizon 2031, de nouvelles mesures de gestion doivent être envisagées afin de réduire, pour les années à venir, la dépendance aux prêts d'assainissement et de rétablir un climat de confiance à l'égard du secteur bancaire. »*

Je me demande pourquoi il y a une différence entre ce que vous nous dites et l'analyse de la directrice financière. Mais peut-être pourrez-vous m'apporter des éclairages à ce sujet.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur GOBERT.

Monsieur Jacques GOBERT : Monsieur RESINELLI, vous faites référence au budget 2026. Ici, on est en modification budgétaire, et les chiffres...

Monsieur Loris RESINELLI : votre modification budgétaire a une incidence nulle sur l'équilibre.

Monsieur Jacques GOBERT : ce n'est pas correcte parce que l'analyse qui est là date de début 2026, fin 2025, et nous sommes en modification budgétaire. Et, à la modification budgétaire, vous voyez que les ratios, ils sont atteints, et ce de manière pluriannuelle. Donc c'est de la manipulation de chiffres, une fois de plus, que vous faites. Mais je voudrais, plus fondamentalement, Monsieur RESINELLI, quand même faire référence à ce que vous avez dit tout à l'heure en disant : « Le plan Oxygène, il s'arrête en 2026. » Il s'est arrêté en 2025. Nous avons reçu la dernière dotation en 2025. Mais le ministre, dites-vous, travaille à un financement pour les grandes villes. Mais il est temps ! Mais il est temps ! Qu'est-ce que vous attendez, Monsieur RESINELLI ? Qu'est-ce que vous attendez pour que votre ministre sorte ce financement ? On parle de quoi ? Du financement des grandes villes qui nous permettrait de ne plus devoir affecter des investissements à de l'ordinaire pour équilibrer les budgets à cause de quoi ? À cause du sous-financement structurel des grandes villes. On l'a dit suffisamment. Et maintenant, c'est l'Union des Villes qui le dit. Et ce n'est même plus nous, c'est l'Union des Villes. Vous avez certainement lu aussi les articles de presse sortis par cette conférence de presse portée par l'Union des Villes, et qui pose un constat très clair quand, un, au fait qu'il n'y a pas de problème de gestion dans le chef des grandes villes. Et on parle de toutes les grandes villes, y compris de celles qui vous sont proches. Sans distinction, on fait bien référence au sous-financement structurel des grandes villes et à ces fameux quatre « P ». Mais chiffrons-les un peu, ces quatre « P », parce qu'on en parle beaucoup. On parle de la police. Ben oui, c'est 21 millions pour la Ville de La Louvière. C'est 236 euros par an et par habitant, le financement de la zone de police. Ça veut dire 65 % de financement de la zone par la seule Ville de La Louvière et bien sûr, c'est aussi le fait d'être une grande ville, alors qu'on est comparés à des communes plus rurales, avec des coûts qui sont parfois la moitié de ce que coûte une police dans une grande ville. Les pompiers, nous sommes à 2 millions, encore aujourd'hui. Même si on annonce que cela va se réduire avec l'évolution de la prise en charge provinciale.

Les pensions, on est à plus de 8 millions par an. Tout cela alors qu'on nous empêche de nommer des agents. Mais ça veut dire que c'est un calcul schizophrénique : on nous interdit de nommer et donc, ça veut dire quoi, concrètement ? Ça veut dire qu'il n'y a plus d'apport d'argent frais, je dirais, pour financer la charge des pensions. C'est vraiment une vision très court terme. On croit qu'on va régler le problème ; on ne fait que le déplacer en nous ayant empêché de nommer, tout en nous mettant des cotisations de responsabilisation qui sont au maximum.

Et le CPAS, c'est plus de 20 millions d'euros. C'est aussi le fruit, Monsieur RESINELLI, de ce que vous savez. Donc ça, c'est quand même important de le préciser.

Nous sommes à plus de 40 millions pour ces quatre « P », ici, rien que pour la Ville de La Louvière. Alors, dans un premier temps, on nous a dit : « Vous devez absolument couvrir deux des quatre P », ce qu'on avait fait. Et puis on nous a dit : « Finalement non, vous devez assumer les quatre P parce qu'il n'y a plus de financement possible pour les grandes villes. » En fait, on nous étrange. On nous étrange très clairement.

Séance du 30 juin 2026

Et quand on parle des coûts de centralité, soyons clairs, on parle de quoi aussi ? Et ce n'est pas spécifique à La Louvière. Savez-vous qu'à La Louvière, nous avons notre théâtre, quand on voit les coûts d'un théâtre, avec le financement de la politique culturelle que nous menons ici, mais au bénéfice de toute une région, nous sommes à 1,5 million d'euros. On pourrait supprimer la culture, pourquoi pas ? Mais vous savez que 45 % du public qui vient au théâtre n'est pas louviérois. Alors, que va-t-on faire ? On va faire payer plus cher ceux qui viennent au théâtre à La Louvière ? Pourquoi pas ? On pourrait y penser aussi.

On parle des infrastructures de crèches : nous sommes à plus de 30 % d'enfants qui ne sont pas issus de familles louviéroises. On va aussi revoir les tarifs ? On n'a pas la possibilité, puisque nous devons absolument respecter le même tarif pour tous.

Et c'est pareil pour Le Point d'Eau. Là également, on a 42 % des bains qui sont proposés à des personnes hors entité. Alors ça veut dire que, chaque fois qu'on va nager, c'est le Louviérois qui paie quand quelqu'un d'une autre ville vient nager à La Louvière, parce que chaque bain génère un coût, et donc un déficit.

Alors il faut savoir ce que l'on veut. On va étouffer les grandes villes, mais on ne se rend pas compte qu'en étouffant les grandes villes, on étouffe toute une région. Parce que les villes sont des moteurs, et il n'y a aucune région qui se développe sans villes fortes. Et ça, moi, je crie une fois de plus, je lance une fois de plus un signal d'alerte. Mais la seule chose que vous trouvez à dire, c'est : « le ministre travaille à un financement des grandes villes. » Mais dépêchez-vous, Monsieur RESINELLI. Mais dépêchez-vous, s'il vous plaît.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur WATERLOT.

Monsieur Gérard WATERLOT : merci, Monsieur le Président.

Sans aucun doute, cette modification budgétaire intervient dans un contexte financier particulièrement exigeant. Mais à La Louvière, nous avons fait le choix de la responsabilité. Cela a déjà été dit au cours des dernières années : des efforts importants ont été consentis afin de restaurer progressivement l'équilibre de nos finances et de retrouver une trajectoire budgétaire plus stable. Mais, dans le même temps, notre ville doit faire face à une augmentation significative de ses charges, notamment en raison de la hausse des transferts liés au CPAS. Je le rappelle, et cela a également été dit et redit : cette évolution résulte en grande partie de décisions prises à d'autres niveaux de pouvoir. Mais soyons aussi de bon compte : elle répond également à des réalités socio-économiques qui s'imposent à l'ensemble des grandes villes, dont La Louvière.

Ces contraintes deviennent structurelles. Il faudra, comme vient de le souligner le Bourgmestre, mener une véritable réflexion, beaucoup plus large, sur le financement des grandes villes qui assument des missions essentielles au bénéfice de leur population et de leur bassin de vie. La Louvière continuera à plaider pour un refinancement plus juste et mieux adapté aux responsabilités qui lui incombent. Malgré ce contexte, la modification budgétaire qui nous est soumise aujourd'hui est le résultat d'un travail rigoureux et transparent. À ce propos, je remercie également l'ensemble du personnel pour le travail accompli et pour toutes les présentations réalisées lors des commissions. Je tiens aussi à souligner la responsabilité du Collège.

Cette modification budgétaire repose sur une réévaluation sincère de nos recettes, comme Monsieur RESINELLI l'a souligné, mais aussi de nos dépenses et de nos priorités. Je sais que des choix difficiles ont dû être posés. Les repas gratuits en constituent un exemple. Le Bourgmestre a démontré toutes les difficultés que cette mesure pouvait représenter pour la ville de La Louvière.

Il est également important de rappeler que tous les choix opérés s'inscrivent dans une gestion responsable des deniers publics. Les investissements proposés ne relèvent ni de la facilité ni de la dépense pour la dépense. Ils répondent à des besoins identifiés, à des engagements pris envers la population et à une vision de long terme pour notre ville. Je crois que nous sommes sur la bonne voie.

Séance du 30 juin 2026

Cette modification budgétaire traduit donc un équilibre essentiel : maintenir une gestion financière rigoureuse tout en donnant à La Louvière les moyens de poursuivre son développement et de répondre aux attentes légitimes de ses citoyens.

Dès lors, sans surprise, le groupe socialiste soutiendra cette modification budgétaire.

Monsieur Christian BAISE : merci. Madame LELONG.

Madame Emmanuelle LELONG : je vous remercie, Monsieur le Président. Je souhaiterais pouvoir intervenir dans le cadre des budgets sur une dimension particulière au travers des 4P : c'est la zone de secours et nos centres.

Donc tout d'abord, je voulais féliciter vraiment le travail qui a été fait par la majorité louviéroise ainsi que par toute l'administration, bien entendu, derrière, dans le cadre de la dimension budgétaire et de la modification qui nous est proposée aujourd'hui. Moi aussi, forcément, Monsieur DESTREBECQ, je suis une légaliste et c'est pour cela que j'avais envie de pointer cette problématique de la zone de secours. En effet, on a l'impression, que finalement les 4P vont diminuer au fil du temps parce que, forcément, on a mis sur le dos de la province toute une série de refinancements liés à nos zones de secours. Mais malgré tout, je pense malheureusement que ce répit est de courte durée. Je vais m'en expliquer.

Il faut pour cela se remettre un peu dans le contexte légal, nous qui sommes légalistes, et plus particulièrement l'article 67 de la loi du 15 mai 2007, loi fédérale sur la sécurité civile, qui porte que les zones de secours sont financées entre autres par les dotations communales, les dotations fédérales et les éventuelles dotations provinciales. Et donc ainsi, l'État fédéral est la première autorité compétente pour légiférer en matière de zones de secours. Vous verrez que tout cela son importance. Pourquoi ? Parce que progressivement, ce qui a été fait au niveau wallon, pas au niveau fédéral, au niveau wallon, c'est de demander aux provinces d'intervenir financièrement au soutien des communes, mais au détriment, bien entendu, de leurs ressources propres, qui est appelé le Fonds des provinces. Cette somme qui est allouée par la Région wallonne à la province en termes de subvention. Alors, cette problématique des zones de secours, elle est fortement dérangeante à plusieurs égards.

Le premier, c'est de se dire : on est en train de constituer, au niveau local, au travers du Code de démocratie locale actuel, une concurrence malsaine entre les pouvoirs locaux, c'est-à-dire les communes, les villes et communes d'un côté, et le pouvoir provincial de l'autre, qui est amené finalement à pallier ces excédents liés aux zones de secours en matière de financement. Alors pourquoi je dis que c'est malsain ? Parce qu'évidemment, nous sommes tous deux, provinces comme villes et communes, dans des niveaux de pouvoir qui sont les plus proches du citoyen. Là où encore le politique arrive à garder, me semble-t-il, une forme de crédibilité vis-à-vis du citoyen. C'est le niveau le plus proche. On écoute, on est là sur le terrain, on écoute le citoyen pour relayer ses problèmes et pouvoir agir. Et puis surtout, nous sommes, il ne faut pas l'oublier, dans une problématique qui, pour moi, pourrait être qualifiée de régaliennne puisque c'est une problématique qui a trait à la sécurité des citoyens. Donc il va venir évidemment les toucher directement. Alors, comme je le disais, la Région wallonne se mêle de tout cela, demande au fur et à mesure de plus en plus aux provinces de supporter ce financement des zones de secours, avec des analyses qui ont quand même été réalisées par des bureaux d'avocats au mois de mars 2026 spécialisés en la matière, présentées l'avant-dernier, je pense, Conseil provincial, et qui disent qu'il y a des problèmes de légalité, de constitutionnalité par rapport à cela. Et figurez-vous que MR-Engagés n'ont pas souhaité pouvoir porter le recours devant la Cour constitutionnelle alors que les éléments d'anti constitutionnalité des mesures étaient bien présents. Tout d'abord, pourquoi ? Parce que seul l'État fédéral pouvait légiférer en la matière. Ce n'était plus le cas ici. État fédéral qui, rappelons-le, prend une loi en 2007 où il y avait une promesse de financer à concurrence de 50 % les zones de secours, mais où on ne prend jamais les arrêtés d'exécution et donc on ne tient pas sa promesse finalement dans le chef de l'État fédéral.

Alors pour cela, c'est important d'avoir finalement un rétroacte dans le dossier. Comment est financée une province ? Parce que ça a un impact direct sur ce qui vient aujourd'hui en matière de zones de secours. La province, elle va d'abord avoir plusieurs, forcément, sources de recettes, mais essentiellement, je vous le disais tout à l'heure, un Fonds des provinces qui est une subvention, au

Séance du 30 juin 2026

départ, sans affectation particulière. On ne lui demande pas d'affecter au moins 80 % du budget. La province est censée être libre de ce qu'elle veut faire.

Et puis, on a instauré, figurez-vous, le 18 décembre 2024, via un décret-programme wallon, une nouvelle dotation au bénéfice des provinces. Et par une circulaire de Monsieur le Ministre DESQUENNES du 17 janvier 2025, on prend le décret wallon le 18 décembre 2024. Dès le 17 janvier 2025, Monsieur DESQUENNES va venir émettre une circulaire par laquelle il va dire : « Voici, mais vous savez quoi ? Votre dotation au Fonds des provinces et le budget, la partie budget complémentaire que je vous alloue à vous les provinces, vous allez l'affecter aux zones de secours. » Donc forcément, l'analyse de légalité a été faite et les bureaux d'avocats mandatés par le pouvoir provincial lui-même, qu'une partie de la majorité elle-même qui a mandaté cet avis, n'a pas suivi, elle nous dit que ça ne va pas, évidemment qu'il y a plein de petits, enfin de gros problèmes de légalité, d'anti constitutionnalité dans le cadre des décisions. Et Monsieur DESQUENNES se rend quand même compte qu'il prend une circulaire le 17 janvier 2025, mais qu'une circulaire, elle ne fait pas force de loi. C'est une indication, c'est une recommandation. Il sent bien évidemment qu'il est assez bancal quand il vient demander aux provinces de jouer le rôle de financement des zones de secours. Que fait-on alors à ce moment-là, quelques mois plus tard ? Nouveau décret-programme du 19 décembre 2025 adopté par la Région wallonne où on prend diverses mesures budgétaires, et là on va le contraindre à ce moment-là. Ce n'est plus une circulaire évidemment, c'est un décret-programme. On va venir dire : « Mais je vais vous obliger, vous province, à le faire. » Et à partir de ce moment-là, que vais-je faire pour vous inciter à réaliser ces mesures budgétaires ? à l'article 76 du décret-programme, vous allez voir qu'on va mettre en place un mécanisme de sanction qui va venir dire que la Région wallonne va suspendre – elle se réserve le droit de suspendre – le financement régional à la province au cas où elle ne s'exécuterait pas. Donc forcément, les parlementaires wallons ont bien senti qu'à un moment donné, dans l'hémicycle provincial, on parlait du fait de ne rien verser, évidemment, pourquoi pas embêter les communes, pour contraindre l'État fédéral à adopter ses arrêtés d'exécution de la loi de 2007 en disant : « Mais comme ça, l'État fédéral va enfin se bouger, va enfin prendre ses responsabilités et financer à concurrence de 50 % nos zones de secours. » Et c'est là qu'on va prendre ce décret-programme, on va dire : « Mais ce n'est pas grave, vous la province, si vous ne versez pas les dotations du Fonds des provinces plus le budget complémentaire pour les zones de secours, je vais vous sanctionner et vous n'aurez pas l'argent, vous n'aurez pas les fonds. » Et pour cela, ben vous allez devoir être obligés de rédiger une convention entre vous, province, et la zone de secours.

Alors, pourquoi j'en viens évidemment dans le cadre de l'hémicycle communal puisque tout cela, évidemment, se tient et a son importance, Monsieur le Président ? C'est qu'en réalité, la problématique, c'est que l'analyse de la trajectoire budgétaire provinciale en matière de zones de secours est absolument néfaste et ne garantit aucunement que la situation sera tenable, bien au contraire.

Je vais vous lire les conclusions, mais en vraiment quelques lignes, de ce qui a été décrit en matière de situation budgétaire. Et ça ne m'étonne pas du coup, Monsieur DESTREBECQ, que le CRAC vous demande déjà de prévoir 1 million par année supplémentaire pour pouvoir faire face, parce qu'en réalité je crois qu'ils ont compris qu'on allait dans le mur. Je cite : « *La province n'est plus en mesure de faire face aux dépenses liées au fonctionnement de la reprise de la part communale des zones de secours, dont la base juridique est largement incertaine.* »

À l'installation de la nouvelle majorité provinciale, les autorités provinciales s'étaient pourtant positionnées dans une approche volontariste en adoptant le plan Agir pour l'avenir, qui redessinaient les activités et les compétences provinciales, engendrant des économies structurelles et en palliant au non-remplacement du personnel : - 429 ETP depuis février 2021. » Vous entendez : 429 ETP supprimés. « Forcés est de constater que cela ne sera pas suffisant pour participer davantage au financement des zones de secours. Aller plus loin porterait clairement atteinte à nos obligations légales et aux missions d'intérêt provincial. »

Et donc ça veut dire quoi ? Qu'en réalité, on aura beau faire ce plan jusque 2030, on n'y arrivera pas. Le risque, c'est quoi ? C'est qu'on ne soit pas débarrassés du problème parce qu'on va encore ensuite venir continuer comme ça. Ça a l'air d'être déjà le cas avec le CRAC qui vient à l'avance à notre porte en demandant aux villes et communes de continuer à financer les zones de secours. Monsieur RESINELLI,

Séance du 30 juin 2026

vous dites être sensible au sujet et vous interpellez régulièrement, vous nous dites : vos ministres, à cet égard, comme Monsieur le Bourgmestre le dit, ben il est temps, il est temps d'agir par rapport à cette problématique des zones de secours puisqu'il faut véritablement avancer sur ce dossier et inciter cette fois-ci l'État fédéral à prendre ses responsabilités. À défaut de quoi, on aura sacrifié le pouvoir provincial d'un côté, qui de toute façon est complètement étouffé par les zones de secours, et on va continuer à asphyxier les villes et communes avec ce fameux « P » zone de secours, des 4P que nous sommes amenés encore à supporter.

Je ne suis pas persuadée qu'on va s'en sortir aussi facilement à défaut de mesures beaucoup plus drastiques. Et effectivement, on a été assez étonnés à cet égard de vous entendre en commission parlementaire wallonne où, quelque part, vous avez complètement balayé la problématique des 4P, à l'inverse d'aujourd'hui. Forcément, votre discours, il est double puisque vous ne prenez pas les mêmes choses dans l'hémicycle régional et dans l'hémicycle communal dans lequel vous êtes actuellement. Vous n'avez pas abordé ce sujet des 4P. Vous avez simplement décrit La Louvière comme une ville gérée, disons-le, par les socialistes qui ne savent pas maîtriser leur budget, leur argent, si on en est là, ben bien entendu, c'est la faute des socialistes, tout le monde le sait. Et ce sont les discours simplistes qui sont en train de s'appliquer.

J'aurais aimé, au sein de l'hémicycle parlementaire wallon, vous entendre au sujet de la problématique des 4P et véritablement que vous vous intéressiez de près, et on peut vous communiquer les conclusions de la province par rapport à cela, sur les budgets, les trajectoires budgétaires qui sont affolantes à l'horizon au-delà de 2030.

Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : merci beaucoup. Madame DELHAYE.

Madame Lucie DELHAYE : je ne vais pas m'étendre sur les explications de notre échevin, qui étaient bien complètes, mais je souhaitais quand même attirer l'attention sur quelques éléments qui me semblaient importants.

D'abord, nous ne pouvons que souligner le travail remarquable et les efforts considérables qui ont été fournis. Ceux-ci nous permettent d'atteindre l'objectif que nous nous étions fixés et qui a d'ailleurs guidé la plupart de nos débats et de nos choix, souvent difficiles, depuis le début de la mandature. Rappelons que nous l'avons entamée avec un déficit de 160 millions. L'enjeu était colossal. Aujourd'hui, un an plus tard, ces données ne sont plus qu'un mauvais souvenir. L'avenir de notre ville se dessine dans des conditions plus positives et prometteuses. Bravo et merci au Collège, à l'ensemble des services des finances et à notre échevin. Or, on en a effectivement parlé, mais le chemin jusqu'à l'équilibre budgétaire a été semé d'embûches. De nombreuses règles et obligations, prévues comme plus inopinées, nous ont été imposées. À l'exercice déjà minutieux et fastidieux du calcul, se sont notamment ajoutées la contrainte des 4P et celle du plan Marshall, qu'on a évoqué également.

Nous avons été amenés à assumer des éléments jusqu'alors pris en charge par les autres niveaux de pouvoir, tout en préservant au maximum les Louviérois et leur portefeuille. Et finalement, je pense que nous pouvons tous le dire, nous avons veillé à respecter toutes ces conditions. Mais elles ne sont pas les seules, car la Ville doit aussi continuer à vivre, bouger et rayonner. L'investissement est indispensable et nécessaire pour éviter la mort progressive de notre ville. C'est en la tirant vers le haut que nous lui rendrons vie. Nous n'y arriverons pas en cherchant à compenser tout ce que nous avons mis en place pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Nous devons maintenant exploiter la santé financière de notre ville pour tracer son avenir, plus prospère et prometteur. Et c'est précisément dans cette perspective positive que la réflexion est déjà menée autour de dossiers importants. Par exemple, l'intérêt que porte le Roi pour la ville n'est pas une opération qui tombe du ciel. Il est le résultat du travail que nous faisons mûrir depuis plusieurs mois et que nous devons nous engager à poursuivre. Étant donné que les évolutions sont constantes et que le travail porte ses fruits, le Roi sera de nouveau présent sur le sol louviérois le 22 septembre. L'exploitation du potentiel de notre ville tend donc à se concrétiser, enfin.

Séance du 30 juin 2026

Saisissons l'opportunité qui se présente en nous montrant dignes de confiance et en continuant à faire les bons choix. Et donc, évidemment, nous soutiendrons la modification budgétaire numéro 1.

Monsieur Christian BAISE : merci. Monsieur VAN HOOLAND.

Monsieur Michael VAN HOOLAND : est à noter que, si au Conseil provincial on avait choisi l'option proposée par les socialistes de renvoyer aux communes la facture pour les zones de secours, ça aurait pu chiffrer, de mémoire, je pense que c'est 5 millions par an d'économisés là-dessus, d'ici à 2030, chiffrés en dizaines de millions. D'autant plus qu'on aurait pu réclamer, dans ce cas-là, depuis combien, depuis 2015, l'addition. Ce sont des dizaines et des dizaines de millions que les socialistes et leurs alliés étaient prêts à adresser à la Ville de La Louvière. Voilà la facture, sans solution. Je pense que là, franchement, c'est plus qu'une torpille, c'est couler le navire que vous faites. Alors, on a sauvé les communes. Les libéraux et Les Engagés ont sauvé les communes en refusant de vous suivre à la Province. Alors, vous êtes en train de rire parce que, vous, tout ce qui compte, c'est l'agitation pour essayer de critiquer le Gouvernement. Mais, à un moment, il faut regarder un peu de sérieux. On va déjà essayer de régler l'addition de Strada avant d'essayer de se suicider comme ça financièrement en essayant de nous envoyer les zones de secours.
Merci.

Monsieur Christian BAISE : voilà. Je crois que nous avons eu l'occasion de débattre et je pense que les dernières interventions ne concernent pas vraiment les points sur lesquels nous étions en train de discuter. Madame LELONG merci, on termine ce point, s'il vous plaît. Ce ne seront que des propos d'une personne par rapport à une autre et ce n'est pas le but du Conseil communal.
Donc, si j'ai bien entendu, chaque parti a eu l'occasion de se prononcer sur le fait d'arrêter. Si Les Engagés se sont prononcés, je pense.

Monsieur Loris RESINELLI : ce sera contre.

Monsieur Christian BAISE : la proposition est faite au Conseil communal, qui arrête la modification budgétaire, la dotation au CPAS, à la zone de police, à la zone de secours et transmet... Le PTB, vous avez donné votre consigne, il me semble ?

Madame Livia LUMIA : c'est non pour les points 6 et 8.

Monsieur Christian BAISE : merci, ça ne change pas le résultat final. Il y a donc approbation de la modification budgétaire et également du plan de gestion 2026.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Séance du 30 juin 2026

Vu la circulaire relative aux entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2026 par laquelle le Conseil communal a voté le budget initial 2026 ;

Considérant la proposition de 1ère modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de 2026 présentée dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification budgétaire a été concerté au Comité de Direction en date du 22/04/2026 conformément à l'article L12113 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de la commission technique remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal :

- d'arrêter la modification budgétaire n°1 de 2026 des services ordinaire et extraordinaire, aux résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	177.736.670,17	48.034.437,48
Dépenses totales exercice propre	177.736.670,17	41.006.781,38
Résultat exercice propre	0,00	7.027.656,10
Recettes exercices antérieurs	22.408.074,08	19.823.687,46
Dépenses exercices antérieurs	2.779.496,92	17.964.884,32
Résultat exercices antérieurs	19.628.577,16	1.858.803,14
Prélèvements en recettes	0,00	11.283.915,75
Prélèvements en dépenses	0,00	15.875.938,27
Recettes globales	200.144.744,25	79.142.040,69
Dépenses globales	180.516.167,09	74.847.603,97
Résultat global	19.628.577,16	4.294.436,72

Par 23 voix pour et 12 voix contre,

DÉCIDE :

Article 1: de modifier le projet de modification budgétaire n°1 de 2026 du service ordinaire comme suit :

Séance du 30 juin 2026

Dépenses DoF	Article	libellé	Montant élaboration	Montant du vote	Majoration/diminution 5 524,43 €
	050/124-08	ASR : assurances diverses (RC, vol, incendie hors bâtiments, mobilier,...)	19 552,11 €	23 576,54 €	4 024,43 €
	33003/122-48	P.S.S.P : indemnités pour autres prestations (bénévolat)	0,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
	33003/124-02	P.S.S.P : frais de fonctionnement	37 262,98 €	30 262,98 €	-7 000,00 €
	84423/125-06	CRE_HSPi_BIDIBULLES : prestations de tiers pour les bâtiments	250,00 €	1 750,00 €	1 500,00 €

Recettes RoP			Montant élaboration	Montant du vote	Majoration/diminution 5 524,43 €
	00010/106-01	Crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées de l'exercice	-1 298 992,52 €	-1 293 468,09 €	5 524,43 €

Dépenses DoF	Article	libellé	Montant élaboration	Montant du vote	Majoration/diminution 414,90 €
	1310000/115-01/2025	Frais de déplacements du domicile au lieu de travail du pers	290,90 €	705,80 €	414,90 €
DoF					51 624,83 €
	050/124-08/2025	ASR : assurances diverses (RC, vol, incendie hors bâtiments, mobilier,...)	4 702,68 €	4 702,83 €	0,15 €
	124/125-06/2025	Prestations de tiers pour les bâtiments	102 793,23 €	103 015,87 €	222,64 €
	12401/122-48/2022	TRA : coordinateur sécurité chantiers mobiles - indemnités pour autres prestations	560,21 €	1 120,42 €	560,21 €
	136/127-06/2025	IFR_GAR : prestations de tiers pour les véhicules	0,00 €	19 065,94 €	19 065,94 €
	421/140-06/2019	Entretien des espaces publics, réparation ponctuelle des trottoirs - prestations de tiers	0,00 €	20 577,00 €	20 577,00 €
	426/14002-06/2025	TRA : éclairage public - forfait entretien service lumière.	0,00 €	7 015,30 €	7 015,30 €
	722/12401-48/2025	ENS_FON : gratuité scolaire - autres frais techniques	0,00 €	150,59 €	150,59 €
	752/125-06/2025	ENS_SPE_EPSIS : prestations de tiers pour les bâtiments	2 607,60 €	5 067,60 €	2 460,00 €
	878/124-06/2024	IFR_CIM : prestations techniques de tiers spécifiques à la fonction	0,00 €	1 573,00 €	1 573,00 €
DoT					8 886,04 €

Séance du 30 juin 2026

76304/33201- Organisation de ducasses 250,00 € 150,00 € -100,00 €
02/2025 et autres manifestations :
subside communal

DoPr

060021/955- Prélèvement de l'ordinaire 0,00 € 8 986,04 € **8 986,04 €**
01/2024 pour le fonds de réserves
extra. 8 986,04 € 8 986,04 €

Article 2 : de modifier le projet de modification budgétaire n°1 de 2026 du service extraordinaire comme suit :

Article	Libellé	Montant élaboration (€)	Montant vote (€)	Majoration/ Diminution
76410/72301-60/2023- / -2 0230027	S.O. des 2 Haine - Panneaux solaires Neovia (E)	- €	- 205.000,00 €	- 205.000,00 €
72215/72301-60/2023- / -2 0230126	Ecole place de Maurage - Panneaux solaires Neovia €	- €	- 125.000,00 €	- 125.000,00 €
721/723-60/2023- / -2023 0130	Ecole rue de la Grande Louvière LL - Panneaux solaires Neovia (E)	- €	- 124.000,00 €	- 124.000,00 €
10466/72302-60/2023- / - 20230002	HDV LL - Panneaux solaires Neovia (E)	- €	- 85.000,00 €	- 85.000,00 €
734/723-60/2023- / -2023 0144	Conservatoire de musique LL - Panneaux solaires Neovia (E)	- €	- 68.000,00 €	- 68.000,00 €
72216/72302-60/2023- / - 20230125	Ecole place de Trivières Tri - Panneaux solaires Neovia (E)	- €	- 62.000,00 €	- 62.000,00 €
561/72301-60/2023- / -20 230045	Maison du tourisme - Panneaux solaires Neovia (E)	- €	- 52.000,00 €	- 52.000,00 €
72214/72302-60/2023- / - 20230119	Ecole rue des Duriau SB - Panneaux solaires Neovia (E)	- €	- 5.000,00 €	- 5.000,00 €
72207/73202-60/2023- / - 20230116	Ecole rue de Mignault Bes - Panneaux solaires Neovia (E)	- €	- 2.000,00 €	- 2.000,00 €
060/955-51/ - / -2025052 3	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	- €	0,01 €	0,01 €
060/955-51/ - / -2025001 8	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	- €	0,02 €	0,02 €
060/955-51/ - / -2020605 5	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	- €	0,20 €	0,20 €
060/955-51/ - / -2021500 2	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	- €	29,00 €	29,00 €
060/955-51/ - / -2014000 2	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	- €	1.190,00 €	1.190,00 €
72215/96101-56/2023- / -2 0230126	Ecole place de Maurage - Panneaux solaires Neovia (E)	129.000,00 €	4.000,00 €	- 125.000,00 €
721/961-56/2023- / -2023 0130	Ecole rue de la Grande Louvière LL - Panneaux solaires Neovia (E)	128.000,00 €	4.000,00 €	- 124.000,00 €
060/955-51/ - / -2020009 8	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	- €	4.306,00 €	4.306,00 €

Séance du 30 juin 2026

060/955-51/ - / -20200213	Prélèv. de l'extra. pour le fonds de réserves extra.	- €	5.826,87 €	5.826,87 €
774/72304-60/2023- / -20230030	Centre de la Gravure - Panneaux solaires Neovia (E)	- €	8.000,00 €	8.000,00 €
76410/96101-56/2023- / -20230027	S.O. des 2 Haine - Panneaux solaires Neovia (E)	214.000,00 €	9.000,00 €	- 205.000,00 €
84424/72301-60/2023- / -20230035	Crèche de Trivières - Panneaux solaires Neovia (E)	- €	9.500,00 €	9.500,00 €
10466/96102-56/2023- / -20230002	HdV LL - Panneaux solaires Neovia (E)	96.000,00 €	11.000,00 €	- 85.000,00 €
734/961-56/2023- / -20230144	Conservatoire de musique LL - Panneaux solaires Neovia (E)	79.000,00 €	11.000,00 €	- 68.000,00 €
72204/72301-60/2023- / -20230107	Ecole rue E. Valentin - Panneaux solaires Neovia (E)	- €	12.000,00 €	12.000,00 €
124/72301-60/2023- / -20236046	'Les studios' rue Ergot - Panneaux solaires Neovia (E)	- €	15.000,00 €	15.000,00 €
421/733-60/2024- / -20246087	L107/114- (FE) (R)	25.000,00 €	28.750,00 €	3.750,00 €
060/995-51/ - / -20246087	L107/114- (FE) (R)	25.000,00 €	28.750,00 €	3.750,00 €
060/995-51/ - / -20266054	Smart Region - Subside d'investissement RCA (R+S)	- €	33.983,91 €	33.983,91 €
76412/72303-60/2023- / -20230099	Stade HG - Panneaux solaires Neovia (E)	- €	42.000,00 €	42.000,00 €
561/96101-56/2023- / -20230045	Maison du tourisme - Panneaux solaires Neovia (E)	94.000,00 €	42.000,00 €	- 52.000,00 €
421/73501-60/ - / -20269053	Remplacement égout rue Emile Nève et rue Georges Gobert (R)	- €	46.133,20 €	46.133,20 €
060/995-51/ - / -20240110	Ecole rue de Baume LL - Rénovation énergétique(E+S+R)	- €	50.000,00 €	50.000,00 €
72210/72403-60/2024- / -20240110	Ecole rue de Baume LL - Rénovation énergétique(E+S)	- €	50.000,00 €	50.000,00 €
060/997-51/ - / -20266054	Smart Region - Subside d'investissement RCA (R+S)	- €	50.927,84 €	50.927,84 €
84424/96101-56/2023- / -20230035	Crèche de Trivières - Panneaux solaires Neovia (E)	52.000,00 €	61.500,00 €	9.500,00 €
10444/512-51/ - / -20266054	Smart Region - Subside d'investissement RCA (R+S)	- €	84.911,75 €	84.911,75 €
72214/96102-56/2023- / -20230119	Ecole rue des Duriau SB - Panneaux solaires Neovia (E)	92.000,00 €	87.000,00 €	- 5.000,00 €
774/96104-56/2023- / -20230030	Centre de la Gravure - Panneaux solaires Neovia (E)	82.000,00 €	90.000,00 €	8.000,00 €
060/995-51/ - / -20269053	Réparation égouttage rue du Couvent (R)	50.184,75 €	96.317,95 €	46.133,20 €
76412/96103-56/2023- / -20230099	Stade HG - Panneaux solaires Neovia (E)	63.000,00 €	105.000,00 €	42.000,00 €
72204/96101-56/2023- / -	Ecole rue E. Valentin - Panneaux			

Séance du 30 juin 2026

20230107	solaires Neovia (E)	116.000,00 €	128.000,00 €	12.000,00 €
10415/961-56/2024- / -20240001	Cité administrative - Panneaux solaires Neovia (E)	- €	184.000,00 €	184.000,00 €
10415/723-60/2024- / -20240001	Cité administrative - Panneaux solaires Neovia (E)	- €	184.000,00 €	184.000,00 €
72216/96102-56/2023- / -20230125	Ecole place de Trivières Tri - Panneaux solaires Neovia (E)	247.000,00 €	185.000,00 €	- 62.000,00 €
764/961-56/2024- / -20240044	Salle Willy Taminiaux - Panneaux solaires Neovia (E)	- €	198.000,00 €	198.000,00 €
764/723-60/2024- / -20240044	Salle Willy Taminiaux - Panneaux solaires Neovia (E)	- €	198.000,00 €	198.000,00 €
124/96101-56/2023- / -20230406	Les studios' rue Ergot - Panneaux solaires Neovia (E)	222.000,00 €	237.000,00 €	15.000,00 €
72207/96102-56/2023- / -20230116	Ecole rue de Mignault Bes - Panneaux solaires Neovia (E)	308.000,00 €	306.000,00 €	- 2.000,00 €

Article 3 : d'arrêter, aux résultats suivants, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	177.742.194,60	48.034.437,48
Dépenses totales exercice propre	177.742.194,60	41.137.826,33
Résultat exercice propre	0,00	6.896.611,15
Recettes exercices antérieurs	22.408.074,08	19.564.187,46
Dépenses exercices antérieurs	2.840.422,69	17.759.134,32
Résultat exercices antérieurs	19.567.651,39	1.805.053,14
Prélèvements en recettes	0,00	11.468.710,70
Prélèvements en dépenses	0,00	15.887.290,37
Recettes globales	200.150.268,68	79.067.335,64
Dépenses globales	180.582.617,29	74.784.251,02
Résultat global	19.567.651,39	4.283.084,62

Article 4 :

- de fixer la dotation au CPAS au montant de 27.460.308,98 € se répartissant comme suit :
 - € 19.833.672,47 pour la dotation de base;
 - € 6.781.636,51 pour la dotation complémentaire "augmentation de l'aide sociale";
 - € 845.000,00 pour la dotation complémentaire "cotisation de responsabilisation";

Séance du 30 juin 2026**Article 5 :**

- de fixer la dotation à la Zone de Police au montant de 20.461.806,02 €;

Article 6 :

- de fixer la dotation à la Zone de Secours Hainaut-Centre au montant de 2.064.751,01 €;

Article 7 :

- de fixer le montant des nouveaux investissements par emprunt à 16.250.000,00 € à partir de 2027;

Article 8 :

- de prendre connaissance des projections quinquennales actualisées reprises en annexe 12;

Article 9 :

- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière;

7.- DBCG - Tutelle sur le CPAS - Délibération du Conseil de l'Action sociale du 27 mai 2026 - MB1 2026 des services ordinaire et extraordinaire

Monsieur Christian BAISE : nous revenons un point en arrière, c'est-à-dire, le point 7. Le point 7 est un point de tutelle sur le CPAS. Il vous est proposé d'approuver la délibération du CAS du 27 mai 2026, qui concernait donc la modification budgétaire n° 1 2026 du CPAS, ainsi que la trajectoire pluriannuelle 2026-2031, et de transmettre la présente délibération au CPAS. Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : oui, rapidement, Monsieur le Président. Signaler qu'à l'instar des conseillers CPAS, nous nous abstiendrons sur ce point.

Monsieur Christian BAISE : y a-t-il d'autres consignes de vote ? Madame LUMIA ? non. Madame DELHAYE ? Monsieur WATERLOT ? Nous pouvons approuver la délibération du CAS.

Le Conseil communal,

Vu l'article 88§1 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'article 112 bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Considérant que conformément à l'article 112 bis de la loi organique des CPAS, le CPAS nous a transmis la délibération du CAS du 27 mai 2026 - MB1 2026 CPAS ;

Considérant que les actes des Centres publics d'action sociale portant sur le budget du Centre public d'action sociale sont soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé ci-dessus ;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte devient exécutoire ;

Considérant les annexes relatives à la première modification budgétaire 2026 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS ainsi que la trajectoire 2026-2031 ;

Séance du 30 juin 2026

Considérant qu'en date du 27 mai 2026, le Conseil de l'Action Sociale a arrêté la première modification budgétaire 2026 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS aux résultats suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	127.714.540,07	2.029.815,00
Dépenses totales exercice propre	128.637.425,51	2.313.545,00
Résultat exercice propre	- 922.885,44	- 283.730,00
Recettes exercices antérieurs	2.148.398,82	1.454.582,23
Dépenses exercices antérieurs	1.225.513,38	329.186,03
Résultat exercices antérieurs	922.885,44	1.125.396,20
Prélèvements en recettes	0,00	304.267,53
Prélèvements en dépenses	0,00	7.216,49
Recettes globales	129.862.938,89	3.788.664,76
Dépenses globales	129.862.938,89	2.649.947,52
Résultat global	0,00	1.138.717,24

Considérant qu'il est demandé au Conseil Communal d'approuver la première modification budgétaire 2026 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS et de transmettre la présente délibération au CPAS ;

Par 29 voix pour et 6 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver la première modification budgétaire 2026 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS.

8.- DBCG - Plan de gestion 2026

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 27 mars 2024 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu la circulaire relative aux entités sous-suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;

Vu le décret du 03/06/1993 relatif aux principes généraux des plans de gestion des Communes et Provinces ;

Vu l'Arrêté d'approbation du budget initial 2026 du 09 février 2026 par lequel le Ministre Desquesnes attire l'attention des autorités communales sur certains éléments ;

Séance du 30 juin 2026

Vu l'avis défavorable du CRAC, repris dans l'Arrêté d'approbation, établi sur base notamment de la trajectoire déficitaire ainsi que d'autres remarques à lever au plus tard pour la MB1 2026 via notamment la prise de nouvelles mesures de gestion ;

Considérant qu'en date du 09 mars 2026, le Collège communal a pris connaissance du canevas de travail des ateliers Plan de gestion 2026 et a chargé la DBCG d'en assurer le suivi ;

Considérant que les ateliers ont débuté le 1er avril et se sont poursuivis jusqu'au 10 avril ;

Considérant que les réunions bilatérales ont débuté le 13 avril pour se terminer le 24 avril ;

Considérant qu'en suivi de ces réunions bilatérales, des Collèges spéciaux se sont déroulés les 11 et 18 mai en vue d'analyser les mesures énoncées et de se positionner ;

Considérant que, parallèlement au travail effectué à la Ville, des mesures de Plan de gestion ont été élaborées au niveau du CPAS et de la RCA et ses filiales ;

Attendu qu'il convient dès lors de consolider les mesures de Plan de gestion de l'ensemble des entités et de redéfinir les projections pluriannuelles du budget initial de la Ville sur base de celles-ci ainsi que des diverses entités ;

Vu l'ensemble des documents repris en annexe ;

Considérant qu'en plus des mesures déjà prévues au Plan de gestion 2025 pour la Ville, le CPAS et la Zone de Police, le Collège communal en séance du 15/06/2025 a approuvé un nouveau plan de gestion 2026 pour un montant de 18.720.944,03 € pour la Ville, 371.750,00 € pour le CPAS et 3.334.611,01 € pour la RCA et ses filiales ;

Considérant que le montant des emprunts pour la période 2027 à 2030 a été défini à 16.250.000,00 € en vue du respect des ratios à l'horizon 2026 et que le plan d'investissement pluriannuel repris dans le point MB1 2026 de ce même Conseil communal a donc été redéfini sur cette base en priorisant les investissements par catégories (1 ou 2) ;

Considérant que ce plan d'investissement devra bien entendu être revu à chaque travail budgétaire afin de ne pas dépasser le montant maximum défini de 16.250.000,00 € ;

Attendu qu'il était également demandé à la Ville et au CPAS d'établir une cible en matière de respect des effectifs (en ETP) ;

Considérant que la Ville et le CPAS respecteront donc le maintien de la cible ETP, hors coûts zéros, définie pour chaque entité et qui est reprise en annexe ;

Considérant que la cible ETP payés n'est pas privilégiée puisqu'il est impossible de déterminer un objectif à respecter sur base des maladies, des demandes de pause carrière, démissions, ..., qui constituent l'essentiel de l'écart entre les ETP budgétisés et les ETP payés.

Attendu qu'il est proposé au Conseil communal de prendre connaissance de l'ensemble des documents et d'arrêter le Plan de gestion 2026 et de se positionner sur ce point ;

Par 23 voix pour et 12 voix contre,

DECIDE :

Article 1er : d'arrêter les nouvelles mesures de gestion 2026.

Article 2 : de s'engager à ne pas dévier de la trajectoire budgétaire, hors nouvelles charges héritées de

Séance du 30 juin 2026

l'autorité supérieure et supportées par les pouvoirs locaux et hors augmentation de la cotisation de responsabilisation liée à la fin de la statutarisation.

Article 3 : de s'engager à respecter la trajectoire du réendettement de 16.250.000,00 € par an à partir de 2027, afin de revenir au respect des ratios à l'horizon 2036.

Article 4 : de s'engager à respecter la cible ETP fixée.

Article 5 : de transmettre la présente délibération au Cabinet du Ministre Desquesnes, au CRAC et au SPW IAS.

9.- DBCG - Contrat de gestion RCA 2026-2029

Monsieur Christian BAISE : nous passons alors maintenant au point 9. Il s'agit du contrat de gestion de la RCA 2026-2029. Le dernier contrat de gestion étant arrivé à échéance fin avril dernier, un nouveau contrat de gestion a dû être établi pour les trois prochaines années. Il a été adapté sur certains points. Ils vous ont été présentés. Il vous est proposé d'adopter le contrat de gestion que vous avez reçu. Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : je ne vais pas refaire le débat sur la RCA que nous avons déjà eu, mais donc ce sera contre, dans le sens où nous avons besoin d'éclaircissements sur la trajectoire budgétaire et, actuellement, on n'est pas rassurés par rapport à l'avenir budgétaire de la RCA.

Monsieur Christian BAISE : merci, d'autres instructions de vote particulières ou bien, à part le groupe Les Engagés, nous pouvons approuver ?

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Christian BAISE : LEA oui. Les Engagés et les Alternatives.

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1231-9 du CDLD qui précise que :

"La commune conclut un contrat de gestion avec la régie communale autonome. Ce contrat précise au minimum la nature et l'étendue des tâches que la régie communale autonome devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions. Le contrat de gestion est établi pour une durée de trois ans et est renouvelable – Décret du 26 avril 2012, art. 28bis).

Le conseil d'administration établit chaque année un plan d'entreprise fixant les objectifs et la stratégie à moyen terme de la régie communale autonome, ainsi qu'un rapport d'activité. Le plan d'entreprise et le rapport d'activité sont communiqués au conseil communal.

§2. Le conseil communal peut, à tout moment, demander au conseil d'administration un rapport sur les activités de la régie communale autonome ou sur certaines d'entre elles." ;

Considérant que le dernier contrat de gestion en date est arrivé à échéance fin avril 2026 ;

Séance du 30 juin 2026

Considérant qu'un nouveau contrat de gestion doit donc être établi, et ce, pour les 3 prochaines années ;

Considérant que la DBCG s'est inspirée du modèle de contrat de gestion établi par l'UVCW et mis à disposition de ses membres en particulier pour les aspects juridiques régissant les relations contractuelles entre ces 2 entités, qu'elle ne maîtrise pas ;

Considérant que se trouve en annexe 1 le contrat de gestion proposé par la DBCG en **étroite collaboration** avec la Direction de Devllopp ;

Vu le contrôle effectué par la **Directrice Financière** en date du 23/04/2026, dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et qui est le suivant :

"1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 14/04/2026 intitulé : "[2026/DBCG/MDE/Contrat de gestion RCA 2026-2029](#)".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le projet de délibération y compris le projet de contrat de gestion repris en annexe.

3. De l'analyse des données financières relatives à la présente proposition, il ressort les constats suivants :

- *Comparativement au contrat de gestion 2023-2026 et au-delà des indexations habituellement prévues, plusieurs évolutions significatives sont constatées :*
 - *Une augmentation notable de la subvention de fonctionnement annuelle en numéraire destinée à couvrir le déficit d'exploitation éventuel du point d'Eau qui passe de 1.200.000 € à 1.498.295,03 € (+24,86%). Cette évolution traduit une dégradation de l'équilibre financier entre recettes et dépenses et appelle à l'identification de mesures d'économie afin de corriger cette trajectoire. À cet égard, il convient de se référer, le cas échéant, aux recommandations de la DBCG.*
 - *L'introduction d'une nouvelle subvention de fonctionnement annuelle en numéraire de 37.500,00 € liée au bail emphytéotique du Lovaria.*
 - *Une augmentation de 17,93 % de la subvention de fonctionnement afin de permettre à la RCA de financer un poste de business developper pour le BiLL ainsi que les frais de fonctionnement du service.*
 - *Une réduction de 25.000 € pour la subvention en numéraire du Louvexpo.*

La question du respect de la mesure du PO² relative à la réduction des dépenses de transfert (15 % en 2026 et 25 % en 2027) doit être clarifiée. Il conviendrait d'apporter les précisions nécessaires afin de démontrer le respect de ces balises ou, à défaut, d'envisager l'introduction d'une demande de dérogation auprès du CRAC.

- *À l'article 2 du projet de contrat, les points 6 et 25 semblent redondants. Une vérification est également recommandée pour les points 5, 8 et 13.*
- *À l'article 7, la mention selon laquelle « le dossier justificatif de l'exercice X-1 devra être remis pour le 30/06/X » paraît incohérente avec les dispositions de l'article 11. Ce point mérite clarification.*
- *La remarque figurant à la page 8 concernant les modalités de versement ne paraît plus opportune au regard de leur complexité et de leur faible valeur ajoutée pour les parties. En l'occurrence, dans un souci de simplification, des compensations de trésorerie seront privilégiées dans la mesure du possible afin d'éviter tout préfinancement pour l'une ou l'autre partie.*

En conclusion, sous réserve du suivi apporté aux remarques ci-dessus, à ce stade, nous nous abstenons."

Considérant les réponses apportées par la **DBCG**, reprises ci-dessous :

Séance du 30 juin 2026

* concernant la **hausse de la subvention de fonctionnement** annuelle en numéraire destinée à couvrir le déficit d'exploitation du P.E, celle-ci s'explique de la manière suivante : dans le CDG précédent le montant était de 1.200.000,00 €, ramené à 1.080.000 € (-10%).

Ce point intègre dans le présent CDG le déficit structurel du PE (complémentaire) soit 521 750,98 € en 26, montant repris dans les trajectoires pour aboutir à 574 340,83 € en 2031.

Cette majoration a été intégrée au budget 2024 soit après la réalisation du CDG 23-26.

On enlève ensuite un montant de -78 455,95 pour les effets attendus de la cogénération , de -25.000 € pour les effets de la mesure anti-noyade

soit

1.080.000 € (1.200.000 € -10%)

+ 521 750,98 €

-78 455,95 €

- 25.000 €

1.498.295,03 €

* concernant **l'augmentation de 17,93 %** de la subvention de fonctionnement afin de permettre à la RCA de financer un poste de business developer pour le BiLL ainsi que les frais de fonctionnement du service : le montant repris au précédent CDG était de 72k € + 10 k € soit 82k € qui ont été indexés pour aboutir au montant de 84.908,80 € soit une augmentation de 3,5% et non de 17,93% (qui elle est l'augmentation par rapport au seul poste de 72k €).

* concernant la question du **respect de la mesure du PO² relative à la réduction des dépenses de transfert** (15 % en 2026 et 25 % en 2027), le CRAC a été clair au niveau de la convention PO² 2025 : la réduction de 15% en 2026 puis de 25% en 2027 s'applique sur l'ensemble des dépenses de transferts prises de manière globale et encore, après avoir mis de côté toute une série de dépenses "immunisées". La réduction de % s'applique alors sur le montant global des dépenses de transferts non "immunisées" en ce sens que si les autorités décident de ne pas appliquer de réductions de subsides à certains bénéficiaires, cela impactera les autres bénéficiaires qui se verront appliquer des taux **supérieurs** à 15% et 25%.

* concernant la **redondance de plusieurs points** à l'article 2 du projet de contrat : effectivement les point 6 et 25 sont redondants, l'un des points a été supprimé. Nous maintenons les points 5, 8 et 13 liés à la gestion du parking, pour les nuances qu'ils peuvent apporter.

* concernant **l'article 7**, et la mention selon laquelle « le dossier justificatif de l'exercice X-1 devra être remis pour le 30/06/X » qui paraît incohérente avec les dispositions de l'article 11. Effectivement, nous avons modifié la date dans la convention à l'article 7 pour la remplacer par le 01/03/X.

* concernant la remarque figurant à la **page 8** sur les modalités de versement qui ne paraissent plus opportunes au regard de leur complexité ... cette remarque a été supprimée dans le Contrat de gestion.

Considérant que le Collège a ratifié le contrat de gestion ci-annexé en séance du Collège 26/05 dernier ;
Considérant qu'il est à présent demandé au Conseil de ratifier à son tour le contrat de gestion ci-annexé ;

Par 29 voix pour et 6 voix contre,

DÉCIDE :

Article unique : d'adopter le contrat de gestion ci-annexé qui fait partie intégrante de la présente délibération.

10.- **Finances - Rapport annuel 2025 du Directeur financier**

Séance du 30 juin 2026

Coupure de micro de 2 :21 :19 à 2 :22 :34 – interruption de micro du point 10 au point 12

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD dont l'article L1124-40 § 4 ;

Considérant le rapport annuel 2025 de la Directrice financière ci-annexé transmis au Directeur général et au Conseil ;

Considérant l'exposé de la Directrice financière en séance ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique: de prendre acte du rapport annuel 2025 de la Directrice financière.

11.- Finances - Reconduction du contrat avec la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale - Année 2026

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement-taxe sur la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages du 21 avril 2026 ;

Considérant que ledit règlement prévoit notamment :

- une réduction de la taxe de 20,00 € aux redevables, qui au 1er janvier de l'exercice d'imposition, bénéficient d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé (BIM) ;
- l'application d'un tarif préférentiel de 26,00 € aux redevables, qui au 1er janvier de l'exercice d'imposition, bénéficient du revenu minimum d'intégration (RIS) et du statut GRAPA ;

Considérant que le contrat nous liant avec la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale chargée de nous fournir la liste des contribuables pour l'année 2025 est arrivé à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette liste nous est fournie afin de pouvoir appliquer aux bénéficiaires concernés les dispositions du règlement-taxe citées *supra* et ainsi de préparer l'enrôlement de la taxe sur la gestion

Séance du 30 juin 2026

des déchets issus de l'activité usuelle des ménages de l'exercice 2026 ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de procéder à la reconduction du contrat dont le contenu peut être résumé comme suit :

Article 1er : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la communication à la ville, par la BCSS, des habitants qui, en raison de leur statut en matière de sécurité sociale (ou de celui de leurs ayants droit), ont droit à un avantage quelconque, dans ou en dehors de la sécurité sociale, dans le but exclusif de l'octroi automatique de droits supplémentaires fixés dans le règlement communal du 21 avril 2026 ou dans une déclaration explicite en la matière.

Les parties s'engagent explicitement à respecter toutes les dispositions de la délibération n° 16/008 du Comité de sécurité de l'information. Le présent contrat ne porte aucunement atteinte aux dispositions de la délibération précitée, ni aux dispositions de la réglementation mentionnée à l'article 8 du présent contrat.

[...]

Les données à caractère personnel transmises par la BCSS à la Ville peuvent uniquement être utilisées dans le cadre de la finalité mentionnée à l'alinéa premier. Elles ne peuvent être conservées que pour la durée nécessaire à la réalisation de cette finalité et doivent ensuite être détruites. Elles ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation du Comité de sécurité de l'information.

Article 2 : Responsabilité pour la communication

La BCSS ne peut jamais être tenue responsable de l'éventuel contenu inexact ou d'une répartition incorrecte des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel qui sont communiquées par les institutions publiques de sécurité sociale à la BCSS reflètent la situation au moment convenu.

Article 3 : Méthodes d'échange

Toute communication de données à caractère personnel entre les parties concernées dans le cadre du présent contrat a lieu via transfert de fichiers, comme décrit dans la documentation technique qui est communiquée par la BCSS à la Ville.

Article 4 : Personnes responsables

La ville communiquera à la BCSS l'identité de la personne responsable de la transmission des habitants qui entrent éventuellement en considération pour l'octroi d'un droit supplémentaire, d'une part, et de la réception des personnes qui ont droit à l'octroi d'un droit supplémentaire fixé dans le règlement communal du 21 avril 2026 ou dans une déclaration explicite y relative.

Article 5 : Durée du contrat

Le présent contrat est valable pour 2026. La durée du contrat est limitée à cinq ans au maximum en ne peut en aucun cas excéder la durée du règlement communal précité ou de la déclaration explicite en la matière.

Le présent contrat peut uniquement être modifié par un avenant signé par les deux parties. Il peut être résilié par les deux parties après la première année au moyen d'une lettre recommandée et moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

Séance du 30 juin 2026

Article 6 : Règlement des frais

Le coût total pour la communication des données à caractère personnel par la BCSS à la ville correspond au prix unitaire d'un message calculé sur base des données de l'année précédant l'année de fourniture du service, dûment indexées, multiplié par le nombre de messages input utiles de la ville. Les montants minimums sont consultables sur le site internet de la BCSS à l'adresse : <https://www.ksz-bcss.fgov.be/fr/a-propos-de-la-bcss/organisation-interne/ressources-financieres>. Il faut tenir compte du fait que le prix unitaire du message applicable dans l'année n'est connu qu'à la mi-avril de l'année où le service est rendu et que la TVA n'est pas d'application.

[...]

La ville versera le montant sur le numéro de compte 001-1950055-43 de la BCSS au plus tard dans les 60 jours civils à compter de la réception de la déclaration de créance à l'adresse e-mail opérationnelle communiquée par la ville à la BCSS. En cas de paiement tardif, un montant de 25 € est dû de plein droit et sans mise en demeure à titre d'indemnisation forfaitaire.

Article 7 : Obligation d'information des conseillers

Le bourgmestre de la ville s'engage à informer tous les conseillers de l'existence du présent contrat. Préalablement à l'exécution des travaux, la ville est tenue de transmettre à la BCSS une copie du procès-verbal de la réunion au cours de laquelle les conseillers ont été informés du présent contrat.

Article 8 : Réglementation applicable et tribunal compétent

Lors de l'exécution du présent contrat, la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale, le Règlement européen sur la protection des données (le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, leurs arrêtés d'exécution et toute autre réglementation relative à la protection de la vie privée sont intégralement d'application.

Seul le droit belge est applicable au présent contrat. En cas de litige, seuls les tribunaux à Bruxelles sont compétents.

Article 9 : Annulation de contrats antérieurs

[...]

Le contrat existant est annulé à partir de la date d'entrée en vigueur du présent contrat.

Considérant que comme précité, préalablement à l'exécution du contrat, la preuve de l'examen de celui-ci par le Conseil communal devra être fournie à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale (article 7 dudit contrat) ;

Considérant l'avis remis par la DPO sur les précédents contrats :

"Avis positif en ce qui concerne la partie technique du RGPD : la reconduction de ce contrat avec la BCSS n'implique rien de plus que ce qui est réalisé annuellement jusqu'à présent." ;

Ceci exposé ;

À l'unanimité,

Séance du 30 juin 2026**DÉCIDE :**

Article unique : de ratifier le contrat n°26/101 relatif à la communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de Sécurité sociale à la Ville de La Louvière en vue de l'octroi automatique des droits supplémentaires, en application de la délibération n°16/008 du Comité de sécurité de l'information, conformément à l'article 11bis de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque carrefour de la sécurité sociale*, repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

12.- DBCG – Associations culturelles – Analyse des comptes 2025 des fabriques d'église

Coupure de micro de 2 :21 :19 à 2 :22 :34 – interruption de micro du point 10 au point 12 (titres)

Monsieur Bernard THOMAS : en tant que responsable du groupement des fabriques d'église de La Louvière, j'aimerais rappeler les nombreux efforts d'économie que nous menons depuis 18 ans. Monsieur l'échevin des Finances est bien au courant de la situation.

Je voudrais aussi remercier les nombreux bénévoles qui travaillent pour les fabriques d'église et qui permettent de garder le patrimoine culturel en très bon état, avec une gestion en bons pères de famille. Nous avons notamment tenu, pendant cette période de canicule, à ce que nos églises soient largement ouvertes et restent des points de protection pour la population.

Et je souhaiterais aussi ajouter que nous restons soucieux de participer à l'effort d'économie de la Ville, mais que nous ne pourrions pas aller au-delà de certaines limites.

Merci.

Monsieur Jacques GOBERT : quelles sont ces limites ?

Monsieur Bernard THOMAS : à définir ?

Monsieur Jacques GOBERT : on ne définit pas un budget avec des approximations. Donc, on veut des chiffres.

Monsieur Bernard THOMAS : mais on les prépare.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : merci Monsieur le Président. Je me joins évidemment aux remerciements de Bernard par rapport aux bénévoles qui gèrent les fabriques d'église de la meilleure des manières qu'ils peuvent.

Deux questions qui sont liées, évidemment, aux fabriques d'église et au patrimoine culturel, et au patrimoine historique de notre entité. Je fais le point, à mon avis deux fois par an, sur ces deux dossiers qui me tiennent à cœur, à l'occasion des comptes et des budgets de fabriques. Ça me permet d'en reparler. Ce sont nos deux bâtiments culturels classés de notre entité, à savoir l'église de Saint-Vaast et la cure d'Haine-Saint-Pierre. L'église de Saint-Vaast, nous avons appris, et avec joie, que l'église allait pouvoir rouvrir au public puisque des travaux de sécurisation avaient été menés, avec la Ville comme maître d'ouvrage. Et donc, c'est évidemment heureux que l'église puisse rouvrir. Néanmoins, ce sont juste des travaux de sécurisation qui ont été menés dans un premier temps. Évidemment, la question demeure sur la suite du programme, étant donné que ce bien classé est un des plus anciens de la ville et mérite évidemment des travaux pour le remettre en bon état. Travaux qui, je le rappelle, sont partiellement couverts par un subside régional.

Deuxième bâtiment aussi, qui est d'importance historique et patrimoniale, et qui compte pour les

Séance du 30 juin 2026

citoyens d'Haine-Saint-Pierre cette fois, c'est le bâtiment de la cure, qui fait cette année – c'est un mauvais mot – sa onzième année de fermeture au public. Le bâtiment, évidemment, chaque année qui passe, son état s'aggrave et, la dernière fois que j'ai posé la question, il n'y avait plus vraiment de perspective quant à son avenir. Je voulais savoir si cela avait évolué, ce que, évidemment, j'espère, puisque nous avons là deux bâtiments historiques et patrimoniaux qui comptent pour l'identité de nos villages.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur RESINELLI. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui souhaite ajouter quelque chose sur ce point ? Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : alors, Monsieur RESINELLI, je crois que, régulièrement, on évoque dans ce Conseil des marchés de travaux qui concernent nos églises et vous êtes bien placé pour savoir qu'on est quand même attentifs à la qualité patrimoniale et, je dirais, au bon entretien de nos églises, quelles qu'elles soient. Et celle de Saint-Vaast est certainement une des plus belles de notre territoire. Vous l'avez évoqué, les travaux, maintenant, se précisent et on pourra très vite, j'espère, terminer cela.

À certains moments, on doit faire des choix, évidemment, jusqu'à présent, on a parlé beaucoup de dépenses, mais c'est bien, on a nos limites, vous le savez. On a aussi une capacité maximale d'investissement qui est fortement rabotée et le bâtiment de la cure d'Haine-Saint-Pierre n'est certainement pas un bâtiment qu'on n'envisage pas de rénover, mais il fait partie d'une liste de bâtiments dans lesquels il y a des investissements à faire, effectivement. Et il y a parfois des choix qui doivent être faits et, jusqu'à présent, on a privilégié les églises dans leur globalité. Mais on a dû, à certains moments, faire d'autres choix qui font que ce bâtiment-là, en l'occurrence, n'est pas, à court terme, dans les cartons pour être rénové. Peut-être que, quand on aura le financement des grandes villes, on verra plus clair.

Monsieur Loris RESINELLI : mais, simplement, par rapport à ce bâtiment-là, et j'entends bien évidemment la réalité budgétaire, et je comprends tout à fait, mais je pense qu'il faudrait peut-être simplement prendre des mesures de précaution. Pas faire de grands travaux, mais prendre des mesures pour limiter l'impact que la non-occupation, le non-chauffage, etc., du bâtiment créent comme dégâts à l'intérieur. C'est évidemment... laisser un bâtiment ancien comme ça, qui n'a pas de maison accolée, qui est exposé aux quatre vents, pendant onze ans sans chauffage... Les dégâts à l'intérieur, je vous laisse imaginer, notamment sur les plafonnages.

Je pense que, si l'objectif n'est pas de faire des travaux dans les prochaines années, il faut au moins prendre des mesures de précaution pour que l'état du bâtiment ne s'empire pas plus qu'il ne l'est déjà.

Monsieur Christian BAISE : très bien. Alors, est-ce qu'il y a des propositions de vote par rapport à l'approbation des comptes 2025 des établissements culturels ? Non. Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des

Séance du 30 juin 2026

établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération, l'analyse individuelle des comptes 2025 des dix-sept fabriques d'église catholiques et des deux paroisses protestantes établies sur le territoire de la Ville de La Louvière. Ce document regroupe par nature de recettes et de dépenses, le contenu des comptes annuels 2025, tels qu'ils ont été arrêtés par les Conseils de fabrique respectifs mais corrigés, le cas échéant, des erreurs matérielles et/ou des écritures rejetées à titre provisoire/définitif par la Direction générale du Budget et du Contrôle de Gestion ou par les organes représentatifs des cultes ;

Considérant que pour ces comptes 2025, aucune demande de suspension de délai de contrôle des pièces justificatives n'a été sollicitée par les autorités religieuses pour incomplétude de dossier ;

Considérant que les fabriques sont : FE Saint Jean-Baptiste Maurage, FE Saint-Joseph La Louvière, FE Saint-Antoine La Louvière, FE Sacré Cœur La Croyère, FE Sainte Barbe Houdeng-Aimeries, FE Saint-Hubert Jolimont Haine-St-Paul, FE Sainte Marie Madeleine Boussoit, FE Saint Paul Haine-Saint-Paul, FE Saint Ghislain Haine-Saint-Paul, FE Saint Pierre Haine-Saint-Pierre, FE Saint Géry Houdeng-Goegnies, FE Saint Martin Strépy-Bracquegnies, FE Saint Joseph Strépy-Bracquegnies, FE Saint Martin Trivières, FE Sacré Cœur Besonrieux, FE Saint Jean-Baptiste Houdeng-Aimeries, FE Saint Gaston Saint-Vaast, Eglise protestante de La Louvière, Eglise Protestante Jolimont Haine-Saint-Paul.

Considérant la contribution partagée avec la commune de Manage du supplément communal déterminé pour la fabrique Saint-Hubert Haine-St-Paul (LL = 97,39 %). Notre commune, dont la contribution au supplément communal excède 50% pour cet établissement, est désignée d'office comme autorité ayant tutelle sur les actes. La commune de Manage continue cependant de remettre un avis susceptible, en cas d'appréciation négative, de transférer cette autorité au Gouverneur.

La commune de Manage, de manière informelle, prévient que l'avis qui sera remis par son Conseil sur le compte de la fabrique concernée est présumé favorable, déléguant ainsi à notre ville, contributrice principale au financement de l'établissement, le soin d'approuver ou non, les actes présentés ;

Considérant que les pièces justificatives et documents comptables transmis par les associations cultuelles démontrent que leur organisation comptable répond aux critères précédemment définis par le service public de Wallonie. Les fabriques sont cependant toujours invitées à consulter la circulaire du 12 décembre 2014 pour prendre connaissance des pièces comptables à joindre aux comptes. Soulignons la généralisation de la mise en application de mesures de simplifications administratives, fruits d'une concertation antérieure entre le service des fabriques de l'Évêché et les responsables du SPW à Mons. Ainsi, dans les limites du respect de l'équilibre des chapitres du budget, des transferts de crédits peuvent être opérés. Ces "ajustements internes" ne peuvent avoir pour conséquences de modifier le supplément communal ou le volet extraordinaire du compte. Ces mouvements internes sont annexés au compte lors du dépôt ;

Considérant qu'à l'analyse de l'ensemble des chiffres des comptes 2025 arrêtés sur les fiches individuelles, on peut poser les affirmations suivantes :

° Le supplément communal global 2025, versus le budget communal ordinaire, effectivement comptabilisé, ressort au montant final déterminé à 663.452,23 €, en ligne par rapport à l'exercice 2024. Bien que les diverses catégories de dépenses se trouvaient parfaitement stabilisées jusqu'au terme de l'exercice 2022, une hausse notable de 16,7% avait été constatée en 2023, imputable au fort impact de l'inflation généralisée des prix dont, principalement, ceux de l'énergie et des salaires. Il y a lieu de rappeler que le supplément communal 2025 a été fixé en au second semestre 2024 (délais légaux) et qu'une partie de l'allocation octroyée reste généralement non utilisée et s'en trouve restituée pour le financement à venir, au travers d'un niveau élevé de reliquats.

Historiquement, la consommation moyenne des crédits ordinaires accordés s'établit effectivement aux alentours des 80% (taux variable suivant les natures de dépenses) ce qui permet le report d'un excédent global significatif vers le compte suivant. Au terme de l'exercice 2025, ce boni global s'établit de nouveau à un niveau toujours appréciable, certes, mais en repli à 261.796,93 €, soit un recul de 18%. Ce

Séance du 30 juin 2026

solde positif influencera favorablement, mais de manière moindre, le calcul de l'excédent présumé qui sera déterminé préalablement à la confection des budgets 2027.

° Les recettes propres cumulées pour l'ensemble des fabriques ressortent à un niveau historiquement élevé, stables sur un an, pour se déterminer au montant de 83.689€, influencées favorablement depuis quelques exercices par le loyer des antennes gsm installées à l'église Saint-Géry de Houdeng-Goegnies et depuis 2020, par le loyer de l'antenne gsm installée à l'église Saint-Joseph de La Louvière.

° Les dépenses arrêtées par l'Évêque (celles directement affectées au culte) ressortent en hausse de 12,66% (suivant une baisse de 13,6% en 2024) à 116.732 €, principalement du fait des modifications d'acomptes imposées par les fournisseurs d'énergie. Pour rappel, voici les mesures mises en œuvre au plus fort de la crise énergétique et perpétuées, mesures validées conjointement avec le Gefell :

1. *Éclairer les églises pour les offices ¼ d'heure avant l'office et éteindre dès la fin.*
2. *N'éclairer que les zones utiles et plus l'église dans son entièreté.*
3. *Ne pas allumer les chauffages tant que les températures sont douces et fixer une température maximum effective (hors thermostat) à ne pas dépasser. La température en question reste en débat au sein du Gefell car le ressenti peut varier d'une église à l'autre mais se situerait autour de 12-14° effectif. Le chauffage dans une église ayant plus vocation à "couper le froid" qu'à chauffer véritablement l'établissement cultuel.*
4. *Favoriser les offices dans les chapelles de semaine.*
5. *Généraliser le remplacement des éclairages sodium/halogènes par des LED, transition déjà effectuée dans plusieurs églises.*
6. *Célébrer autant que possible les baptêmes pendant les offices pour ne pas réchauffer les bâtiments à de multiples reprises.*
7. *Surveiller attentivement les divers index de consommations et les répertorier deux fois par mois dans un journal de bord.*

Les dossiers d'affiliation des points de fournitures des fabriques ont été complétés en février 2026 auprès de CENEO pour une affiliation effective au 1er janvier 2027.

° Les dépenses propres aux traitements du personnel d'église (organistes, sacristains, nettoyeurs), impactées par les indexations successives, ressortent en hausse de 4,3% à hauteur de 295.700 €, succédant à une hausse de 10,10% en 2024 ou encore à une hausse précédente de 4,3% en 2023. La période antérieure à 2019, marquée par une grande stabilité du prix des biens et des services, caractérisait une grande constance pour cette nature de coût. Pour rappel, les fonctions de "bedeau" et de "sonneur" ne sont définitivement plus financées depuis de nombreux exercices au sein des fabriques de l'entité.

° Les dépenses relatives à l'entretien et aux réparations des bâtiments culturels ressortent à 151.293 €, en hausse de 16,5%, simple constat d'une variation factuelle du nombre des interventions d'entretien réalisées, l'âge moyen des gestionnaires de fabrique avait justifié un nombre limité de contacts durant la période pandémique. Les dépenses diverses (charges sociales, contributions, remboursement des emprunts, ...) ressortent à 263.145 € en hausse de 4% sur un an, impactées principalement par la hausse des charges sociales, corollaire logique de l'évolution liée aux index salariaux.

Considérant que malgré une généralisation des transferts de crédits appliqués au travers d'une possible utilisation globale des soldes disponibles et, au vu de ce qui précède, on peut affirmer que la tendance déjà observée à la lecture des comptes précédents se confirme, à savoir un usage souvent mesuré des moyens de fonctionnement mis à disposition des établissements culturels. Au travers des fiches individuelles, des observations ont cependant été émises sur la tenue des comptabilités respectives et, le cas échéant, des corrections provisoires ou définitives ont été pratiquées ;

Considérant la démarche historique reconnue et vérifiée d'une utilisation parcimonieuse des budgets communaux annuels mis à disposition, la participation des fabriques aux efforts de gestion de la ville s'est accentuée ces quinze dernières années sous l'impulsion du groupement des fabriques de l'entité louviéroise (GEFELL). La création de cette entité en 2008, prônant la meilleure gouvernance possible, a permis la prise de nombre de décisions pour un meilleur fonctionnement et une gestion commune plus économique de nos fabriques. Parmi ces réalisations, nous pouvons notamment retenir l'obtention de

Séance du 30 juin 2026

tarifs préférentiels auprès du secrétariat social UCM après affiliation de l'ensemble des fabriques, la vérification scrupuleuse du volume de prestations des organistes, sacristains et nettoyeurs pour une mise en adéquation avec le nombre des célébrations (critères Sagep) et objectivation des divergences, la suppression de postes n'ayant plus de raison d'être tels les "bedeaux" et "sonneurs", l'adoption de forfaits maximum pour certains postes budgétaires tels la correspondance et les frais de bureau, la suppression de doublons dans les assurances (FE et Ville) pour les bâtiments dont la ville est propriétaire, l'adhésion aux marchés et tarifs préférentiels obtenus par la ville. Les mesures ci-énoncées mises en pratiques au fur et à mesure durant ces dix dernières années ont permis l'économie cumulée de plusieurs dizaines de milliers d'euros sur la période, et ce, uniquement sur les budgets de fonctionnement des fabriques. Ces économies se perpétuent encore à l'heure actuelle et se matérialisent toujours au travers de l'importance des reliquats de comptes reportés et de la relative stabilité des suppléments annuels alloués par la ville ;

Considérant que le chef diocésain à l'Évêché de Tournai, nous a transmis ses remarques et décisions dans le délai de 20 jours qui lui était imparti, parfois même après quelques jours seulement ;

Considérant que l'organe représentatif de nos deux églises protestantes, le président du Conseil administratif du culte protestant et évangélique, ne nous a pas transmis de décision, ce qui induit une approbation implicite des actes ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : d'approuver les comptes 2025 présentés par les fabriques d'église sous réserve des corrections individuelles consignées.

13.- Finances - PV caisse Ville - 1er trimestre 2026

Monsieur Christian BAISE : nous pouvons passer maintenant au point 13. Point finances - PV caisse Ville - Premier trimestre 2026. Il vous est proposé de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le premier trimestre 2026, qui a été vérifiée par Monsieur Olivier DESTREBECQ, échevin des Finances. Pas de remarque ? Merci.

Le Conseil ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule que le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la directrice financière au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la directrice financière ; il est signé par la directrice financière et les membres du collège qui y ont procédé. Lorsque la directrice financière a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément (...) ;

Considérant que la vérification de l'encaisse de la directrice financière a été effectuée par Monsieur Olivier Destrebecq, l'échevin des finances, en date du 24 mars 2026 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant qu'une remarque a été formulée par la directrice financière : *Compte 0717/910, bug Civadis qui sera réglé dans la situation de caisse du 2e trimestre 2026* ;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

À l'unanimité,

Séance du 30 juin 2026**DECIDE:**

Article unique : de prendre acte de la décision du Collège communal du 27 avril 2026 concernant la concordance des écritures avec l'encaisse de la directrice financière pour le 1er trimestre 2026.

14.- Finances – Fiscalité 2026-2031 – Taxe communale sur la diffusion publicitaire sur la voie publique – Modification

Monsieur Christian BAISE : alors, je vous propose de regrouper un certain nombre de points parce qu'ils sont relativement similaires. Nous allons aller du point 14 jusqu'au point 24. Ce sont des points finances qui concernent soit des taxes communales, soit des redevances diverses. Si vous avez une remarque par rapport à l'un ou l'autre de ces points, vous commencez par signaler le point et ensuite vous vous exprimez.

Je vais commencer par Monsieur CLEMENT, qui a levé le bras en premier.

Monsieur Alain CLEMENT : merci, Monsieur le Président. Je vais intervenir sur les points 16, le 17 ce sera pour une intention de vote, le 21 et le 22.

Monsieur Loris RESINELLI : Monsieur le Président, est-ce qu'on ne pourrait pas faire point par point, parce que...

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Loris RESINELLI : oui.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Christian BAISE : nous commençons par le point 14. Taxe communale sur la diffusion publicitaire sur la voie publique. On vous propose d'approuver le règlement de la taxe et de redevance. Pour ce point, Monsieur ROCCA ?

Monsieur François ROCCA : merci, Monsieur le Président. Concernant ce point 14, on comprend effectivement la volonté de l'exonération, de ne pas reprendre d'un côté ce qu'on donne de l'autre, et ainsi de suite. Mais serait-il possible de préciser le périmètre de l'exonération, tel que défini au niveau de l'article 5, et donc de préciser ce qu'on entend par « partenariat », pour que les éventuelles personnes intéressées puissent savoir comment bénéficier de cette éventuelle exonération ?

Tant qu'à aborder la publicité sur la voie publique, quelles sont les mesures prises sur le terrain pour lutter contre l'affichage sauvage ? On a en tout cas l'impression de voir de plus en plus de petits panneaux de messages publicitaires fleurir dans l'espace public, comme sur les piquets de signalisation. Donc, si vous savez me dire un peu ce qui est mis en place pour pouvoir lutter contre cet affichage sauvage.

Merci.

Monsieur Christian BAISE : qui peut apporter une réponse ? Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : sur la dernière partie de la question de Monsieur ROCCA, à savoir que, pour pouvoir afficher sur le domaine public, il faut une autorisation et je confirme qu'effectivement on voit fleurir pas mal de ces publicités qui n'ont pas reçu d'autorisation. Les agents constatateurs et les policiers sont habilités à dresser procès-verbal dans le cadre des amendes administratives.

Interventions hors micro – inaudible.

Monsieur Jacques GOBERT : je confirme.

Séance du 30 juin 2026

Monsieur Olivier DESTREBECQ : peut-être sur la première question. En fait, un partenariat, c'est une définition officielle et ça ne sort pas d'un chapeau comme ça. Il faut l'accord du Collège pour pouvoir se définir comme un partenaire de la Ville. Tout point qui définit un partenaire, c'est une décision collégiale qui officialise le fait qu'on le soit ou qu'on ne le soit pas.

Monsieur Christian BAISE : merci. Est-ce qu'il y a des instructions de vote pour ce point ou est-ce que nous pouvons approuver le projet de règlement taxe tel qu'il a été précisé ? Merci.

Le Conseil ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1, §1er, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Revu sa délibération du 30 septembre 2025 établissant, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale sur diffusion publicitaire sur la voie publique ;

Considérant que, dans un souci de tranquillité publique, la Ville souhaite limiter l'impact visuel est auditif des diffusions publicitaires effectuées sur la voie publique ;

Considérant que la diffusion publicitaire relative aux activités organisées en partenariat avec la Ville vise à promouvoir lesdites activités considérées comme favorable à l'intérêt général et aux objectifs communaux ;

Considérant que la Ville a établi la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que, dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 01/06/2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

DECIDE :**Article 1er – Objet**

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale annuelle sur

Séance du 30 juin 2026

la diffusion publicitaire sur la voie publique. La taxe vise communément la diffusion de messages publicitaires par support mobile, par diffuseur sonore ou par panneau mobile, ou encore au moyen d'habits ou de parements à caractère publicitaire portés par une personne ou un animal.

Article 2 – Redevable

La taxe est due solidairement par la personne physique ou morale pour compte de laquelle le panneau est placé ou la publicité effectuée et par celle qui effectue le placement ou la publicité.

Article 3 – Définition

Au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre par :

Publicité sur support mobile : toute publicité fixée sur support mobile par tout moyen. Il importe peu que le support mobile circule sur la voie publique qu'il soit attaché à l'engin qui le meut ou soit lui-même automoteur.

Article 4 – Taux

Les taux de la taxe sont fixés comme suit :

- publicité sur la voie publique sur support mobile ou panneau mobile : € 29,65 par jour ;
- publicité sur la voie publique par véhicule muni de haut-parleur : € 100,80 par jour ;
- publicité sur la voie publique par rayon laser : forfait de € 29,65 par jour et par lieu de projection;
- distribution de tracts ou gadgets sur la voie publique: € 29,65 par jour;
- publicité sur la voie publique au moyen d'habits ou de parements à caractère publicitaire portés par une personne ou un animal : € 29,65 par jour.

Lorsque le panneau mobile est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique des messages publicitaires ou que celui-ci est éclairé ou lumineux, les taux susmentionnés sont doublés.

Article 5 – Exonération

La taxe est exonérée si la diffusion publicitaire sur la voie publique lorsqu'elle a un caractère exclusivement politique, philanthropique, sportif ou culturel.

La taxe est exonérée pour la diffusion publicitaire liée à des activités organisées en partenariat avec la Ville.

Article 6 – Indexation

Les taux du présent règlement seront indexés annuellement au premier janvier de chaque année à compter du 01/01/2027. L'indexation sera calculée sur base de l'indice des prix à la consommation selon le rapport entre l'indice du mois de novembre précédant la mise en application de l'indexation des taux et l'indice du mois de novembre précédent.

Article 7 – Déclaration et taxation d'office

Quiconque veut faire de la publicité sur la voie publique est tenu d'en faire la déclaration préalable à l'Administration de la Ville. La déclaration doit contenir tous les renseignements nécessaires à la taxation. Celle-ci doit être datée et signée.

A défaut de déclaration, ou lorsque celle-ci est incomplète, imprécise ou incorrecte, la procédure de taxation d'office sera appliquée conformément aux articles L3321-6 et L3321-7 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration de la Ville notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments. Le redevable dispose de trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, pour faire valoir ses observations.

Le Collège communal ordonnera la taxation d'office avec une majoration de la taxe selon l'échelle d'accroissement suivante : le montant de la majoration est de :

- 10% pour la première infraction
- 25% pour la deuxième infraction
- 50 % pour la troisième infraction et les suivantes.

Article 8 – Perception

La taxe est payable au comptant avec remise de preuve de paiement. A défaut de paiement à l'amiable,

Séance du 30 juin 2026

elle sera perçue par voie de rôle.

Article 9 – Etablissement, recouvrement et contentieux

Les clauses relatives à l'établissement, le recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 10 – Recouvrement

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8*bis* du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un rappel recommandé intitulé « sommation de payer » sera envoyé au contribuable par courrier recommandé.

Les frais de cet envoi seront à charge du redevable et seront également recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 11 – Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-taxe.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente taxe.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente taxe (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la taxe et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 12 – Tutelle

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3321-1 à L3131-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 13 – Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 5ème jour suivant sa publication.

15.- Finances – Fiscalité 2026-2031 – Taxe communale sur l'exploitation des métiers forains – Modification

Monsieur Christian BAISE : nous passons maintenant au point 15. La taxe communale sur l'exploitation des métiers forains. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce point où est-ce que nous pouvons également l'approuver ? Pas de remarque, nous pouvons donc approuver le projet de règlement taxe sur l'exploitation foraine.

Le Conseil ;

Séance du 30 juin 2026

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1, §1er, 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Revu sa délibération du 30 septembre 2025 établissant pour les exercices 2026 à 2031 une taxe communale sur l'exploitation des métiers forains et toute autre installation lucrative à l'occasion des fêtes foraine ;

Considérant que le taux est modulé en fonction de la surface de la loge foraine et de son type afin de garantir une proportionnalité entre la surface de l'exploitation foraine et la recette qui susceptible d'en être retirée ;

Considérant que la modulation du taux vise également à assurer une variété dans la composition des foires en limitant la disproportion du montant de la taxe pour les loges foraines de grande superficie ;

Considérant que la Ville a établi la présente taxe afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que, dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 01/06/2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

DECIDE :**Article 1 – Objet**

Il est établi au profit de la Ville, dès son entrée en vigueur et pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une taxe communale sur l'exploitation des métiers forains et toute autre installation lucrative à l'occasion des fêtes foraine.

Article 2 – Champ d'application

La taxe sera perçue lorsque les foires ont lieu sur le domaine public ainsi que sur le domaine privé et directement accessibles de la voie publique.

Article 3 – Redevable

La redevance est due solidairement par l'exploitant et l'occupant de l'emplacement.

Séance du 30 juin 2026**Article 4 – Taux**

Le taux de la taxe s'entend par mètre carré par jour et est fixé comme suit :

- Catégorie I (4 jours) : Carnaval de La Louvière
- Catégorie II (4 jours) : Braderie de Juin – Carnaval de Maurage – Carnaval de Strépy-Bracquegnies
- Catégorie III (4 jours) : Carnaval de Houdeng (place de Goegnies)
- Catégorie IV (4 jours) : Carnaval de Houdeng (place des Trieux et Brasseurs) – Carnaval de Trivières – Carnaval de Haine-Saint-Pierre (rue de la Station) – Carnaval de Saint-Vaast – Carnaval de Besonrieux
- Catégorie V (11 jours) : Carnaval de Haine-Saint-Pierre (Grand'Place)
- Catégorie VI (16 jours) : Foire de Novembre

Ces montants s'entendent par m² par jour.	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV	Catégorie V	Catégorie VI
Friterie	5,39 €	4,15 €	2,88 €	2,86 €	1,05 €	1,05 €
Alimentation salée autre que friterie	5,12 €	3,29 €	2,31 €	2,57 €	0,83 €	0,83 €
Alimentation sucrée	4,27 €	2,73 €	2,88 €	2,01 €	1,05 €	0,70 €
Auto skooter tout public	0,60 €	0,03 €	0,05 €	0,03 €	0,02 €	0,02 €
Auto skooter enfantin	0,02 €	0,03 €	0,05 €	0,31 €	0,02 €	0,02 €
Grand tournant	2,01 €	0,19 €	0,05 €	0,03 €	0,02 €	0,05 €
Predator	0,02 €	0,19 €	0,05 €	0,03 €	0,02 €	0,05 €
Waikiki-lambada	0,02 €	0,19 €	0,05 €	0,03 €	0,02 €	0,05 €
Chenilles	0,02 €	0,19 €	0,05 €	0,03 €	0,02 €	0,05 €
Loterie	5,39 €	3,58 €	2,31 €	1,44 €	0,83 €	0,89 €
Automatique, jeux de grue et jetons	2,86 €	1,03 €	0,91 €	0,60 €	0,33 €	0,27 €
Bulldozer	4,27 €	2,45 €	0,91 €	1,16 €	0,33 €	0,62 €
Château hanté, palais de glaces, labyrinthe	1,44 €	0,46 €	0,62 €	0,60 €	0,23 €	0,13 €
Enfantin, carrousel, autopiste, petit train, buggy...	1,16 €	0,46 €	0,47 €	0,44 €	0,16 €	0,13 €
Jeu de pêche	5,39 €	2,73 €	2,31 €	1,73 €	0,83 €	0,70 €
Tir à pipes	5,39 €	2,45 €	2,88 €	2,57 €	1,05 €	0,62 €
Jeux de basket et jeux d'adresse	3,14 €	2,16 €	1,47 €	1,44 €	0,52 €	0,55 €
Paint ball	0,02 €	0,19 €	0,19 €	0,31 €	0,06 €	0,05 €
Saut à l'élastique	0,02 €	0,19 €	0,19 €	0,31 €	0,06 €	0,05 €
Tir au but	2,01 €	1,88 €	1,18 €	1,16 €	0,42 €	0,48 €
Roue de paris	2,86 €	2,45 €	1,47 €	1,16 €	0,52 €	0,62 €
Grande roue (uniquement pour LL)	5,39 €	5,39 €	/	/	/	3,37 €
Autres jeux	0,02 €	0,46 €	0,62 €	0,87 €	0,23 €	0,13 €

Article 5 – Circonstances exceptionnelles

Le redevable sera exonéré de sa taxe en cas de circonstances exceptionnelles tels qu'évènements imprévus, fortuits, calamiteux, etc, et ce sur décision du Collège Communal.

Article 6 – Indexation

Les taux du présent règlement seront indexés annuellement au premier janvier de chaque année à compter du 01/01/2027. L'indexation sera calculée sur base de l'indice des prix à la consommation selon le rapport entre l'indice du mois de novembre précédant la mise en application de l'indexation des taux et l'indice du mois de novembre précédent.

Article 7 – Perception

La taxe est perçue par voie de rôle.

Séance du 30 juin 2026

Article 8 – Maintien des obligations

L'établissement de la taxe par la Ville ne dispense en rien l'exploitant de satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires et de solliciter les autorisations requises en matière d'urbanisme, d'exploitation, d'environnement ou autre, du chef de ses activités.

Cela étant, la taxe est due indépendamment du fait que les autorités légales ou réglementaires requises précitées aient été obtenues par le contribuable.

Article 9 – Enrôlement, recouvrement et contentieux

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 et de la loi-programme du 20 juillet 2006.

Article 10 – Recouvrement

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au redevable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé. Les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais postaux seront recouverts de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 11 – Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-taxe.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente taxe.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente taxe (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la redevance et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière – Division financière – Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 12 – Tutelle

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 13 – Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 5ème jour suivant sa publication.

16.- Finances – Fiscalité 2026-2031 – Redevance sur les activités organisées par le département VACT à l'exception du MILL et de l'Animation de la Cité – Modification

Monsieur Christian BAISE : le point 16. Redevance cette fois-ci sur les activités organisées par le département VACT, à l'exception du MILL et de l'animation de la société. Il s'agit d'une modification.

Séance du 30 juin 2026

Monsieur CLEMENT.

Monsieur Alain CLEMENT : merci Monsieur le Président.

Alors, en regardant ce point, le plan Oxygène impose la fin des services gratuits sur de nombreuses activités. Certaines restent gratuites, d'autres verront leur tarification augmentée. Je prends juste un exemple, le point des ateliers adultes dont le montant était fixé à 2 € l'activité. C'était un prix fixe. Ça passera maintenant à un montant différent suivant le coût de l'animateur. Suivant les montants que la Ville devra déboursier, à ce moment-là, les participants soit auront un prix de 2 €, mais ça pourra monter également à 5 € l'activité et même jusqu'à 10 € l'activité. À nouveau, les citoyens seront mis à contribution avec l'augmentation de ces nouveaux montants.

Alors, ce que je peux lire également dans le point qui m'interpelle également, c'est concernant la clause de non-remboursement en cas de non-participation pour les paiements anticipatifs afin de faciliter, je cite, la gestion comptable.

Petite question : serait-il possible d'introduire une remarque dans cette clause concernant, s'il y a des circonstances imprévues ou bien... je pense imprévues comme des intempéries ou autres, ou bien que l'état de santé ne permette pas la venue du participant ?

Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur l'échevin responsable de la matière.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Monsieur CLEMENT, c'est tout simplement une mesure de bonne gestion. On adapte le prix par adulte de ce que représente le coût de celui-ci. Je ne comprends pas votre étonnement. Vous avez l'air être étonné du fait... D'abord, un, ce n'est pas une surprise, l'adulte qui participe à cette activité, d'abord, un, c'est un choix personnel. Deux, il est au courant de ce montant et il a la stricte liberté d'accepter ou de ne pas accepter. Pour le reste, je dois vous avouer très franchement qu'il ne m'appartient pas, ici et maintenant, de dire si on accepte votre proposition de dérogation de remboursement. Moi, je ne vois pas d'opposition ferme, mais peut-être que Monsieur le DG, Monsieur le Directeur Général, pourrait peut-être confirmer cela.

Monsieur Rudy ANKAERT : mais il faudra déjà objectiver les circonstances dans lesquelles on peut procéder au remboursement en cas de non-participation.

Au-delà de ça, ça va générer une charge de travail assez importante, me semble-t-il. On ne connaît pas évidemment les statistiques, mais ça risque en tout cas de représenter une charge de travail importante pour la direction financière qui va devoir elle-même procéder au remboursement des sommes qui auraient été payées anticipativement.

Donc il y a un, la problématique de l'objectivation et deux, aujourd'hui on ne connaît pas la charge de travail que ça peut représenter pour la direction financière qui va devoir procéder au remboursement.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : si je peux me permettre, si je prends, puisqu'il y a différentes tranches, je pense que le travail administratif que ça va engendrer va coûter plus cher que le montant lui-même... ça ne me semble pas avoir beaucoup de sens.

Monsieur Alain CLEMENT : disons, moi je trouve quand même... oui, au niveau administratif, ça demandera peut-être plus de travail, mais bon ici c'est une proposition. Donc justement, c'est ça que dans la proposition on pourrait mettre une remarque justement concernant donc le remboursement en cas de voilà, situation... Et bon malgré tout, bon j'ai pris cet exemple-là, mais malgré tout pour le participant, pour cette activité entre autres qui était donc vraiment fixée à 2 € et on n'allait pas plus loin. Donc maintenant il y a également des augmentations. C'est ça que je vais vous dire à nouveau, ce sont les participants, citoyens, qui payeront plus cher. Alors vous me dites, ben ça c'est à leur bon vouloir. Oui bien sûr, vous voulez participer ou pas ? D'accord. Ça veut dire que c'est encore une augmentation quand même pour les citoyens qui veulent participer à cela. Et en plus de ça, si malheureusement maintenant pour X raison, malheureusement voilà une raison de ne pas pouvoir participer, de nouveau

Séance du 30 juin 2026

ils vont être impactés également.

Monsieur Rudy ANKAERT : il faut quand même un peu nuancer votre propos parce qu'à l'article 5, le paiement comptant est prévu effectivement préalable à l'activité dispensée, sauf pour toute une série d'activités. Et ça ne concerne pas les activités des centres communautaires pour les seniors, ça ne concerne pas les activités sportives ni de loisirs encadrés par les éducateurs de rue où le paiement sera perçu en liquide. Ça veut dire que le paiement se fait le jour de l'activité et pas de manière anticipative. Il en est de même pour les fêtes médiévales, les balades historiques et les balades contées où le paiement se fait le jour de l'événement.

Il faut quelque peu nuancer les activités pour lesquelles le paiement se fait de manière anticipative puisqu'il y a déjà toute une série d'activités qui concernent les seniors et les jeunes en particulier où le paiement est au comptant le jour de l'activité.

Monsieur Alain CLEMENT : ça j'entends bien Monsieur le Directeur, mais c'est ça que le point est assez compliqué et assez vaste, concernant justement le type de paiement même, comme vous voulez évoquer maintenant.

Monsieur Rudy ANKAERT : le règlement, il existait. On vient ici avec quelques adaptations parce qu'on a commencé à évaluer les règlements que vous avez déjà votés antérieurement. Mais ce n'est pas un nouveau règlement-redevance qu'on impose ici, c'est une adaptation d'un règlement déjà préalablement adopté par le Conseil communal et où effectivement on a revu les tarifs parce qu'on se rendait bien compte qu'il y avait des déclinaisons à voir dans le type d'activité donnant lieu à la redevance.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur RESINELLI.

Monsieur Alain CLEMENT : une précision de vote, ce sera abstention pour le PTB.

Monsieur Christian BAISE : je ferai ça après.

Monsieur Loris RESINELLI : merci Monsieur le Président. Ce sera abstention pour nous aussi, mais pas pour les mêmes raisons. On comprend bien la nécessité et on n'est pas opposé au fait de faire participer les personnes qui bénéficient de ces activités. Là n'est pas la question. Ce qui me dérange un peu dans le point, c'est que, et d'ailleurs ça a été aussi communiqué par courrier aux bénéficiaires habituels de ces activités, que c'était à cause de la Région et à cause du plan Oxygène que les activités devenaient payantes. Je rappelle, comme j'ai déjà fait à de nombreuses reprises et comme même Monsieur l'échevin l'a dit aujourd'hui, le plan Oxygène demande que les budgets soient à l'équilibre, demande que des ratios d'emprunt et d'investissement soient respectés. Pour le reste, ce sont des propositions qui peuvent très bien, dans le respect de l'autonomie communale, ne pas être suivies parce que d'autres pistes sont explorées. Donc ce n'est pas parce qu'il y a un plan Oxygène que ça se fait, c'est parce que c'est un choix budgétaire de la ville que je comprends et que je respecte pour ce cas-là. Mais donc ce sera pour ça que nous nous abstiendrons, pour la justification liée à Oxygène.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je vais répondre, si je peux me permettre Monsieur le président, de manière très brève. Monsieur RESINELLI, j'entends bien ce que vous me dites, mais vous avez remarqué, on ne peut pas en même temps voter contre une modification budgétaire qui nous emmène à l'équilibre, en même temps nous reprocher de faire preuve de bonne gestion quand on sait que, en fonction du coût de l'activité, on ne demande pas forcément le même tarif. Ça c'est une première réflexion.

Deuxième réflexion, moi j'entends bien, mais si je vous écoute, vous et d'autres, chaque fois qu'on propose quelque chose vous nous dites : "Oui, mais ça on aurait pu ne pas le faire parce qu'on aurait très bien pu le compenser par autre chose." Mais à la longue, au fur et à mesure, force est de constater que Conseil après Conseil, proposition après proposition, vous allez tout rejeter parce que vous allez compenser ailleurs. Mais à un moment donné, vous savez, vous avez dix doigts, vous vous en enlevez un, faut compenser avec un autre à un moment donné. Si vous délaissiez toutes les propositions qui vous sont faites, il n'en reste plus, parce qu'à un moment donné c'est le chat qui se mord la queue. Donc

Séance du 30 juin 2026

moi je veux bien tout entendre. C'est le jeu de l'opposition, je comprends bien. Vous ne pouvez pas accepter notre méthode, vous ne pouvez pas accepter notre équilibre, vous ne pouvez pas accepter les propositions qu'on vous fait. Mais enfin, restons quand même corrects et sérieux. Dites tout simplement non parce que comme on est dans l'opposition, on s'oppose, et point barre. Je trouve que ce serait beaucoup plus sain et beaucoup plus clair pour l'ensemble des citoyens louviérois.

Monsieur Loris RESINELLI : Monsieur le Président, si vous me le permettez, je vais répéter parce que je pense que Monsieur DESTREBECQ n'a pas écouté, ou voulu entendre ce que j'avais à dire. J'ai dit que sur le principe et sur la mesure en tant que telle, nous étions d'accord et que donc, elle ne posait pas de problème. Et je pense que ce n'est pas un problème de demander aux citoyens de contribuer. Ce n'est pas ça le problème. Ce que j'ai dit, c'est qu'à un moment donné, et c'est ce que vous venez de faire, illustrons les choses de manière la plus transparente possible. Au lieu de dire : "C'est à cause du plan Oxygène", disons simplement : "C'est parce que nous avons l'objectif d'un équilibre budgétaire." Point. Et là, nous serons complètement d'accord. Mais là, la justification dans le point qui dit : "C'est à cause de PO2." Non, ce n'est pas à cause de PO2, c'est à cause du fait que nous devons atteindre l'équilibre parce que PO2 nous demande d'atteindre l'équilibre. Mais voilà, disons-le comme ça et disons aussi aux citoyens, soyons transparents vis-à-vis des citoyens et ne cherchons pas à toujours mettre la faute sur un autre niveau de pouvoir. La question ici, elle est, l'objectif, c'est un objectif budgétaire. Très bien. Moi, je soutiens la mesure, mais parce que c'est un objectif budgétaire et pas parce que c'est la méchante Région qui nous l'impose, tout simplement.

Mais donc on s'abstient, on ne votera pas contre.

Monsieur Christian BAISE : merci beaucoup. Donc, si j'ai bien compris, des votes d'abstention pour le PTB et pour LEA.

Le Conseil ;

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Vu le Code de Droit Economique, et plus particulièrement le livre XIX « Dettes du consommateur » ;

Revu sa délibération du 25 novembre 2025 établissant pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour les activités organisées par les maisons citoyennes ;

Considérant que le département VACT réalise des activités dans le cadre du plan de cohésion sociale axe vie de quartier, du plan stratégique de sécurité et de prévention, du service Jeunesse et du service Inclusion ;

Considérant que le Musée Ianchelevichi (MILL) et le service de l'Animation de la cité disposent de leurs règlement-redevances propres ;

Considérant qu'il convient de faire supporter aux participants le coût des activités ;

Considérant que les activités pour lesquelles les participants prennent personnellement en charge le coût du matériel sont gratuites car elles n'induisent pas de coût significatif pour la Ville ;

Considérant que les activités culturelles et éducatives à destination des enfants et adolescents sont

Séance du 30 juin 2026

gratuites afin de rendre accessibles et attrayantes ce type d'activités pour les jeunes, à l'exception des semaines d'activités ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 01/06/2026 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour et 12 abstentions,

DECIDE :

Article 1 – Objet

Il est établi au profit de la Ville, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour les activités organisées par le département de la vie associative, culturelle et touristique (VACT), à l'exception du MILL et de l'Animation de la Cité.

Article 2 – Redevable

La redevance est due par les personnes qui bénéficient du service ou par les représentants légaux de ce dernier.

Article 3 – Taux

Les taux fixés sont les suivants :

Activités enfants et jeunes	
Semaine d'activités sportives ou de loisirs à l'exception des activités encadrées par les éducateurs de rue du PSSP	20,00€/semaine ou 4€/jour
Activités sportives ou de loisirs encadrées par les éducateurs de rue si appel à un prestataire externe à la Ville ou à une ASBL communale	20,00€/semaine ou 4€/jour
Activités culturelles ou éducatives encadrées par les éducateurs du PSSP	Gratuit

Activités adultes	
Ateliers adultes sans animateur externe ou avec animateur externe dont le coût pour la Ville est inférieur ou égal à 200€	2€/activité
Ateliers adultes avec animateur externe dont le coût pour la Ville est entre 201 et 300€	5€/activité
Ateliers adultes avec animateur externe dont le coût pour la Ville est supérieur à 300€	10€/activité
Centres communautaires	2,00€/mois
Stages adultes	50€/semaine ou 10€/jour

Animations ponctuelles/projets spécifiques	
Balades contées adulte	8,00€/activité

Séance du 30 juin 2026

Balades contées enfant +12 ans	3,00€/activité
Fêtes médiévales + 12 ans	3,00€/activité
Balades historiques +12 ans	2,00€/activité

Autres	
Mise à disposition d'un emplacement lors d'un salon dans un but d'exploitation commerciale	100€/jour/emplacement

Article 4 – Exonération

Tous les stages ou activités organisés dont l'objectif est de servir l'intérêt général et/ou communal, dont l'objectif est l'acquisition de compétences citoyennes de base ou la prévention sont gratuites.

Les ateliers pour lesquels les participants financent par leurs propres moyens le matériel ou le droit d'accès sont gratuits.

Article 5 – Perception

Le paiement comptant, préalable à l'activité dispensée, sera effectué exclusivement en ligne via la plateforme E-Guichet de la Ville à l'exception des activités des centres communautaires pour les seniors et des activités sportives ou de loisirs encadrées par les éducateurs de rue (cf. art 3) où le paiement sera perçu en liquide.

Pour les fêtes médiévales, les balades historiques et les balades contées, le paiement comptant sera effectué via l'e-guichet pour les préventes et sur place (liquide ou électronique) le jour de l'évènement.

Toute activité payée anticipativement ne pourra faire l'objet d'un remboursement en cas de non-participation.

Article 6 – Recouvrement

A défaut de paiement à l'amiable de la redevance dans le délai prescrit, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable suivant l'envoi du rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,50€ augmentés des frais postaux dudit envoi.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions compétentes.

Article 7 – Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la taxe et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La

Séance du 30 juin 2026

Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.
Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 8 – Tutelle

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 – Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le jour de sa publication.

17.- Finances – Fiscalité 2026 -2031 – Redevance communale sur les occupations du domaine public à but commercial – Modification

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 17, si je ne me trompe pas. Les redevances communales sur les occupations du domaine public à but commercial. C'est également une modification. Est-ce qu'il y a une remarque sur ce point ou est-ce que nous pouvons approuver le projet de règlement-redevance ? Monsieur CLEMENT.

Monsieur Alain CLEMENT : simplement intention de vote : abstention pour nous.

Monsieur Christian BAISE : très bien, c'est noté. Monsieur RESINELLI.

Monsieur Boris RESINELLI : mais là par contre, on est effectivement dans ce que je dénonçais au moment du débat sur les modifications budgétaires : c'est la solution, plutôt d'aller dans les recettes que de s'attaquer à des dépenses, même si vous le faites aussi. Mais nous pensons que les taxes aujourd'hui à La Louvière sont déjà tellement élevées que nos commerçants, quand il y a une activité comme un carnaval dans leur ville, dans leur village, c'est un moment de respiration pour eux aussi où ils peuvent se dire : « Je vais avoir des recettes supplémentaires qui vont permettre juste peut-être simplement de pouvoir tenir le coup de mon année », parce que c'est un moment d'éclaircie économique. Et donc venir les taxer parce qu'ils installent un bar extérieur, je pense que c'est évidemment quelque chose qui n'est pas positif comme signal par rapport à eux. Je m'en limiterai aux commerçants. Mais on sait aussi que, par exemple, les brocantes, les autres buvettes ou autres font partie de la création d'animation dans nos villages, génèrent du vivre ensemble, et donc évidemment ce n'est pas forcément un bon signal que de vouloir taxer ces activités.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DESTREBECQ.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Monsieur le Président, simplement pour répondre à Monsieur RESINELLI. J'entends votre méthode : on ne taxe plus personne et on laisse faire tout le monde. Sauf que quand il y a des activités sur le territoire, les commerçants qui sont là, les commerçants – on va les appeler permanents – ceux-là, ils peuvent être taxés. Tandis que ceux qui viennent ponctuellement, si je vous entends bien, dans votre méthode, on les ne taxe pas. Et donc en fait ces commerçants ambulants viennent concurrencer les commerçants permanents, et c'est deux poids, deux mesures en fonction de ce soit ponctuel ou pas.

Est-ce que vous ne pensez pas que c'est relativement normal, sain de mettre une certaine équité entre les uns et les autres ? C'est ni plus ni moins pour moi une contribution qui est normale, logique. Quand un ponctuel vient à côté d'un permanent, c'est normal que le ponctuel contribue au même titre que le permanent le fait pendant toute l'année. Je ne vois vraiment pas ce qu'il y a de perturbant là-dedans. On peut prendre un autre exemple qui est assez marquant aussi : les brocantes. Les brocantes, ça devient, enfin, c'est cyclique, ça revient de manière relativement courante. Et on a eu un cas, il n'y a pas longtemps, il y a quelques semaines, où il y a eu une brocante dans une des communes de l'entité où on a réservé tout un quartier. Vous savez, si à un moment donné vous

Séance du 30 juin 2026

n'essayez pas de responsabiliser un peu, de sensibiliser l'organisateur de ce genre de manifestation, on va réserver non pas l'espace de deux rues mais de tout un quartier. On va le fermer non pas un jour mais on va prendre trois jours, comme ça on est sûr qu'on est large dans l'organisation. Mais en attendant, si on ne sensibilise pas les organisateurs, ce sont les riverains qui en souffrent. En tout cas, je sais que Monsieur le Bourgmestre a reçu des mails par rapport à cela. J'en ai reçu également et je suis certain que d'autres collègues en ont reçu aussi. C'est un peu aussi un moyen de sensibiliser les organisateurs pour ce genre de manifestation.

Monsieur Michael VAN HOOLAND : *hors micro* – qui a accepté l'organisation ? Ils n'ont pas fermé tout seul, c'est vous qui avez accepté...

Monsieur Christian BAISE : Monsieur VAN HOOLAND, s'il vous plaît, vous pouvez demander de prendre la parole, elle vous sera donnée.

Monsieur Michael VAN HOOLAND : je vous en prie, Monsieur le Président.

Monsieur Christian BAISE : et pour l'instant, je vais donner à Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : il y a des éléments dans ce règlement qui est assez large, il couvre toute une série d'activités avec lesquelles je vous rejoins, qu'on s'entende bien. Et vous avez un peu tordu mon explication parce que je parlais en l'occurrence des commerçants permanents, qui sont quand même impactés par ce règlement puisqu'il y a la partie définition des terrasses qui concerne effectivement les commerçants permanents qui installeraient un point de vente devant leur commerce. Voilà pourquoi je prenais la parole, pas pour défendre des commerçants occasionnels qui viendraient s'installer, même si je pense que là il y a aussi peut-être certainement un travail à mener parce que des commerçants occasionnels qui viennent s'installer par exemple dans un périphérique d'activité carnavalesque sont parfois en fait simplement des commerçants du village ou du quartier, mais qui se trouvent à une rue de l'endroit où les festivités se passent et qui pourraient être placés de manière plus propice, font ce travail et ça n'empêche que ce sont des commerçants du village ou du quartier qui méritent aussi de bénéficier des retombées d'un événement. Mais voilà, donc à la base, je parlais notamment pour les commerçants permanents.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je veux simplement vous rappeler, que ce sont quelques modifications du règlement qui sont sollicitées par le service animation de la cité afin d'améliorer la mise en pratique de ce règlement.

Monsieur Loris RESINELLI : oui, mais quand on revote, on revote l'ensemble du règlement.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Michael VAN HOOLAND : *propos hors micro – inaudible* – responsabiliser, ils veulent bloquer un quartier, mais c'est vous quand même qui leur donnez l'autorisation. Vous reportez un peu sur eux le fait qu'un quartier soit bloqué. Il le demande et ensuite, vous jugez au nom de la validité de leur demande de vente.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : alors parfois, il est clair que les autorisations sont données en fonction des éléments que nous recevons, et puis après on est obligé d'analyser et de réévaluer pour les éditions futures parce qu'en fait ce qui avait été proposé, promis, espéré au départ n'est pas atteint. Et je pense que ça vaut la peine de conscientiser l'organisation, l'organisateur, pour essayer justement de ne pas s'étendre de manière trop importante et de ne pas, entre guillemets – je dis bien entre guillemets – « polluer un maximum de riverains avec des organisations de ce type-là ».

Monsieur Michael VAN HOOLAND : exactement. Et utiliser les coûts de la commune aussi, je suppose, parce que j'ai vu que par exemple la police était là... parler de Rodemont peut-être. J'ai vu que la police était présente pour les barrières le matin, je veux dire quand le quartier a été bloqué. C'est du personnel qui est mis à disposition et il n'y a pas eu énormément de...

Monsieur Olivier DESTREBECQ : ça veut dire que finalement nous sommes bien d'accord et vous

Séance du 30 juin 2026

pouvez voter oui pour ce point-là, il n'y a pas de problème.

Monsieur Christian BAISE : voilà. Est-ce que par rapport à ces modifications sollicitées, il y a des instructions de vote autre que positif ? Non.

Monsieur Loris RESINELLI : si, c'est comme je l'ai dit, c'est non parce que ce n'est pas sur les modifications, c'est sur l'ensemble du règlement.

Monsieur Christian BAISE : oui, mais ici c'est un point qui traite des modifications.

Monsieur Loris RESINELLI : oui, mais Monsieur le Président, (...).

Monsieur Christian BAISE : il ne faut pas élargir les débats à chaque point complet et tout.

Monsieur Loris RESINELLI : Monsieur le Président, la dernière phrase de la délibération nous dit : « Il est proposé au Conseil communal d'approuver le projet de règlement. » Donc c'est l'ensemble du projet que nous réapprouvons. C'est tel que modifié, mais nous n'approuvons pas que les modifications. Nous approuvons le projet dans son ensemble et c'est pour cela que nous votons non.

Monsieur Christian BAISE : oui, mais le projet avait déjà été accepté par le passé et ici on ne traite que des modifications.

Monsieur Loris RESINELLI : non, le vote porte sur le règlement au complet.

Monsieur Christian BAISE : oui dont une partie, c'est-à-dire la partie principale, avait déjà été acceptée. Ici, nous ne traitons que les modifications. Voilà. Merci.

Monsieur Loris RESINELLI : vous avez quand même noté notre vote j'espère ?

Monsieur Christian BAISE : bien sûr. Monsieur CLEMENT.

Monsieur Alain CLEMENT : je ne sais pas si on avait déjà donné notre intention de vote pour ce point.

Monsieur Christian BAISE : je l'avais demandé.

Monsieur Alain CLEMENT : c'est abstention.

Monsieur Christian BAISE : ok.

Le Conseil ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1, §1er, 3°, L3132-1 ;

Vu le Code de Droit Economique, et plus particulièrement le livre XIX « Dettes du consommateur » ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale (M.B. 04/03/2014) entré en application le 1er avril 2014 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté

Séance du 30 juin 2026

germanophone, pour l'année 2026 ;

Revu sa délibération du 30 septembre 2025 établissant, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur les occupations de voie publique à but commercial ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que, dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Considérant que suite à une pénurie des débits de boissons lors des carnavals des petites entités louviéroises, des chapiteaux sont installés dont la surface est bien supérieure à 20 m² et dont la location coûte très cher au redevable ;

Considérant qu'afin de ne pas faire porter une charge économique trop importante sur le redevable et de maintenir un folklore, l'instauration du plafond de 20 m² cité supra est maintenu ;

Considérant la demande d'installation par des tiers pour la vente de petite restauration et les buvettes temporaires lors du carnaval, des soumonces et des grands événements, autres que celles organisées par les commerçants devant leurs commerces ;

Considérant que les installations temporaires nécessitent d'avoir des autorisations spécifiques qui engendrent un travail administratif conséquent avec vérification des aspects "sécurité" et que les festivités temporaires génèrent un potentiel clientèle beaucoup plus important ;

Considérant que les grands événements visés par le présent règlement sont les Fêtes de Wallonie, Décrochez La Lune, etc ;

Considérant qu'en raison des disparités locales relatives à l'importance des marchés et de la clientèle les fréquentant, les marchés publics sont repartis en trois catégories :

- 1ère catégorie : ancienne commune de La Louvière le samedi
- 2ème catégorie : anciennes communes de Houdeng-Aimeries, Strépy-Bracquegnies et La Louvière, le jeudi
- 3ème catégorie : anciennes communes de Haine-Saint-Pierre, Houdeng-Goegnies ;

Considérant que la redevance pour les marchés est annuelle mais qu'une facturation trimestrielle est appliquée afin de faciliter la gestion de trésorerie des maraîchers ;

Considérant qu'en raison des disparités locales relatives à l'importance des foires et de la clientèle les fréquentant, les forains sont repartis en six classes ;

Considérant que la gestion du marché aux fleurs entraîne une charge administrative et qu'il convient de faire peser les coûts de l'occupation sur les personnes qui en font la demande ;

Considérant que les taux indexés sont arrondis aux dixièmes supérieurs pour les ambulants occasionnels des marchés et la fourniture d'électricité en raison d'une quantité importante de paiements en liquide de ces catégories, de l'impossibilité de paiements anticipatifs et de la difficulté de se procurer de la monnaie de faible montant ;

Considérant que par souci de simplification administrative et dans l'intérêt du citoyen, les différents types d'occupations sont rassemblées dans un seul règlement-redevance mais que cela n'entrave en rien la division par article budgétaire au sein de la comptabilité communale ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 01/06/2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Séance du 30 juin 2026

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE :**Article 1er – Objet**

Il est établi au profit de la Ville, à compter de son entrée en vigueur et pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur les occupations de domaine public dans un but commercial.

Article 2 – Définitions

- **Terrasses** : toute installation (chaises, tables, bar, siège, parasols ou tout autre mobilier de terrasse.) destinée à la vente et à la consommation de boissons et/ou de denrées alimentaires
- **Meubles** : tout meuble tel que panneaux, mobilier triptyque et marchandise de tout nature qui sont le prolongement naturel d'étalages, placé sur le domaine public par le commerçant, l'artisan ou l'industriel sédentaire à l'exception des bacs à fleurs et décorations dûment autorisées ayant pour but d'embellir le commerce.
- **Commerce déambulant** : toute activité commerciale par laquelle des biens ou des services sont vendus aux consommateurs de manière itinérante, c'est-à-dire en se déplaçant sur le domaine public et marquant des arrêts sur la voirie afin de vendre sa marchandise.
- **Commerce ambulant** : toute activité commerciale qui induit la vente de marchandise sur le domaine public en dehors d'une structure classique ainsi que la vente de boissons et/ou de nourriture de manière non sédentaire.
- **Commerçant ambulant occasionnel lors de marchés** : commerçant qui ne dispose pas d'un droit d'emplacement fixe mais qui peut bénéficier d'un emplacement prévu à cet effet ou de l'emplacement fixe d'un commerçant absent pour une raison quelconque (maladie, congé,...).
- **Grands évènements** : Tout évènement de plus de 2000 personnes.
- **Domaine public** : pour le présent règlement, est considéré comme domaine public les voies publiques ainsi que leurs extensions (parkings publics).

Article 3 – Taux**§1er : Terrasses**

La redevance est due par la personne physique ou morale pour compte de qui l'installation est placée.

La redevance est due sur base d'une invitation à payer et doit être honorée dans les 15 jours de la réception de ladite invitation à payer.

1. **Permanentes**

Le taux est fixé à 25,72 euros par m² de concession /an.

2. **Temporaires**

Un plafond de 20m² de surface sera d'application pour ces redevances.

<u>Evènement</u>	<u>Taux</u>
Soumonces et carnaval de La Louvière	15,43 euros /m ² /jour
Soumonces et carnaval des autres entités louviéroises	6,17 euros /m ² /jour
Grands évènements divers sur La Louvière	20,57 euros /m ² /jour
Grands évènement sur les autres entités	15,43 euros /m ² /jour
En dehors des grands évènements et festivités carnavalesques sur La Louvière	10,28 euros /m ² /jour
En dehors des grands évènements et festivités carnavalesques sur les autres entités	5,14 euros /m ² /jour

Séance du 30 juin 2026

§2 : Meubles (panneaux, triptyques... et marchandises qui sont le prolongement naturel d'étalages de commerçants, artisans ou industriels sédentaires).

La redevance est due par le commerçant, l'artisan ou l'industriel qui a fait placer l'étal.

La redevance est due sur base d'une invitation à payer et doit être honorée dans les 15 jours de la réception de ladite invitation à payer.

La redevance ne sera pas appliquée pour les braderies dûment autorisées ni pour les bacs à fleurs/décorations dûment autorisées ayant pour but d'embellir le commerce.

1. Permanents

Le taux est fixé à 20,57 euros par m² /an.

2. Temporaires

Un plafond de 20m² de surface sera d'application pour ces redevances.

Evènement	Taux
Soumonces et carnaval de La Louvière	10,28 euros /m ² /jour
Soumonces et carnaval des autres entités louviéroises	8,23 euros /m ² /jour
Grands évènements divers sur La Louvière	8,23 euros /m ² /jour
Grands évènement sur les autres entités	6,17 euros /m ² /jour
En dehors des grands évènements et festivités carnavalesques sur La Louvière	8,23 euros /m ² /jour
En dehors des grands évènements et festivités carnavalesques sur les autres entités	6,17 euros /m ² /jour

§3 : Commerces ambulants

La redevance est due par toute personne qui introduit la demande d'occupation ainsi que solidairement par toute personne qui exploite l'emplacement.

La redevance est due sur base d'une invitation à payer et doit être honorée dans les 15 jours de la réception de ladite invitation à payer.

La redevance n'est pas due lors de l'organisation à but philanthropique de toutes brocantes, marchés thématiques, ducasses ou festivités dûment autorisées.

Evènement	Taux
Carnaval de La Louvière et grands évènements	16,97 euros /m ² /jour
Carnaval des autres entités	11,83 euros /m ² /jour
Soumonces et autres festivités	10,80 euros /m ² /jour
Marché aux fleurs	3,09 euros /m ² /jour
Hors festivités	6,69 euros /m ² /jour Ou 102,87 euros/m ² /mois
Brocantes	1€/m ² d'emplacement payant/jour

§4 : Commerces déambulants

La redevance est due par le commerçant itinérant.

La redevance est due sur base d'une invitation à payer et doit être honorée dans les 15 jours de la réception de ladite invitation à payer.

La redevance n'est pas due lors de l'organisation à but philanthropique de toutes brocantes, marchés thématiques, ducasses ou festivités dûment autorisées.

1. Commerçant déambulant à bord d'un véhicule motorisé

1. Permanent

Le taux est fixé à 1.234,44 euros/an par véhicule.

Séance du 30 juin 2026**2. Mensuel**

Le taux est fixé à 154,31 euros/mois entamé par véhicule.

2. Commerçant déambulant sans véhicule motorisé

Evènement	Taux
Carnaval de La Louvière et grands évènements	77,15 euros /jour
Carnaval des autres entités	51,44 euros /jour
Soumonces et autres festivités	36,00 euros /jour
Hors festivités	25,72 euros /jour

§5 : Foires

La redevance est due solidairement par l'exploitant et l'occupant de l'emplacement.

La redevance est due sur base d'une invitation à payer et doit être honorée dans les 15 jours de la réception de ladite invitation à payer.

Le montant est fixé au mètre carré et par jour selon ce qui suit :

Catégorie	Taux
Catégorie I (4 jours) : Carnaval de La Louvière	1.39€/m²/jour
Catégorie II (4 jours) : Braderie de Juin – Carnaval de Maurage – Carnaval de Strépy-Bracquegnies	0.67€/m²/jour
Catégorie III (4 jours) : Carnaval de Houdeng (place de Goegnies)	0.51€/m²/jour
Catégorie IV (4 jours) : Carnaval de Houdeng (place des Trieux et Brasseurs) – Carnaval de Trivières – Carnaval de Haine-Saint-Pierre (rue de la Station) – Carnaval de Saint-Vaast – Carnaval de Besonrieux	0.26€/m²/jour
Catégorie V (11 jours) : Carnaval de Haine-Saint-Pierre (Grand'Place)	0.19€/m²/jour
Catégorie VI (16 jours) : Foire de Novembre	0.15€/m²/jour

§6 : Marchés

La redevance est due par toute personne physique ou morale qui occupe un emplacement de marché sur le domaine public.

Le nombre d'emplacements pouvant faire l'objet d'un abonnement (emplacements fixes) ne peut dépasser 95% du nombre total d'emplacements. Dès lors, 5% des emplacements seront réservés pour les commerçants ambulants occasionnels.

Les différentes catégories sont déterminées comme suit :

- 1ère catégorie : ancienne commune de La Louvière le samedi
- 2ème catégorie : anciennes communes de Houdeng-Aimeries, Strépy-Bracquegnies et Le Louvière (le jeudi)
- 3ème catégorie : anciennes communes de Haine-Saint-Pierre, Houdeng-Goegnies

1. Droits de place pour les abonnements (emplacements fixes)

La redevance est calculée par an et est due anticipativement au début de chaque trimestre sur base d'une invitation de payer.

1ère catégorie	36,78 euros par m²/an
2ème catégorie	29,99 euros par m²/an
3ème catégorie	22,63 euros par m²/an

2. Droits de place pour les abonnements saisonniers du 1er avril au 30 septembre inclus de l'année en cours (emplacements fixes pour une période de six mois)

La redevance est calculée par saison et est due anticipativement au début de chaque trimestre sur base d'une invitation de payer.

Séance du 30 juin 2026

1ère catégorie	18,58 euros par m²/saison
2ème catégorie	15,00 euros par m²/saison
3ème catégorie	11,32 euros par m²/saison

3. Commerçants ambulants occasionnels

La redevance pour les maraîchers occasionnels est payable au comptant contre une remise de preuve de paiement.

1. Pour les mois de janvier, février et décembre (mois d'hiver durant lesquels la fréquentation des marchés est réduite)

1ère catégorie	0,90 euros par m²/jour
2ème catégorie	0,80 euros par m²/jour
3ème catégorie	0,60 euros par m²/jour

2. Pour les autres mois de l'année

1ère catégorie	1,10 euros par m²/jour
2ème catégorie	0,90 euros par m²/jour
3ème catégorie	0,80 euros par m²/jour

§7 : Electricité

La redevance est due par la personne qui bénéficie de la fourniture de courant électrique

La redevance est due sur base d'une invitation à payer et doit être honorée dans les 15 jours de la réception de ladite invitation à payer.

Monophasé	5,20 euros / jour
Triphasé	10,30 euros / jour
Puissance utilisée supérieure à 400W	10,30 euros / jour

Cette redevance couvre toute la fourniture d'une seule et même journée entamée.

§8 Ventes de petite restauration et buvettes temporaires

Un plafond de 20m² de surface sera d'application pour ces redevances.

Evènement	Taux
Soumonces et carnaval de La Louvière	15,43 euros /m²/jour
Soumonces et carnaval des autres entités louviéroises	6,17 euros /m²/jour
Grands évènements divers sur La Louvière	20,57 euros /m²/jour
Grands évènement sur les autres entités	15,43 euros /m²/jour

Article 4 – Exonération

Les personnes qui occupent de manière occasionnelle un emplacement lors d'un marché afin d'y réaliser des ventes sans caractère commercial, à but philanthropique, social, culturel, éducatif, sportif ou de défense de la nature sont exonérées de la présente redevance.

Article 5 – Indexation

Les taux du présent règlement seront indexés annuellement au premier janvier de chaque année à compter du 01/01/2027. L'indexation sera calculée sur base de l'indice des prix à la consommation selon le rapport entre l'indice du mois de novembre précédant la mise en application de l'indexation des taux et l'indice du mois de novembre précédent.

Les taux présents aux § 6 3° et au §7 seront arrondis au dixième supérieur après indexation.

Article 6 – Circonstances exceptionnelles

Le redevable sera exonéré de sa redevance en cas de circonstances exceptionnelles tels

Séance du 30 juin 2026

qu'évènements imprévus, fortuits, calamiteux, etc, et ce sur décision du Collège Communal.

Article 7 – Calcul du taux

Toute fraction de m² est arrondie au m² supérieur.

Article 8 – Suspension de l'abonnement

Dans le cas où un abonnement est suspendu par le titulaire de l'abonnement, conformément à l'article 9 du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public, le service communal compétant régularisera la situation en fin d'année.

Article 9 – Véhicules automoteurs

La redevance applicable aux échoppes fixées sur véhicule automoteur est établie en fonction de la surface totale dudit véhicule.

Article 10 – Maintien des obligations

Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation conformément délivrée par les services de la Ville.

L'établissement de la redevance par la Ville ne dispense en rien l'exploitant de satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires et de solliciter les autorisations requises en matière d'urbanisme, d'exploitation, d'environnement, d'occupation du domaine public ou autre, du chef de ses activités.

Cela étant, la redevance est due indépendamment du fait que les autorités légales ou réglementaires requises précitées aient été obtenues par le contribuable.

Article 11 – Recouvrement

A défaut de paiement à l'amiable de la redevance dans le délai prescrit, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable suivant l'envoi du rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,50€ augmentés des frais postaux dudit envoi.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions compétentes.

Article 12 – Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la redevance et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente redevance se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière – Division financière – Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Séance du 30 juin 2026

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 13 – Tutelle

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 14 – Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 5ème jour suivant sa publication.

18.- Finances – Fiscalité 2026-2031 – Redevance communale sur les clubs de football jouant à domicile – Modification

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 18. Redevance communale sur les clubs de football jouant à domicile. Monsieur CLEMENT.

Monsieur Alain CLEMENT : merci, Monsieur le Président. Alors, cela fait un an que la RAAL a intégré la première division et a inauguré en même temps son nouveau stade. À ce sujet, d'importants investissements ont été réalisés, notamment en matière de sécurité. De plus, l'encadrement des supporters adverses est très strict et il n'y a pratiquement aucun contact entre supporters des deux équipes.

Lors des matchs à risque, on peut compter sur l'appui de la police fédérale. Le club a toujours mis l'accent sur une tarification des entrées accessible à tous. Dès lors, pourquoi demander une redevance supplémentaire alors que, par exemple, la ville de Charleroi ne demande rien en plus aux supporters du Sporting ?

Alors, pour nous, c'est de nouveau un prétexte pour aller chercher l'argent dans la poche des travailleurs. Vous justifiez cela par le fait que cela coûte en matière de police lorsqu'il y a des incidents, mais dans les faits, c'est tout le monde qui est pénalisé : les familles qui vont tranquillement voir un match et qui ont un comportement exemplaire vont devoir payer 2 € de plus pour ceux qui font du grabuge. Pourquoi ne pas plutôt demander aux grands clubs, où les incidents sont les plus fréquents, de payer, pour les sensibiliser et leur faire supporter, à eux, les frais de police engendrés ?

Voilà, je vous remercie, Monsieur.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur RESINELLI, sur le même point.

Monsieur Boris RESINELLI : oui c'est sur le même point, comme vous voulez. Pas pour les mêmes raisons, mais voilà, de nouveau, nous avons là un point qui crée une nouvelle taxe.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : non, ça je ne peux pas vous laisser dire.

Monsieur Boris RESINELLI : une redevance. Une redevance.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : non, non, non, non. C'est une taxe qui est existante depuis très longtemps.

Monsieur Boris RESINELLI : à La Louvière ?

Monsieur Olivier DESTREBECQ : à La Louvière. Cette taxe existe.

Monsieur Boris RESINELLI : et n'a plus été appliquée.

Séance du 30 juin 2026

Monsieur Olivier DESTREBECQ : cette taxe existe. Donc ne dites pas « une nouvelle taxe ». Cette taxe, elle existe.

Monsieur Loris RESINELLI : le Collège remet en application une taxe existante, peut-être si vous voulez jouer sur les mots... En fait, je comprends qu'il y a des frais générés par les matchs de football. C'est logique. Et en fait, il y a des frais générés partout. Dès qu'il y a une activité sur notre territoire, il y a des frais.

La taxe qui est ici proposée au vote a, pour moi, deux portées négatives. La première, c'est qu'elle a un côté sanctionnateur d'un projet qui, pourtant, est un projet qui aujourd'hui fonctionne, qui fait rayonner notre ville à l'extérieur, qui génère de l'activité économique et qui mérite tout le soutien de notre ville. Et je pense que la symbolique d'imposer une nouvelle taxe, ou une taxe qui est déjà existante, sur les billets d'entrée et les abonnements n'est pas un bon signal quand on veut une ville avec des initiatives comme celle-là, qui sont des initiatives privées, où il n'y a pas d'argent communal qui a été investi dans la création du projet et du nouveau stade, en l'occurrence. Et je pense que là, on donne un mauvais signal à tout qui voudrait venir investir à La Louvière.

Deuxièmement, si quand bien même il était question, et je peux le comprendre, il est logique de demander au club une participation par rapport aux frais qui sont générés, notamment en matière de police et d'infrastructures, je pense qu'il aurait été certainement plus constructif d'étudier avec le club, quelles mesures mettre en place et quelle manière de contribution mettre en place, plutôt que d'imposer comme cela une taxe sur les billets d'entrée. Je pense que les responsables du club de la RAAL ne sont pas des gens qui vivent dans une bulle. Ils connaissent les difficultés financières de la ville. Ils auraient peut-être pu consentir, autour d'une table, dans la concertation, à un geste. Mais je pense que la manière dont cela s'est imposé comme cela n'est certainement pas le meilleur des signaux.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Monsieur RESINELLI et Monsieur CLEMENT, moi, je ne partage absolument pas votre analyse, à plusieurs niveaux.

D'abord, ce montant... il faut quand même bien se dire que, effectivement, cette taxe existe, elle existait, mais elle n'avait pas été mise en œuvre. Ce qui veut dire qu'un club de ce niveau-là, et nous avons de la chance à La Louvière d'avoir un club en première division, c'est un club qui permet un rayonnement, une attractivité extraordinaire. C'est aussi un club qui occasionne différents frais. Je pense notamment à une obligation pour la police d'assurer la sécurité.

Alors, hier, il y avait des frais, notamment au niveau de la zone de police. Rien n'était facturé au club et c'est la Ville puisque, comme vous le savez, le mécanisme, la Ville fait une dotation à la police. Et c'est l'ensemble des citoyens qui devaient contribuer à la sécurité autour et dans le stade. Aujourd'hui, avec cette formule, on est à un équivalent de 2 € par personne participant au spectacle, au match. Alors, vous dites : « Vous auriez dû vous mettre autour de la table plutôt que d'imposer. » En fait, on n'impose rien du tout. Si le club veut intégrer ce coût dans le billet, il peut le faire. Dans l'abonnement, il peut le faire. Si le club préfère, parce qu'il y a du sponsoring qui génère des rentrées financières, le payer directement sans passer par les supporters, c'est faisable aussi. Il y a un avantage énorme, c'est que ce sont les amateurs de foot qui vont prendre en charge les frais occasionnés, et non pas l'ensemble des Louviérois. Parce qu'il y a énormément, et c'est très bien comme ça, énormément de passionnés de foot sur le territoire louviérois. Et puis après, il y a ceux qui ne le sont pas et qui sont passionnés par le water-polo, par d'autres sports. Et on le sait, notre ville est une ville ô combien sportive. Et, l'avantage aussi par rapport au club de foot – on n'en parle que d'un, parce qu'il n'y en a qu'un qui est concerné par ce plan police – il faut savoir que tout est informatisé et qu'ils savent prévoir quel est le montant de la facture, plutôt que la Ville envoie une facture qui correspond à quoi, finalement. C'est une espèce de garde-fou, de transparence, de balise qu'on offre au club pour savoir exactement quel sera le montant qui sera demandé pour assumer la dépense, notamment occasionnée par une sécurité, une présence de police qui est une obligation, qui ne dépend pas de la Ville de La Louvière mais qui est une obligation, notamment de la Fédération et des règles en la matière.

Je ne vois vraiment pas la problématique dont vous parlez. Alors, j'ai lu, parce que vous avez déjà fait

Séance du 30 juin 2026

une sortie – pas vous, mais Monsieur PAPIER.

Monsieur Jacques GOBERT : c'est Monsieur PAPIER, de son fauteuil chez lui. Il fait ses commentaires sur les réseaux sociaux alors qu'il est absent du Conseil.

Intervention hors micro – inaudible – Monsieur Michael VAN HOOLAND.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : j'espère très sincèrement, Monsieur VAN HOOLAND (...).

Intervention hors micro – inaudible – Monsieur Michael VAN HOOLAND.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : très sincèrement, j'espère qu'il va bien, parce que ça fait plusieurs Conseils qu'on ne le voit plus. Donc j'espère qu'il va bien, qu'il va au mieux.

Intervention hors micro – inaudible – Monsieur Michael VAN HOOLAND.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : voilà.

Monsieur Nicolas GODIN : Olivier DESTREBECQ.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je ne suis pas de gauche, Monsieur VAN HOOLAND, je vous rassure.

Monsieur Christian BAISE : revenons au point qui nous occupe, s'il vous plaît.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : afin de conclure sur ce point, nous sommes sous Plan Oxygène, ne vous en déplaise, et nous avons des frais occasionnés par une présence – et Monsieur MAILLET peut vous le confirmer – c'est une présence obligatoire, une présence qui est de plus en plus importante puisque les matchs se multiplient. En plus, en fonction de certains matchs dits à risque, il faut des effectifs plus importants. Ce qui veut dire que les frais occasionnés augmentent aussi. À un moment donné, je sais que ce n'est pas votre méthode, mais la dotation qui est faite au niveau de la zone de police, elle augmente, elle augmente, elle augmente, notamment par rapport à ce contexte spécifique. Alors, on ne cible pas un club en particulier. On essaie simplement de répondre à nos obligations du Plan Oxygène, c'est-à-dire que toute dépense doit être comblée par une rentrée, et nous appliquons tout simplement cela.

Monsieur Christian BAISE : très bien. Y a-t-il des instructions de vote ? Monsieur CLEMENT.

Monsieur Alain CLEMENT : je voudrais quand même revenir un peu sur ce point. J'entends Monsieur DESTREBECQ qui explique, et il est vrai qu'il faut sécuriser, bien sûr, et je suis en commission police, je sais parfaitement bien les coûts engendrés pour énormément d'événements. Mais encore une fois, ici, dans ce cas, c'est encore au citoyen qu'on demande de payer 2 € de plus. Vous avez une famille, vous êtes cinq, ça fait encore 10 € également. Au lieu de demander ça plutôt aux grands clubs... Allez, vous n'allez pas me dire quand même...

Monsieur Olivier DESTREBECQ : vous avez écouté ce que je viens d'expliquer à Monsieur RESINELLI ?

Monsieur Jacques GOBERT : on ne sait pas le faire. On ne sait pas le faire. Comment voulez-vous pratiquer ça ?

Monsieur Alain CLEMENT : mais oui, mais encore une fois, ça retombe encore sur le citoyen. C'est une augmentation de ci, c'est une augmentation de ça. Ça, en fait, ça n'arrête pas. Pour finir, écoutez, je m'excuse, les citoyens sont étouffés. Même si vous me dites : « C'est 1 €, c'est 2 €. » Faites le calcul à la fin du mois. À chaque fois, les citoyens, allez, on y va. Je ne sais pas, mais réfléchissons un peu à demander aux grands clubs, dans ce cas-ci, de contribuer plutôt que les petits supporters.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je dois comprendre que le club de La Louvière n'est pas un grand club ?

Séance du 30 juin 2026

Monsieur Alain CLEMENT : je n'ai jamais dit ça. Le club de La Louvière est un grand club puisqu'il est en Division 1.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : et quoi, la Ville de La Louvière va demander au club d'Anderlecht de payer ? Je dis Anderlecht, j'aurais pu dire Bruges ou Standard. Mais vous allez demander à ces clubs-là de financer la zone de police afin que la Ville de La Louvière respecte ses obligations par rapport au Plan Oxygène ? Allez, un peu de sérieux, Monsieur CLEMENT.

Monsieur Christian BAISE : je crois que le débat, de ce point de vue-là... Vous avez répété ce que vous aviez déjà dit. Nous pouvons acter votre vote pour ce point, comme ceux des autres groupes.

Monsieur Alain CLEMENT : ce sera non pour le PTB.

Monsieur Christian BAISE : alors, pour les autres, est-ce qu'il y a un vote particulier ? Monsieur RESINELLI ?

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Christian BAISE : excusez-moi, je n'ai pas entendu.

Monsieur Boris RESINELLI : ce sera non également.

Coupure de micro de 3 :08 :53 – interruption de micro du Président.

Madame Lucie DELHAYE : oui.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Christian BAISE : très bien.

Le Conseil ;

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière de fiscalité communale ;

Vu la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors de matchs de football ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Revu sa délibération du 30 septembre 2025 établissant pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance communale à charge des clubs de football jouant à domicile sur le territoire de la Ville.

Considérant que les matchs de football peuvent entraîner des débordements ou des mesures de sécurisation anticipatives importantes ;

Considérant que ces interventions peuvent représenter un coût pour la Ville ;

Considérant qu'il convient de faire supporter au club organisateur de l'évènement les frais éventuels qui en découlent ;

Séance du 30 juin 2026

Considérant que le taux appliqué tient compte du nombre réel de spectateurs, et donc de la nécessité d'intervention policière et communale, proportionnelle à ce nombre de spectateurs ;

Considérant que le taux a été établi sur base du coût réel moyen de l'intervention policière et communale par match à domicile ;

Considérant que la redevance ne vise que les matchs soumis à la « Loi football » puisque cette dernière implique des mesures de sécurisation plus importantes pour les matchs concernés ;

Considérant qu'il convient de faire supporter le coût de ces mesures aux organisateurs de tels événements ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 03/06/2026 .

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal;

Par 23 voix pour et 12 voix contre,

DECIDE :**Article 1 – Objet**

Il est établi au profit de la Ville, à compter de son entrée en vigueur et pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance à charge des clubs de football jouant à domicile sur le territoire de la Ville pour les matchs soumis à la « Loi Football ».

Cette redevance vise à couvrir les prestations nécessaires ou demandées par le club notamment à des fins de sécurisation.

Article 2 – Redevable

La redevance est due par le club de football qui est visé par les articles 5 et 6 de la « Loi Football » susmentionnée.

Article 3 – Taux

Le montant de la redevance sera fixé à 2,00 € par spectateur.

Article 4 – Perception

Le paiement est effectué sur le compte bancaire de la Ville de La Louvière dans les 15 jours qui suivent la réception de l'invitation à payer.

Article 5 – Recouvrement

A défaut de paiement à l'amiable de la redevance dans le délai prescrit, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable suivant l'envoi du rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,50€ augmentés des frais postaux dudit envoi.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le

Séance du 30 juin 2026

recouvrement s'effectue devant les juridictions compétentes.

Article 6 – Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la taxe et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 7 – Tutelle

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 – Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 5ème jour suivant sa publication et au plus tôt le 01/09/2026.

19.- Finances – Fiscalité 2026-2031 – Redevance communale sur les badges d'accès véhiculé aux cimetières communaux – Modification

Monsieur Christian BAISE : nous pouvons passer au point suivant. Il s'agit du point 19. Redevance communale sur les badges d'accès véhiculé aux cimetières communaux. C'est également une modification. Il est demandé au Conseil communal d'approuver le projet de règlement-redevance sur la fourniture des badges d'accès. Monsieur VAN HOOLAND.

Monsieur Michael VAN HOOLAND : après le débat que nous avons eu la première fois que ce point est venu au Conseil communal, nous sommes heureux de voir que, maintenant, le premier badge sera gratuit. C'est une bonne initiative. Merci.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : merci Monsieur VAN HOOLAND.

Séance du 30 juin 2026

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : au Conseil communal du mois d'avril, la majorité PS-MR votait la mise en place d'une redevance de 12,10 € pour l'octroi des badges d'accès véhiculés aux cimetières communaux. Et à ce moment-là, effectivement, nous avons exprimé nos réserves concernant cette redevance. Nous avons expliqué qu'elle toucherait principalement les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. À l'époque, Monsieur le Bourgmestre, vous nous aviez répondu que vous aviez retourné le problème dans tous les sens et qu'on ne pouvait pas faire autrement, parce que ce serait administrativement et pratiquement ingérable. Vous aviez ajouté qu'en raison des contraintes imposées dans le cadre du Plan Oxygène, rien ne pouvait être offert et qu'il n'y avait plus de services gratuits. On est ravis de voir que ce qui était présenté comme impossible il y a deux mois devient finalement possible aujourd'hui. On voudrait être informés de la mise en œuvre concrète du dispositif. Qu'en est-il de l'information aux citoyens, des démarches administratives, des conditions d'obtention du badge ? Est-ce que les personnes qui auraient des difficultés à se déplacer ou à effectuer les démarches seront accompagnées ?

Je conclurai en disant qu'il y a quand même une leçon importante à tirer ici : c'est que, quand les citoyens expriment leur mécontentement et se mobilisent, il est possible de faire reculer des mesures injustes.

Merci.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur GODIN.

Monsieur Nicolas GODIN : merci pour cette interpellation. Je dirais qu'il faut être transparent. On a été, j'étais le premier à dire que la volonté première du Collège était que ce soit gratuit. Je pense que ça a été dit maintes et maintes fois ici. Ici, clairement, et le Bourgmestre avait raison, suite aux contraintes liées au Plan Oxygène, etc, et ça a été également rappelé plusieurs fois. C'est-à-dire qu'il est toujours possible de mettre des services gratuits, mais ils doivent être compensés par une autre recette. On a profité des modifications du travail liées à la modification budgétaire en cours afin de pouvoir justement diminuer certaines recettes et les transférer vers le coût de ce badge, raison pour laquelle on a pu annuler. Aujourd'hui, on vous propose d'annuler la redevance en question et de revenir, finalement, sur la volonté première du Collège.

Alors, pour l'organisation en elle-même, on reste sur les mêmes dispositions. C'est-à-dire, en effet, que je rappelle que potentiellement toute personne de plus de 70 ans est dans les conditions pour avoir accès à ce badge. L'idée, on est quand même d'accord, c'est de favoriser les personnes qui ont vraiment des difficultés de mobilité, plus qu'autre chose. Nous avons déjà un recensement de toute une série de personnes, elles vont être contactées, elles vont recevoir un courrier afin de les informer des démarches à effectuer pour pouvoir se procurer le badge en question. Et pour les personnes qui n'auraient pas la possibilité de pouvoir se rendre par elles-mêmes au sein de la Cité Administrative, il est toujours possible de fonctionner à travers une procuration afin qu'un proche puisse réaliser les démarches pour elles.

De toute façon, la mise en pratique n'est toujours pas d'actualité, dans le sens où on veut s'assurer que tout le monde ait bien, d'abord, reçu l'information. Une fois que l'information sera bien reçue, on rentrera dans une période transitoire durant laquelle nous procéderons à la distribution des badges. Et qui dit distribution dit également une nouvelle période transitoire de quelques semaines afin de s'assurer que le système soit bien assimilé par toutes et tous, parce qu'on ne voudrait pas que l'on se retrouve avec des personnes qui soient encore entre les deux systèmes, c'est-à-dire le système actuel et les personnes qui auraient un badge. On prend le temps, mais on veut vraiment s'assurer que cela se passe dans de très bonnes conditions.

Monsieur Christian BAISE : merci. Monsieur HUET.

Monsieur Jean-Marie HUET : je vais probablement ne pas me faire beaucoup d'amis, mais à l'époque, j'avais défendu la mesure par rapport au paiement du badge et je suis, quelque part, content que les

Séance du 30 juin 2026

personnes ne devront pas le payer. Mais je voudrais quand même insister sur le fait que les allées principales de nos cimetières vont être asphaltées et l'accessibilité des cimetières va dès lors être largement meilleure que ce qu'elle n'est. Je ne voudrais pas que les cimetières se transforment en autoroutes. À La Louvière, nous avons 5 500 personnes qui ont une carte de stationnement. Imaginons que les 5 500 personnes accèdent au cimetière : ça va faire de fameux embouteillages, autre chose que l'avenue de Wallonie.

Je ne vais pas m'abstenir parce que le groupe... Mais en tout cas, je voudrais insister sur le fait qu'au départ, j'avais quand même soutenu la redevance afin de limiter un peu l'engouement que cela pourrait engendrer d'avoir accès en voiture. Ce n'est pas parce qu'on est PMR qu'on a forcément besoin d'un accès véhiculé. Essayons quand même un peu de limiter les choses pour que les cimetières restent des endroits paisibles pour tout le monde.

Monsieur Nicolas GODIN : exact. Et si je peux juste me permettre, je suis totalement d'accord. Mais on reste persuadés que, de toute façon, à partir du moment où il y a quand même des démarches administratives à effectuer, on considère que cette démarche est déjà, entre guillemets, une sorte de frein à celui qui ne verrait pas vraiment l'intérêt d'avoir ce badge. On pense que vraiment les personnes qui ont besoin de ce badge parce qu'elles doivent utiliser leur véhicule pour pouvoir rentrer plus facilement, elles effectueront la démarche, parce qu'il y a une réelle volonté derrière, il y a un objectif. Je ne pense pas que ce soit le cas. Sinon, on aurait déjà bien plus de voitures qu'on n'en a actuellement au sein de nos cimetières.

Monsieur Christian BAISE : merci pour cette précision.

Le Conseil :

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1132-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de Droit Economique, et plus particulièrement le livre XIX « Dettes du consommateur » ;

Vu le règlement communal sur les cimetières communaux ;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Revu sa délibération du 21 avril 2026 établissant pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur les demandes d'octroi de badges d'accès véhiculé aux cimetières communaux ;
Considérant que les cimetières communaux sont dotés de barrières électriques ouvrables via un système de badges électroniques ;

Considérant que la barrière laisse la possibilité à toute personne à mobilité réduite d'entrer dans le cimetière durant les heures d'ouverture ;

Considérant que si toutefois la personne souhaite accéder librement à l'intérieur du cimetière durant les heures d'ouverture à l'aide d'un véhicule, l'ouverture complète de la barrière sera nécessaire moyennant le badge électronique ;

Considérant que l'achat des badges représente un coût de 10,00€ HTVA pour la Ville ;

Considérant que le premier badge est gratuit ;

Séance du 30 juin 2026

Considérant qu'en cas de demande de duplicata il convient de faire supporter le coût du badge aux personnes qui en font la demande ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 02/06/2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

DECIDE :**Article 1er – Objet**

Il est établi au profit de la Ville, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur la délivrance de duplicatas de badges d'accès véhiculé aux cimetières communaux.

Article 2 – Redevable

La redevance est due par toute personne dans les conditions d'octroi d'un badge d'accès véhiculé aux cimetières communaux qui dispose d'un badge d'accès et qui, suite à la perte, la détérioration, le vol de ce dernier, ou pour toute autre raison, introduit la demande d'octroi d'un duplicata du badge.

Article 3 – Taux

Le taux de la redevance est fixé à 12,10€ TVAC.

Article 4 – Indexation

Les taux du présent règlement seront indexés annuellement au premier janvier de chaque année à compter du 01/01/2027. L'indexation sera calculée sur base de l'indice des prix à la consommation selon le rapport entre l'indice du mois de novembre précédant la mise en application de l'indexation des taux et l'indice du mois de novembre précédent.

Article 5 – Perception

La redevance est payable au comptant, contre la remise d'une preuve de paiement, à défaut de paiement comptant, la redevance fera l'objet d'une facturation.

A défaut de paiement à l'amiable de la redevance dans le délai prescrit, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable suivant l'envoi du rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,50€ augmentés des frais postaux dudit envoi.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions compétentes.

Article 6 – Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

Séance du 30 juin 2026

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la taxe et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 7 – Tutelle

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 – Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

20.- Citoyenneté - Abrogation de la décision du Conseil communal du 21 avril 2026 relative à la modification de l'article 8 du règlement communal sur les cimetières et adoption d'un nouvel article 8 relatif à l'accès motorisé aux cimetières

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 20. C'est un point qui traite également de l'accès motorisé aux cimetières. On vous demande d'abroger la décision du Conseil communal du 21 avril en ce qui concerne l'article 8 et de valider un nouvel article 8, tel que cela vous a été présenté dans les documents qui ont été mis à votre disposition. Est-ce qu'il y a une remarque sur ce point 20 ou est-ce que nous pouvons l'approuver ?

Merci beaucoup.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal sur les cimetières et son article 8 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23/03/2026 ;

Séance du 30 juin 2026

Vu la délibération du Conseil communal du 21/04/2026 ;

Vu la délibération du Collège communal du 01/06/2026 ;

Considérant que le Conseil communal est invité à se prononcer sur l'abrogation de sa décision du 21 avril 2026 relative à la modification de l'article 8 du règlement communal sur les cimetières, ainsi que sur l'adoption d'un nouvel article 8 relatif à l'accès motorisé aux cimetières ;

Considérant que la modification adoptée par le Conseil communal du 21 avril 2026 visait à remplacer le système actuel d'autorisation d'accès motorisé par un système de badge électronique, à encadrer les conditions d'accès et de délivrance, et à prévoir que la délivrance du badge soit soumise au paiement d'une redevance fixée dans un règlement-redevance distinct ;

Considérant que lors de sa séance du 1er juin 2026, le Collège communal a marqué un accord de principe sur la gratuité de la première délivrance du badge électronique d'accès motorisé aux cimetières pour les personnes répondant aux conditions prévues par l'article 8 du règlement communal ;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'adapter l'article 8 afin de prévoir que la première délivrance du badge électronique soit gratuite pour les personnes concernées ;

Considérant que cette gratuité serait toutefois limitée à la première délivrance. Toute délivrance ultérieure d'un nouveau badge, notamment en cas de perte, de vol, de détérioration ou pour tout autre motif nécessitant son remplacement, serait soumise au paiement de la redevance applicable, fixée dans un règlement-redevance distinct ;

Considérant que cette solution permet de concilier l'objectif d'accessibilité des cimetières avec la nécessité de maîtriser les coûts supportés par la commune. Elle maintient le caractère social du dispositif initial, tout en évitant que la commune supporte de manière illimitée les coûts liés aux remplacements de badges ;

Considérant que le coût lié à la gratuité de la première délivrance des badges électroniques est estimé à environ 5.000 € pour la première année de mise en œuvre du dispositif ;

Considérant qu'afin de respecter les engagements de la commune en matière d'équilibre budgétaire, cette charge doit être neutralisée par une réaffectation ou une économie équivalente ;

Considérant que dans ce cadre, la DBCG a été sollicitée afin d'identifier une piste de compensation budgétaire. Celle-ci a indiqué qu'il serait possible de prélever les 5.000 € sur l'article de dépense 876/124-06 relatif à la gestion des déchets communaux – déchetterie communale –, ce qui porterait le budget de cet article à 395.000 € au lieu de 400.000 € ;

Considérant que par ailleurs, afin d'éviter que la commune supporte de manière répétée les coûts liés aux duplicatas ou remplacements de badges, il est proposé que toute délivrance ultérieure d'un nouveau badge, notamment en cas de perte, de vol, de détérioration ou pour tout autre motif de remplacement, soit soumise à la redevance applicable ;

Considérant que l'article 8 doit donc être revu comme suit :

Considérant que les **modifications nécessaires à apporter au règlement communal sur les cimetières :**

Considérant qu'ain d'encadrer la délivrance et la désactivation des badges électroniques d'accès aux cimetières, il convient d'abroger **l'article 8 du règlement communal sur les cimetières adopté par le Conseil communal du 21/04/2026 et d'adopter le nouvel article 8 proposé suite à l'accord de principe du Collège communal du 01/06/2026**, relatif à la circulation automobile dans les cimetières, comme suit :

Séance du 30 juin 2026

Texte actuel de l'article 8 :	A ABROGER :	A ADOPTER :
<i>A l'exception des corbillards, et des véhicules des entreprises mandatées pour la pose des signes indicatifs de sépulture, la circulation automobile est interdite dans les allées carrossables des cimetières.</i> <i>Les véhicules autorisés ne peuvent stationner sans nécessité et doivent suivre l'itinéraire indiqué par l'agent responsable; en aucun cas, ils ne peuvent entraver le passage des convois funèbres.</i> <i>Toutefois, moyennant autorisation du Bourgmestre ou de son délégué, certains visiteurs peuvent pénétrer dans les cimetières en véhicule particulier et à s'y déplacer sur les allées carrossables au pas d'homme. Cette autorisation peut être obtenue au service Etat-civil sur présentation :</i> <i>• d'une carte pour personne handicapée ou d'un certificat médical attestant d'une infirmité permanente</i> <i>• et/ou pour toute personne âgée de plus de 70 ans.</i> <i>L'autorisation est nominative et ne permet l'accès qu'à la personne concernée et à son chauffeur.</i> <i>Cette exception n'est toutefois pas valable les dimanches et jours fériés, à l'exception du 1er novembre.</i> <i>En outre, pour tous les conducteurs, ils devront signer à l'entrée du cimetière un registre avec la date de visite, son nom, le numéro de plaques, le nom du</i>	Texte modifié de l'article 8 (modifications en gras dans le texte) adopté par le Conseil communal du 21/04/2026 : <i>À l'exception des corbillards et des véhicules des entreprises mandatées pour la pose des signes indicatifs de sépulture, la circulation automobile est interdite dans les allées carrossables des cimetières.</i> <i>Les véhicules autorisés ne peuvent stationner sans nécessité et doivent suivre l'itinéraire indiqué par l'agent responsable. En aucun cas, ils ne peuvent entraver le passage des convois funèbres.</i> L'accès au cimetière avec un véhicule privé est autorisé au moyen d'un badge électronique délivré par l'Administration communale. Ce badge peut être obtenu auprès du service État civil sur présentation : <i>• d'une carte pour personne handicapée ou d'un certificat médical attestant d'une infirmité permanente ;</i> <i>• et/ou par toute personne âgée de plus de 70 ans.</i> Les titulaires du badge peuvent accéder aux cimetières en véhicule du lundi au vendredi, y compris les jours fériés, à l'exception du 1er novembre. L'accès en véhicule est également autorisé les samedis et dimanches pour les titulaires du badge. <i>L'autorisation est nominative et ne permet l'accès qu'à la personne concernée et à son</i>	Texte définitif de l'article 8 (modifications en gras par rapport au 21/04/2026 dans le texte) proposé au Conseil Communal suite accord de principe du Collège communal du 01/06/2026 : <i>À l'exception des corbillards et des véhicules des entreprises mandatées pour la pose des signes indicatifs de sépulture, la circulation automobile est interdite dans les allées carrossables des cimetières.</i> <i>Les véhicules autorisés ne peuvent stationner sans nécessité et doivent suivre l'itinéraire indiqué par l'agent responsable. En aucun cas, ils ne peuvent entraver le passage des convois funèbres.</i> <i>Par dérogation à cette interdiction, l'accès au cimetière avec un véhicule privé peut être autorisé au moyen d'un badge électronique délivré par l'Administration communale. Ce badge peut être obtenu auprès du service État civil sur présentation :</i> <i>• d'une carte pour personne handicapée ou d'un certificat médical attestant d'une infirmité permanente ;</i> <i>• et/ou par toute personne âgée de plus de 70 ans.</i> La première délivrance du badge électronique d'accès motorisé aux cimetières est gratuite pour les personnes répondant aux conditions prévues au présent article. Toute délivrance ultérieure d'un nouveau badge, notamment en cas de perte, de vol, de détérioration ou pour tout autre motif nécessitant le remplacement du badge précédemment délivré, est soumise au paiement de la redevance applicable.

Séance du 30 juin 2026

défunt visité et une signature. Ce registre est tenu par le fossoyeur."	chauffeur. Une personne mandatée peut effectuer la démarche au nom du requérant, moyennant la présentation d'une copie de la carte d'identité de ce dernier. La délivrance d'un badge électronique d'accès aux cimetières est soumise au paiement d'une redevance. Le montant et les modalités de perception de cette redevance sont fixés par le règlement-redevance sur l'octroi de badges électroniques d'accès aux cimetières communaux. En cas de décès du titulaire ou de restitution volontaire du badge, celui-ci est désactivé et remis à disposition de l'Administration communale.	Le montant et les modalités de perception de cette redevance sont fixés par le règlement-redevance relatif aux remplacements de badges électroniques d'accès motorisé aux cimetières communaux. En cas de remplacement, l'ancien badge est désactivé par l'Administration communale avant l'attribution d'un nouveau badge au titulaire. Les titulaires du badge peuvent accéder aux cimetières en véhicule du lundi au vendredi, y compris les jours fériés, à l'exception du 1er novembre. L'accès en véhicule est également autorisé les samedis et dimanches pour les titulaires du badge. L'autorisation est nominative et ne permet l'accès qu'à la personne concernée et à son chauffeur. Une personne mandatée peut effectuer la démarche au nom du requérant, moyennant la présentation d'une copie de la carte d'identité de ce dernier. En cas de décès du titulaire, de restitution volontaire du badge, d'usage abusif ou de disparition des conditions ayant justifié sa délivrance, le badge est désactivé. Le badge reste lié à l'autorisation accordée par l'Administration communale et ne peut être cédé, prêté ou utilisé au bénéfice d'une autre personne.
--	--	--

Considérant **le nouveau calendrier (suite à la demande de révision) serait :**

- envoi des courriers aux citoyens : période estivale (juillet - août)
- distribution des badges : septembre
- mise en oeuvre du système : début octobre

Considérant qu'on rappellera que la délivrance du badge n'a pas de condition de domiciliation sur l'entité ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la décision du Conseil communal du 21 avril 2026 relative à la modification de l'article 8 du règlement communal sur les cimetières.

Article 2 : d'adopter le nouvel article 8 du règlement communal sur les cimetières relatif à l'accès motorisé aux cimetières, tel que repris en annexe à la présente délibération.

Séance du 30 juin 2026**21.- Finances – Fiscalité 2026-2031 – Redevance communale sur le prêt de matériel de signalisation – Mise en place**

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 21. Redevance communale sur le prêt de matériel de signalisation – Mise en place. Est-ce qu'il y a une remarque sur ce point ? Monsieur CLEMENT.

Monsieur Alain CLEMENT : merci Monsieur le Président. Tout d'abord, on constate qu'il n'y aura plus de caution pour le prêt du matériel de signalisation. Petite question, je suppose qu'il y aura toujours une demande au préalable pour le prêt des panneaux, et je suppose que ce sera toujours à retirer sur le site Bastonnier également ? Ça ne change pas, ça ?

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Alain CLEMENT : OK. Et alors, par contre, deuxième question : les panneaux, c'est un sabot, vous avez le panneau, s'il y a un vol de panneau, ce qui pourrait arriver, de quelle façon le citoyen pourra-t-il se défendre pour ne pas devoir payer la facture de 75 € ?

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Jacques GOBERT : déposer plainte, espérer que l'auteur soit identifié. À défaut, un objet confié, vous en avez la responsabilité.

Monsieur Alain CLEMENT : parce que c'est vrai que le sabot est assez lourd, bien sûr, à déplacer, mais c'est toujours une question, même avant, même quand il y avait la question de la caution, je me suis posé la question : s'il y a quelqu'un qui ne fût que retire le panneau, il n'y a pas vraiment de sécurité au niveau de ce panneau. Je sais que c'est très compliqué, mais à ce moment-là, c'est malheureusement la personne qui...

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Alain CLEMENT : Monsieur GODIN, ça fait peut-être rire, mais bon, malheureusement ça pourra arriver et voilà, à ce moment-là, c'est 75 € à charge du citoyen.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur GAVA.

Monsieur Antonio GAVA : moi, je vais être tordu. À un moment donné, je vais dire qu'on est venu voler le panneau alors que ce n'est pas vrai, je vais le prendre pour moi. On peut se mettre aussi de ce côté-là. À un moment donné, le cas est difficile. Je pense qu'à un moment donné, tu es un peu obligé parce qu'on a quand même du matériel qui coûte. Malheureusement, s'il s'est fait voler, comme dit Monsieur le Bourgmestre, il y a dépôt de plainte et qu'on arrive à trouver le voleur. Mais voilà, je peux aussi avoir l'esprit tordu et dire qu'on me l'a volé et en fait, je l'ai pris quoi, tu vois. C'est compliqué.

Monsieur Christian BAISE : pas d'autres remarques ? Est-ce qu'il y a une instruction particulière pour vous, Monsieur CLEMENT ou pas ? Non. C'est très bien. Merci.

Le Conseil ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1133-1 et 2 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de Droit Économique, et plus particulièrement le livre XIX « Dettes du consommateur » ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des

Séance du 30 juin 2026

budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Vu le règlement communal sur les conditions de mise à disposition du matériel de signalisation ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que, dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Considérant que la facturation du matériel de signalisation endommagé ou manquant vise à couvrir la perte financière pour la Ville causée par la négligence de l'emprunteur ;

Considérant que les prix sont fixés sur base du coût moyen des panneaux et pieds ;

Considérant que la perception des sommes permettra à la Ville de financer l'achat de matériel destiné à remplacer le matériel non-restitué ou endommagé ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 02/06/2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

DECIDE :**Article 1er – Objet :**

Il est établi au profit de la Ville, dès son entrée en vigueur et pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur la non-restitution ou l'endommagement du matériel de signalisation emprunté.

Article 2 – Redevable

La redevance est due par la personne qui effectue une demande de prêt auprès de la Ville sur base d'une autorisation d'occupation de la voie publique.

Article 3 – Taux

Si le matériel de signalisation n'est pas restitué dans le délai prévu par le règlement communal – soit le 15ème jour calendrier suivant la fin de l'occupation de la voie publique – ou si le matériel ou partie du matériel est constaté comme manquant et/ou endommagé lors de l'état des lieux de rentrée, une redevance de 75,00€ par ensemble de panneau/pied sera facturée.

Dans le cas où le matériel n'est pas restitué propre un forfait de nettoyage de 15,00€ par ensemble de panneau/pied sera facturé.

Article 4 – Indexation

Les taux du présent règlement seront indexés annuellement au premier janvier de chaque année à compter du 01/01/2027. L'indexation sera calculée sur base de l'indice des prix à la consommation selon le rapport entre l'indice du mois de novembre précédant la mise en application de l'indexation des taux et l'indice du mois de novembre précédent.

Article 5 – Maintien des obligations

L'établissement de la redevance par la Ville ne dispense en rien le redevable de satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires et de solliciter les autorisations requises en matière d'urbanisme,

Séance du 30 juin 2026

d'exploitation, d'environnement ou autre, du chef de ses activités.

Cela étant, la redevance est due indépendamment du fait que les autorités légales ou réglementaires requises précitées aient été obtenues par le contribuable.

Article 6 – Perception

Le paiement se fera sur base d'une invitation à payer.

Article 7 – Recouvrement

A défaut de paiement à l'amiable de la redevance dans le délai prescrit, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable suivant l'envoi du rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,50€ augmentés des frais postaux dudit envoi.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions compétentes.

Article 8 – Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la redevance et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente redevance se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière – Division financière – Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 9 – Tutelle

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 10 – Publication

Le présent règlement sera publié comme il est dit aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur le 5ème jour suivant sa publication.

22.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Redevance communale sur les prestations du MILL - Modification

Séance du 30 juin 2026

Monsieur Christian BAISE : alors le point 22. Redevance communale sur les prestations du MILL – Modification. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce point ? Monsieur CLEMENT.

Monsieur Alain CLEMENT : merci Monsieur le Président.

Ce point concerne la redevance communale sur les prestations du MILL et, en y regardant un peu de plus près, dans le tarif des entrées par personne, je constate qu'il y a la réduction de 1 € sur le tarif adulte et le tarif réduit passe à la trappe. C'est avec le fameux Pass VisitWallonia. Dans l'annexe, j'ai constaté qu'il y avait des montants qui étaient surlignés en jaune. Je voudrais bien savoir si ces montants ont été augmentés. Et enfin, concernant les frais, je reviens un peu comme à l'autre point, les frais d'annulation pour les activités payantes, scolaires, extrascolaires, visites guidées, il y aurait un forfait de 50 € qui serait facturé en cas d'annulation moins de 24 heures avant. Je reviens un peu sur le point que j'avais abordé : en cas d'intempéries, de maladie, je voudrais savoir un petit peu ce qu'il en est à ce niveau-là aussi.

Merci.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Directeur Général va vous répondre.

Monsieur Rudy ANKAERT : Monsieur CLEMENT, la comparaison, vous l'avez dans les deux autres annexes. Vous aviez le projet de règlement avec les modifications qui étaient surlignées en jaune, puis vous avez deux tableaux avec, d'une part, la colonne des tarifs appliqués jusqu'à présent et, d'autre part, les nouveaux tarifs. Donc, deux tableaux : les tarifs des activités et les tarifs des entrées. Pour répondre à votre question, vous avez toutes les informations dans ces deux annexes. Et, systématiquement, quand il y a du jaune, c'est qu'il y a eu une augmentation ou une modification. Pour le Pass DigitalWallonia, c'est tout simplement parce que cela n'existe plus au niveau du MILL. On ne va plus faire la réduction puisque nous n'y adhérons plus.

Monsieur Alain CLEMENT : non, mais moi je posais la question parce que je n'ai vu que les montants justement surlignés.

Monsieur Rudy ANKAERT : non, mais là vous avez pris le règlement. Si vous prenez le tableau en annexe, dans PLONE, il y a deux autres annexes et là, vous avez le tarif 2024, puisque le musée est fermé en 2025 et 2026. Par exemple, si je prends l'annexe concernant les entrées, on passe l'entrée adulte de 5 à 6 €.

Monsieur Alain CLEMENT : d'accord. Alors moi, j'ai vu uniquement l'annexe. Je n'ai pas vu les autres annexes. Je n'en avais vu qu'une.

Monsieur Christian BAISE : très bien. Nous pouvons passer au point suivant ?

Le Conseil ;

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 ;

Vu le Code de Droit Economique, et plus particulièrement le livre XIX « Dettes du consommateur » ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière de fiscalité communale ;

Séance du 30 juin 2026

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Revu sa délibération du 30 septembre 2025, établissant pour l'exercice 2026 à 2031, une redevance communale sur les prestations du MILL ;

Considérant que la Ville de la Louvière offre aux enfants de primaire des écoles de l'entité qui s'inscrivent au projet, une visite gratuite chaque année scolaire (Pass' Petits Loups) ;

Considérant que l'asbl MSW (Musées et Sociétés en Wallonie) a mis en place un projet afin de « faire découvrir l'Art (...) » au travers d'activités dans des musées ;

Considérant que le MILL fait partie du projet (Animations Marmaille) ;

Considérant que, dans ce cadre, le MILL propose des activités spécifiques pour les familles (musée adapté, guide du jeune visiteur,...) et participe à des événements ;

Considérant que l'asbl Wallonie Belgique Tourisme délivre un passeport qui permet d'accéder aux attractions touristiques en Belgique (Pass Visit Wallonia), notamment au MILL ;

Considérant que les membres de l'ICOM (Conseil International des Musées) peuvent, sur présentation de leur carte de membre ICOM, accéder aux collections de nombreuses institutions à l'échelle mondiale ;

Considérant que cette carte donne accès aux musées qui sont membres institutionnels ainsi qu'à plusieurs autres musées à titre facultatif, dont le MILL ;

Considérant que l'asbl Attraction & Tourisme délivre deux passeports qui permettent d'accéder aux attractions touristiques en Belgique (Passeport 365), notamment au MILL ;

Considérant que le premier est uniquement accessible au secteur des attractions touristiques et musées, via les membres affiliés ;

Considérant que le second est un Pass propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est dédié à des opérations de concours et de promotion du secteur ;

Considérant qu'une carte nominative est octroyée aux membres des personnels de l'enseignement en activité en Fédération Wallonie-Bruxelles (tous réseaux et fonctions confondus) (Carte PROF) ;

Considérant que cette carte donne accès à toute une série d'avantages, notamment l'accès à certains musées ;

Considérant que le MILL fait partie des musées dans lesquels cette carte peut être utilisée ;
Considérant qu'une carte nominative est octroyée aux membres de la Ligue des Familles ;

Considérant que la Ligue des familles est une association belge francophone de soutien à la parentalité ;

Considérant que cette carte donne accès à toute une série d'avantages, notamment l'accès à certains musées ;

Considérant que le MILL fait partie des musées dans lesquels cette carte peut être utilisée ;

Considérant que le « MILL Pass » permet aux détenteurs d'accéder gratuitement au MILL ;

Considérant que ce pass est remis sur base d'une décision du Collège ;

Considérant que ce pass a pour objectif de soutenir le développement culturel sur le territoire

Séance du 30 juin 2026

louviérois ;

Considérant que l'ASBL Central n'a pas de lieu de réception, la Ville met à disposition gratuitement le musée afin de réaliser celles-ci avant et/ou après spectacle, lors de certains spectacles une visite peut également être proposée suivant le thème abordé ;

Considérant que l'entrée au musée est gratuite lors des vernissages afin de promouvoir ceux-ci ;

Considérant que le musée comprend 2 étages, au rez-de-chaussée la collection permanente d'Idel lanchelevici et à l'étage les expositions temporaires et que la Ville souhaite que lorsqu'aucune exposition temporaire n'est présentée les visiteurs puissent découvrir gratuitement la collection permanente ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 09/06/2026 ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

DECIDE :**Article 1er – Objet**

Il est établi au profit de la Ville, dès son entrée en vigueur et pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur les prestations du MILL.

Article 2 – Redevable

La prestation est due par la personne physique ou morale qui en bénéficie ou par l'asbl article 27 dans le cadre de ses activités (tarifs compensatoires).

Article 3 – Taux**§1er – Tarifs des entrées par personne :**

Catégorie	Prix
Adulte	6,00 euros
Tarif adulte réduit : • Louviérois • Séniors (60+) • Chômeurs	4,00 euros
Tarif adulte en cas d'absence d'exposition temporaire • Groupes (minimum 10 personnes) • Tout ce qui a un aspect social : hôpitaux de jour, institutions, asbl,... • Personnes à besoins spécifiques/handicapées (individuel ou groupe) • Ticket combiné avec un autre musée • Action Cartes Passion	3,00 euros

Séance du 30 juin 2026

• Tarif adulte réduit en cas d'absence d'exposition temporaire	
Article 27	1,25 euros
- Moins de 18 ans - Etudiants jusqu'à 25 ans sur présentation de leur carte étudiante - Pour tous le 1er dimanche du mois - Lors de festivités (journée/fête de la gratuité, fête de la fédération Wallonie Bruxelles, fête du Patrimoine, nuit des musées, anniversaire du musée, journée du client, week-end du louviérois, vernissage, 100 ans de Bury,...), pour l'entrée et les activités. - Lors d'événements gratuits en collaboration avec le Réseau de lecture publique louviérois, les Bibliothèques provinciales, Central, les services publics ou des événements organisés par d'autres services communaux ou ASBL subsidiées par la commune - Avec certains pass : carte ICOM, carte PROF, carte de la ligue des familles (pour le titulaire de la carte et un accompagnant), passeport 365 (pour le titulaire de la carte et un accompagnant), MuseumPASS Musées préférentiel, MILL PASS (PASS créé par le Mill et attribué à un nombre de personnes ou une catégorie de personnes pour une durée déterminée suite à une demande préalable au Collège Communal). - Lors de vernissages - Accompagnant d'un groupe (2 maximum par groupe) - Visite du musée lorsqu'aucune exposition temporaire n'est proposée	Gratuit
Frais administratifs pour l'achat d'un museumpassmusées	5,30€
Frais administratifs pour l'achat d'un museumpassmusées via le lien du MILL	2,12€
Tarif compensatoire facturé à l'asbl museumpassmusées / personne	3,50€
Tarif compensatoire facturé à l'asbl museumpassmusées / personne si pas d'exposition temporaire	2,00€
Tarif compensatoire facturé à l'asbl article 27 pour les entrées art.27 /personne	2,75€

S2 - Tarifs activités diverses

Activité	Prix TTC
Forfait anniversaire (maximum 10 enfants)	95,00 €
Stage adulte / jour / personne	30,00 €
Stage adulte / 1/2 jour / personne	20,00 €
Stage enfant / jour / personne	15,00 €
Visite guidée de la collection permanente ou de l'exposition temporaire / personne (hors scolaire)	10,00 €/personne avec un minimum de 50,00€
Visite guidée ou animation adulte le 1er dimanche du mois	5,00 €
Combiné conférence + entrée / personne	5,00 €
Activité adulte intramuros et extramuros	10,00 €
Activité enfants/étudiants extramuros / personne	5,00 €/personne avec un minimum de 50,00 € pour le groupe
Activité enfants/étudiants intramuros / personne	3,00 €/personnes avec un minimum de 30,00 € pour le groupe
Activité enfants/étudiants ponctuelles intramuros/ personne	5,00€
Tarif compensatoire facturé à l'asbl Article 27 pour les visites/ateliers des groupes Art.27 /personne (en plus des 1,25 € et du ticket Art.27 fournis au moment de la visite)	5,00€

Séance du 30 juin 2026

Tarif compensatoire facturé à l'asbl Article 27 pour les visites guidées des groupes Art.27 /personne (en plus des 1,25 € et du ticket Art.27 fournis au moment de la visite)	4,00 €
Individuel Article 27 / personne	1,25 €
Pass P'tits Loups	Gratuité
Animation dans le cadre d'une collaboration avec un service communal interne de la Ville de La Louvière	
Animations scolaires dans le cadre du subside PECA	
Animation Marmaille (en dehors du tarif d'entrée)	

§3 Prêt d'œuvres

Tout prêt d'œuvre est soumis à la tarification suivante :

Tranche de valeur des œuvres	Montant à percevoir (5%de la valeur)
De 20 à 5000 euros	De 0.10 à 25 euros
De 5000 à 10.000 euros	De 25 à 50 euros
De 10.000 à 20.000 euros	De 50 à 100 euros
De 20.000 à 30.000 euros	De 100 à 150 euros
De 30.000 à 40.000 euros	De 150 à 200 euros
De 40.000 à 50.000 euros	De 200 à 250 euros
De 50.000 à 60.000 euros	De 250 à 300 euros
+ de 60.000 euros	Forfait de 300 euros

Pour le tableau de René Magritte un forfait de 500 euros sera réclamé.

§4 Divers**Catalogues et goodies**

Les catalogues et goodies seront facturés sur base d'une décision du Collège communal et selon les catégories suivantes :

Catégories	Prix
Catégorie 1	0,50 €
Catégorie 2	1,00 €
Catégorie 3	2,00 €
Catégorie 4	2,50 €
Catégorie 5	3,00 €
Catégorie 6	4,00 €
Catégorie 7	5,00 €
Catégorie 8	6,00 €
Catégorie 9	7,00 €
Catégorie 10	8,00 €
Catégorie 11	9,00 €
Catégorie 12	10,00 €
Catégorie 13	15,00 €
Catégorie 14	20,00 €
Catégorie 15	25,00 €
Catégorie 16	30,00 €
Catégorie 17	35,00 €
Catégorie 18	40,00 €
Catégorie 19	45,00 €
Catégorie 20	50,00 €
Catégorie 21	55,00 €
Catégorie 22	60,00 €
Catégorie 23	65,00 €
Catégorie 24	70,00 €
Catégorie 25	75,00 €
Catégorie 26	80,00 €
Catégorie 27	85,00 €
Catégorie 28	90,00 €
Catégorie 29	95,00 €

Séance du 30 juin 2026

Catégorie 30	100,00 €
--------------	----------

La catégorie du catalogue sera celle directement supérieure au prix de revient TTC dudit catalogue.

Gardiennage

Gardiennage/heure	50,00€
Gardiennage après 22h/heure	100,00€
Location salles musée/soir	400,00€

Frais d'annulation

Pour les activités payantes : scolaires, extrascolaires et les visites guidées, un forfait de 50,00€ sera facturé en cas d'annulation moins de 24h avant l'activité réservée.

Article 4 – Perception et recouvrement

La redevance est payable au comptant sur remise d'une preuve de paiement.

A défaut de paiement à l'amiable de la redevance dans le délai prescrit, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable suivant l'envoi du rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,50€ augmentés des frais postaux dudit envoi.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions compétentes.

Article 5 – Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la redevance et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente redevance se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière – Division financière – Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 6 – Tutelle spéciale d'approbation

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation

Séance du 30 juin 2026

Article 7 – Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 5ème jour suivant sa publication.

23.- Finances – Fiscalité 2026-2031 – Redevance communale sur la fourniture de repas scolaires – Abrogation

Monsieur Christian BAISE : c'est le point finances – Fiscalité 2026-2031 – Redevance communale sur la fourniture de repas scolaires. Le 1er juin, le Collège communal se positionnait pour la fin de la distribution de repas scolaires dans les écoles communales à compter de l'année scolaire 2026-2027. Dès lors, il est proposé au Conseil communal d'abroger le règlement-redevance qui les prévoit. Pas de remarque ?

Madame Livia LUMIA : on s'est déjà exprimé tout à l'heure lors du débat sur la modification budgétaire sur ce point. Donc, simplement, précision de vote : ce sera non.

Monsieur Christian BAISE : merci. Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : merci Monsieur le Président. Moi, je n'ai pas eu l'occasion de m'exprimer sur le point pendant le débat de la MB, donc je le ferai rapidement ici.

Dans le point, on nous dit que la raison est principalement logistique. La raison de la suppression de l'ensemble de la politique de repas scolaires dans nos écoles, les repas scolaires payants et les repas scolaires gratuits. J'avais, lors du débat autour de la motion sur le sujet, évoqué le fait que les écoles pouvaient désormais, sur leurs enveloppes de frais de fonctionnement, continuer à financer une politique de repas. Je voulais savoir si les réflexions étaient purement et simplement arrêtées ou si des réflexions pouvaient voir le jour pour que les écoles puissent continuer à mettre en place une politique de repas scolaires sur base de leurs frais de fonctionnement, sur base aussi d'une participation des parents, et que cette participation soit évolutive en fonction des revenus, avec des catégories que l'on pourrait évidemment continuer à préserver, comme par exemple les bénéficiaires du BIM. Tout cela étant dans le cadre des frais de fonctionnement des écoles. Il n'est pas question de parler d'avantages sociaux puisque ce n'est pas dans le but que la Ville rajoute de l'argent de son propre budget. Par exemple, la commune de Châtelet a décidé de tester une piste qui me semble intéressante. C'est la piste qui consiste, sur ces enveloppes de frais de fonctionnement, qui ont d'ailleurs été majorées cette année, à organiser, à partir de la rentrée 2026, une distribution gratuite de soupe tous les temps de midi aux élèves. Je pense que c'est déjà un bon signal. La soupe, c'est évidemment sain, et c'est toujours intéressant de pouvoir la distribuer gratuitement. Et, pour les autres repas, d'étudier une possibilité de faire contribuer les parents en fonction de leurs revenus. Je demandais si la Ville avait envisagé ce genre de piste, ou réfléchissait à ce type de piste, qui me semble intéressante et qui ne devrait pas être ignorée dans ce cadre-là.

D'autant plus que, et là je voudrais un éclaircissement, dans le point on nous dit que c'est pour des raisons principalement logistiques. J'ai cru entendre, lorsque vous répondiez à Madame LUMIA, que vous parliez d'un coût de 8 à 10 €. Si vous pouviez réexpliquer cela. Alors que dans le courrier qui a été envoyé à tous les parents, c'est bien mentionné que c'est à cause de la suppression du subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je rappelle que ce subside n'est pas supprimé : il est diminué et intégré dans les frais de fonctionnement.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Monsieur RESINELLI, je ne vous ai pas interrompu, je vous ai écouté religieusement. Mais le point 23 est un point Finance – Fiscalité qui porte simplement sur l'abrogation d'un règlement. On ne va pas plus loin. Je ne comprends pas pourquoi vous relancez le débat alors qu'il a déjà eu lieu en début de Conseil. S'il y a un débat à avoir, ce sera quand on aura retrouvé les moyens. Et vous avez annoncé une bonne nouvelle : à partir de l'année scolaire 2026-2027, le Ministre des Pouvoirs locaux va arriver avec une bonne nouvelle. Nous pourrions probablement retrouver de l'oxygène et redévelopper de nouvelles politiques. Nous sommes preneurs. Mais ici, nous sommes

Séance du 30 juin 2026

simplement dans l'abrogation d'un règlement, ni plus ni moins.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur GOBERT.

Monsieur Jacques GOBERT : Monsieur RESINELLI, bien « essayé », mais ce financement des écoles auquel vous faites référence concerne des écoles en D+. Ce sont des écoles dont la population scolaire répond à un critère socio-économique. S'il y a une dotation spécifique pour ces écoles, c'est qu'il y a une raison. Elles peuvent, grâce à ce subsidie complémentaire, suppléer aux difficultés que rencontrent les parents, notamment dans la prise en charge et le suivi de leurs enfants, ainsi qu'en matière d'infrastructures et d'accompagnement sous diverses formes. Dire que l'on va prendre cette dotation pour financer les repas ne règle pas le problème de l'accompagnement des enfants qui en ont besoin, puisque ce financement spécifique existe précisément pour cela. En réalité, on ne règle rien. On déplace le problème. Certes, on dira que les écoles ont le choix. Mais si elles bénéficient de D+, c'est que la Fédération a estimé qu'il existait des besoins suffisants pour justifier cette subsidiarité. Si l'on prive ces écoles de ces moyens, on croit régler un problème, mais en réalité on en crée un autre.

Monsieur Loris RESINELLI : et sur les pistes de solutions que d'autres communes imaginent, comme par exemple Châtelet avec la distribution de soupe, je ne demande pas une réponse tout de suite, mais est-ce que c'est quelque chose qui est étudié ?

Madame Leslie LEONI : pour répondre à votre question, parce que vous revenez à chaque Conseil avec l'augmentation des enveloppes, j'ai demandé un tableau, qui est très bien réalisé par mon département, répartissant justement ces augmentations entre les écoles en ED et les autres écoles. Les écoles qui reçoivent le plus, en fonction de leur indice socio-économique, ne peuvent déjà pas, avec leur enveloppe, financer tous les repas d'une année scolaire. Déjà de un. De deux, cela créerait énormément de différences entre les écoles qui disposent de ces moyens et celles qui ne les ont pas. Et, comme Monsieur le Bourgmestre l'a indiqué, ce serait surtout au détriment de l'encadrement, des activités pédagogiques et d'autres missions essentielles.

Pour répondre à votre question sur les repas scolaires, à l'heure actuelle, nous nous sommes malheureusement positionnés dans ce sens. En revanche, concernant d'autres solutions, nous poursuivons évidemment nos recherches. Mais tant que nous n'avons pas de solution concrète, nous ne souhaitons rien annoncer.

Monsieur Christian BAISE : est-ce qu'il y a des instructions de vote ou bien pouvons-nous approuver le point 23 ? Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : ce sera une abstention.

Monsieur Christian BAISE : très bien. Merci.

Le Conseil ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 et L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Revu sa délibération du 30 septembre 2025 établissant, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur la fourniture de repas scolaire dans les écoles communales ;

Séance du 30 juin 2026

Considérant la complexité de la mise en œuvre de la redevance ;

Considérant l'impossibilité de fourniture de repas équilibrés à un coût raisonnable dans toutes les écoles communales ;

Considérant les difficultés financières de la Ville et les impositions du plan de gestion et du plan Oxygène ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 09/06/2026 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 23 voix pour, 6 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE :Article 1:

La délibération du 30 septembre 2025 relative à la redevance communale sur la fourniture de repas scolaires dans les écoles communales est abrogée dès l'entrée en vigueur de la présente décision et jusqu'à l'exercice 2031 inclus.

Article 2:

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 3:

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

24.- Finances - Fiscalité 2026-2031 - Redevance communale sur l'accueil des enfants dans les établissements scolaires communaux en dehors du créneau horaire habituel

Monsieur Christian BAISE : le point 24. Encore un point de fiscalité. Redevance communale sur l'accueil des enfants dans les établissements scolaires communaux en dehors du créneau horaire habituel. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce point ou est-ce que l'on est d'accord pour revoir la clause afin qu'elle puisse s'appliquer dès août 2027 ? Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : je m'excuse, j'ai été distraite. C'était non pour le point 23.

Monsieur Christian BAISE : très bien.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : c'est purement technique, Madame LUMIA, si je peux me permettre. C'est purement technique. Quand il n'y a plus une activité spécifique pour laquelle il existe un règlement, on doit simplement supprimer le règlement. Le jour où l'activité renaît, on redéfinit un règlement qui accompagne cette activité. J'ai du mal à comprendre pourquoi un vote contre, alors qu'il s'agit simplement de l'abrogation d'un règlement. On ne parle pas du fond proprement dit. C'est un autre problème. Enfin bon...

Madame Livia LUMIA : je peux répondre, si Monsieur le Président le permet.

Monsieur Christian BAISE : oui bien sûr.

Madame Livia LUMIA : c'est parce que nous n'avons pas eu l'occasion d'avoir un débat sur le fond.

Intervention hors micro – inaudible.

Séance du 30 juin 2026

Madame Livia LUMIA : sur la suppression des repas scolaires dans toutes les écoles, nous n'avons pas eu l'occasion d'avoir ce débat. Vous nous le soumettez ici maintenant.

Intervention hors micro – inaudible.

Madame Livia LUMIA : à quel autre moment peut-on en débattre et exprimer notre position, si ce n'est maintenant ?

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je pense qu'on ne doit pas parler du même Conseil communal, parce qu'il y a eu des motions, il y a eu des échanges, des discussions...

Madame Livia LUMIA : sur les repas scolaires gratuits, pas sur l'ensemble des repas scolaires. C'est la première fois que c'est discuté ici, Monsieur DESTREBECQ.

Monsieur Christian BAISE : l'instruction de vote, c'est non, c'est ça ?

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Christian BAISE : merci. Je reviens sur le point 24, c'est-à-dire la redevance communale sur l'accueil des enfants dans les établissements scolaires communaux en dehors du créneau horaire habituel. Est-ce qu'il y a une remarque sur ce point-là ? Merci.

Le Conseil ;

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1132-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de Droit Economique, et plus particulièrement le livre XIX « Dettes du consommateur » ;

Vu les modalités pratiques et de gestion de l'offre périscolaire ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Cellule périscolaire ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2026 ;

Revu sa délibération du 30 septembre 2025 établissant, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour l'accueil des enfants dans les établissements scolaires communaux en dehors du créneau horaire habituel ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant que le taux est plus élevé en cas de facturation qu'en cas de prépaiement en raison de la charge de travail supplémentaire qu'il convient de faire supporter à la personne qui recourt au service ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 09/06/2026 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis remis en extrême urgence tel que repris en annexe ;

À l'unanimité,

Séance du 30 juin 2026**DECIDE :****Article 1 - Objet**

Il est établi au profit de la Ville, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale pour l'accueil des enfants dans les établissements scolaires communaux en dehors du créneau horaire habituel.

Article 2 - Redevable

Les prestations sont dues par les parents dont les enfants bénéficient de ces services.

Article 3 - Taux

Les taux sont fixés à :

- € 1,25 par heure d'accueil en cas de prépaiement
- € 1,50 par heure d'accueil en cas de facturation

Les taux du présent règlement seront indexés annuellement au 01/08 de chaque année à compter du 01/08/2027. L'indexation sera calculée sur base de l'indice des prix à la consommation selon le rapport entre l'indice du mois de mai précédant la mise en application de l'indexation des taux et l'indice du mois de mai précédent.

Article 4 - Paiement

Le paiement comptant, préalable à la fourniture des tickets, sera effectué exclusivement en ligne via la plateforme E-Guichet de la Ville.

Les tickets repas acquis lors des années précédentes restent valables.

Article 5 - Recouvrement

A défaut de paiement à l'amiable de la redevance dans le délai prescrit, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 14 jours calendrier à compter du troisième jour ouvrable suivant l'envoi du rappel, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 7,50€ augmentés des frais postaux dudit envoi.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions compétentes.

Article 6 - Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la taxe et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente taxe se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Séance du 30 juin 2026

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE. Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 7 - Tutelle

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 - Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

25.- Travaux - Amélioration, égouttage et chemisage de la rue de Bois d'Haine - 2025-244 (4108) - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur Christian BAISE : nous arrivons au point 25. Travaux - Amélioration, égouttage et chemisage de la rue de Bois d'Haine. Approbation des conditions et du mode de passation. Y a-t-il des remarques ? Il vous est proposé de lancer le marché public et d'approuver le cahier des charges. C'est OK ? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 1 juin 2026 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°181/2026 demandé le 28 mai 2026 et rendu le 11 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Amélioration, égouttage et chemisage de la rue de Bois d'Haine » ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/244 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.450.740,33 € hors TVA ou 1.522.776,42 €, TVA comprise, répartis comme suit :

Partie SPGE : € 1.107.711,33 HTVA (marché de base + option)

- Option : € 45.775 HTVA

Partie Ville : € 343.029 HTVA - € 415.065,09 TVAC ;

Séance du 30 juin 2026

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Ville de La Louvière exécutera la procédure et interviendra au nom de la SPGE à l'attribution du marché ;

Considérant que chaque entité s'occupera de l'exécution de sa partie ; (la Ville de La Louvière : partie voirie et la SPGE : partie égouttage) ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit de € 400.000 permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2026, à l'article 421/735-60 20261042 et financé par un emprunt .

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de lancer un marché public de travaux ayant pour objet amélioration, l'égouttage et le chemisage de la rue de Bois d'Haine.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2025/244 et le montant estimé du marché "Amélioration, égouttage et chemisage de la rue de Bois d'Haine", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.450.740,33 € hors TVA ou 1.522.776,42 €, TVA comprise, répartis comme suit :

Partie SPGE : € 1.107.711,33 HTVA (marché de base + option)

- Option : € 45.775 HTVA

Partie Ville : € 343.029 HTVA - € 415.065,09 TVAC.

Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : Ville de La Louvière est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la SPGE, à l'attribution du marché.

Article 5 : en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 : copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.

Article 7 : d'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 8 : de financer cette dépense par le crédit de € 400.000 inscrit au budget extraordinaire de 2026, à l'article 421/735-60 20261042 par emprunt.

26.- Travaux - Démolition et reconstruction d'une tribune modulaire au stade Henri Rochefort à Houdeng-Goegnies - Décision de principe

Monsieur Christian BAISE : encore un point travaux, le point 26. Démolition et reconstruction d'une tribune modulaire au stade Henri Rochefort à Houdeng-Goegnies. C'est le même principe. Est-ce qu'il y a lieu de lancer un marché public et d'approuver le cahier des charges ? C'est bon pour tout le monde ?

Le Conseil ;

Séance du 30 juin 2026

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 8 juin 2026 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n° 186/2026 demandé le 1 juin 2026 et rendu le 15 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux: « Démolition et reconstruction d'une tribune modulaire au stade Henri Rochefort à Houdeng-Goegnies » ;

Considérant le cahier des charges N° 2026/124 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Travaux de démolition de la tribune existante du terrain T1), estimé à 31.850,00 € hors TVA ou 38.538,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Travaux de mise en œuvre d'un bardage métallique isolé), estimé à 22.364,00 € hors TVA ou 27.060,44 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Conception et construction d'une tribune modulaire pour le terrain T1), estimé à 306.360,00 € hors TVA ou 370.695,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 360.574,00 € hors TVA ou 436.294,54 €, 21% TVA comprise (75.720,54 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2026, sur l'article 76412/724-60 (n° de projet 20260099) et sera financé par **emprunt**.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de lancer un marché public de travaux ayant pour objet démolition et reconstruction d'une tribune modulaire au stade Henri Rochefort à Houdeng-Goegnies .

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2026/124 et le montant estimé du marché "Démolition et reconstruction d'une tribune modulaire au stade Henri Rochefort à Houdeng-Goegnies ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 360.574,00 € hors TVA ou 436.294,54 €, 21% TVA comprise (75.720,54 € TVA cocontractant).

Séance du 30 juin 2026

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2026, sur article 76412/724-60 (n° de projet 20260099) par emprunt.

27.- Travaux - Remplacement de l'éclairage du terrain de football principal (T1) du Stade Raymond Dienne à Haine-Saint-Pierre – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur Christian BAISE : point 27. Remplacement de l'éclairage du terrain de football principal du stade Raymond Dienne à Haine-Saint-Pierre. Il est également proposé au Conseil communal d'approuver le cahier des charges. Pas de problème ? Merci.

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis financier de légalité n°174/2026 demandé le 22 mai 2026 et rendu le 08 juin 2026 ;

Vu la décision du Collège du 01 juin 2026 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Remplacement de l'éclairage du terrain de football principal (T1) du Stade Raymond Dienne à Haine-Saint-Pierre » ;

Considérant le cahier des charges N° 2026/120 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 141.950,00 € hors TVA ou 171.759,50 €, 21% TVA comprise (29.809,50 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte (notion d'ouvrage) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de 2026, sur article 76410/72401-60 (n° de projet 20260093) et sera financé par emprunt ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de lancer un marché public de travaux ayant pour objet remplacement de l'éclairage du terrain de football principal (T1) du Stade Raymond Dienne à Haine-Saint-Pierre.

Séance du 30 juin 2026

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2026/120 et le montant estimé du marché "Remplacement de l'éclairage du terrain de football principal (T1) du Stade Raymond Dienne à Haine-Saint-Pierre", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 141.950,00 € hors TVA ou 171.759,50 €, 21% TVA comprise (29.809,50 € TVA cocontractant).

Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de 2026, sur article 76410/72401-60 (n° de projet 20260093) par emprunt.

28.- Travaux – Remplacement du solde des menuiseries extérieures à l'école de la rue de Nivelles, 155 à Strépy-Bracquegnies – Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur Christian BAISE : point 28. Remplacement du solde des menuiseries extérieures à l'école de la rue Nivelles à Strépy-Bracquegnies. De nouveau, approbation des conditions et du mode de passation. OK pour tout le monde ? Merci.

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 26 mai 2026 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n° 172/2026 demandé le 20 mai 2026 et rendu le 3 juin 2026 ;
Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Travaux de remplacement du solde des menuiseries extérieures à l'école de la rue de Nivelles, 155 à Strépy-Bracquegnies » ;

Considérant le cahier des charges N° 2026/127 relatif à ce marché établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 157.650,00 € hors TVA ou 167.109,00 €, 6% TVA comprise (9.459,00 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2026, sur l'article budgétaire 72220/724-60 (n° de projet 20260121) et sera financé par emprunt ;

Séance du 30 juin 2026

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de lancer un marché public de travaux ayant pour objet travaux de remplacement du solde des menuiseries extérieures à l'école de la rue de Nivelles, 155 à Strépy-Bracquegnies.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2026/127 et le montant estimé du marché "Travaux de remplacement du solde des menuiseries extérieures à l'école de la rue de Nivelles, 155 à Strépy-Bracquegnies", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 157.650,00 € hors TVA ou 167.109,00 €, 6% TVA comprise (9.459,00 € TVA cocontractant).

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2026, sur l'article budgétaire 72220/724-60 (n° de projet 20260121) par emprunt.

29.- Travaux - Dialogue compétitif - Exploitation du Château Boël et le cas échéant de ses dépendances, situé rue Gustave Boël n°163, à La Louvière - Guide de sélection - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur Christian BAISE : point 29. Travaux – Dialogue compétitif – Exploitation du château Boël. Je pense que Monsieur le Bourgmestre souhaite intervenir sur ce point.

Monsieur Jacques GOBERT : je crois que cela coupera les ailes aux grandes envolées stériles concernant ce château, puisque, depuis quelque temps déjà, nous travaillons quant à son devenir, bien évidemment en même temps que nous travaillons sur le parc. Vous le savez, nous avons pu acquérir, en 2024, l'ensemble du site grâce à un financement fédéral et régional. La Ville ayant pris en charge 10 % de l'investissement total pour ce parc et ce château, soit un site d'une superficie de vingt hectares. Au niveau du parc, plusieurs interventions ont déjà eu lieu. Dans un premier temps, il y a eu une intervention permettant de sécuriser le site, avec toute une série d'élagages et d'abattages. Il y a également, dans une première phase, la création des infrastructures récréatives, toute la rénovation et la remise en fonctionnement du système hydraulique. Vous savez que la phase 2, le marché a été attribuée et que les travaux d'aménagement du parc devraient normalement être terminés vers la mi-2027.

En ce qui concerne plus particulièrement le château, certains d'entre vous l'ont sans doute visité lors de son ouverture pendant les Journées du Patrimoine. Le château est, de manière générale, en bon état. En revanche, sur le plan énergétique, il y a encore beaucoup de choses à faire. C'est la raison pour laquelle, grâce en grande partie à des subsides en grandes parties, nous avons lancé un marché portant notamment sur : l'isolation du plancher des combles ; les nouvelles installations de chauffage ; l'amélioration des systèmes de ventilation et de climatisation ; la mise en conformité incendie ; les installations sanitaires et électriques ; l'étanchéité des ouvrages enterrés ; ainsi que la restauration complète de l'orangerie, qui constitue un élément patrimonial important. Une entreprise spécialisée dans la rénovation de bâtiments historiques a d'ailleurs été désignée. Les travaux ont débuté et devraient, eux aussi, se terminer à la mi-2027.

Alors, en parallèle à cela, nous lançons aujourd'hui, grâce à ce point que nous soumettons à votre vote, une procédure dans le cadre d'un marché de type dialogue compétitif. C'est une procédure assez particulière qui permet de présélectionner toute une série de candidats à la gestion et qui est effectivement une procédure avec une négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à la nature du bien. Et nous, ça permet effectivement de laisser la porte ouverte à toute une série d'options, même si le cadre global est quand même fixé, notamment par les subsides que nous avons

Séance du 30 juin 2026

reçus, qui sont liés à des affectations que nous avons déjà imaginées en son temps. Tout cela est repris dans ce cahier des charges. Soit des activités permettant des événements d'entreprise, mais aussi de la formation pour les entreprises ou organisée par le monde académique, des conférences, des réunions, des séminaires. Tout cela est bien sûr possible, mais également de la formation professionnelle. Et tout cela est en cohérence avec la mission royale, puisque vous savez aussi que le Pôle Hainuyer s'est prononcé unanimement et favorablement à proposer sur La Louvière un pôle de formation continuée de niveau supérieur et que ça pourrait être un complément, effectivement, en termes d'infrastructures à disposition pour cette offre de formation à venir.

Alors, on parle ici du château. Dans le cahier des charges, on laisse la porte ouverte pour les écuries, mais les écuries nécessitent, elles, des investissements relativement importants, que les opérateurs intéressés pourront effectivement se manifester en termes de projet, ou pas. En tout cas, ce n'est pas éliminatoire si les entreprises, les investisseurs, ne s'intéressent pas à cet endroit.

Il faut savoir qu'il y a des critères qui sont déterminés, notamment en termes de capacité financière. Le candidat doit démontrer, au cours des trois dernières années, qu'il a effectivement généré un chiffre d'affaires d'au moins 500 000 €. Il doit avoir aussi une capacité technique. Les écuries, comme je vous l'ai dit, elles sont en option. Et, en termes de calendrier, il y a la décision de la sélection qualitative qui est prévue pour octobre 2026. Ensuite, pour janvier-février 2027, la remise des propositions et le début du dialogue. C'est un projet qui va être construit avec les candidats à la gestion du lieu. Et la clôture du dialogue, elle se fera au travers de la remise des offres en avril 2027 et, en mai 2027, l'opérateur pourra alors être désigné.

Ça veut dire qu'ils auront un site qui aura été rénové, je dirais, et pour lequel l'investissement que nous réalisons permet toutes les utilisations que j'ai citées tout à l'heure. Rien n'est contraignant. Au contraire, le fait qu'on isole, qu'on améliore toute la partie ce qu'on appelle HVAC notamment est un vrai plus pour le futur gestionnaire du lieu, en complémentarité, bien sûr, avec le parc. Nous, ce qui nous importe surtout, bien sûr, on l'a toujours dit, c'est le parc, qui sera un parc public, et ce château, qui sera effectivement – et, on l'espère, les écuries également –, mais ce château qui doit vraiment aussi être au service de la dynamique économique de notre ville. C'est en tout cas la volonté et de formation, la volonté qui est la nôtre au travers de cet appel à dialogue compétitif.

Monsieur Christian BAISE : merci, Monsieur le Bourgmestre, pour toutes ces importantes nouvelles. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ou est-ce que nous pouvons vous proposer de lancer le marché public et d'approuver le guide de sélection ? Monsieur ROCCA.

Monsieur François ROCCA : merci, Monsieur le Président. Merci également, Monsieur le Bourgmestre, pour les informations que vous venez de nous présenter dans le cadre de ce dialogue compétitif.

J'avais quelques petites questions à ce sujet. Dans un premier temps, je vois tout à fait l'intérêt de pouvoir passer par un dialogue compétitif pour effectivement trouver peut-être des idées auxquelles on n'aurait pas pensé initialement. Cela permet justement d'avoir des porteurs de projet qui puissent présenter toutes sortes d'idées et donc cela ne peut être qu'enrichissant. Je m'étais quand même posé la question, initialement, dans le cadre des activités de type *meetings*, conférences, activités académiques, etc., de savoir si l'on n'aurait pas pu faire appel à la RCA, qui gère par exemple déjà le Louvexpo, avec toute une série d'activités de ce type-là. J'entends également, par rapport aux écuries et aux terrains qui se situent à ce niveau-là : est-ce que, par exemple, la ferme Delsamme n'aurait pas pu y proposer des activités complémentaires à cet endroit-là ? Et dernier petit point, concernant le cahier des charges du dialogue compétitif, on spécifie que des petits travaux pourraient être réalisés par le porteur de projet sélectionné. Qu'en est-il des mesures qui permettraient de préserver les aspects intérieurs et extérieurs du château actuel, comme vous l'avez souligné, qui est dans un très bel état ?

Merci.

Monsieur Jacques GOBERT : Monsieur ROCCA, mais peut-être que je vais demander l'avis de Monsieur RESINELLI sur votre intervention par rapport à la gestion par la RCA. Monsieur RESINELLI, qu'est-ce que vous en pensez ?

Séance du 30 juin 2026

Monsieur Loris RESINELLI : Monsieur le Bourgmestre, je suis évidemment complètement d'accord avec ce que mon collègue vient de dire.

Monsieur Jacques GOBERT : certes.

Monsieur Loris RESINELLI : parce qu'évidemment, à partir du moment où on a un outil, où on a acquis un outil, il faut encore évidemment pouvoir l'utiliser et l'utiliser de la meilleure des manières.

Mon point d'attention, et je viendrai en complément par rapport à ce que Monsieur ROCCA a dit, et pas du tout en opposition, c'est que cet investissement qui a été réalisé par la Ville – l'investissement de l'achat, bon, OK, il y a eu pas mal de subsides, l'investissement des travaux au bâtiment et l'investissement de l'entretien qui viendra ensuite du bâtiment – soit rentable pour notre ville. Et moi, si vous me rassurez en me disant que, dans les conditions de ce dialogue compétitif, il y aura notamment la question de la rentabilité du bâtiment et des écuries – si, bon, là j'entends qu'effectivement ce serait un projet privé qui serait porteur des travaux, tant mieux, cela ne coûtera pas d'argent public – mais l'exploitation de ce château, la location de ce château par un partenaire privé, doit permettre à la Ville de rembourser les investissements qui auront été réalisés sur le bâtiment et d'obtenir une certaine rentabilité du bien, et pas finalement de faire une opération perdante au niveau financier. Je pense que là, c'est l'important, que ce soit fait par la RCA ou par la Ville. La RCA, c'est une bonne idée parce que cela permet évidemment d'éviter notamment des questions en matière de TVA. Donc cela peut être intéressant et c'est pour cela qu'on utilise des RCA pour beaucoup d'investissements. Évidemment, cela doit être dans une logique de rentabilité pour ne pas non plus grever les finances de la RCA, qui sont ce qu'elles sont. On l'a vu aujourd'hui. Voilà, la question, elle est celle de la rentabilité de l'investissement.

Monsieur Jacques GOBERT : Monsieur RESINELLI, est-ce que vous croyez que la Ville peut rentabiliser un investissement tel que celui du parc et du château ?

Monsieur Loris RESINELLI : juste du château.

Monsieur Jacques GOBERT : non, non, non, ne soyez pas réducteur. Quand on achète un parc, ce n'est pas pour en faire une rentabilité financière, Monsieur RESINELLI. Ici, la rentabilité, on sait où elle se trouve : par rapport à la symbolique du lieu, par rapport à la plus-value pour la population et à l'histoire qui est la nôtre à La Louvière.

Alors, dans le cas du dialogue compétitif, on verra effectivement les propositions qui viendront. Rien n'est figé, effectivement, et c'est ça tout l'intérêt, comme Monsieur ROCCA l'a souligné. L'intérêt de ce modèle de sélection, c'est que rien n'est figé et que nous n'avons pas fixé une barre en termes d'exigences. Tout cela dépendra du projet. Et quand on parle de rentabilité pour un investissement tel que celui-là, si nous avons la chance, par exemple, que des universités s'intéressent au lieu et viennent dispenser des formations de niveau supérieur à cet endroit-là, ou pas très loin, ou à côté, cette rentabilité-là ne sera peut-être pas financière en tant que telle, mais elle apportera une vraie plus-value à notre ville et à la région. Donc moi, la rentabilité d'un investissement tel que celui-là, je ne la place pas spécifiquement et exclusivement sur le plan financier, très clairement.

Monsieur Christian BAISE : très bien. Madame MUKANGOGA, je vous en prie.

Madame Joyce MUKANGOGA : Bonsoir, aujourd'hui, on doit se prononcer sur le lancement de la procédure du marché public pour trouver un partenaire chargé de l'exploitation du château Boël. Comme vous l'avez dit, la Ville veut lancer un appel à projets pour faire du château un lieu dédié à des séminaires, des événements, des entreprises... Je ne vais pas me répéter parce que vous l'avez bien expliqué. Mais j'aimerais bien aussi remettre en contexte l'histoire du parc Boël.

Le parc Boël, c'est un bijou de verdure de 15 hectares situé au cœur de notre ville, qui appartenait à la famille Boël. C'est un parc et un château que la famille Boël s'est offerte avec la fortune qu'ils ont accumulée grâce à la force de travail des Louviérois. Le château et le parc Boël font partie de La Louvière, de notre histoire. Et après des années de pression des citoyens et du PTB, la majorité

Séance du 30 juin 2026

précédente a fini par racheter ce joyau au cœur de notre ville, et nous nous en réjouissons.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : c'est pour la vidéo sur Facebook.

Madame Joyce MUKANGOGA : pardon ?

Monsieur Olivier DESTREBECQ : je dis que c'est pour la vidéo sur facebook.

Madame Joyce MUKANGOGA : c'est toujours bien de contextualiser pour ceux qui nous regardent.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : ce n'est absolument pas à cause ou grâce au PTB que la Ville a fait cette démarche.

Intervention hors micro – inaudible.

Madame Joyce MUKANGOGA : je ne fais que contextualiser.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : c'est l'ensemble des groupes qui ont voté pour.

Madame Joyce MUKANGOGA : je ne fais que contextualiser, Monsieur DESTREBECQ.

Intervention hors micro – inaudible.

Madame Joyce MUKANGOGA : enfin bref, je vais continuer. Aujourd'hui, ce qu'on doit faire, c'est décider de ce qu'on va faire du château. Pour nous, en fait, cet avenir ne doit pas être décidé juste par des entreprises ou par des personnes qui pensent qu'à l'argent. Cela ne doit pas devenir un endroit réservé à quelques personnes, à des entreprises ou même à des personnes qui ont les moyens de payer. Cela ne doit pas devenir non plus un lieu chic. Cela ne doit pas devenir un lieu fermé ou trop cher. Et donc, si le château Boël devient seulement un projet rentable, si le seul but c'est de faire venir des riches acteurs économiques, alors il y aura énormément de personnes qui seront mises de côté.

Faire vivre le château Boël, ce n'est pas seulement trouver quelqu'un pour l'exploiter. C'est aussi choisir ensemble quel est le projet que l'on veut construire, pour le bénéfice de toutes les Louviéroises et de tous les Louviérois. Et la jeunesse doit être au centre du projet. Nous demandons que l'avenir du château Boël ne soit pas décidé uniquement par des bureaux de consultance privés, mais en fonction des besoins réels des habitants. Et pour connaître ces besoins, il faut demander leur avis. Ce château et ce parc doivent être pensés pour nous, les jeunes, parce qu'aujourd'hui, soyons honnêtes, les jeunes manquent cruellement d'endroits où ils peuvent profiter, discuter avec des amis ou se poser. On nous dit souvent de ne pas traîner dans la rue, de ne pas faire trop de bruit, de ne pas déranger, mais, en même temps, on ne nous donne pas non plus de lieu où l'on peut se poser, discuter, travailler, créer des projets ou simplement respirer.

Tous les endroits ne devraient pas être payants. Tous les lieux ne devraient pas être fermés, surveillés ou réservés à ceux qui les consomment. Nous aussi, nous avons le droit à des espaces publics où l'on peut exister, se rencontrer et participer à la vie de la ville. C'est la raison pour laquelle nous demandons à la majorité PS-MR qu'avant de chercher les bons partenaires de projet, l'idéal serait de consulter les jeunes pour connaître leur avis sur ce qu'ils voudraient faire de ce château.

Le château Boël pourrait devenir un lieu vivant. Il peut devenir un lieu vivant pour les jeunes. On pourrait y trouver des tables pour travailler, des espaces pour lire, pour discuter, organiser des activités, parce que les jeunes ont envie de faire des projets, des ateliers, des concerts, des projections, des rencontres entre étudiants, écoles, associations et habitants. Dans *La Nouvelle Gazette*, vous dites que ce château sera ouvert ponctuellement au public. Mais ce château, en fait, il est à nous et on devrait y avoir accès tout le temps et de manière gratuite. Il y a quelque temps, la majorité PS-MR avait lancé une grande enquête publique pour savoir ce que les Louviérois voulaient sur le site BOCH. Je salue cette initiative. C'est une excellente initiative. Mais malheureusement, nous n'avons jamais eu les résultats de cette enquête et elle n'a jamais été ni présentée ni débattue dans le cadre de ce Conseil. Est-ce que vous êtes

Séance du 30 juin 2026

prêts à lancer une enquête auprès des jeunes pour savoir ce qu'ils veulent faire de ce château ?

Je profite aussi de l'occasion pour évoquer l'état du parc Boël, enfin plutôt du parc que du château. Avec les canicules, cette question devient de plus en plus importante. Quand il fait trop chaud, tout le monde n'a pas un logement frais, une chambre bien isolée ou un endroit agréable où se protéger. Beaucoup de jeunes vivent dans de petits logements, des kots ou des bâtiments où la chaleur devient vite insupportable. Dans ces moments-là, un parc avec de l'ombre, des bancs, des points d'eau et des espaces calmes, ce n'est pas juste joli, c'est utile, hyper utile. C'est même nécessaire. Un parc peut devenir un vrai refuge quand il fait chaud. Et à La Louvière, les espaces verts, il en manque cruellement. Avec les élections, vous avez ouvert le parc pendant un week-end. La question est donc : pourquoi se résumer à la période électorale ? On pourrait l'ouvrir en période de canicule, comme on vient de la connaître et comme on nous en annonce encore. Si vous l'avez fait une fois, cela veut dire que vous pouvez le refaire, même si ce n'est qu'en partie.

Pour nous, en résumé, le parc et le château Boël doivent rester un bien commun. Ils doivent être ouverts, vivants, populaires et utiles. Ils doivent devenir des lieux où les jeunes peuvent se poser, apprendre, se rencontrer et se protéger pendant les fortes chaleurs, et pas seulement un lieu à rentabiliser.

Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : merci pour votre intervention. Je vous confirme, et je répète, clairement, que le parc sera un parc accessible au public, jeunes et moins jeunes. On ne va pas, j'espère que vous ne revendiquez pas qu'il n'y ait que les jeunes qui puissent avoir accès au parc ?

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Jacques GOBERT : on est bien d'accord. Alors, c'est d'autant plus important que ce parc se trouve à la lisière du centre-ville et c'est, comme vous le disiez fort justement, un endroit de respiration exceptionnel le long du Canal du Centre. Il a vraiment beaucoup d'atouts. Son positionnement en est certainement un, mais ce n'est pas suffisant. Raison pour laquelle nous avons d'autres projets. Vous connaissez notre projet de ville, La Louvière, Ville-Parc Horizon 2050. Pas très loin d'ici, nous avons un projet. J'espère que nous pourrions le mettre en œuvre en fonction des difficultés budgétaires, mais notre capacité d'investissement, comme vous le savez, est aussi limitée. Nous devons aussi faire des choix. Nous avons un projet important sur les terrils Sainte-Marie et Saint-Hubert, qui longent l'arrière de l'école Saint-Joseph jusqu'à la rue Gustave Boël et reviennent ici vers la rue Hansel. C'est aussi une quinzaine d'hectares pour lesquels nous avons un projet d'aménagement avec des sentiers de promenade. C'est également un endroit exceptionnel que nous allons aménager.

Nous avons un autre projet en centre-ville. C'est celui relatif à l'aménagement du terrain à l'angle de la rue Saint-Mort à la rue des Fossés et du boulevard du Tivoli, près du stade du Tivoli, où un parc va être aménagé. Cela fait partie d'un projet d'aménagement du quartier également. Bien sûr, il y a le parc Warocquier. Une autre volonté, clairement, est de démultiplier ce genre d'implantations, et pas uniquement au centre-ville bien évidemment. Chaque ancienne commune, ou presque, a un parc. Les plus petites n'en ont pas parce qu'il n'y a pas la configuration qui le permet. Mais bien avant nous, d'ailleurs, nos prédécesseurs avaient initié cette démarche de créer des parcs dans les villages. Ce sont des lieux qui, demain plus encore qu'hier, vont avoir une importance capitale, ne serait-ce qu'au travers du réchauffement climatique.

Je confirme effectivement votre légitime préoccupation. Oui, le parc sera public et il sera accessible dès que les travaux seront terminés. Actuellement, il est en chantier, en fait. Voilà.

Intervention de Madame LUMIA – micro ne fonctionne pas

Monsieur Christian BAISE : très bien. Alors, en ce qui concerne ce point, est-ce que nous pouvons l'approuver et lancer le marché public ? Monsieur ROCCA.

Séance du 30 juin 2026

Monsieur François ROCCA : juste un dernier élément. Monsieur le Bourgmestre n'a pas répondu à la question concernant les travaux potentiellement à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, dans le but de pouvoir préserver justement le bâtiment en l'état. Vu que le cahier des charges spécifie qu'il est autorisé au candidat sélectionné de pouvoir opérer des travaux, je voulais savoir quels étaient les garde-fous qui étaient mis en place pour justement s'assurer de protéger cela.

J'en profite également peut-être pour déjà donner notre avis sur ce point. Nous comptons accepter ce point concernant le fait que le dialogue compétitif soit proposé. Nous pensons que c'est vraiment une bonne idée de pouvoir avoir une vue d'ensemble de différentes idées et nous espérons que, dès que vous aurez un retour par rapport aux projets les plus pertinents, ceux-ci puissent être représentés devant nous afin que nous puissions également donner notre avis à ce sujet.
Merci.

Monsieur Jacques GOBERT : effectivement, par rapport à l'architecture du bâtiment et à la préservation du patrimoine, il y a des garde-fous dans l'appel, bien évidemment. Et de toute façon, il faudra des permis ainsi que l'autorisation de la Ville, en tant que propriétaire du lieu. Oui, oui, nous y serons très attentifs.

Je me permets peut-être aussi de répondre à notre collègue précédente sur un élément que je n'avais pas relevé dans son intervention. Vous disiez que nous n'avions pas eu le retour de la consultation citoyenne sur le site Boch. Si, cela a été fait. Vous n'étiez pas encore membre de ce Conseil. Mais vos prédécesseurs ont été informés du résultat de cette consultation citoyenne, qui s'est d'ailleurs traduit par un master plan élaboré sur la base de cette consultation citoyenne.

Donc, retour il y a eu, et prise en compte il y a eu également.

Monsieur Christian BAISE : d'autres interventions ? Est-ce que nous pouvons approuver le lancement du marché public à l'unanimité ? Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : abstention pour le PTB.

Monsieur Christian BAISE : merci.

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 39 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les subsides FEDER dans le cadre de la programmation FEDER/FTJ Wallonie 2021-2027, dont a bénéficié la Ville de La Louvière pour acquérir la propriété du domaine Boël et réaliser des travaux au niveau du parc pour le rendre accessible au public ;

Vu la décision du Collège communal du 20 février 2025 qui a envisagé la mise en œuvre d'une concession pour l'exploitation du château et de désigner un conseil en vue de la rédaction des documents de mise en concurrence ;

Séance du 30 juin 2026

Vu la décision du Collège communal du 15 juin 2026 inscrivant un point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité sollicité en date du 12 juin 2026 et rendu le 18 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché relatif à l'exploitation du Château Boël et le cas échéant de ses dépendances, situé rue Gustave Boël n°163, à La Louvière ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par dialogue compétitif ;

Considérant qu'en vertu de l'article 39 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics lu en combinaison avec l'article 38, §1er, 1°, b), c) et d), la Ville de La Louvière en tant que pouvoir adjudicateur peut appliquer la procédure de dialogue compétitif lorsqu'un marché public inclut la conception, lorsqu'il ne peut être attribué sans négociations préalables du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent et lorsque le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en se référant à une norme, une évaluation technique européenne, une spécification technique commune ou une référence technique ;

Considérant que le marché présente une complexité au sens de l'article 38, § 1er, 1°, c), de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui justifie le recours à la procédure de dialogue compétitif. La complexité résulte en effet des éléments suivants :

- (i) Elle porte sur le Château Boël qui est susceptible de faire l'objet de diverses affectations ;
- (ii) la gestion du Château Boël doit être compatible (notamment au regard du gardiennage, des accès au Site et de l'ouverture et de la fermeture du parc) avec celle du parc qui l'entoure et qui sera assurée par la Ville de La Louvière. Les modalités d'interface entre la gestion du Château Boël et la gestion du parc feront l'objet de discussions dans le cadre du Dialogue et seront précisées dans la Convention ;
- (iii) des travaux complémentaires sont susceptibles d'être réalisés en fonction des affectations choisies ;
- (iv) la question du stationnement est également susceptible de présenter une certaine complexité.

Considérant que, en outre, la Ville de La Louvière n'est pas en mesure de définir les spécifications techniques avec une précision suffisante en raison de la particularité de l'objet complexe du marché public et du souhait de la Ville de La Louvière de faire exploiter le Château Boël et, le cas échéant, ses dépendances (écuries) sur le très long terme dans l'objectif notamment de faire vivre ce lieu et d'attirer des opérateurs économiques qui peuvent présenter des projets avec des différences importantes ;

Considérant que la Ville de La Louvière n'est pas non plus certaine de la qualification du contrat qui sera conclu à l'issue du dialogue compétitif ;

Considérant qu'en effet, il est possible que, compte tenu des caractéristiques du projet et des propositions des opérateurs économiques, le contrat soit qualifié de concession de services, de marché public de services ou de marché public mixte au sens de l'article 21 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que, dès lors, comme cela ressort des travaux préparatoires de la loi du 17 juin 2016 relative aux concessions, lorsque le pouvoir adjudicateur a le moindre doute sur la qualification du contrat qu'il entend passer, il a tout intérêt à faire application des règles de passation (publicité et procédure) des marchés publics et notamment, comme en l'espèce, de l'article 39 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Séance du 30 juin 2026

Considérant enfin que le marché public ne peut être attribué sans qu'un dialogue ait lieu avec les candidats sélectionnés en raison de la nature particulière et de la complexité juridique, financière et technique du marché public ;

Considérant qu'en l'espèce, l'objet et les spécificités du marché justifient le besoin pour la Ville de La Louvière de pouvoir dialoguer avec les participants au dialogue avant la remise des offres finales ;

Considérant que les éléments précités justifient le recours à la procédure de dialogue compétitif dans le cadre du présent marché ;

Considérant le Guide de sélection relatif à ce marché dont l'approbation est proposée ;

Considérant que l'objet principal du présent marché est la prestation de services, à savoir l'exploitation du Château Boël et, le cas échéant, de ses dépendances (écuries) ;

Considérant que dans la mesure où il subsiste une incertitude sur la qualification finale du contrat qui sera conclu à l'issue du dialogue compétitif, conformément aux considérations développées ci-avant, il est décidé d'appliquer les règles de passation des marchés publics de services, lesquelles satisfont en tout état de cause aux exigences de publicité et de garanties procédurales requises quelle que soit la qualification finale retenue ;

Considérant que le Guide de sélection prévoit la possibilité d'intégrer dans les solutions au cours du dialogue l'exploitation des dépendances (écuries) et les travaux de rénovation y accessoires ;

Considérant que ces travaux ont pour objet de permettre la prestation de services dans les écuries en complément de l'offre de services du Château Boël, et sont accessoires à l'objet principal du marché, l'objet principal demeurant la prestation de services ;

Considérant la motivation relative au montant estimé du marché :

La particularité de ce projet est que la Ville ne paie pas l'opérateur. Elle perçoit des redevances et l'opérateur tirera ses revenus de l'exploitation, tout en réalisant lui-même les travaux accessoires. L'estimation ne peut donc reposer sur les paiements de la Ville, mais doit refléter la valeur économique globale du contrat, à savoir le chiffre d'affaires total prévisible HTVA de l'exploitant sur la durée, augmenté de la valeur des investissements mis à sa charge, et de la valeur économique d'usage des immeubles dont il sera le bénéficiaire.

Il n'est pas possible à ce stade d'avoir une estimation précise vu la nature du marché, sa portée, les engagements que le soumissionnaire assumera in fine, sa durée, etc.

Toutefois, afin de garantir la régularité de la procédure indépendamment du montant effectif du marché, il y a lieu de considérer que l'estimation est supérieure au seuil européen, et donc de publier le marché au niveau européen.

L'estimation pourra par ailleurs être affinée à la lumière du Dialogue, sans incidence sur la régularité de la procédure, dès lors que le seuil de publicité européen aura été respecté.

Considérant que cette estimation dépasse le seuil d'application de la publicité européenne ;

Par 28 voix pour et 6 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 : de lancer un marché public ayant pour objet « l'exploitation du Château Boël et le cas échéant de ses dépendances, situé rue Gustave Boël n°163, à La Louvière ».

Article 2 : d'approuver le Guide de sélection et ses annexes, ainsi que l'estimation du marché relatif à « l'exploitation du Château Boël et le cas échéant de ses dépendances, situé rue Gustave Boël n°163, à La Louvière ». L'estimation du marché dépasse le seuil d'application de la publicité européenne.

Séance du 30 juin 2026

Article 3 : de passer le marché par dialogue compétitif.

Article 4 : d'approuver le projet d'avis de marché et de charger le service des marchés publics de le publier au niveau national et européen.

30.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché 2024/206 (3767)- RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière - Approbation de l'avenant 86 - LALV016 - Musée Ianchelevici - Fourniture et pose d'une contre cloison pour habillage de gaines techniques - Décompte E-1604 - Approbation

Monsieur Christian BAISE : après, nous passons à différents points qui traitent les dépenses prises sur pied de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale. C'est la procédure d'urgence, où on vous demande d'approuver les décisions prises en urgence par le Collège communal.

Le premier point, c'est le numéro 30. Il s'agit de la décentralisation relative au marché RWT 2021, etc., code de performance énergétique sur 21 bâtiments de la Ville de La Louvière. Est-ce qu'il y a une remarque à faire sur ce point ou est-ce que vous pouvez admettre la dépense engagée par le Collège ? Pas de problème ? Merci.

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38, § 1, 1^{er} f) (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €), et notamment les articles 2, 6^o et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 juin 2026 par laquelle il a décidé :

- D'approuver l'avenant 86 - LALV016 - Fourniture et pose d'une contre cloison pour habillage de gaines techniques - Musée Ianchelevici - du marché "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière" pour le montant total en plus de 7.733,53 € hors TVA ou 9.357,57 €, 21% TVA comprise (1.624,04 € TVA cocontractant) et de ne pas accorder de délai supplémentaire pour cet avenant.
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- D'acter que les crédits permettant cette dépense seront régularisés en MB1 au budget extraordinaire 2026 sous l'article 771/724-60/2024 20240021, financé par fonds de réserve.
- D'engager un montant de 9.357,57 € à l'article 771/724-60/2024 20240021.
- De fixer le montant du fonds de réserve à 9.357,57 €.
- De donner connaissance au Conseil Communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Séance du 30 juin 2026

« Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

- Circonstances imprévisibles et impérieuses :

À la suite du remplacement de l'escalier de secours extérieur prévu dans le cadre de l'avenant n°6, le tracé initialement prévu pour le passage des gaines de ventilation doit être modifié.

- Préjudice évident :

Compte tenu de la configuration des lieux, seul un passage des gaines par l'intérieur du bâtiment constitue une solution économiquement et esthétiquement acceptable.

Un contournement du nouvel escalier de secours impliquerait une refonte complète du tracé des gaines de ventilation. Or, la majorité de ces gaines ont déjà été placées et les percements nécessaires ont déjà été réalisés.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à l'avenant 86 du marché "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière" (avenant 86 - LALV016 - Fourniture et pose d'une contre cloison pour habillage de gaines techniques - Musée Ianchelevici) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera régularisé en MB1 au budget extraordinaire 2026 sous l'article 771/724-60/2024 20240021, financé par fonds de réserve ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : D'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à l'avenant 86 du marché "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière" (avenant 86 - LALV016 - Fourniture et pose d'une contre cloison pour habillage de gaines techniques - Musée Ianchelevici).

31.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative à la maintenance préventive et curative HVAC - VILLE/CPAS/POLICE/RCA - Commande - Application de l'article L1311-5 - Approbation

Monsieur Christian BAISE : alors, même cas d'application de cet article d'urgence, mais cette fois-ci c'est relatif à la décentralisation relative à la maintenance préventive et curative Ville-CPAS-Police-RCA. Est-ce qu'il y a une remarque sur ce point ou est-ce que nous pouvons l'approuver ? Merci.

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de

Séance du 30 juin 2026

marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la décision du Collège communal du 01^{er} juin 2026 :

* d'approuver l'avenant du marché "VMA > Maintenance préventive et curative HVAC - VILLE/CPAS/POLICE/RCA" relatif à l'augmentation du plafond de commande pour le montant total en plus de 29.013,72 € hors TVA, soit 35.106,60€, 21%TVA comprise.

* de financer la dépense ordinaire par le crédit inscrit au budget ordinaire 2026, sous l'article 722/125-06 pour les écoles rue de Mignault, chaussée Houtart 316 et Place Caffet .

* d'approuver la commande auprès de VMA-Be.Maintenance, Boulevard de l'Humanité, 114 à 1070 Bruxelles pour le marché "Maintenance préventive et curative HVAC -Ville/CPAS/Police/RCA" pour l'école rue Sous l'Haye (Remplacement 2 chaudières + tubage cheminée) d'un montant total de 19.977,65 €hors TVA ou 24.172,96€ (21%).

* de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour l'école rue Sous l'Haye.

* d'approuver le paiement par le crédit inscrit à la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire 2026 sous l'article 72225/724-60/ - / -20260101 par fonds de réserve

* d'engager le montant de 24.172,96€ à l'article 72225/724-60/ - / -20260101.

* de fixer le montant du fonds de réserve à 24.172,96€.

* de donner connaissance au conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

* de transmettre la présente délibération à la tutelle générale d'annulation.

* de notifier la décision à l'adjudicataire avant le retour de la Tutelle.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1^{er} et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Séance du 30 juin 2026

Ecole rue Sous l'Haye

Circonstances impérieuses et imprévisibles :

Les chaudières présentent des pannes totalement imprévisibles de par les entretiens réguliers qui leur sont apportés.

Les pièces à remplacer ne se trouvent plus chez le fabricant ni dans les circuits parallèles.

Dès lors il faut prévoir le remplacement complet des chaudières.

Caractère impérieux :

L'école doit être chauffée avant la prochaine période de froid afin que la dispense des cours soit réalisée dans les meilleures conditions.

Préjudices évident :

Au vu des délais importants au niveau de la commande du matériel, il n'est pas possible d'attendre si nous voulons être prêt pour chauffer l'école avant la prochaine période de chauffe.

Dans ce cas, le préjudice sera l'impossibilité d'assumer notre rôle de service public dans des conditions normales de fonctionnement de l'établissement scolaire.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisé sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à la commande pour l'école rue Sous l'Haye dans le marché de services maintenance préventive et curative HVAC - Ville/CPAS/POLICE/RCA.;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2026, sous l'article 722/125-06 et sera inscrit à la prochaine modification budgétaire au budget extraordinaire 2026, sous l'article 72225/724-60/ - / -20260101 par fonds de réserve;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant la commande pour l'école rue Sous l'Haye dans le marché de services maintenance préventive et curative HVAC - Ville/CPAS/POLICE/RCA.

32.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché "École de Jolimont - Divers Travaux" - Approbation

Monsieur Christian BAISE : le point 32. De nouveau procédure d'urgence, mais cette fois-ci c'est la décentralisation relative au marché « écoles de Jolimont », différents travaux. Pas de remarque sur ce point ? Merci.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Séance du 30 juin 2026

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2025 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) de ce marché ;

Vu la décision du Collège Communal du 26 mai 2026 décidant :

- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- D'attribuer le marché "École de Jolimont - Divers Travaux" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit DE BODT ERIC SA (Travaux de voirie), enregistré à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0452650597, Rue d'Haine (MSA) 45 à 7141 Morlanwelz pour le montant d'offre contrôlé de 15.795,00 € hors TVA ou 16.742,70 €, 6% TVA comprise (947,70 € TVA cocontractant).
- L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2025/202.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026 sous l'article 72208/72401-60/ - / -20260100 et d'engager le montant de **18.416,97 €** à cet article budgétaire (engagement 110 %).
- De fixer le montant du fond de réserve à **18.416,97 €**.
- De pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour un montant de 3.416,97 €.
- De donner connaissance au Conseil communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant la motivation au regard de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Circonstances impérieuses et imprévisibles :

Le système actuel d'évacuation des eaux usées de l'école communale primaire repose sur une fosse septique de capacité insuffisante au regard de l'usage, implantée sur une parcelle appartenant à un tiers, et sujette à des obstructions récurrentes. Ces circonstances présentent un caractère imprévisible, au regard de la fréquence et de l'aggravation des dysfonctionnements, urgent, en raison du risque immédiat pour la santé des usagers, et indépendant de la volonté du pouvoir adjudicateur. La présente situation ne résulte pas d'un défaut de planification ou de prévision dans le chef du pouvoir adjudicateur, mais de l'évolution imprévisible et de l'aggravation rapide des dysfonctionnements affectant le système d'évacuation des eaux usées, lesquelles imposent une intervention immédiate incompatible avec les délais d'ajustement budgétaire ordinaires.

Préjudice évident :

Cette situation engendre des risques sanitaires avérés (refoulements d'eaux fécales, insalubrité), incompatibles avec l'exploitation d'un établissement scolaire, et compromet la continuité du service public de l'enseignement.

Par ailleurs, les eaux usées en provenance de l'établissement scolaire sont déversées dans une fosse septique implantée sur une propriété voisine, sans dispositif de raccordement au réseau d'égouttage ni système d'évacuation conforme. En conséquence, les effluents traités de manière insuffisante s'écoulent directement dans le jardin de la propriété concernée, entraînant une saturation du sol et rendant celui-ci difficilement, voire impossible, utilisable dans des conditions normales. Cette situation

Séance du 30 juin 2026

constitue une atteinte manifeste à la jouissance paisible du bien. Par ailleurs, il existe une forte probabilité de lien causal entre ce dysfonctionnement et les infiltrations d'eau constatées dans le sous-sol de l'habitation voisine. Ces infiltrations sont susceptibles d'engendrer des dégradations matérielles (humidité, détérioration des structures, risques sanitaires), aggravant ainsi le préjudice subi. Dès lors, la persistance de ce rejet non conforme caractérise un préjudice évident, à la fois actuel et continu, justifiant l'intervention de l'autorité compétente sur le fondement de l'article L1311-5.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative au marché "École de Jolimont - Divers Travaux" ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2026 et qu'un crédit complémentaire de 3.416,97 € sera prévu lors d'une modification budgétaire, sous l'article 72208/72401-60/ - / -20260100, financé par fonds de réserve ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant le marché public "École de Jolimont - Divers Travaux".

33.- Travaux - Dépense prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relative au marché de services "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière" - Approbation avenant 87 - LALV023 - école fondamentale communale Valentin - Fourniture et pose d'un faux-plafond autoportant EI30 et isolé dans les combles pour assurer le compartimentage RF - Approbation

Monsieur Christian BAISE : le point 33. C'est un petit peu la même chose que le point précédent. C'est le contrat de performance énergétique sur les 21 bâtiments de La Louvière, mais cette fois-ci c'est l'avenant 87. Pas de remarque ? Merci.

Le Conseil ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38, § 1, 1° f) (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1 (Travaux/Fournitures/Services complémentaires) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 juin 2026 par laquelle il a décidé :

- d'approuver l'avenant 87 - LALV023 - École fondamentale communale Valentin - Fourniture et pose d'un faux-plafond autoportant EI30 et isolé dans les combles pour assurer le

Séance du 30 juin 2026

compartimentage RF du marché "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière" pour le montant total en plus de 27.182,71 € hors TVA ou 28.813,67 €, TVA comprise (1.630,96 € TVA cocontractant) et de ne pas accorder de prolongation de délai pour cet avenant.

- de pourvoir à la dépense sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- d'acter que le crédit permettant cette dépense sera régularisé en MB1 au budget extraordinaire 2026 sous l'article 72204/72403-60 (n° de projet 20240107), financé par fonds de réserve.
- d'engager un montant de 28.813,67 € à l'article 72204/72403-60 (n° de projet 20240107).
- de fixer le montant du fonds de réserve à 28.813,67 €.
- de donner connaissance au Conseil Communal de l'application du L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin qu'il délibère s'il admet cette dépense.

Considérant l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale » ;

Considérant la justification qui motive le recours à l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Circonstances imprévisibles et impérieuses :

En cours de chantier et après visite des pompiers, le plafond de la coursive doit être rendu RF (EI30). Cela permettra d'assurer la continuité du compartimentage, nécessaire du fait de la présence de "piquages" du réseau de ventilation vers le réfectoire.

Comme le réseau de ventilation aboutissant dans le réfectoire (et la salle de gymnastique contigüe) traverse les plafonds et les parois RF, des adaptations de compartimentage doivent être réalisées. Pour pouvoir terminer les travaux et rendre le réfectoire utilisable, ces travaux sont nécessaires.

Préjudice évident :

D'un point de vue sécurité incendie, et en vue d'une réoccupation des locaux, les travaux sont indispensables pour assurer une continuité du compartimentage RF.

Ne pas réaliser ces travaux à ce stade entraînerait un retard important et changer d'adjudicataire entraînerait des difficultés de coordination entre les intervenants induisant également des retards dans l'achèvement global du projet et donc un report de la date d'occupation effective des lieux (réfectoire, fancy-fair, clubs sportifs,...).

Ces retards peuvent compromettre le respect de la date limite d'achèvement imposée pour conserver les subsides octroyés pour le projet. Le lancement d'une nouvelle procédure de passation rendrait impossible le respect de ces échéances et exposerait le pouvoir adjudicateur à une perte totale ou partielle du financement.

Considérant que le Conseil communal est compétent pour admettre ou non la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à l'avenant 87 - LALV023 - École fondamentale communale Valentin - Fourniture et pose d'un faux-plafond autoportant EI30 et isolé dans les combles pour assurer le compartimentage RF du marché "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière" ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sera régularisé en MB1 au budget extraordinaire 2026, sur l'article 72204/72403-60 (n° de projet 20240107) et sera financé par fonds propres et subside ;

À l'unanimité,

Séance du 30 juin 2026**DECIDE :**

Article unique : d'admettre la dépense réalisée sur pied de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation relative à l'avenant 87 - LALV023 - École fondamentale communale Valentin - Fourniture et pose d'un faux-plafond autoportant EI30 et isolé dans les combles pour assurer le compartimentage RF du marché "RWT 2021/25 - Lot 12 - Contrat de performance énergétique de type long pour 21 bâtiments de la Ville de La Louvière".

34.- Infrastructure - Marché de travaux relatif aux hydrocarbonés dans les cimetières de l'entité de La Louvière - Décision de principe.

Monsieur Christian BAISE : le point 34. Point infrastructure - Marché travaux relatif aux hydrocarbonés dans les cimetières de l'entité de La Louvière, dont on a déjà parlé précédemment. Monsieur DI PINTO.

Monsieur Angelo DI PINTO : merci Monsieur le Président.

Monsieur le Bourgmestre.

Les traitements des problématiques liées aux hydrocarbures est-il aujourd'hui un préalable qui bloque la mise en œuvre du plan de verdurisation des cimetières ? Si oui, quel est le calendrier précis pour sortir de cette situation et passer enfin à la phase concrète de végétalisation annoncée ?

Les préoccupations sont soulevées concernant l'état général des cimetières, notamment ceux des anciennes communes comme Maurage, Boussoit ou Besonrieux qui montrent aujourd'hui un besoin de modernisation et d'amélioration paysagère. Pouvez-vous nous préciser quels sites sont prioritaires dans le cadre du plan de verdurisation et selon quel calendrier les citoyens pourront constater les avancées concrètes ?

Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : Monsieur Nicolas GODIN s'est absenté quelques instants, il complétera ma réponse. Je fais le lien pour qu'il retombe sur ses pattes. Simplement et Monsieur HUET l'a évoqué tout à l'heure, ici avec ce point, ce sont les allées principales des cimetières. On ne parle pas des allées secondaires et autour des tombes, bien évidemment. On ne va pas aller macadamiser le tour des tombes. En termes de verdurisation, tout a été réalisé. Et hier encore, le Collège a attribué un marché pour l'entretien et la maintenance des cimetières. Monsieur GODIN va compléter.

Monsieur Nicolas GODIN : je suppose que la question, c'était de savoir le timing, la temporalité. C'est un gros marché parce qu'en fait c'est la continuité du plan cimetière qui avait été initié par le Collège de la mandature précédente. Ici, on a voulu encore aller un peu plus loin sur les fameuses allées, en effet, parce qu'on a pu constater que certaines, quasi toutes les allées principales avaient été réalisées. Quelques bouts étaient manquants, etc. Mais on a voulu cette fois-ci aller encore plus loin et travailler sur certains axes secondaires qui permettaient, je dis bien qui permettait, cet aménagement. Parce que tous les axes ne le permettent pas, en fonction du type de caveau que vous avez, etc, dans certaines allées, vous ne pouvez pas macadamiser, etc. Donc on est obligé de laisser, on va dire, en terre ou en gravier. On est sur un nouveau marché sur nos différents cimetières. Il y en a quand même, je crois, 12-13 qui vont être concernés. Et on espère qu'une fois cela réalisé, en toute logique et d'un point de vue technique, on aura été au bout de la démarche en question. Ça devrait vraiment faciliter la mobilité, certes des PMR, mais pas que, des citoyens de manière générale. Parce qu'on a encore des zones dans des cimetières où, en cas d'intempéries, etc., les accès sont plus délicats. Et ça devrait permettre en tout cas d'améliorer de manière beaucoup plus importante l'accessibilité et la mobilité dans les cimetières.

Voilà, je t'en prie.

Séance du 30 juin 2026

Monsieur Christian BAISE : pas d'autres remarques ? Nous pouvons dès lors vous proposer d'approuver le lancement du marché public et le cahier des charges. Merci.

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 1 juin 2026 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Vu l'avis financier de légalité n°173/2026 demandé le 22 mai 2026 et rendu le 08 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Hydrocarbonés dans les cimetières de l'entité de La Louvière » ;

Considérant le cahier des charges N° 2026/142 relatif à ce marché établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 - Cimetières de Saint-Vaast - Houdeng-Goegnies - Trivières, estimé à 101.171,19 € hors TVA ou 122.417,14 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 - Cimetières de Boussoit - Haine-Saint-Paul - Bracquegnies, estimé à 126.349,50 € hors TVA ou 152.882,90 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 - Cimetière de Besonrieux, estimé à 144.836,02 € hors TVA ou 175.251,58 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 372.356,71 € hors TVA ou 450.551,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2026 à l'article 878/72504-60 20260310 financé par emprunt.

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de lancer un marché public de travaux ayant pour objet hydrocarbonés dans les cimetières de l'entité de La Louvière.

Séance du 30 juin 2026

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2026/142 et le montant estimé du marché "Hydrocarbonés dans les cimetières de l'entité de La Louvière", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 372.356,71 € hors TVA ou 450.551,62 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026 à l'article 878/72504-60 20260310 financé par emprunt.

35.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Grande à Boussoit

Monsieur Christian BAISE : nous allons passer maintenant à un certain nombre de points classiques que nous rencontrons à chaque Conseil communal. Il s'agit des points travaux, de la réglementation routière et de la mobilité opérationnelle.

Nous allons du point 35, il y en a énormément pour ce Conseil, jusqu'au point 58. Alors, ne me dites pas qu'on va tous les faire l'un derrière l'autre, merci Monsieur RESINELLI. Je vous passe la parole sur cette bonne note.

Monsieur Loris RESINELLI : le 38 pour moi.

Monsieur Christian BAISE : le 38. Allez-y.

Monsieur Loris RESINELLI : merci Monsieur le Président.

C'est un point pour lequel je me réjouis de voir que les choses avancent bien en collaboration avec le SPW puisque, effectivement, depuis quelques mois, les riverains de la chaussée de Mons, sur la partie après le rond-point du Corompolette en allant vers Péronnes-lez-Binche, c'était vu à interdire de stationner face à leur domicile pour la partie qui habite du côté, je ne sais pas si c'est pair ou impair, en tout cas du côté droit en allant vers Binche. Parce qu'il y avait la présence d'une piste cyclable qui est suggérée, parce que quand on voit l'état des trottoirs de cette voirie qui n'a pas encore été restaurée, les vélos ne circulent pas sur les trottoirs, qui est la piste cyclable en fait, mais elle existe au niveau du code de la route. Et effectivement, le fait de se garer sur cette piste cyclable posait problème d'infraction au code de la route. Donc il y a quelques mois, le SPW a demandé que l'infraction soit constatée et que les riverains ne puissent plus garer.

J'étais intervenu aussi auprès du SPW et je suis content que la Ville l'ait fait également et que le SPW était sensible aux arguments, notamment de sécurité, parce que cette chaussée, à cet endroit-là, elle fait encore trois bandes. Les voitures, malgré l'installation d'un radar tronçon qui permet de limiter la vitesse de circulation, roulent quand même de manière assurée. Et tous les riverains qui devaient se garer de l'autre côté de la chaussée, sans bénéficier forcément d'un éclairage adapté et d'aménagements de passage piéton, étaient évidemment inquiets pour leur sécurité à chaque fois qu'ils devaient se garer et rejoindre leur domicile. Le fait que des aménagements vont être réalisés pour leur permettre de se garer à nouveau du côté droit de la chaussée, en réduisant la taille de la voie de circulation à deux bandes au lieu de trois, est évidemment un bon point que je tenais à saluer et à remercier toutes les équipes, que ce soit à la Ville ou au SPW, qui ont œuvré pour que ça puisse se faire.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DESTREBECQ.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : merci Monsieur RESINELLI. Ça fait plaisir d'entendre des commentaires comme ceux-là.

Effectivement, j'ai eu l'occasion de les rencontrer à plusieurs reprises et je dois vous avouer qu'ils ont vu,

Séance du 30 juin 2026

mais de manière à couper au couteau, suite au radar tronçon déjà, une amélioration de leur cadre de vie de manière assez exceptionnelle. Parce que le problème, comme vous le dites, il y a un problème de sécurité, mais le fait de pouvoir laisser les voitures garées de ce côté-là permet aussi une espèce d'écran. Et donc c'est aussi un moyen de réduire le bruit des véhicules qui passent sur une route qui est en béton et qui fait énormément de bruit. On ne peut qu'espérer que dès que possible il y aura des travaux de rénovation de cette chaussée. Mais en attendant, effectivement, c'est vrai que ça semblait important de pouvoir réaliser cet aménagement.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur ROCCA, pour quel point ?

Monsieur François ROCCA : pour le point 41.

Ce point concerne la rue Cardinal Mercier à Houdeng, à proximité de l'école Saint-Donat. Pour la genèse de ce point, on avait remarqué – je suppose que ce sont les unités de police qui avaient remarqué à l'époque – un stationnement de part et d'autre de la chaussée, qui est en cul-de-sac à cet endroit-là, empêchant du coup de pouvoir rejoindre facilement les bâtiments en fin de rue. Et il avait été proposé d'empêcher le stationnement d'un côté, vu que de chaque côté on stationnait partiellement sur le trottoir, d'empêcher les gens de pouvoir stationner sur le trottoir pour la sécurité des piétons, en installant des barrières Vesta. Ce qui fait que malheureusement, les gens ne se sont plus stationnés sur le trottoir avec les barrières, mais le long des barrières, poussant dès lors les personnes à se stationner complètement sur l'autre côté du trottoir. On a fait que déplacer le problème.

La mesure proposée aujourd'hui va justement dans ce sens-là pour résoudre le problème une bonne fois pour toutes, et je salue ce point. D'ailleurs, je remercie également les services de police qui sont souvent présents sur le terrain pour faire respecter les règles à cet endroit-là. Peut-être, je ne sais pas s'il est prévu de redessiner au sol les lignes concernant le stationnement, partiellement sur le trottoir, pour justement montrer aux gens qu'ils ne doivent pas être complètement stationnés sur le trottoir, empêchant dès lors le passage des piétons, poussettes et autres PMR.

On se rend bien compte que c'est un endroit assez critique parce qu'on se retrouve souvent avec des véhicules qui sont même stationnés sur le plateau surélevé en face de l'école, ce qui complique la visibilité et met souvent les piétons en danger. Mais au-delà de tous ces comportements qui ne sont parfois pas très bien menés par les automobilistes, je pense qu'on est face aussi au symptôme d'un manque de places de stationnement, principalement en heures d'entrée et sortie d'école. Et je voulais savoir s'il n'y avait pas des possibilités de faciliter le stationnement à certaines heures précises, sur des périodes temporaires. Comme par exemple de pouvoir élargir la zone de stationnement sur la place en face de l'église. Je sais qu'en général ce parvis-là a été créé justement pour avoir une zone libre, mais à partir du moment où on est face à une difficulté par rapport à du stationnement à certaines périodes et qu'on se retrouve avec du stationnement sauvage qui met en danger tout le monde, la question est simplement de savoir s'il n'y aurait pas une réflexion possible par rapport à ce type de problème.

Merci.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : Monsieur ROCCA, la réflexion est toujours possible. On a bien entendu votre réflexion et votre remarque.

Monsieur Christian BAISE : très bien. Y a-t-il encore une remarque sur un point de réglementation routière ou bien est-ce que nous pouvons les approuver globalement ?

Merci.

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la

Séance du 30 juin 2026

signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 27 janvier 2026, références F4/AV/WL/SH/sp/PA0029.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 18 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 19 janvier 2026 ;

Attendu que la rue Grande est une voirie communale ;

Considérant qu'il a été demandé au Service d'analyser la demande relative aux problèmes de stationnement dans la rue Grande au niveau du n°132 à La Louvière (Boussoit) ;

Considérant que les riverains signalent un stationnement récurrent devant leur habitation ;

Considérant qu'ils précisent que l'espace concerné comprend un trottoir partiellement bétonné ainsi qu'une zone non aménagée en terre ;

Considérant que lors des heures de dépôt et de reprise des élèves de l'école communale de la rue des Buxiniens, plusieurs parents stationnent régulièrement sur le trottoir et la zone en terre ;

Considérant que cette situation entraîne, en particulier par temps de pluie, la formation d'ornières et une dégradation répétée de la zone ;

Considérant que les riverains indiquent assurer eux-mêmes l'entretien de cet espace, mais constatent que les dégradations réapparaissent régulièrement ;

Considérant que des problèmes de vitesse sont également mis en évidence par les analyses de terrain ;

Considérant que la rue des Buxiniens a déjà fait l'objet d'aménagements concernant des problématiques de stationnement ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : dans la rue Grande à La Louvière (Boussoit),

Séance du 30 juin 2026

- des bandes de stationnement de 2 m au moins de largeur sont délimitées sur la chaussée parallèlement au trottoir du côté impair le long des n°129 et 131 et du côté pair, le long du n°132 sur une distance de 16 mètres;
- une zone d'évitement striée rectangulaire est établie du côté pair, le long du n°132 entre la bande de stationnement reprise ci-dessus et le passage pour piétons existant;

Article 2 : ces mesures sont matérialisées par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975 et par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975;

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

36.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la Cité Emile Urbain, 15 à Haine-Saint-Paul

Le Conseil ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 mai 2026, référence F4/AV/WL/SH/gi/PA0228.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 8 juin 2026 ;

Attendu que la Cité Emile Urbain est une voirie communale ;

Considérant que l'occupant du n° 15 de la Cité Emile Urbain à La Louvière (Haine-Saint-Paul) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Séance du 30 juin 2026

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible dans la zone de stationnement perpendiculaire située à l'opposé du bloc d'habitations n° 14, 12 et 15 de la Cité Emile Urbain à La Louvière (Haine-Saint-Paul) ;

Considérant que nous proposons donc une matérialisation sur le premier emplacement de la zone de stationnement à côté du cheminement piétons menant à l'habitation n° 15 de la Cité Emile Urbain à La Louvière (Haine-Saint-Paul) ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : dans la Cité Emile Urbain à La Louvière (Haine-Saint-Paul) un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé sur le premier emplacement de la zone de stationnement à côté du cheminement piétons menant à l'habitation n° 15.

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées.

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

37.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de l'Hôtel de Ville, 91 à Haine-Saint-Pierre

Le Conseil ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 13 mai 2026, référence

Séance du 30 juin 2026

F4/AV/WL/SH/gi/PA0214.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 8 juin 2026 ;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de l'Hôtel de Ville est une voirie communale ;

Considérant que l'occupant du n° 91 de la rue de l'Hôtel de Ville à La Louvière (Haine-Saint-Pierre) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté impair, le long de l'habitation n° 91 de la rue de l'Hôtel de Ville à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), en prolongation de l'emplacement déjà existant le long de l'habitation n° 89 ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : dans la rue de l'Hôtel de Ville à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 91, en prolongation de l'emplacement déjà existant le long de l'habitation n° 89.

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 12 mètres).

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

38.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la chaussée de Mons à Haine-Saint-Pierre - Gestion du stationnement et bandes cyclables

Le Conseil ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Séance du 30 juin 2026

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 30 juillet 2025, références F8/SR/PG/Pa0424.2025 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 22 septembre 2025 ;

Attendu que la chaussée de Mons est une voirie régionale ;

Considérant que le service Mobilité est interpellé par les riverains de la Chaussée de Mons (entre Coron Paulette et rue de Péronnes) pour une problématique de stationnement ;

Considérant que ceux-ci se sont fait verbaliser pour du stationnement à cheval sur la piste cyclable/trottoir et qu'ils sollicitent dès lors une autorisation de stationnement partiellement dessus ;

Considérant que la chaussée de Mons est un axe structurant du réseau cyclable et que la sécurité y est un enjeu majeur ;

Considérant qu'étant interpellé par la situation, le service a cependant étudié une alternative ;

Considérant que l'alternative consiste à utiliser la bande centrale et à revoir le profil de voirie ;

Considérant que la proposition a fait l'objet de discussions officieuses avec la direction des routes de Mons ;

Considérant qu'un avis officiel a été formulé au SPW ;

Considérant que les aménagements proposés seront réalisés par le Service Public de Wallonie tel que mentionné dans le courrier reçu dans nos services en date du 17 avril 2025 ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord et de remettre un avis favorable au dévoiement sur la bande centrale de la circulation le long de la voirie régional N27 entre les PK 32.130 et 32.130 dénommée "Chaussée de Mons" entre les n° 380 et 454 dans le sens La Louvière vers Binche afin d'utiliser la bande de droite comme zone de stationnement. Le couloir de tourne-à-gauche est maintenu au niveau du carrefour avec la rue des Converses et chaussée de Mons sur la N27;

Article 2 : De transmettre l'avis au Service Public de Wallonie de manière électronique via le Guichet des pouvoirs locaux.

Séance du 30 juin 2026

39.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant le franchissement des feux rouges par les cyclistes Chaussée de Jolimont (N27) au croisement avec la Place de la Cour d'Haine à Haine-Saint-Paul et Haine-Saint-Pierre

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 23 octobre 2024, références F8/SR/GF/Pa0582.2024 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 4 novembre 2024 ;

Attendu que la signalisation lumineuse au carrefour formé par la Chaussée de Jolimont et la Place de la Cour d'Haine est gérée par la Région Wallonne ;

Considérant que les panneaux B22/B23 autorisent *"les cyclistes à franchir les signaux lumineux (...) afin de tourner à droite ou aller tout droit lorsque ceux-ci sont soit rouges, soit oranges, à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée à partir du feu rouge ou orange"* ;

Considérant que des grandes villes comme Bruxelles ont adopté cette mesure depuis 2017 sur l'ensemble de leur territoire sans générer d'incidents particuliers ;

Considérant que l'Autorité peut généraliser la mesure à tous les carrefours avec feux de signalisation des communes, sauf si les conditions de sécurité ne le permettent pas ;

Considérant que les triangles renversés cyclistes s'ajoutent donc aux sens uniques limités pour les cyclistes dans l'arsenal ;

Considérant qu'il est à noter que les cyclistes doivent toutefois céder la priorité aux autres utilisateurs de la route quand ils effectuent leurs mouvements ;

Considérant les propositions du service sur l'entité Louviéroise, que sont les carrefours à feux lumineux tricolores sécurisés et concernés soit :

Séance du 30 juin 2026

- carrefour formé par les rues E Duray, des Trieux et ch Léon Houtart, (matériel SPW)
- carrefour formé par les rues de la Tombelle, Trieu à Vallée, ch Léon Houtart et Pont du Sart, (matériel SPW)
- carrefour formé par la ch Pont du Sart et la rue Joseph II, (matériel SPW)
- carrefour formé par les rues Liébin, du Percot et J Monoyer, (matériel Ville)
- carrefour formé par les rues Liébin, de l'Hospice et de la Jobrette, (matériel Ville)
- carrefour formé par les rues Infante Isabelle, de l'Hospice et du Vent de Bise, (matériel Ville)
- carrefour formé par la rue Wauters, la rue V Ergot et la rue O Houssière, (matériel Ville)
- carrefour formé par la chaussée de Jolimont et la place de la Cour d'Haine, (matériel SPW)
- carrefour formé par la chaussée de Jolimont et la rue de l'Industrie, (matériel SPW)
- carrefour formé par la rue de Baume et l'avenue Max Buset, (matériel Ville)
- carrefour formé par la rue Hamoir et la place Matteotti. (matériel SPW)

Considérant que le signal est installé à +/- 1.50 M du sol sur le poteau des feux lumineux, soit à la vue du cycliste ;

Considérant que nos services ont sollicité le Service Public de Wallonie pour avis en ce qui concerne le carrefour formé par la chaussée de Jolimont (N27) et la Place de la Cour d'Haine ;

Considérant qu'en date du 17 avril 2026, nous avons réceptionné, en réponse à notre demande, un courrier émanant du Service Public de Wallonie ;

Considérant que celui-ci contient un projet d'arrêté ministériel qu'il nous est demandé de soumettre au Conseil Communal pour avis en application des dispositions de l'article 2 du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Considérant que ce projet concerne l'autorisation aux cyclistes de franchir les signaux lumineux munis d'un panneau B23 ou d'un panneau B22 afin d'aller tout droit ou à droite , même lorsque ceux-ci sont soit rouges soit oranges, à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de marquer son accord et d'émettre un avis favorable à l'autorisation aux cyclistes de franchir les signaux lumineux munis d'un panneau B23 ou d'un panneau B22 afin d'aller tout droit ou à droite le long de la voirie régionale N27 dénommée "Chaussée de Jolimont " au croisement avec la Place de la Cour d'Haine à La Louvière (Haine-Saint-Pierre/Haine-Saint-Paul), entre les PK 28.439 et 28.486.

Article 2: Cette disposition est matérialisée par l'installation d'un panneau B22 sur le feu de signalisation tricolore à droite de la chaussée au PK 28.439 dans la Chaussée de Jolimont à La Louvière (Haine-Saint-Paul/Haine-Saint-Pierre), dans le sens croissant des bornes kilométriques, de Nivelles en direction de Mons, par l'installation d'un panneau B23 sur les feux de signalisation tricolores à droite de la chaussée au PK 28.439 et 28.481 dans le sens décroissant des bornes kilométriques , de Mons en direction de Nivelles et par la présence, dans ce carrefour, d'une bande cyclable suggérée marquée au sol par des pictogrammes chevrons et vélos dans les deux sens de circulation.

Article 3: De transmettre l'avis au Service Public de Wallonie de manière électronique via le Guichet des pouvoirs locaux.

40.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Rue de l'Hospice, 53 à Houdeng-Aimeries

Séance du 30 juin 2026

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 13 mai 2026, références F4/AV/WL/SH/gi PA0209.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 26 mai 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 avril 2022, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue de l'Hospice n° 53 à La Louvière (Houdeng-Aimeries) ;

Attendu que la rue de l'Hospice est une voirie communale ;

Considérant que la fille de la requérante nous a contactés afin de nous informer du décès de sa maman et que l'emplacement qu'elle avait demandé n'est donc plus utile ;

Considérant que le quartier dispose d'un nombre suffisant d'emplacements réservés aux personnes handicapées pour répondre à l'utilité publique, tout en étant confronté à un manque général de stationnement ;

Considérant que l'emplacement réservé peut, par conséquent, être abrogé ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : la délibération du Conseil Communal du 26 avril 2022 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue de l'Hospice n° 53 à La Louvière (Houdeng-Aimeries) est abrogée.

Article 2 : de transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES

Séance du 30 juin 2026

POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

41.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Cardinal Mercier à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 mars 2026, références F4/AV/WL/SH/sp/PA0118.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 27 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 9 mars 2026 ;

Attendu que la rue Cardinal Mercier est une voirie communale ;

Considérant la constatation de l'unité UPP Houdeng de la zone de police, signalant que de nombreux véhicules stationnent dans la rue Cardinal Mercier à La Louvière (Houdeng-Goegnies), le long du mur arrière de l'église Saint Géry, empiétant sur le trottoir ;

Considérant que cette situation rend le passage difficile, voire impraticable, pour les piétons, notamment pour les nombreux élèves de l'établissement scolaire Saint-Donat situé dans cette même rue ;

Considérant que, de l'autre côté de la rue, le long du trottoir de l'école Saint-Donat, le stationnement partiel sur le trottoir est autorisé par un panneau E9f ;

Considérant que des barrières VESTA sont déjà présentes le long de l'établissement scolaire Saint-Donat ;

Considérant que des barrières VESTA ont été installées le long du trottoir, du côté du mur arrière de l'église soit à l'opposé des n°13,14, 15 et 16 de la rue Cardinal Mercier ;

Considérant que depuis l'installation de ces barrières, les piétons sont effectivement sécurisés, mais

Séance du 30 juin 2026

que le stationnement de véhicules sur la voirie s'est développé, engendrant des difficultés de circulation en raison de l'étroitesse de la rue et pouvant nuire à la fluidité du trafic ainsi qu'à l'accessibilité des services de secours ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : dans la rue Cardinal Mercier à La Louvière (Houdeng-Goegnies), une interdiction de stationner est instaurée du côté opposé aux n° 13, 14, 15 et 16.

Article 2 : cette mesure est matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur la bordure du trottoir.

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

42.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Dardry, n° 45-47 à Houdeng- Goegnies

Le Conseil ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 11 mars 2026, référence F4/AV/WL/SH/gi/PA0110.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 11 mars 2026 ;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue Dardry est une voirie communale ;

Séance du 30 juin 2026

Considérant que l'occupante du n° 45 de la rue Dardry à La Louvière (Houdeng-Goegnies) sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté impair, à la mitoyenneté des habitations n° 45-47 de la rue Dardry à La Louvière (Houdeng-Goegnies) ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : dans la rue Dardry à La Louvière (Houdeng-Goegnies), un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, à la mitoyenneté des habitations n° 45-47;

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

43.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant le franchissement des feux rouges par les cyclistes Chaussée Pont du Sart (N535) au croisement avec la rue Saint-Joseph à Houdeng-Goegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Séance du 30 juin 2026

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 23 octobre 2024, références F8/SR/GF/Pa0582.2024 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 4 novembre 2024 ;

Attendu que la signalisation lumineuse au carrefour formé par la Chaussée Pont du Sart et la rue Joseph II est gérée par la Région Wallonne ;

Considérant que les panneaux B22/B23 autorisent *"les cyclistes à franchir les signaux lumineux (...) afin de tourner à droite ou aller tout droit lorsque ceux-ci sont soit rouges, soit oranges, à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée à partir du feu rouge ou orange"* ;

Considérant que des grandes villes comme Bruxelles ont adopté cette mesure depuis 2017 sur l'ensemble de leur territoire sans générer d'incidents particuliers ;

Considérant que l'Autorité peut généraliser la mesure à tous les carrefours avec feux de signalisation des communes, sauf si les conditions de sécurité ne le permettent pas ;

Considérant que les triangles renversés cyclistes s'ajoutent donc aux sens uniques limités pour les cyclistes dans l'arsenal ;

Considérant qu'il est à noter que les cyclistes doivent toutefois céder la priorité aux autres utilisateurs de la route quand ils effectuent leurs mouvements ;

Considérant les propositions du service sur l'entité Louviéroise, que sont les carrefours à feux lumineux tricolores sécurisés et concernés soit :

- carrefour formé par les rues E Duray, des Trieux et ch Léon Houtart, (matériel SPW)
- carrefour formé par les rues de la Tombelle, Trieu à Vallée, ch Léon Houtart et Pont du Sart, (matériel SPW)
- carrefour formé par la ch Pont du Sart et la rue Joseph II, (matériel SPW)
- carrefour formé par les rues Liébin, du Percot et J Monoyer, (matériel Ville)
- carrefour formé par les rues Liébin, de l'Hospice et de la Jobrette, (matériel Ville)
- carrefour formé par les rues Infante Isabelle, de l'Hospice et du Vent de Bise, (matériel Ville)
- carrefour formé par la rue Wauters, la rue V Ergot et la rue O Houssière, (matériel Ville)
- carrefour formé par la chaussée de Jolimont et la place de la Cour d'Haine, (matériel SPW)
- carrefour formé par la chaussée de Jolimont et la rue de l'Industrie, (matériel SPW)
- carrefour formé par la rue de Baume et l'avenue Max Buset, (matériel Ville)
- carrefour formé par la rue Hamoir et la place Matteotti. (matériel SPW)

Considérant que le signal est installé à +/- 1.50 M du sol sur le poteau des feux lumineux, soit à la vue du cycliste ;

Considérant que nos services ont sollicité le Service Public de Wallonie pour avis en ce qui concerne le carrefour formé par la chaussée Pont du Sart (N535) et la rue Joseph II ;

Considérant qu'en date du 17 avril 2026, nous avons réceptionné, en réponse à notre demande, un courrier émanant du Service Public de Wallonie ;

Considérant que celui-ci contient un projet d'arrêté ministériel qu'il nous est demandé de soumettre au Conseil Communal pour avis en application des dispositions de l'article 2 du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Séance du 30 juin 2026

Considérant que ce projet concerne l'autorisation aux cyclistes de franchir les signaux lumineux munis d'un panneau B23 ou d'un panneau B22 afin d'aller tout droit ou à droite , même lorsque ceux-ci sont soit rouges soit oranges, à condition qu'ils cèdent le passage aux autres usagers de la route circulant sur la voie publique ou la chaussée ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de marquer son accord et d'émettre un avis favorable à l'autorisation aux cyclistes de franchir les signaux lumineux munis d'un panneau B23 ou d'un panneau B22 afin d'aller tout droit ou à droite le long de la voirie régionale N535 dénommée "Chaussée Pont du Sart " au croisement avec la rue Joseph II à La Louvière (Houdeng-Goegnies), entre les PK 5.736 et 5.765.

Article 2: cette disposition est matérialisée par l'installation d'un panneau B22 sur les feux de signalisation tricolore à droite de la chaussée au PK 5.764 dans la Chaussée Pont du Sart à La Louvière (Houdeng-Goegnies), dans le sens décroissant des bornes kilométriques, de Le Roeulx en direction de La Louvière et par l'installation d'un panneau B23 sur le feu de signalisation tricolore à droite de la chaussée au PK 5.737 dans le sens croissant des bornes kilométriques , de La Louvière en direction de Le Roeulx et par la présence, dans ce carrefour, dans le sens de la circulation La Louvière en direction de Le Roeulx, d'une bande cyclable suggérée marquée au sol par des pictogrammes chevrons et vélos.

Article 3: de transmettre l'avis au Service Public de Wallonie de manière électronique via le Guichet des pouvoirs locaux.

44.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la remise en conformité d'un emplacement réservé aux personnes handicapées - Déplacement de la rue Fidèle Mengal à la rue des Faïenciers à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 13 mai 2026, référence F4/AV/WL/SH/gi/PA0213.2026 ;

Séance du 30 juin 2026

Vu la proposition du Collège Communal en date du 8 juin 2026 ;

Attendu que les rues Fidèle Mengal et des Faïenciers sont des voiries communales ;

Considérant que lors de la rénovation du centre-ville et de la création des voiries entourant la Cité Administrative, le Service Mobilité et Réglementation Routière a eu en charge l'élaboration des plans de signalisation et en ce compris l'implantation de plusieurs emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées ;

Considérant que les emplacements concernés par ce rapport sont ceux situés dans la rue Fidèle Mengal aux abords de l'accès à la Cité Administrative ;

Considérant que suivant le rapport transmis par le Service Inclusion du département Vie associative culturelle et touristique réalisé par "Passe Muraille" (organisme sans but lucratif et acteur de l'inclusion des personnes handicapées à des degrés divers), les deux emplacements de parking pour personnes handicapées qui se trouvent à proximité de l'entrée ne respectent pas la réglementation en termes de dimensionnement (450 cm au lieu des 600 cm prévus) ;

Considérant qu'afin de pouvoir se conformer à cette réglementation tout en maintenant 2 emplacements, nos services proposent de délocaliser ceux-ci légèrement ;

Considérant que nous envisageons donc la suppression de la zone de stationnement réservée aux personnes handicapées dans la rue Fidèle Mengal à hauteur de l'accès à la Cité Administrative à La Louvière et de matérialiser une zone de stationnement de 12 m réservées aux personnes handicapées dans la rue des Faïenciers dans la zone de stationnement située à proximité de l'accès latéral à la Cité Administrative ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : dans la rue Fidèle Mengal à La Louvière, la zone de stationnement réservée au stationnement de véhicules pour personnes handicapées sise au n° 1 à hauteur de l'accès principal à la Cité Administrative est abrogée.

Article 2 : dans la zone de stationnement située rue des Faïenciers à La Louvière, au niveau de la façade latérale de la Cité administrative, deux emplacements de stationnement pour personnes handicapées sont réservés.

Article 3 : cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 12 mètres).

Article 4 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

45.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de la Franco-Belge, 56 à La Louvière

Le Conseil;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Séance du 30 juin 2026

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 13 mai 2026, référence F4/AV/WL/SH/gi/PA0215.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 8 juin 2026 ;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la rue de la Franco-Belge est une voirie communale ;

Considérant que l'occupant du n° 56 de la rue de la Franco-Belge à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible côté pair, le long de l'habitation n° 56 de la rue de la Franco-Belge à La Louvière ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : dans la rue de la Franco-Belge à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté pair, le long de l'habitation n° 56.

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX

Séance du 30 juin 2026

DE WALLONIE").

46.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la Cité du Bocage, 78 à La Louvière

Le Conseil;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 mai 2026, référence F4/AV/WL/SH/gi/PA0229.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 8 juin 2026 ;

Vu le règlement complémentaire communal sur la police de roulage adopté en séance du 18 décembre 2017 par le Conseil communal de La Louvière.

Attendu que la Cité du Bocage est une voirie communale ;

Considérant que l'occupante du n° 78 de la Cité du Bocage à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que la requérante est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que la requérante éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Considérant que le placement est possible dans la zone de stationnement en épi établi entre le n° 78 et 79 de la Cité du Bocage à La Louvière ;

À l'unanimité,

Séance du 30 juin 2026**DÉCIDE :**

Article 1 : dans la Cité du Bocage à La Louvière, un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé dans la zone de stationnement en épi établi entre le n° 78 et 79.

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées.

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

47.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Pique, 13 à La Louvière

Le Conseil;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 20 mai 2026, référence F4/AV/WL/SH/gi/PA0227.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 8 juin 2026

Attendu que la rue Pique est une voirie communale ;

Considérant que l'occupant du n° 10 de la rue Pique à La Louvière sollicite le placement d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées face à son habitation ;

Considérant que le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement et est dans les conditions requises pour l'obtention d'une telle réservation ;

Considérant que l'habitation n'a ni garage, ni accès carrossable ;

Considérant que la demande en stationnement est très forte dans la rue et que le requérant éprouve de réelles difficultés à trouver un emplacement à proximité de son domicile ;

Séance du 30 juin 2026

Considérant que le placement est possible n'est pas possible côté pair car le stationnement y est interdit ;

Considérant que nous proposons donc une matérialisation, côté impair, le long de l'habitation n° 13 de la rue Pique à La Louvière ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : dans la rue Pique à La Louvière un emplacement de stationnement pour personnes handicapées est réservé, côté impair, le long de l'habitation n° 13;

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées (flèche montante + mention 6 mètres).

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

48.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Rue de Baume, 57 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 13 mai 2026, références F4/AV/WL/SH/gi PA0211.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 8 juin 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 janvier 2004, réglementant la matérialisation d'un

Séance du 30 juin 2026

emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue de Baume n° 57 à La Louvière ;

Attendu que la rue de Baume est une voirie régionale ;

Considérant qu'un riverain nous a contactés afin de nous informer du décès du requérant et de la non-utilisation de l'emplacement qu'il avait demandé ;

Considérant que le quartier dispose d'un nombre suffisant d'emplacements réservés aux personnes handicapées pour répondre à l'utilité publique, tout en étant confronté à un manque général de stationnement ;

Considérant que l'emplacement réservé peut, par conséquent, être abrogé ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : la délibération du Conseil Communal du 26 janvier 2004 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue de Baume n° 57 à La Louvière est abrogée.

Article 2 : de transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

49.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de Longtain, 198 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 28 janvier 2026,

Séance du 30 juin 2026

références F4/AV/WL/SH/sp/PA0040.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 27 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 19 janvier 2026 ;

Attendu que la rue de Longtain est une voirie communale ;

Considérant que le présent rapport fait suite à la demande d'un citoyen domicilié au n°198 de la rue de Longtain à La Louvière, lequel rencontre des difficultés pour entrer et sortir de son garage ;

Considérant qu'un aménagement existe déjà avant le garage, en direction du sentier du Fayt, mais que celui-ci est jugé insuffisant par le requérant, lequel sollicite la création d'un aménagement complémentaire après son garage, en direction de la rue des Rentiers, afin de pouvoir effectuer ses manœuvres en toute sécurité ;

Considérant que le demandeur motive sa requête en se référant à un aménagement similaire réalisé devant une habitation voisine, comprenant un marquage de part et d'autre du garage, empêchant le stationnement trop proche et facilitant l'accès à celui-ci ;

Considérant que la voirie concernée a déjà fait l'objet de nombreux aménagements destinés à réduire la vitesse et à améliorer la visibilité en sortie de garage ;

Considérant que le caractère sinueux de la voirie, la présence de transports en commun ainsi que la faible largeur d'une chaussée à double sens ne permettent pas l'installation d'autres dispositifs, ni l'implantation de radars répressifs de police ;

Considérant par conséquent, nous nous voyons contraints de prévoir et de matérialiser un aménagement visant à renforcer la sécurité du demandeur ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : dans la rue de Longtain à La Louvière, une zone striée triangulaire de 1 x 2 m est établie, du côté pair, juste après le garage attenant au n°198, en direction de la rue des Rentiers.

Article 2 : cette mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

50.- Travaux – Réglementation routière et mobilité opérationnelle – Projet d'arrêté ministériel du SPW relatif à la régulation de la circulation par des feux tricolores Rue Hamoir, carrefour avec la Pl. Mattéotti et la rue O. Lefèvre (N535) à La Louvière

Le Conseil;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Séance du 30 juin 2026

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 mars 2026, références F4/AV/WL/SH/gi-Pa0140.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 4 mai 2026 ;

Attendu que la rue Hamoir est une voirie régionale ;

Considérant que le Service Mobilité a réceptionné un courrier émanant du Service Public de Wallonie en date du 17 février 2026 ;

Considérant que celui-ci contient un projet d'arrêté ministériel qu'il nous est demandé de soumettre au Conseil Communal pour avis en application des dispositions de l'article 2 du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Considérant que ce projet concerne la régulation de la circulation par des feux tricolores conformément au plan TR5/N535.A2-74I, ci-joint sur le territoire de la ville de La Louvière le long de la voirie régionale N535 aux PK 1.540 à 1.582 dénommée "Rue Hamoir", au carrefour avec "la Place Mattéotti" et "la rue Omer Lefèvre" ;

Considérant que lesdites voiries concernées relèvent de la Région, à l'exception de la rue de Bouvy, qui est communale ;

Considérant toutefois, que les emprises du SPW englobent l'emplacement des feux de signalisation ;

Considérant que le plan actuel constitue une mise à jour du plan de régulation de trafic établi en 2018, adapté en situation « as-built » à la suite des modifications intervenues lors des travaux réalisés en décembre 2025 ;

Considérant que les principales adaptations apportées à ce plan sont les suivantes :

- l'ajout de la matrice de sécurité, initialement omise ;
- le choix d'un matériel de détection par magnétomètres en lieu et place des boucles de détection ;

Considérant que des améliorations complémentaires sont prévues dans le cadre d'un marché en cours, notamment :

- l'ajout de magnétomètres supplémentaires afin d'assurer une meilleure détection des bus ;
- l'adaptation de la programmation des feux (régulation), permettant notamment ;

Séance du 30 juin 2026

- l'intégration de deux phases bus au cours d'un même cycle de feux (contre une seule actuellement) ;
- une réduction plus rapide des autres phases, avec interruption de la prolongation des axes principal ou transversal dès la dixième seconde (au lieu de la vingtième seconde actuellement) ;
- la prolongation de la phase bus jusqu'à seize secondes (contre neuf actuellement), notamment en présence de plusieurs bus circulant dans le même sens ou en sens opposés.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord quant à la régulation de la circulation par des feux tricolores conformément au plan TR5/N535.A2-74I, ci-joint sur le territoire de la ville de La Louvière le long de la voirie régionale N535 aux PK 1.540 à 1.582 dénommée "Rue Hamoir", au carrefour avec "la Place Mattéotti" et "la rue Omer Lefèvre".

Article 2 : de remettre un avis favorable à la régulation de la circulation par des feux tricolores conformément au plan TR5/N535.A2-74I, ci-joint sur le territoire de la ville de La Louvière le long de la voirie régionale N535 aux PK 1.540 à 1.582 dénommée "Rue Hamoir", au carrefour avec "la Place Mattéotti" et "la rue Omer Lefèvre".

Article 3 : de transmettre l'avis au Service Public de Wallonie de manière électronique via le Guichet des pouvoirs locaux.

51.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Projet d'arrêté ministériel du SPW relatif à la régulation de la circulat. par des feux tricolores Rue de l'Olive et rue du Gazomètre, carrefour de l'Olive formé avec la rue de Bouvy (N536) à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 26 mars 2026, références F4/AV/WL/SH/gi-Pa0138.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 27 avril 2026 ;

Séance du 30 juin 2026

Attendu que les rues de l'Olive et du Gazomètre sont des voiries régionales ;

Considérant que le Service Mobilité a réceptionné un courrier émanant du Service Public de Wallonie en date du 17 février 2026 ;

Considérant que celui-ci contient un projet d'arrêté ministériel qu'il nous est demandé de soumettre au Conseil Communal pour avis en application des dispositions de l'article 2 du décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Considérant que ce projet concerne la régulation de la circulation par des feux tricolores conformément au plan TR5/N536.A1-54D, ci-joint, sur le territoire de la ville de La Louvière le long de la voirie régionale N536 au PK 0.530 à 0.570 dénommée "Rue de l'Olive" et "Rue du Gazomètre", au carrefour de l'Olive formé avec la rue de Bouvy ;

Considérant que l'ensemble des feux tricolores du Hainaut Occidental est en phase de remodernisation dans le but de s'adapter aux technologies actuelles (programmations, détection) et de s'adapter à la circulation actuelle ;

Considérant que lesdites voiries sont régionales ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord quant à la régulation de la circulation par des feux tricolores conformément au plan TR5/N536.A1-54D, ci-joint, sur le territoire de la ville de La Louvière le long de la voirie régionale N536 au PK 0.530 à 0.570 dénommée "Rue de l'Olive" et "Rue du Gazomètre", au carrefour de l'Olive formé avec la rue de Bouvy.

Article 2 : de remettre un avis favorable à la régulation de la circulation par des feux tricolores conformément au plan TR5/N536.A1-54D, ci-joint, sur le territoire de la ville de La Louvière le long de la voirie régionale N536 au PK 0.530 à 0.570 dénommée "Rue de l'Olive" et "Rue du Gazomètre", au carrefour de l'Olive formé avec la rue de Bouvy.

Article 3 : de transmettre l'avis au Service Public de Wallonie de manière électronique via le Guichet des pouvoirs locaux.

52.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Paul Pastur à La Louvière - Révision d'une mesure relative à l'installation d'un point d'apport volontaire

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Séance du 30 juin 2026

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 21 janvier 2026, référence F4/AV/WL/SH/gi/PA0023.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 11 mai 2026 ;

Attendu que la rue Paul Pastur est une voirie communale ;

Considérant que l'implantation des points d'apports volontaires et leurs localisations ont reçu l'aval du Collège en séance du 12 novembre 2024 ;

Considérant que le présent vise à réglementer l'interdiction de stationner nécessaire à cette implantation ;

Considérant que le dossier relatif à l'instauration de l'interdiction de stationner a fait l'objet de la préparation d'un règlement complémentaire de police de roulage avalisé par le Conseil communal du 25 novembre 2025 ;

Considérant qu'avant l'envoi du dossier à l'approbation de la région wallonne, nous nous rendons compte que l'article 1 du règlement ne correspond pas à la décision du Collège communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger le règlement adopté par le Conseil communal du 25 novembre 2025 ;

Considérant que parallèlement, le Service proposera au Conseil communal, le règlement corrigé ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord quant à proposer au conseil de retirer sa décision du 25 novembre 2025 relative à l'instauration d'une interdiction de stationner du côté impair de la rue Paul Pastur à La Louvière, à l'opposé du n° 163 sur une distance de 15 m.

53.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue Paul Pastur à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Séance du 30 juin 2026

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 30 septembre 2025, références F8/SR/sp/Pa0429.25 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 6 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 22 septembre 2025 ;

Attendu que la rue Paul Pastur est une voirie communale ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle collecte des déchets, la réduction de la taille des sacs et la réduction des jours des collectes, la Ville de La Louvière a décidé d'installer des points de collecte ;

Considérant qu'en sa séance du 12 novembre 2024, le collège a accepté l'implantation des points d'apports volontaires et leurs localisations ;

Considérant que le service Environnement nous interpelle concernant l'implantation du point d'apport volontaire (PAV) dans la rue Paul Pastur à La Louvière. Il nous demande de proposer une solution afin de permettre au camion HYGEA d'y accéder aisément pour assurer la collecte ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : dans la rue Paul Pastur à La Louvière, le stationnement est interdit du côté impair, à l'opposé du n° 1 sur une distance de 12 mètres.

Article 2 : cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux E1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

Séance du 30 juin 2026**54.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant Diverses rues de l'entité louviéroise - Régularisation des Sens Interdits**

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 10 décembre 2025, références F4/AV/WL/SH/gi-PA 0664.2025 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 11 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 9 mars 2026 ;

Attendu que l'Allée des Ecoles de Bouvy, la Place du Nouveau Monde, la Place du Numéro Un, la Place René Pêtre, le Quartier du Pont, la rue Achille Chavée, la rue César Dereume, la rue Conreur, la rue de la Croyère, la rue de la Gare de Bouvy, la rue des Baudoux, la rue des Bons Vivants, la rue des Longues Haies, la rue des Marguerites, la rue des Pensées, la rue Devriese, la rue du Blanc Pain, la rue du Croquet, la rue du Foyer, la rue Emile Duret , la rue Georges Keuwet, la rue Louis De Brouckère, la rue Jean-Baptiste Vifquain, la rue Mal d'Accord, la rue Piérart, la rue Rue Tierne du Bouillon, la Ruelle Burgeon et la rue Mitant des Camps sont des voiries communales.

Considérant que le Service a procédé à un relevé des sens interdits installés dans notre entité ;

Considérant qu'après état des lieux et vérification des dossiers, il s'avère que pour plusieurs sens interdits, soit nous n'avons pas de règlement, soit ceux-ci sont très anciens et n'ont pas été retrouvés ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation et qu'un règlement soit adopté par le Conseil communal ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 30 juin 2026

Article 1 : dans les rues ci-dessous et dans les sens repris, il est interdit à tout conducteur de circuler

- Allée de Ecoles de Bouvy, de la rue de Bouvy au Square Esperanto
- Place du Nouveau Monde, du n° 1 au n° 19
- Place du Numéro Un, du nn° 39 au n° 19
- Place René Pêtre, du n° 13 au n° 16 et du n° 1 au n° 12
- Quartier du Pont, de la rue Franklin Roosevelt à la rue de la Tondrée
- Rue Achille Chavée, de la rue du Moulin à la rue Emile Malbecq
- Rue César Dereume, de la rue de Boussoit au n° 90 et du n° 58 à la rue Saint-Jean
- Rue Conreur, de la rue du Moulin à la rue de la Croyère
- Rue de la Croyère, de la rue Conreur à la rue Eugène Dubois
- Rue de la Gare de Bouvy, du n° 1 à la rue de Bouvy
- Rue des Baudoux, de la rue des Buxiniens à la rue Jules Parée
- Rue des Bons Vivants, du n° 26 à la rue de Longtain
- Rue des Longues Haies, de la rue du Queniau au n° 3
- Rue des Marguerites, de la rue Achille Delattre à la rue Emile Urbain
- Rue des Pensées, de la rue Achille Delattre à la rue Emile Urbain
- Rue Devriese, de la rue César à la rue Henri Aubry
- Rue du Blanc Pain, du n° 11 à la rue de la Muchotte
- Rue du Croquet, de la rue de la Jobrette au n° 11
- Rue du Foyer, de la rue du Repos à la rue Reine Fabiola
- Rue Emile Duret, de la rue Prairie Copée vers la rue Florian Coppée
- Rue Georges Keuwet, de la rue du Canal au n° 2
- Rue Louis De Brouckère, de la Place Maugrétout à la rue Conreur
- Rue Jean-Baptiste Vifquain, du rond point à la N55
- Rue Mal d'Accord, du n° 1 à la rue Joseph Wauters
- Rue Piérart, de l'avenue de Wallonie à la rue Eugène Dubois
- Rue Tierne du Bouillon, de la rue de Baume vers la rue Ferrer
- Ruelle Burgeon, de la rue du Peuple au n° 8
- Rue Mitant des Camps, de la rue de Belle-Vue vers la rue de l'Olive

Article 2 : ces dispositions sont matérialisées par le placement de signaux C1 et F19;

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

55.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant Diverses rues de l'entité louviéroise - Régularisation des Sens uniques Limités

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Séance du 30 juin 2026

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 16 décembre 2025, références F4/AV/WL/SH/gi-PA 0677.2025 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 11 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières du 9 mars 2026 ;

Attendu que la Grand Place, la Place Adolphe Caffet, la Place de Maurage, la rue Borraine, la rue de la Déportation, la rue des Buxiniens, la rue des Ecoles, la rue des Rivaux, la rue des Sapeurs-Pompiers, la rue du Couvent, la rue Emile Malbecq, la rue Ferrer, la rue Gustave Boël du n° 2 au n° 24, la rue Reine Fabiola et la rue Saint-Patrice sont des voiries communales ;

Considérant que le Service a procédé à un relevé des sens uniques limités installés dans notre entité ;

Considérant qu'après état des lieux et vérification des dossiers, il s'avère que pour plusieurs sens uniques limités, soit nous n'avons pas de règlement, soit ceux-ci sont très anciens et n'ont pas été retrouvés ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation et qu'un règlement soit adopté par le Conseil communal ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : dans les rues ci-dessous et dans les sens repris, il est interdit à tout conducteur de circuler, sauf pour les cyclistes,

- Grand Place, du n° 2 au 14
- Place Adolphe Caffet, du n° 2 au 14
- Place de Maurage, de la rue Evence Mairesse au n° 35
- Rue Borraine, de la rue du Bois de Breucq à la rue Sous le Bois
- Rue de la Déportation, du n° 139 au 131
- Rue des Buxiniens, de la rue des Baudoux à la rue Grande
- Rue des Ecoles, de la rue du Cannonier à la rue du Nouveau Quartier
- Rue des Rivaux, de la rue du Hocquet à la rue du Chemin de Fer
- Rue des Sapeurs-Pompiers, de la rue de la Déportation au n° 1
- Rue du Couvent, du n° 16B à la Cité des Bois
- Rue Emile Malbecq, de la rue Achille Chavée vers la rue du Temple
- Rue Ferrer, de la rue Evrard au n° 121
- Rue Gustave Boël, du n° 2 au n° 24
- Rue Reine Fabiola, de la rue d'Houdeng à la rue Emile Urbain
- Rue Saint-Patrice, de la rue Saint-Emmanuel au n° 25.

Article 2 : ces dispositions sont matérialisées par le placement du signal C1 complété par le panneau additionnel M2 et le signal F19 complété par le panneau additionnel M4.

Article 3: de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière

Séance du 30 juin 2026

et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

56.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant la rue de Longtain n° 89 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 18 mars 2026, références F4/AV/WL/SH/sp/PA0113.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 27 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 9 mars 2026 ;

Attendu que la rue de Longtain est une voirie communale ;

Considérant que ce rapport fait suite à la demande des riverains domiciliés rue de Longtain à La Louvière ;

Considérant que les requérants sollicitent l'avis du Service Réglementation Routière et Mobilité opérationnelle pour demander l'aménagement d'un passage pour piétons supplémentaire ;

Considérant que cet aménagement améliorerait la sécurité des usagers faibles et pourrait également contribuer à réduire la vitesse des véhicules ;

Considérant que le Service propose d'aménager un passage pour piétons supplémentaire à hauteur du n° 89 de la rue de Longtain ;

Considérant que l'endroit choisi n'aura aucune incidence sur le stationnement ;

Considérant que nous sommes à proximité d'un carrefour et que, de plus, la présence d'un luminaire à proximité constitue un emplacement idéal pour l'éclairage du passage ;

Séance du 30 juin 2026

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : dans la rue de Longtain à La Louvière, à hauteur du n° 89, un passage pour piétons est établi;

Article 2 : cette mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3. de l'A.R. du 1er décembre 1975;

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

57.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Règlement complémentaire de police de roulage concernant le Boulevard du Tivoli 73-75 à La Louvière

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 10 mars 2026, références F4/AV/WL/SH/sp/PA0108.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 27 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité et des Infrastructures Routières en date du 19 janvier 2026 ;

Attendu que le Boulevard du Tivoli est une voirie communale ;

Considérant que les riverains domiciliés au Boulevard du Tivoli n° 73 à La Louvière, disposant d'un garage collectif comprenant plusieurs emplacements, sollicitent le service Réglementation routière et Mobilité Opérationnelle afin d'obtenir un marquage d'accès au garage ;

Séance du 30 juin 2026

Considérant que la forte pression de stationnement dans la rue entraîne le stationnement de véhicules au ras de l'accès au garage collectif, à la limite de l'encoche de stationnement située à proximité immédiate de celui-ci et que ce stationnement empêche une visibilité suffisante pour sortir du garage en toute sécurité ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : dans le Boulevard du Tivoli à La Louvière, une zone d'évitement striée rectangulaire de 3 m x 2 m est établie le long du n° 75 juste en deçà du garage collectif du n° 73.

Article 2 : cette mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3 : de transmettre à l'approbation le présent règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

58.- Travaux - Réglementation routière et mobilité opérationnelle - Abrogation d'un règlement portant sur la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées Rue Amé Raulier, à l'opposé du n°38 à Strépy-Bracquegnies

Le Conseil,

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route ;

Vu le rapport établi par le Service Mobilité et Réglementation Routière en date du 13 mai 2026, références F4/AV/WL/SH/gi PA0210.2026 ;

Vu la proposition du Collège Communal en date du 26 mai 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2012, réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue Amé Raulier à l'opposé

Séance du 30 juin 2026

du n° 38 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) ;

Attendu que la rue Amé Raulier est une voirie communale ;

Considérant qu'un riverain nous a contactés afin de nous informer du déménagement du requérant et de la non-utilisation de l'emplacement qu'il avait demandé ;

Considérant que le quartier est confronté à un manque général de stationnement ;

Considérant que l'emplacement réservé peut, par conséquent, être abrogé ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : la délibération du Conseil Communal du 26 mars 2012 réglementant la matérialisation d'un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, Rue Amé Raulier à l'opposé du n° 38 à La Louvière (Strépy-Bracquegnies) est abrogée.

Article 2 : de transmettre à l'approbation la présente abrogation du règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à l'agent d'approbation de la Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier (exclusivement via l'application "LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX DE WALLONIE").

59.- Patrimoine communal - Futurs logements Ancienne école Fidèle Mengal - Contrat de gestion locative par la Ville à Logicentre - Perspectives d'une gestion via prêt à la RCA - Explications - Décisions

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 59. Patrimoine communal - Futurs logements à l'ancienne école Fidèle Mengal. Je vais céder la parole à Monsieur le Bourgmestre qui va vous entretenir de ce point.

Monsieur Jacques GOBERT : ce point est finalement important sur le plan de l'offre de logement public, puisque c'est un contrat de gestion ici qui permettra à notre agence immobilière sociale d'être à la manœuvre quant à la gestion des 20 appartements que compose ce bâtiment qui a été rénové. Peut-être avez-vous vu la qualité du travail réalisé. Les abords sont en cours de finition. C'est un endroit tout à fait stratégique, à mi-chemin entre la gare du centre et la gare du sud, avec le centre-ville à proximité, les infrastructures sportives également. Pour nous, c'est vraiment important d'avoir pu conserver ce bâtiment qui, sur le plan architectural, est de qualité également. Et grâce à des subsides, nous allons pouvoir offrir ici 20 logements publics supplémentaires à la location.

Mais aussi avec une attention plus particulière – et ça fait partie de la feuille de route de l'Agence immobilière sociale, n'est-ce pas Monsieur le Président – pour nos jeunes. C'est-à-dire que nous voulons privilégier une partie des locataires au bénéfice de la jeunesse. Sachant que parfois certains doivent, lorsqu'ils font des études, quitter notre entité, ont parfois du mal à revenir chez nous, et nous voulons tenter de les attirer avec des logements de qualité pour qu'ils reviennent à La Louvière et nous faire finalement profiter du fruit de leurs études. Et d'avoir un lieu de qualité, je crois, facilitera – on l'espère en tout cas – ce retour à La Louvière pour certains d'entre eux. Et ça, c'est tout le travail de l'AIS qui va devoir essayer de toucher ces jeunes plus spécifiquement pour une partie des logements.

Voilà, Monsieur le Président.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur le Bourgmestre. Pour ce point, il vous est proposé de marquer votre accord sur le principe de confier à l'AIS Logicentre la gestion locative de l'ensemble des nouveaux logements et de marquer votre accord sur le terme de la convention que vous retrouvez là. Alors, des points pour Madame LUMIA ?

Séance du 30 juin 2026

Madame Livia LUMIA : oui, merci. On nous présente ici un point qui est relatif au projet de l'ancienne école Fidèle Mengal, où on prévoit la création de 20 logements, dont sept seraient réservés à des jeunes de 18 à 30 ans dans le cadre du projet Tremplin Jeune. On trouve que c'est une bonne chose que le Collège pense aux jeunes qui rencontrent de plus en plus de difficultés pour se loger, avec l'explosion des prix des loyers et des prix d'achat des maisons. Mais en fait, ce qui nous pose question, c'est plus le montage qui est fait, qui nous est proposé, et pour lequel on aimerait avoir quelques explications.

Ici, on prévoit de confier dans un premier temps la gestion des logements à Logicentre, donc l'Agence immobilière sociale. C'est une agence qui prend des logements en gestion et qui les loue à des personnes ou à des ménages à revenus modestes avec des loyers encadrés, mais ce n'est pas une société de logement social au sens strict. À moyen terme, le site pourrait être prêté à DEVLLOP, donc la Régie communale autonome de la Ville, qui déléguerait ensuite la gestion des logements à une AIS ou à une société de logement. Dans une commune où environ 5 400 personnes sont en attente d'un logement social, pourquoi est-ce qu'on ne confie pas directement ces logements à Centr'Habitat, donc la société de logement de service public, afin de les intégrer pleinement dans l'offre de logements sociaux ? Est-ce que vous pouvez nous expliquer clairement le rôle que joueront Logicentre et Développe dans ce dossier ? Est-ce que vous pouvez nous certifier que la gestion de ces logements ne va pas, à terme, être confiée à une société privée, mais qu'elle va bien rester sous gestion publique avec un droit de regard et de décision de la collectivité ? Enfin, est-ce que vous pouvez garantir que les loyers mentionnés dans la convention, donc 400 euros pour les logements une chambre, 450 euros pour les logements deux chambres et 600 euros pour le logement cinq chambres, seront maintenus afin que ces logements restent réellement accessibles aux jeunes et aux personnes qui en ont le plus besoin ?

Merci.

Monsieur Jacques GOBERT : mais Madame LUMIA, les loyers sont référencés, ils seront appliqués ou alors ça veut dire que l'opérateur ne respecte pas la convention. Alors, si on introduit la RCA dans le modèle, c'est aussi pour qu'elle puisse percevoir une partie du produit de la location, ce qui permettra d'assurer aussi son financement. Parce qu'on l'a évoqué tout à l'heure, on sait que structurellement la RCA est sous-financée. C'est ce genre d'opération qui permettra d'avoir aussi une recette dans le chef de la RCA et d'avoir une gestion plus souple également en termes de collaboration avec l'AIS. Et c'est un opérateur public. C'est du logement social, pas au sens des sociétés de logement de service public en tant que telles, mais admettez quand même que les loyers que vous avez évoqués ne sont pas des loyers très élevés, mais qui sont gérés dans l'intérêt public. Et vous avez d'ailleurs certainement aussi des administrateurs au sein de l'AIS qui siègent au Conseil d'administration et qui peuvent attester que l'AIS est bien dans le cadre d'une vocation sociale également.

Madame Livia LUMIA : non, mais il y a juste un petit détail dans la phrase qui m'interpelle : « la Régie communale autonome qui déléguerait ensuite la gestion des logements à une AIS ou à une société de logement ».

Monsieur Jacques GOBERT : on peut aussi rajouter « à une société de logement de service public », mais pour nous ça ne pose pas de problème de l'ajouter puisque ça tombe sous le sens.

Madame Livia LUMIA : ok, merci.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Christian BAISE : très bien Monsieur WATERLOT. Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : nous, on va s'abstenir parce que.

Monsieur Jacques GOBERT : c'est scandaleux.

Madame Livia LUMIA : parce que pour nous du logement social, ça doit être géré par Centr'Habitat.

Monsieur Jacques GOBERT : vous êtes défenseur du logement public ?

Séance du 30 juin 2026

Madame Livia LUMIA : là, on ne vote pas sur le... On ne vote pas sur le fait de...

Monsieur Jacques GOBERT : on aurait dû mettre en vente, un privé serait venu faire des logements à 1500€ ...

Madame Livia LUMIA : on ne vote pas sur le fait de faire du logement public. On vote sur le fait de confier cette gestion à DEVLLOP. Nous, on veut que ce soit géré par Centr'Habitat, que ce soit du vrai logement social parce que...

Monsieur Jacques GOBERT : mais c'est Logicentre qui est à la manœuvre sur les locations. C'est Logicentre c'est tout.

Monsieur Pascal LEROY : Madame LUMIA, je vais me permettre quand même, excusez-moi, mais une agence immobilière sociale, dans le titre, vous avez déjà le mot « social ». Et je peux vous dire qu'avec, pour l'instant, on a 400 logements en gestion, et je peux vous dire que les loyers qui sont appliqués sont des loyers qui sont vraiment des loyers pour les personnes qui sont défavorisées. Clairement, on fait effectivement du social dans les agences immobilières sociales. L'AIS Logicentre en est une, et donc je ne comprends pas non plus votre vote étant donné que vous voulez défendre le logement et défendre le logement social, je ne comprends pas votre vote.

Madame Livia LUMIA : mais ce n'est justement pas du logement social, c'est du logement à loyer modéré. Mais non, ce n'est pas du logement social, le logement social, c'est chez Centr'Habitat.

Monsieur Pascal LEROY : ok. Je pense que vous devriez vous informer un petit peu plus sur le fonctionnement de l'AIS Logicentre.

Monsieur Christian BAISE : bon, j'ai bien compris l'abstention pour le PTB. Pour les autres parties, pas de problème ? Merci.

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36 ;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1222-1bis ;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles) ;

Considérant que le projet de rénovation du site dit 'Ecole Mengal' est proche de son terme : les travaux devraient être terminés pour août - septembre 2026 et une occupation pourrait être envisagée en janvier 2027 ;

Qu'il est question de 20 appartements en tout (9 appartements 1 chambre // 10 appartements 2

Séance du 30 juin 2026

chambres // 1 appartement 5 chambres) ;

Considérant que la gestion locative (de logements ou de commerces) ne relève pas des compétences naturelles d'une commune et qu'il est actuellement envisagé à moyen terme d'accorder à DEVLLOP un prêt (ou commodat) de longue durée pour assurer ladite gestion, DEVLLOP recevant via un mandat spécial, le droit de convenir avec une AIS ou une société de logement d'un mandat de gestion pour ce qui est des logements ;

Qu'en raison du caractère mixte des deux autres sites (Chaussures Mélanie et Galerie du Centre), mais également pour assurer une gestion uniforme des 3 sites en conservant un gestionnaire/interlocuteur unique pour chacun, les 3 sites seraient prêtés par la Ville à DEVLLOP, celui-ci étant chargé de déléguer la gestion de l'habitat locatif à une AIS ou à une SLSP ;

Considérant qu'en attendant que les 2 autres sites soient terminés et qu'une gestion globale soit éventuellement confiée à la RCA, il convient d'encadrer à court terme la gestion du site de l'ancienne école Mengal par un contrat directement noué entre la Ville et une AIS ;

Que le Collège Communal du 22/12/2025 a décidé de marquer un accord de principe sur la prise en gestion par Logicentre du site Fidèle Mengal et que Logicentre propose à cet effet un contrat de gestion intitulé "MANDAT DE GESTION DE LOGEMENTS - Square Esperanto (ancienne école Fidel Mengal) - 20 appartements - CLAUSES PARTICULIERES" ;

Considérant que les exigences légales d'une publicité et d'une estimation préalables ne s'appliquent qu'à la vente, l'échange, le droit d'emphytéose, le droit de superficie, le louage, le droit de chasse et de pêche, la concession domaniale et l'occupation précaire d'un bien immeuble appartenant au pouvoir local (article L3511-1 CDLD) ;

Que les obligations de bonne administration (notamment non-discrimination et transparence) subsistent, mais seront respectées pour les motifs suivants : 1° la qualité du partenaire, une AIS, de surcroît l'unique AIS sur le territoire communal, devant disposer d'un organe de gestion garantissant la représentation des communes et des centres publics d'action sociale. 2° la nature de l'opération : une gestion locative encadrée par des textes régionaux, 3° logicentre calcule sa rémunération en % de la donnée extérieure imposée, ce pourcentage étant fixé par la réglementation sur les AIS, 4° la signature de chaque mandat permettra d'avancer concrètement dans le projet "tremplin jeunes" mené par la Ville ;

Considérant que l'AIS Logicentre propose un modèle de contrat qui a été contrôlé par le service Patrimoine tandis qu'un mandat particulier pour chaque logement pourra être réalisé dès la fin du chantier ;

Considérant que ce contrat, notamment, vise les 20 appartements sis au Square Esperanto à La Louvière (Bouvy) à créer (via la PIV) en lieu et place de l'ancienne école Fidel Mengal et qui ne pourront être affectés qu'à l'habitation et à la résidence principale, est prévu pour une durée de 15 ans avec tacite reconduction, prévoit une condition suspensive jusqu'à la réception définitive des logements et précise que la durée de 15 ans sera majorée de la durée des travaux, prévoit des loyers indexables : pour les logements à 1 chambre : 400 euros, pour les logements à 2 chambres : 450 euros, pour le logement à 5 chambres : 600 euros, prévoit des provisions de charges à réclamer aux locataires, hors loyer, s'élevant à 20 euros par mois et comprenant l'électricité des communs, l'entretien du système de lutte contre les incendies, l'entretien du système de chauffage et de chauffe-eau. Afin de justifier cette charge auprès du locataire, le propriétaire s'engagera à transmettre à l'AIS Logicentre, systématiquement et d'initiative, le décompte de charge au plus tard dans les 30 jours qui suivent la réception dudit décompte par le syndic ou des factures individuelles périodiques, le cas échéant. A défaut, le décompte sera considéré comme vierge ;

Qu'il prévoit que la Ville déclare que le système de chauffage et chauffe-eau sera neuf à la mise en location et que le logement sera équipé de détecteurs incendie en état de bon fonctionnement, conformément à l'AGW du 21 octobre 2004 (MB 10/11/2004), prévoit que pour chaque logement, le certificat PEB, l'attestation de conformité de l'installation électrique et l'attestation de conformité de

Séance du 30 juin 2026

l'installation de gaz seront remis à l' AIS en vue de la mise en location. Sans ceux-ci l' AIS ne peut mettre en location pour compte du propriétaire. La Ville communiquera également le plus vite possible les références cadastrales (mentionnées sur les AER dui précompte immobilier) en vue de la demande par l' AIS d'exonération du précompte immobilier, prévoit que la garantie légale réclamée par l' AIS au locataire sera la garantie légale maximale, prévoit que les compteurs électriques, gaz et eau seront accessibles aux locataires et indique que le propriétaire contractera, dès la mise en location, une assurance, avec abandon de recours envers l' AIS et l' occupant, couvrant le logement et le recours aux tiers. De ce fait, ni l' AIS ni les occupants du logement ne devront assurer le bien géré ;

Qu'il précise qu'un mandat particulier pour chaque logement pourra être réalisé dès la fin du chantier ;

Vu l'avis favorable de Mme la Directrice Financière:

Motivation

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 02/06/2026 intitulé: "LM - Patrimoine - Futurs logements Ancienne école Fidèle Mengal - Contrat de gestion locative par la Ville à Logicentre - Perspectives d'une gestion via prêt à la RCA - Explications - Décisions".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1, 4° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

Sous réserve de préciser les modalités de versement des loyers en application de l'article 3 du mandat de gestion de logement annexé au projet de délibération, à ce stade, aucune remarque n'est à formuler.

3. La Directrice financière - le 16/6/26

Par 28 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1: de marquer son accord sur le principe de confier à l' AIS Logicentre la gestion locative de l'ensemble des nouveaux logements créés sur le site de l'ancienne école Fidèle Mengal.

Article 2: de marquer son accord sur les termes de la convention figurant en annexe et intitulée "MANDAT DE GESTION DE LOGEMENTS - Square Esperanto (ancienne école Fidel Mengal) - 20 appartements - CLAUSES PARTICULIERES".

Article 3: de demander à Logicentre, auteur du contrat, de préciser le nom de l'immeuble "Résidence Fidèle Mengal" dans les conventions à passer.

60.- Patrimoine communal - Plan de Gestion - Mise en vente de l'ancienne école rue des Marquis à Boussoit

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 60. Encore un patrimoine communal. Dans le cadre du plan de gestion, il est prévu de mettre en vente l'ancienne école, 6 rue des Marquis à Boussoit. Est-ce qu'il y a une remarque sur ce point ou est-ce que vous l'approuvez ?

Intervention hors micro - inaudible.

Monsieur Christian BAISE : on va d'abord accepter que l'on puisse le vendre, Monsieur KARAGOZ, si vous voulez bien. D'accord pour tout le monde ? Merci. Maintenant vous pouvez l'acheter Monsieur KARAGOZ.

Le Conseil ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Séance du 30 juin 2026

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu les articles CDLD 1122-30 à 1122-36 ;

Vu le Décret du 27 mars 2024 modifiant le CDLD en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu les nouveaux articles CDLD L1122-1 et L1122-1bis ;

Vu la nouvelle Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux, qui abroge les circulaires du 23 février 2016 (immeubles) et du 26 avril 2011 (meubles) ;

Considérant que le cadre du Plan de Gestion a prévu de mettre en vente l'ancienne école sise rue des Marquis à Boussoit ;

Que le notaire Franeau a évalué ce bien en date du 03 février 2026 aux alentours des 300.000 euros ;

Que conformément à la Circulaire du 20 juin 2024, la vente sera faite avec publicité et l'acheteur sera celui qui a le plus offert ;

Considérant que la mise en vente sera confiée au Notaire qui sera désigné prochainement pour le marché de service d'un an relatif à la désignation d'un notaire pour notamment les dossiers de vente des biens de la Ville et du CPAS. Celui-ci sera alors mandaté pour organiser la publicité puis la mise en vente du bien.

Que la mise à prix sera fixée à 350.000€ sur base de l'estimation à 300.000€ par le notaire Franeau. Les offres inférieures à ce montant pourront néanmoins être soumises à l'approbation du Collège Communal à condition qu'elles soient équivalentes au montant de l'estimation ;

Que tous les frais de la vente seront à charge de l'acquéreur, y compris les frais de publicité et de délivrance ;

Que le prix de vente sera versé sur le compte habituellement utilisé par le notaire pour le versement des produits de ventes immobilières, à savoir le BE54 0910 1255 8697 ;

Que l'acte mentionnera la présence de Mme la Directrice financière donnant décharge ;

Que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale doit être expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés ;

Considérant que le service Division Permis - Urbanisme - Aff. économiques et le service Développement urbain - Aménagement Opérationnel ont rendu ensemble l'avis favorable suivant :

"Considérant que le Collège communal a sollicité une proposition de réaffectation de l'école qui sera abandonnée à la rue des Marquis suite aux travaux réalisés à l'école de la rue des Buxiniens à Boussoit ;

Considérant que ce bâtiment est repris dans un contexte bâti reprenant de nombreux logements à proximité ;

Considérant que le bien s'implante en zone de service et d'équipement communautaire au Plan de secteur ;

Considérant qu'il n'existe aucune contrainte majeure sur ce site ;

Séance du 30 juin 2026

Considérant que le volume principal a une superficie au sol d'environ 264m², qu'actuellement, il est mono-orienté, à savoir que les baies sont toutes ouvertes vers la cour, ce qui tend à complexifier les aménagements intérieurs ;

Considérant que les parcelles arrière appartiennent à Centr'habitat, un accord pourrait éventuellement être trouvé pour permettre l'ouverture de baies en façade arrière, mais uniquement sur la partie du volume donnant vers l'espace public, le solde du volume s'adossant à des jardins privés ;

Considérant que la façade principale du volume présente un intérêt architectural typique des écoles des années 1900 ; Qu'il serait dommageable de la transformer ou de démolir le volume, tant du point de vue urbanistique, que de la mémoire collective ;

Considérant que la densité préconisée pour la zone au schéma de développement communal (SDC) actuel est de maximum 10 logements/hectare ; Que dans le SDC en cours de révision, la parcelle ne se situe pas dans la centralité, mais bien en zone excentrée ;

Considérant donc que vu la structure du bâtiment et de la façade principale qui comporte déjà deux portes d'entrée, il serait pertinent de pouvoir y développer deux logements de qualité (+/-130m² de surface brute au sol, donc environ 100m² de surface habitable) ce qui permettrait d'éviter les espaces communs et d'arriver à une densité de 16,81 logements à l'hectare, soit déjà plus que la densité autorisée ;

Considérant que prévoir 3 logements (88m² de surface brute au sol, donc environ 65m² de surface habitable) serait également possible, mais aurait pour contrainte d'avoir une gestion de hall commun pour, à tous le moins, deux logements, ce qui grèverait la surface dévolue à ceux-ci et porterait la densité à 25,21 logements à l'hectare, soit plus du double de la densité maximale autorisée ;

Considérant que le préau pourrait être démoli ou transformé en car-port ; Que le volume central au droit de la cour pourrait devenir un petit espace de stockage, type abri de jardin, abri à vélos et/ou poubelles ;

Considérant que la cour pourrait être déminéralisée pour créer des jardins en pleine terre ;

Considérant que dès que le Géomètre communal aura pu effectuer un relevé de la situation existante (pas de plans disponibles), le service Urbanisme dressera un CUn°2 préalable à la mise en vente ; Ce CU2 a pour effet de garantir à l'acquéreur, durant 2 ans, la possibilité de réaliser des logements dans ce bien." ;

Considérant que cet avis sera particulièrement utile lors de la mise en vente, mais qu'il sera souligné à cette occasion qu'il s'agit uniquement de lignes directrices ne préjugant en rien de la décision d'octroi d'un permis d'urbanisme ;

Considérant que M. le géomètre communal a rendu un avis dans lequel il précise notamment qu'en fonction du projet qui pourrait être soutenu par le service de l'Urbanisme, il pourrait être opportun d'envisager l'intégration d'une partie de la bandelette de terre séparant l'école de la Rue Jean Saussez, propriété de Centr'Habitat. Cela permettrait la création d'ouvertures (des portes ou des fenêtres) ou un accès. Dans cette perspective, il ne serait pas nécessaire que la Commune acquière cette parcelle. Centr'Habitat peut en effet procéder à la vente directe de cette bandelette aux futurs acquéreurs, simultanément à la vente du bien communal ;

Vu l'avis favorable de Mme la Directrice Financière:

Motivation

1. Projet de délibération du Conseil communal daté du 02/06/2026 intitulé: "LM - Patrimoine Communal - Plan de Gestion - Mise en vente de l'ancienne école rue des Marquis à Boussoit".
2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article L1124-40 § 1, 4° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.

A ce stade, aucune remarque n'est à formuler.

Séance du 30 juin 2026

L'avis est favorable.

3. La Directrice financière – le 16/6/26

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de vendre l'ancienne école communale sise rue des Marquis à Boussoit, cadastrée à LA LOUVIERE, Division de BOUSSOIT, Section B, n° 82D, d'une superficie de 1.190m², RC: 803€.

Article 2: de dire que la vente sera faite avec publicité et que l'acheteur sera celui qui a le plus offert.

Article 3: de dire que la mise en vente sera confiée au Notaire qui sera désigné prochainement pour le marché de service d'un an relatif à la désignation d'un notaire pour notamment les dossiers de vente des biens de la Ville et du CPAS. Celui-ci sera alors mandaté pour organiser la publicité puis la mise en vente du bien.

Article 4: de dire que la mise à prix sera fixée à 350.000€ mais que les offres inférieures à ce montant pourront néanmoins être soumises à l'approbation du Collège Communal à condition qu'elles soient équivalentes au montant de l'estimation.

Article 5: de dire que tous les frais de la vente seront à charge de l'acquéreur, y compris les frais de publicité et de délivrance.

Article 6: de dire que le prix de vente sera versé sur le compte habituellement utilisé par le notaire pour le versement des produits de ventes immobilières, à savoir le BE54 0910 1255 8697.

Article 7: de dire que l'acte mentionnera la présence de Mme la Directrice financière donnant décharge.

Article 8: de dire que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale doit être expressément dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, sur les biens cédés.

Article 9: d'autoriser le notaire chargé de la mise en vente à faire état de l'avis conjoint des services Urbanisme et Aménagement Opérationnel, en précisant que cet avis fait uniquement état de lignes directrices ne préjugant en rien de la décision d'octroi d'un permis d'urbanisme.

61.- DEF - Enseignement maternel ordinaire - EFC de la rue des Écoles à Haine-Saint-Paul - Année scolaire 2026-2027

Monsieur Christian BAISE: alors ce point 61. Un point du département d'éducation formation - Enseignement maternel ordinaire - Ecole de la rue des écoles à Haine-Saint-Paul. Il s'agit du point 61 que je vous propose, ce n'est pas véritablement une fermeture, mais je vous propose de le grouper avec le 62 parce qu'ils sont relativement similaires.

Il s'agit donc de fermer l'implantation mais de rattacher à l'école 6 rue des écoles à Haine-Saint-Paul au dernier journal scolaire pour le point 61, et pour le point 62 c'est de rassembler à partir de cette même année scolaire 2026-2027 tous les élèves du niveau maternel des implantations de La Hestre et de l'implantation de la rue Parent. Est-ce qu'il y a une remarque pour ces deux points ? Non ? Merci.

Monsieur Loris RESINELLI: Monsieur le Président ? Pardon, j'ai peut-être été inattentif. Vous avez cité le 61 et le 62.

Monsieur Christian BAISE: oui le 61 et le 62.

Monsieur Loris RESINELLI: moi pour le 62, j'ai une question.

Séance du 30 juin 2026

Monsieur Christian BAISE : je vous en prie.

Monsieur Loris RESINELLI : merci. Enfin, j'ai même deux questions. La première, qui est une question que je pose, j'ai déjà posé plusieurs fois. Concernant ce bâtiment de l'école Robert François à la rue Parent à Haine-Saint-Pierre, on sait donc qu'il va être vidé pour le déménagement vers la nouvelle implantation, enfin l'implantation déjà existante mais dans laquelle il y a un nouveau bâtiment qui a été construit à la rue Liard. Est-ce que vous avez maintenant plus d'éléments par rapport à l'avenir de ce bâtiment ? Est-ce qu'il va être rasé ? Et si oui, qu'est-ce qu'il deviendra du site ? Ça c'est une question qui concerne plutôt l'aménagement du territoire et du quartier.

La deuxième question, elle est plutôt une question liée à la temporalité des dernières semaines de cours puisque les élèves qui fréquentent cette école et leurs enseignants ont dû, pour les deux dernières semaines de classe, être déplacés vers une autre école, en l'occurrence l'EPSIS de la Croyère, donc pas juste à côté, pour pouvoir permettre de vider le bâtiment. Alors je questionnais sur le timing, est-ce que ça n'aurait pas pu être retardé de deux semaines ? Pour que les élèves ne doivent pas subir de déplacements comme ça et même les profs pour la fin de l'année, ce n'était pas forcément l'idéal pour eux. Et donc voilà, la question est : pourquoi ce timing tout d'un coup sur les deux dernières semaines de classe ? Alors qu'à première vue, mais vous me donnerez les éléments qui expliqueront cela, à première vue la logique nous ferait dire qu'on aurait dû attendre deux semaines, laisser terminer l'année scolaire là et puis vider pendant les vacances.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Jacques GOBERT : alors quant à l'avenir du site pour commencer, effectivement une réflexion est en cours au niveau des services et on viendra prochainement au Collège avec des propositions en la matière. Mais nous avons reçu une demande d'occupation temporaire le temps que des travaux se fassent dans une institution accueillant des jeunes qui sont retirés du milieu familial pour toute une série de raisons. Pendant qu'ils font des travaux, c'est le Castelin en l'occurrence qui était en recherche d'une solution d'hébergement temporaire, le temps des travaux dans leur bâtiment. Bon, c'est un contact qui n'est pas encore formalisé vraiment, si autant qu'ils doivent au niveau pompier voir un peu si le bâtiment est susceptible de pouvoir accueillir parce qu'il y a une notion d'hébergement aussi. Il y a des contraintes sur ce plan-là qu'il faudra bien sûr rencontrer, mais ça c'est leur problème. Ça c'est le devenir à court terme.

Pour le long terme, l'option qui avait déjà été évoquée par les services, c'est la démolition du bâtiment. On sait que ce bâtiment n'a pas un problème en tant que tel de stabilité, mais c'est un problème de dilatation des matériaux qui fait qu'il y a des jours parfois entre les poutres et colonnes et les revêtements de remplissage entre les poutres. Bon, qui en rien ne met la sécurité, n'a mis la sécurité en péril pour les enfants bien évidemment. Mais pour le remettre en état, ça coûtait plus cher que de faire ce qu'on a fait à la rue Liard.

Voilà, on partirait une démolition et un projet de construction de logements, mais on revient dans un gabarit de simple habitation pour donner un peu d'air évidemment notamment aux riverains de la rue de l'Alliance qui aujourd'hui ont ce bâtiment très très haut devant chez eux. Je crois que ça sera une belle respiration pour tout le monde. Voilà. D'autant qu'il y a un parc, on a aussi imaginé un parc, mais il y en a un 200 mètres plus loin en face de l'école. Ça n'empêche qu'on pourra avoir un espace vert quand même à l'arrière. Tout ça doit encore être imaginé.

Alors pour le déménagement, Madame LEONI va répondre.

Madame Leslie LEONI : alors pour le déménagement, nous avons un calendrier qui était celui de la société de déménagement, que nous avons essayé de pousser au plus loin de deux semaines, mais je n'avais plus d'instit et il était quand même important qu'elles puissent réunir leurs affaires et les placer directement à l'endroit pour pouvoir s'installer à la rentrée. Voilà pourquoi la date nous a été imposée, de un.

Séance du 30 juin 2026

De deux, concernant les transports, ça a été fait avec les bus communaux. Il y a une super organisation, une participation aussi des parents, une compréhension puisque voilà, on va vraiment pour un mieux. Cette école va être quand même incroyable. Et je pense qu'aussi il y a toute une énergie qui se met en place. On arrive en fin d'année, en bout de course, tout le monde est fatigué et, il y a une belle énergie qui se met en place pour essayer d'être prêt pour la rentrée prochaine.

Voilà.

Monsieur Christian BAISE : pas d'autres remarques pour ce point ? Nous pouvons l'approuver. Merci.

Le Conseil communal ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidés de l'enseignement subventionné ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Considérant que ce rapport a pour objectif de présenter les informations relatives à l'enseignement maternel de l'EFC de la rue des Écoles à Haine-Saint-Paul (HSPA2 - FASE Établissement 1379), dite École de Jolimont, en termes de projections de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

Considérant que, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025, les Écoles Maternelles Autonomes (EMA) représentaient un ensemble de six implantations communales où était uniquement organisé l'enseignement maternel ordinaire ;

Considérant qu'après fermeture de l'une d'entre elles suite à l'application des normes de rationalisation, les cinq implantations restantes ont fait l'objet d'une restructuration afin de les rattacher administrativement à des écoles fondamentales communales ;

Considérant que, depuis la restructuration des Écoles Maternelles Autonomes, l'école de Jolimont est composée de trois implantations :

- l'implantation fondamentale de la rue des Écoles à Haine-Saint-Paul (FASE Implantation 2774)
- l'implantation fondamentale de la rue Sous l'Haye à Haine-Saint-Paul (FASE Implantation 2775)
- l'implantation maternelle de la rue Saint- Alexandre à Haine-Saint-Pierre (FASE Implantation 2773)

Considérant qu'en cette fin d'année scolaire 2025-2026, les chiffres de population scolaire de cette dernière implantation sont les suivants :

Accueil/Première maternelle (soit les M1) : 6 enfants

Deuxième maternelle (soit les M2) : 5 enfants

Troisième maternelle (soit les M3) : 10 enfants

Séance du 30 juin 2026

Le nombre d'élèves pour débiter l'année scolaire 2026-2027 est, avec déduction des M3 actuels, de 11 enfants, auxquels il faut ajouter deux fiches d'inscription, conformément aux informations reçues de la direction scolaire.

Considérant que le respect des normes de rationalisation est vérifié au 30 septembre de chaque année scolaire ;

Considérant que, pour qu'une implantation maternelle autonome puisse être maintenue au-delà de cette date de manière inconditionnelle, le nombre d'élèves doit atteindre au moins 20 enfants ;

Considérant que, si, au 30 septembre 2026, le nombre d'élèves devait se situer entre 16 et 19, soit être d'au moins 80% de la norme, sans atteindre les 100% requis, l'implantation de la rue Saint-Alexandre entamera une première année de sursis ; que lorsque les normes correspondant au sursis sont atteintes deux années scolaires d'affilée, l'implantation est contrainte de fermer au dernier jour de l'année scolaire de la seconde année de sursis ;

Considérant que, vu la situation préoccupante de l'implantation de la rue Saint-Alexandre au niveau des chiffres de population scolaire et afin d'éviter une fermeture d'implantation dès le 1er octobre 2026, ce qui n'est jamais souhaitable, le Département a travaillé en collaboration avec la direction scolaire dans l'optique d'organiser le niveau maternel le mieux possible ;

Considérant que le nombre cumulé d'élèves du niveau maternel des implantations de la rue des Écoles et de la rue Saint-Alexandre à la rentrée scolaire 2026-2027 s'élèverait à une quarantaine d'enfants ; que l'implantation de la rue des Écoles pourrait tout à fait accueillir ce nombre d'élèves ;

Considérant que, d'un point de vue administratif, ce regroupement équivaut à une fermeture d'implantation, ce qui est encadré par la réglementation relative aux restructurations ; qu'en conséquence, ce dossier doit être présenté pour avis à la COPALOC et relève de la compétence du Conseil communal ;

Considérant qu'au niveau du calcul des emplois maternels, le fait d'opérer une réorganisation interne au Pouvoir organisateur peut avoir des répercussions sur l'encadrement ; que les dispositions du calcul de l'encadrement maternel sont celles d'un comptage séparé, pour toutes les implantations du Pouvoir organisateur ;

Considérant que la détermination de l'encadrement maternel dans l'enseignement ordinaire est fixée sur base du comptage des élèves réguliers du 30 septembre ; que ceux-ci génèrent les emplois dans la fonction d'instituteur maternel et de maître de psychomotricité pour la période du 1er octobre au 30 septembre suivant ;

Considérant que, si une implantation maternelle est fermée dès le premier jour de la rentrée scolaire, il est légitime de se poser la question de ce qu'il advient des emplois attachés au niveau maternel avant la date de comptage du 30 septembre ;

Considérant que le Service juridique du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) a été interrogé sur la question et a informé le Département que, dans un tel cas, même si aucune réglementation ne le prévoit explicitement, la Fédération Wallonie-Bruxelles accepte le report des emplois générés dans l'implantation fermée ;

Considérant que, lorsque les Services administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été questionnés sur les démarches requises et les dispositions pratiques de ce principe, il est apparu que ce ne sont pas les emplois qui seront reportés pour la période du 24 août au 30 septembre 2026 mais les chiffres de population scolaire, lesquels donneront lieu à un recalcul des emplois sur base d'une globalisation ; que la nuance existant entre le report des emplois et le report des élèves qui génèrent les emplois a son importance ;

Considérant que, quel que soit le nombre d'enfants présents au 24 août 2026, l'analyse réalisée ci-après

Séance du 30 juin 2026

est applicable, dans la mesure où elle se fonde sur les chiffres de population scolaire du 30 septembre 2025, validés par le Pouvoir subsidiant ;

Voici les projections de calcul d'encadrement maternel au 24 août 2026 :

* Comptage séparé actuellement en vigueur

Saint-Alexandre : 21 enfants → 1,5 emploi dans la fonction d'instituteur maternel et 2/26 périodes hebdomadaires de la fonction de maître de psychomotricité

Rue des Écoles : 41 enfants → 2,5 emplois dans la fonction d'instituteur maternel et 4/26 périodes hebdomadaires de la fonction de maître de psychomotricité

* Comptage globalisé

Rue des Écoles : 62 enfants : → 3,5 emplois dans la fonction d'instituteur maternel et 6/26 périodes hebdomadaires de la fonction de maître de psychomotricité, soit perte d'un demi-emploi d'instituteur maternel

En outre, le Pouvoir organisateur disposera d'une aide maternelle en moins (puériculteur ou aide à l'instituteur maternel).

Vu la délibération du Collège communal du 13 avril 2026 par laquelle il a décidé :

Article 1er : De prendre acte de l'état de la situation de l'implantation maternelle sise rue Saint-Alexandre à Haine-Saint-Pierre (FASE Implantation 2773).

Article 2 : D'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal la fermeture de l'implantation sise rue Saint-Alexandre (FASE Implantation 2773), rattachée à l'école sise rue des Écoles à Haine-Saint-Paul (FASE Établissement 1379), au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026.

Article 3 : De soumettre ce point à l'ordre du jour de la COPALOC.

Article 4 : De rassembler, à partir de l'année scolaire 2026-2027, tous les élèves du niveau maternel des implantations de la rue Saint-Alexandre (FASE Implantation 2773) et de l'implantation de la rue des Écoles (FASE Implantation 2774) au sein de cette dernière.

Article 5 : D'informer les parents des élèves concernés, dans le cadre d'un plan de communication mené par le Département de l'Éducation et de la Formation et la direction scolaire.

Article 6 : D'informer la Fédération Wallonie Bruxelles de la décision pour la mise en œuvre effective de celles-ci.

Article 7 : De solliciter un rapport complémentaire du service Patrimoine quant à l'affectation du bâtiment ainsi libéré en concertation avec le DEF

Considérant que le 24 avril 2026, la Commission Paritaire Locale a remis un avis favorable sur la restructuration dont question ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de fermer l'implantation maternelle sise rue Saint-Alexandre (FASE Implantation 2773), rattachée à l'école sise rue des Écoles à Haine-Saint-Paul (FASE Établissement 1379 - FASE Implantation 2774), au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026.

Article 2 : de rassembler, à partir de l'année scolaire 2026-2027, tous les élèves du niveau maternel des implantations de la rue Saint-Alexandre (FASE Implantation 2773) et de l'implantation de la rue des

Séance du 30 juin 2026

Écoles (FASE Implantation 2774) au sein de cette dernière.

Article 3 : d'informer la Fédération Wallonie Bruxelles de la décision pour sa mise en œuvre effective.

62.- DEF - Enseignement fondamental ordinaire - EFC de la rue Parent à Haine-Saint-Pierre - Année scolaire 2026-2027

Le Conseil communal ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L1122-30 et L1123-23 du Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement subventionné ;

Vu l'Arrêté Royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu la délibération du 15 juin 2026 par laquelle le Collège communal a décidé :

Article 1er : D'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 30 juin 2026 la fermeture de l'implantation maternelle de la rue de La Hestre (FASE Implantation 2806) à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Article 2 : De rassembler, à partir de l'année scolaire 2026-2027, tous les élèves du niveau maternel des implantations de La Hestre (FASE Implantation 2806) et de l'implantation de la rue Parent (FASE Implantation 2805) au sein de cette dernière. Ces deux implantations font partie de la même école (FASE Établissement 1395).

Article 3 : D'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 30 juin 2026, le déménagement de l'école fondamentale de Haine-Saint-Pierre de la rue Parent (FASE Établissement 1395) à la rue Hiard n°30 à Haine-Saint-Pierre, à la fin de l'année scolaire 2025-2026, en conservant le numéro FASE Établissement 1395.

Article 4 : De soumettre ces points à l'ordre du jour de la COPALOC.

Article 5 : D'informer la Fédération Wallonie Bruxelles de ces décisions pour la mise en œuvre effective de celles-ci.

Article 6 : D'expliquer aux parents le projet d'aménagement d'une nouvelle implantation qui a conduit à cette fermeture.

Considérant que, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025, les Écoles Maternelles Autonomes (EMA) représentaient un ensemble de six implantations communales où était uniquement organisé l'enseignement maternel ordinaire ;

Considérant que, suite à une baisse généralisée de la population scolaire dans ses implantations et à la fermeture de l'une de celles-ci par application des normes de rationalisation édictées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Pouvoir organisateur a décidé, à partir du 25 août 2025, de dissoudre les EMA et de rattacher administrativement les cinq implantations restantes à des écoles fondamentales communales ;

Considérant que es rattachements ont été décidés soit en raison de la proximité géographique soit afin

Séance du 30 juin 2026

d'améliorer la situation d'une école fondamentale, du point de vue des normes de rationalisation ou du complément de direction ;

Considérant que, suite à la décision du Conseil communal du 22 avril 2025 de restructurer les Écoles Maternelles Autonomes(EMA), l'école de Haine-Saint-Pierre (FASE Établissement 1395) est composée de deux implantations :

- l'implantation fondamentale de la rue Parent à Haine-Saint-Pierre (FASE Implantation 2805)
- l'implantation de la rue de La Hestre à Haine-Saint-Pierre (FASE Implantation 2806) ;

Considérant qu'au mois de juin 2026, soit lors de la rédaction du présent rapport, les chiffres de population scolaire de l'implantation de la rue de La Hestre sont les suivants :

Accueil/Première maternelle (soit les M1) : 7 enfants

Deuxième maternelle (soit les M2) : 8 enfants

Troisième maternelle (soit les M3) : 5 enfants

Le nombre d'élèves pour débiter l'année scolaire 2026-2027 est, avec déduction des M3 actuels, de 15 enfants ;

Considérant que le respect des normes de rationalisation est vérifié au 30 septembre de chaque année scolaire ; que, pour que cette implantation puisse être maintenue au-delà de cette date de manière inconditionnelle, le nombre d'élèves doit atteindre au moins 20 enfants ;

Considérant qu'à l'instar de plusieurs écoles maternelles autonomes du Pouvoir organisateur, l'implantation de la rue de La Hestre est en difficulté au niveau du maintien de sa population scolaire ;

Considérant que des travaux de grande ampleur en cours depuis plusieurs années touchent à leur fin ; que ceux-ci avaient pour finalité la construction d'une nouvelle école, sise rue Hiard, à Haine-Saint-Pierre ;

Considérant que la nouvelle implantation de la rue Hiard a la capacité d'accueillir l'ensemble des élèves des deux implantations ;

Considérant que les situations des deux implantations sont, d'un point de vue administratif, encadrées par la réglementation relative aux restructurations :

- pour l'implantation de la rue de La Hestre, cela équivaut à une fermeture d'implantation ;
- pour l'implantation de la rue Parent, cela équivaut à un déménagement.

Considérant que ces dossiers doivent être présentés pour avis à la COPALOC et relèvent de la compétence du Conseil communal ;

Vu l'avis de la Commission Paritaire Locale ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation administrative, en vue de l'année scolaire 2026-2027, de l'école de Haine-Saint-Pierre (FASE Établissement 1395), du point de vue de la fermeture de l'implantation de la rue de La Hestre (FASE Implantation 2806) et du déménagement de l'école Robert François ;

Considérant qu'au niveau du calcul des emplois maternels, le fait d'opérer une réorganisation interne au Pouvoir organisateur peut avoir des répercussions sur l'encadrement ;

Considérant que les dispositions du calcul de l'encadrement maternel sont celles d'un comptage séparé, pour toutes les implantations du Pouvoir organisateur ; qu'en effet, l'article 2 - 8° du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement précise qu'une implantation maternelle à comptage séparé est soit une implantation organisée dans les limites fixées par l'article 21 de l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, soit toute nouvelle implantation créée après le 30 juin 1992 et située à au moins 2 km, de toute autre implantation de la même école ou d'une autre école du même réseau ; que toutes les implantations du Pouvoir

Séance du 30 juin 2026

organisateur sont considérées comme non isolées et bénéficient actuellement d'un comptage séparé ;

Considérant que la détermination de l'encadrement maternel dans l'enseignement ordinaire est fixée sur base du comptage des élèves réguliers du 30 septembre ; que ceux-ci génèrent les emplois dans la fonction d'instituteur maternel et de maître de psychomotricité pour la période du 1er octobre au 30 septembre suivant ;

Considérant que, si une implantation maternelle est fermée dès le premier jour de la rentrée scolaire, il est légitime de se poser la question de ce qu'il advient des emplois attachés au niveau maternel avant la date de comptage du 30 septembre ; que, lorsque les Services administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été questionnés sur les démarches requises et les dispositions pratiques de ce principe, il est apparu que les chiffres de population scolaire seront reportés pour la période du 24 août au 30 septembre 2026, lesquels donneront lieu à un recalcul des emplois sur base d'une globalisation ;

Voici les projections de calcul d'encadrement maternel suite à la réorganisation de l'école de Haine-Saint-Pierre :

* Comptage globalisé (hypothèse de l'existence d'une seule implantation)

Rue Parent: 89 enfants : → 4,5 emplois dans la fonction d'instituteur maternel et 8/26 périodes hebdomadaires de la fonction de maître de psychomotricité, soit perte d'un demi-emploi d'instituteur maternel

* Comptage séparé (actuellement en vigueur depuis le 1er octobre 2025)

Rue de La Hestre : 20 enfants → 1,5 emploi dans la fonction d'instituteur maternel et 2/26 périodes hebdomadaires de la fonction de maître de psychomotricité

Rue Parent : 69 enfants → 3,5 emplois dans la fonction d'instituteur maternel et 6/26 périodes hebdomadaires de la fonction de maître de psychomotricité ;

Considérant qu'il y a une perte globale d'un demi-emploi de la fonction d'instituteur maternel et le Pouvoir organisateur disposera en outre d'une aide maternelle en moins (puériculteur ou aide à l'instituteur maternel) ;

Considérant que les parents des élèves de l'implantation de la rue de La Hestre ont été rencontrés au début du mois de juin afin de leur communiquer la décision ainsi que les motivations de celle-ci, à savoir le projet d'aménagement d'une nouvelle école en capacité d'accueillir les élèves des niveaux maternel et primaire des deux implantations ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de rassembler, à partir de l'année scolaire 2026-2027, tous les élèves du niveau maternel des implantations de La Hestre (FASE Implantation 2806) et de l'implantation de la rue Parent (FASE Implantation 2805) au sein de cette dernière. Ces deux implantations font partie de la même école (FASE Établissement 1395).

Article 2 : d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal du 30 juin 2026, le déménagement de l'école fondamentale de Haine-Saint-Pierre de la rue Parent (FASE Établissement 1395) à la rue Hiard n°30 à Haine-Saint-Pierre, à la fin de l'année scolaire 2025-2026, en conservant le numéro FASE Établissement 1395.

Article 3 : d'informer la Fédération Wallonie Bruxelles de ces décisions pour la mise en œuvre effective de celles-ci.

63.- DEF - Pass culture P'tit Loup - Mise à jour de la convention avec le musée Daily Bul&Co

Monsieur Christian BAISE : alors, nous passons au point 63. Le pass culture P'tit Loup -Mise à jour de la convention avec le musée Daily Bul&CO. Il est proposé au Conseil communal de ratifier cette

Séance du 30 juin 2026

convention. Monsieur CLEMENT.

Monsieur Alain CLEMENT : merci Monsieur le Président. Lors du Conseil communal précédent, la majorité PS-MR s'est attaquée au folklore, pour rappel, avec la diminution des subsides octroyés aux sociétés folkloriques et aujourd'hui, on constate à nouveau une nouvelle attaque, mais maintenant c'est sur la culture, par une augmentation tarifaire du Pass P'tit Loup qui passera de la gratuité à un montant de, ce n'est quand même pas rien, de 40 €. Alors, pour une ville de culture, ce n'est pas un bon signal pour les élèves dans notre entité. C'est tout à fait aberrant d'ailleurs. L'accès à la culture est en grand danger et c'est pour cela bien sûr qu'au niveau du PTB, nous allons voter non pour ce point. Je vous remercie.

Intervention hors micro – inaudible.

Monsieur Jacques GOBERT : ce n'est pas du tout l'objet du point, Monsieur CLEMENT. Madame LEONI va vous expliquer.

Madame Leslie LEONI : non Monsieur CLEMENT, on n'est vraiment pas là-dedans. Alors déjà, ces 40 €, faut savoir que tous les musées avaient un tarif sauf le Daily BUL&Co. Ils ne peuvent pas non plus rester tout le temps dans la gratuité et c'est une enveloppe de la Ville. Donc ça ne coûtera rien aux enfants. C'est vraiment à nous qu'incombe ces 40 €. Il faut bien penser que c'est 40 € pour un groupe, c'est vraiment un prix super raisonnable. Ça n'a rien à voir.

Monsieur Jacques GOBERT : non, c'est le coût que réclame le Daily BUL&CO à la Ville pour l'animation pédagogique que nous offrons aux enfants de tous les réseaux d'enseignement dans le cadre du Pass P'tit Loup.

Madame Leslie LEONI : ah oui oui, ça n'a rien à voir.

Monsieur Alain CLEMENT : alors désolé parce que quand j'ai lu, c'était bien que le montant c'était par groupe. Non, moi je pensais que c'était le groupe qui aurait dû...

Madame Leslie LEONI : ah non, et en fait c'était les seuls qui ne facturaient pas. Je ne sais pas voilà l'historique, mais en tout cas voilà. Et donc c'est un peu normal de rétribuer 40 € pour une animation parce qu'eux doivent de leur côté engager un animateur, un guide, un médiateur culturel. Mais ça ne change strictement rien pour le Pass P'tit Loup. Et donc voilà, tous les enfants de l'entité bénéficient d'un passage dans toutes les structures culturelles louviéroises et c'est toujours 0 €.

Monsieur Alain CLEMENT : écoutez, autant pour moi, c'est une très bonne nouvelle parce que j'étais d'ailleurs très étonné avec le Pass P'tit Loup qui était cher à la Ville, je sais bien. C'était très étonnant.

Madame Leslie LEONI : c'est une somme conséquente mais nous tenons à garder justement pour que tout le monde puisse connaître au bout de la P6 son territoire.

Monsieur Christian BAISE : les choses étant remises en ordre, c'est à l'unanimité.
Le Conseil;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce rapport vise à présenter au Conseil communal l'avenant à la convention initiale

Séance du 30 juin 2026

entre la Ville de La Louvière et le partenaire culturel "Daily Bul&Co" inscrit dans le cadre du Pass Culture P'tit Loup ;

Considérant que cet avenant concerne une modification tarifaire ;

Considérant que Daily Bul & CO est le partenaire des classes de cinquième ou sixième années :

- Il s'agira d'un deuxième avenant ;
- Il s'agira d'une augmentation tarifaire. Le montant était de 0€ par groupe et devient 40€ ;

Considérant la procédure :

- **Pour le 04 septembre 2026** = inscription au Pass P'tit Loup via un Google Forms envoyé par la chargée de projet.
Les directions complètent les informations suivantes :
 - le nom de l'école
 - la classe / le nombre d'élèves
 - le choix de l'activité
 A ce stade, les directions confirment leur participation au Pass Culture P'tit Loup.
Les directions qui ne communiqueront pas ces données dans les délais fixés dans le google Forms n'entreront pas dans le projet et ne seront donc pas financées
- **Pour le 09 octobre** = transmission au Département de l'Education et de la Formation des dates de réservation des différentes activités selon un tableau EXCEL.
Celles-ci seront classées trimestriellement favorisant l'élaboration des bons de commande et donc la facturation.
Ces tableaux seront transmis à chaque partenaire avec un bon de commande regroupant les écoles participantes.
- **Trois trimestres** = le Département de l'Education et de la Formation s'engage à envoyer un bon de commande trimestriellement à chaque partenaire.
- Les partenaires s'engagent à envoyer trimestriellement au Département de l'Education et de la Formation les factures correspondantes.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la convention de partenariat entre le partenaire "Daily Bul&Co" et la Ville dans le cadre du projet Pass Culture P'tit Loup.

64.- Culture - Convention de partenariat dans le cadre de Destination terrils II - Conception et développement d'outils de promotion de la « destination terrils » et mise en œuvre d'une campagne transfrontalière

Monsieur Christian BAISE : point 64, toujours la culture. Convention de partenariat dans le cadre de destination Terrils - Conception et développement d'outils de promotion de la destination Terrils et mise en œuvre d'une campagne transfrontalière. Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat relative au marché public conjoint. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce point ou est-ce que nous pouvons l'approuver ?
Pas de problème. Merci.

Le Conseil communal ;

Séance du 30 juin 2026

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation, notamment en son article L1222-6 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment en ses articles 2, 36 et 48 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 4 mai 2026 d'approuver les conventions et de les soumettre au Conseil communal ;

Considérant que dans le cadre du projet Interreg VI « Destination Terrils II », les partenaires ont pour objectif de renforcer l'attractivité touristique de l'arc minier franco-wallon via le développement d'une offre touristique et culturelle transfrontalière valorisant le patrimoine industriel, naturel et paysager.

Que dans ce cadre, le Collège communal a également marqué son accord, en date du 2 mars 2026, sur la passation d'un marché public conjoint, piloté par la Maison du Tourisme de la Région de Mons, relatif à la promotion et à la communication du projet (module 2 - activité 2.3).

Ce marché comprend notamment:

- la mise à jour et maintenance du site internet;
- la création de supports de communication;
- la réalisation de contenus visuels (photo/vidéo);
- la mise en œuvre de campagne de communication, dont digitales.

Considérant que le marché a été attribué à la société Just Let Minot, la notification d'attribution ayant été envoyée le 5 mars 2026 ;

Considérant que la Maison du Tourisme de la Région de Mons est désignée comme interlocuteur principal et représentante des partenaires auprès du prestataire pour l'exécution du marché ;

Considérant qu'il convient dès lors de formaliser la collaboration entre les partenaires par la signature des deux conventions annexées ;

Conventions à conclure :

Considérant qu'afin d'encadrer la mise en œuvre de ce marché public conjoint, deux conventions complémentaires doivent être signées entre les partenaires :

1. Une Convention relative à la réalisation d'un marché public conjoint (Annexe 1)

Considérant que la Convention est conclue entre la Ville de La Louvière et la Maison du Tourisme de Mons ASBL en tant que pilote du Marché public.

Qu'elle organise les modalités du marché public conjoint, notamment le rôle du pouvoir adjudicateur pilote, la passation, l'exécution et les responsabilités des parties.

Qu'elle est rédigée à l'initiative et par la Cellule marchés publics de l'administration communale.

2. Une Convention de répartition financière fixant ventilation des coûts entre les différents partenaires (Annexe 2)

Considérant que la seconde Convention encadre la répartition financière. Sur base de l'offre retenue, la participation de la Ville s'élève à 40 541,68 €TVAC ;

Séance du 30 juin 2026

Qu'elle prévoit que chaque partenaire paie directement sa part au prestataire et assume seul la responsabilité de ses dépenses (absence de solidarité financière).

Qu'elle lie l'ensemble des partenaires et fait partie de la procédure du projet INTERREG.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Convention de partenariat relative au marché public conjoint "Destination Terrils II", reprise en annexe 1;

Article 2 : d'approuver la convention de répartition financière entre les partenaires, reprise en annexe 2;

65.- Culture - MILL - Reconnaissance du musée par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Monsieur Christian BAISE : point 65, encore un point culture. Le MILL - Reconnaissance du musée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est proposé au Conseil communal d'approuver la convention qui est annexée liant le MILL à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce point ou est-ce que nous pouvons approuver ? Merci.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en juin 2025, le Musée a introduit un dossier de renouvellement de reconnaissance auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'objectif était de sortir d'une Mise en conformité vers la catégorie B ;

Considérant que le 21 avril 2026, nous avons reçu la notification de décision et qu'il est jugé que certains critères de la catégorie B et des exigences de la précédente convention en mise en conformité vers la Catégorie B (MEC B) ne sont pas respectés ou bien en cours de réalisation, ne donnant pas de garantie claire d'aboutissement à court terme ;

Considérant qu'il est par conséquent estimé que le musée ne peut actuellement garantir une reconnaissance durable en catégorie B ;

Considérant que le groupe de travail a proposé de maintenir le musée en MEC B, afin de laisser le temps de continuer à remplir les critères pour atteindre la catégorie B, reconnaissant les améliorations et les efforts consentis ;

Considérant que, comme le musée a déjà bénéficié cinq ans de cette catégorie, c'est une reconnaissance en catégorie C qui a été définie ;

Considérant que la conclusion de la notification mentionne : *"En somme, si le projet scientifique et culturel présente une orientation intéressante et une volonté d'ouverture, les fondations structurelles, organisationnelles et opérationnelles du musée ne sont pas encore suffisamment solides pour garantir*

Séance du 30 juin 2026

une reconnaissance durable en catégorie B. Au terme de la prochaine convention, l'opérateur pourra présenter ses locaux rénovés, sa nouvelle exposition de référence, ses réalisations en termes de publication et de recherche ainsi que les chiffres de fréquentation de sa nouvelle institution. Ce sera l'occasion de vérifier si les critères d'une catégorie B peuvent être atteints. La Commission recommande aussi à l'opérateur de diminuer le nombre d'expositions temporaires envisagé et d'allonger leur durée afin de libérer des ressources humaines et financières pour élargir la visibilité du musée. La Commission remet un avis négatif pour le renouvellement en catégorie B et recommande une reconnaissance en catégorie C avec le maintien du montant actuel de 67.658 €." ;

Considérant que la nouvelle convention couvre une durée de sept ans comprenant le quinquennat lié au décret muséal (2026-30) et les deux ans de moratoire supplémentaire ;

Considérant que nous vous la présentons pour validation.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la convention ci-annexée liant le Mill à la Fédération Wallonie - Bruxelles pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

66.- Droit d'interpellation des habitants - Madame Nathalie ROZZA

Monsieur Christian BAISE : point 66. Droit d'interpellation des habitants. Madame Nathalie ROZZA. Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de la décision prise par le Collège communal en sa séance du 26 mai de déclarer non recevable l'interpellation de Madame ROZZA. Peut-être que Monsieur le Directeur Général peut apporter un éclaircissement.

Monsieur Rudy ANKAERT : mais je pense que je m'étais déjà exprimé lors du Conseil communal du mois de mai sur le sujet, suite à l'interpellation du groupe PTB. Il y avait deux raisons pour lesquelles ce point ne pouvait pas être inscrit au Conseil communal du mois de mai. La première, c'est qu'elle nous était arrivée tardivement puisqu'elle ne respectait pas les 15 jours francs qui sont prévus dans le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Et la seconde raison, c'est que l'organisation des visites domiciliaires qui sont réalisées par les assistantes sociales du CPAS relève de l'organisation interne du CPAS, sont donc de la compétence exclusive du Conseil de l'Action Sociale et du Bureau Permanent et que le Conseil communal n'est pas compétent pour définir les modalités des visites domiciliaires organisées par les assistantes sociales auprès des bénéficiaires.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur RESINELLI.

Monsieur Boris RESINELLI : merci Monsieur le Président. Merci Monsieur le Directeur Général pour les explications que je ne conteste pas. Cependant, je pense qu'on a là alors une espèce de vide juridique, ou en tout cas en matière de participation citoyenne, puisque ça voudrait dire que sur les questions liées au CPAS, les citoyens n'ont pas l'occasion de venir exprimer publiquement au Conseil communal des interpellations. Ma question est assez simple : est-ce qu'au sein du CPAS il existe une possibilité de recevoir une interpellation citoyenne ? Si oui, quelles sont les modalités ? Et si non, je pense que c'est quelque chose sur lequel on devrait travailler pour permettre que le Conseil de l'Action sociale puisse aussi permettre aux citoyens de venir s'exprimer quand ce sont des compétences qui le concernent.

Monsieur Rudy ANKAERT : à ce stade-ci, il n'y a aucune disposition légale qui prévoit que le citoyen puisse interpellier le Conseil de l'Action Sociale. C'est dans notre règlement d'ordre intérieur que le citoyen interpelle le Conseil communal sur ses compétences. Il ne peut pas nous questionner tant sur le CPAS de La Louvière que sur ce qui se passe à la province ou ce qui se passe à la région ou à la Communauté française.

Monsieur Pascal LEROY : et petite précision concernant l'interpellation, la dernière interpellation qui

Séance du 30 juin 2026

avait eu et qui avait été reportée vers le Conseil de l'Action Sociale, nous avons reçu la délégation. Il y a une lettre qui a été adressée aux autorités, c'est-à-dire aux DG et à moi-même. Et nous avons reçu cette délégation. Nous avons pu leur faire part de notre point de vue et eux, de la même manière, nous ont fait part du leur. On a bien mis au point les choses avec eux. Les questions qui peuvent être adressées et qui concernent le CPAS peuvent être adressées aux autorités directement, par écrit, et s'il y a lieu d'une rencontre, on le fait.

Il n'y a pas de droit d'interpellation du CAS, donc du Conseil de l'Action sociale, en direct, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas interpellier le CAS en réunion. Ce sont des réunions qui sont à huis clos, je le répète. Il n'y a pas d'interpellations citoyennes qui peuvent être faites de cette manière-là, mais par écrit et ensuite par rencontre avec l'autorité, il n'y a pas de souci.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : le collectif a pris contact avec l'ensemble des conseillers communaux par mail et ils m'ont fait part effectivement de la rencontre qu'ils avaient eue avec vous, Monsieur LEROY. Vous me dites que vous avez pu exprimer votre point de vue sur ces visites domiciliaires. Je souhaite l'entendre en fait, ce point de vue. Quelle est la position que vous avez prise par rapport à ces visites domiciliaires ? Parce que je pense que c'est d'intérêt public de savoir qu'est-ce qui vous amène à organiser des visites domiciliaires à l'improviste chez les gens. Je pense que c'est d'intérêt public et que ça ne relève pas du huis clos, du secret, parce que c'est un règlement qui devrait être débattu publiquement.

Monsieur Pascal LEROY : ce n'est pas un règlement qui doit être débattu publiquement, c'est un règlement d'organisation interne et il n'y a pas à en discuter au niveau du Conseil communal. C'est un règlement qui est fait au niveau du CAS, qui a été validé par le BP, par le Bureau Permanent, et donc il n'y a pas lieu de discuter ou de faire un amendement par rapport à ce règlement. C'est un règlement d'ordre intérieur qui se fait au niveau du CPAS.

Madame Livia LUMIA : mais vous, c'est quoi votre position politique en tant que Président du CPAS-PS par rapport à ces visites domiciliaires ? C'est ça que je veux savoir, parce que sous l'ancienne présidence, apparemment, ce n'était pas appliqué de la même manière. Donc je voudrais savoir pourquoi ça a changé alors que c'est le même groupe politique qui est aux manettes.

Monsieur Pascal LEROY : et bien si vous voulez que je vous réponde, vous m'adressez un mail par écrit, je vous répondrai par écrit.

Madame Livia LUMIA : je le ferai et je le diffuserai auprès du collectif que ça intéresse fortement.

Monsieur Pascal LEROY : le collectif a été au courant de nos motivations. Nous les avons rencontrés, je vous le répète Madame LUMIA, nous avons rencontré ce collectif et nous avons donné notre position et expliqué le pourquoi.

Madame Livia LUMIA : Monsieur LEROY, la vérité, c'est que ça vous met très mal à l'aise.

Monsieur Pascal LEROY : si maintenant vous voulez savoir, Madame Lumia, je ne vous ai pas interrompue, respectez ma parole.

Madame Livia LUMIA : c'est pour ça que vous ne voulez pas donner votre position ?

Monsieur Pascal LEROY : Madame LUMIA, je ne vous ai pas interrompue.

Madame Livia LUMIA : c'est parce qu'en tant que socialiste, ça vous met très mal à l'aise.

Monsieur Christian BAISE : Madame LUMIA s'il vous plaît.

Monsieur Pascal LEROY : vous n'avez pas la parole, c'est moi qui vous réponds. Donc je vous dis que si vous voulez me poser la question officiellement, vous le faites aux autorités, à savoir le DG, Directeur

Séance du 30 juin 2026

Général du CPAS, Monsieur MORISOT, et moi-même en tant que Président et si vous voulez nous rencontrer, vous êtes la bienvenue au niveau du 15, rue de la Concorde.

Monsieur Christian BAISE : voilà pour ce point, il n'y a pas de vote puisque, en fait, on vous demande simplement de prendre acte de la décision prise par le Collège.

Le Conseil communal ;

Vu l'article L1122-14 § 2 à §5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1122-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 70 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 26 février 2018 - Motion concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires par laquelle il a déclaré la ville « Ville hospitalière, responsable, accueillante et ouverte » ;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 02 mars 2026 - Interpellation de Monsieur Freddy BOUCHEZ - Motion contre le projet de loi d'arrestation par visites domiciliaires de personnes privées de droit au séjour. Projet de loi du gouvernement fédéral pouvant impacter des habitant(es) de La Louvière - Interpellation recevable en ce qu'elle porte sur les conséquences potentielles pour les Villes et Communes en termes de moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces visites domiciliaires, susceptibles d'impacter des habitants de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 02 mars 2026 - Motion exprimant la volonté d'agir pour une politique migratoire fondée sur la dignité, les droits humains et la solidarité locale et s'opposant au projet de loi sur les "visites domiciliaires" ;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 26 mai 2026 - Non-recevabilité de la demande d'interpellation ;

Considérant que l'article 74 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit que le collège communal est tenu de communiquer au conseil communal, toute décision de non-recevabilité d'une interpellation du public qu'il aurait prise, et ce, spécialement motivée ;

Considérant que cette communication est faite dès la première séance du conseil communal qui suit cette décision ;

Considérant que Madame Nathalie ROZZA souhaite interpellier le Collège communal en séance d'un prochain Conseil communal ;

Considérant que cette interpellation nous est parvenue au moyen du formulaire-type - Droit d'interpellation des habitants ;

Considérant que cette demande d'interpellation a pour objet : "L'organisation des visites domiciliaires réalisées par les assistantes sociales et assistants sociaux du CPAS" ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 26 mai 2026, a déclaré l'interpellation de Madame Nathalie ROZZA non recevable pour les motifs suivants:

- non-respect des délais de transmission (le délai de 15 jours francs n'ayant pas été respecté);
- elle ne porte pas sur un objet relevant de la compétence de décision/d'avis du Collège ou du Conseil communal. L'organisation des visites à domicile est de la compétence du CPAS.

À l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 30 juin 2026

Article unique : de prendre acte de la décision prise par le Collège communal en sa séance du 26 mai 2026, de déclarer non recevable l'interpellation de Madame Nathalie ROZZA - "L'organisation des visites domiciliaires réalisées par les assistantes sociales et assistants sociaux du CPAS" pour les motifs suivants :

- non-respect des délais de transmission (le délai de 15 jours francs n'ayant pas été respecté);
- elle ne porte pas sur un objet relevant de la compétence de décision/d'avis du Collège ou du Conseil communal. L'organisation des visites à domicile est de la compétence du CPAS.

67.- Plan de Cohésion Sociale - Rapports financiers PCS et Article 20 de l'année 2025

Monsieur Christian BAISE : point 67. Plan de cohésion sociale - Rapports financiers PCS et article 20 de l'année 2025. Il vous est proposé de donner votre accord sur le rapport financier des subventions du plan de cohésion sociale 2025 et de l'article 20 2025 afin de l'envoyer par voie électronique au SPW. Pas de remarque ? Merci.

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française (1) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au PCS 2020-2025 ;

Vu le décret du 25 avril 2024 modifiant le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française (1) ;

Vu le décret du 25 avril 2024 modifiant le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (1) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2026 octroyant une subvention aux pouvoirs locaux pour soutenir des actions « article 20 » menées dans le cadre du Plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 02 avril 2026 octroyant une subvention à 195 pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour la mise en œuvre du Plan de cohésion sociale pour l'année 2026 ;

Vu la décision du collège communal du 8 juin 2026 ;

Considérant que comme prévu dans le décret relatif au Plan de cohésion sociale, une évaluation financière (E-comptes) doit être remis chaque année à la DICS, et cette année, la date est établie au 30 juin 2026 au plus tard au service public de Wallonie ;

Séance du 30 juin 2026

Considérant que la cheffe de projet, Maria Niffece soumet le rapport financier basé sur les E-comptes à votre assemblée pour validation, rapports qui devront être signés et envoyés au SPW ;

Considérant que notre Ville de La Louvière doit adresser par voie électronique pour le 30 juin prochain à l'adresse comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be, un dossier financier justificatif composé de :

- La balance des recettes et dépenses de l'article budgétaire correspondant (84010 pour le PCS et 84011 pour l'article 20) ;
- Du grand livre budgétaire des recettes et des dépenses de la fonction concernée ;
- Le rapport financier simplifié sur lequel devront figurer les coordonnées du chef de projet ainsi que du responsable administratif du projet si ce dernier est différent du chef de projet. Que ce rapport devra être signé par les représentants du pouvoir local ;

Considérant que ces trois documents sont générés automatiquement via le module E-comptes. Que c'est le département de la Direction financière de la Ville qui en a la charge ;

Considérant que lors de la vérification du dossier justificatif par la DG05, seules les recettes et les dépenses imputées sur la fonction budgétaire 84010 et 84011 seront prises en considération ;

Considérant que les engagements ne sont donc pas pris en considération ;

Considérant que tout manquement à la réglementation concernant la justification des Plans de cohésion sociale et de l'article 20 entraînera le non-paiement du solde restant dû à la commune, voire le remboursement en parti ou en totalité des sommes déjà versées ;

Considérant que le bénéficiaire veillera à la conservation et au classement à la numérotation de façon ordonnée des pièces complémentaires probantes (factures, conventions, déclaration de créance, ...) ;

Considérant que la DG05 peut toujours réclamer des pièces justificatives ;

Considérant que dès la réception de la délibération du Conseil communal signée, il devra être envoyé pour le 30 juin au plus tard par voie électronique à l'adresse mail citée plus haut ;

Considérant qu'étant donné que votre assemblée se réunissait ce 30 juin, date du délai, la cheffe de projet a eu l'autorisation par le service de compatibilité du SPW de pouvoir envoyer le dossier dûment complété et signé au plus tôt dès le retour du Conseil communal dans le serveur plone. (Voir mail en annexe) ;

Considérant que votre assemblée trouvera le détail du rapport financier (E-comptes) en annexe de ce rapport tant pour la subvention PCS que la subvention Article 20 ;

Considérant qu'il est à épingler que le montant total de la subvention PCS est totalement justifié ;

Considérant que cela s'explique par les faits suivants :

- Dans un premier temps, que certains partenaires n'ont pas remis des pièces justificatives pour le montant total de leur subvention qui leur étaient octroyées et/ou des dépenses ont été reconnues inéligibles par nos services sur base du décret ;
- Dans un deuxième temps, que notre service PCS a pallié à la différence en justifiant des dépenses éligibles complémentaires (dépenses 2024 reportées en 2025), elles ont donc été prises en compte dans la compatibilité comme étant éligibles ;
- En dernier temps, qu'une dérogation a pu être demandée auprès du service comptabilité du SPW et a été octroyée à notre ville pour les dépenses engagées en 2025 et imputées au-delà du 31 mars 2026 pour un montant total de 55.555,54€ ;

Considérant que concernant la subvention Article 20, le montant à justifier s'élevait à 49.977,98€ ;

Considérant que cette année, les partenaires ont tous justifiés leurs subventions dans la totalité ;

Séance du 30 juin 2026

Tableau de calcul des dépenses globales pour la subvention 2025 - PCS

TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2025	
LIBELLE	MONTANT
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	€ 747.689,97
Total à justifier	€ 934.612,46
Total justifié (postes 1 à 5)	€ 938.574,64
Total à subventionner	€ 747.689,97
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	€ 560.767,48
Deuxième tranche de la subvention	€ 186.922,49

Tableau de calcul des dépenses globales pour 2025 - Article 20

TABLEAU DE CALCUL DES DEPENSES GLOBALES POUR 2025	
LIBELLE	MONTANT
Subvention (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	€ 49.977,98
Total à justifier	€ 49.977,98
Total justifié (postes 1 à 5)	€ 49.977,98
Total à subventionner	€ 49.977,98
Première tranche de la subvention perçue (75 %)	€ 37.483,49
Deuxième tranche de la subvention	€ 12.494,49

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : de donner son accord sur le rapport financier des subventions du PCS 2025 et de l'Article 20 2025 afin de l'envoyer par voie électronique au SPW pour la date du 02 juillet au plus tard, date accordée par le service Comptabilité du SPW.

68.- Animation de la cité - Modification du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public.

Monsieur Christian BAISE : point 68. Animation de la cité - Modification du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur le marché public et le domaine public. Vous avez pris connaissance. Est-ce qu'il y a une remarque à faire sur ce point ? Monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : merci Monsieur le Président. Rapidement, et d'autant plus que l'échevine du commerce est excusée. Donc je ne vais pas la faire longue, mais ce qu'on voit dans cette modification du règlement, ça traduit une perte de vitalité de nos marchés hebdomadaires, que ce soit celui du lundi à Bracquengnies qui est restreint dans son périmètre, que ce soit celui du lundi à La Louvière qui est supprimé. Et ça fait un certain temps puisque déjà, je pense, à l'époque c'était Monsieur CHRISTIANS qui voulait travailler sur la revitalisation des marchés de notre entité. Et ça fait un certain temps qu'on se pose la question de comment revitaliser nos marchés, que ce soit dans les villages ou celui du centre-ville. Je voulais savoir s'il y avait une stratégie qui était réfléchie sous cette majorité pour cela. Mais je peux retourner en écrit auprès de Madame TREMERIE, si vous n'avez pas les éléments, il n'y a pas de souci.

Monsieur Christian BAISE : je ne sais pas si quelqu'un peut apporter un élément, mais sinon la solution que vous apportez me paraît être la plus cohérente. En attendant, je vous propose quand même d'approuver les points qui sont prévus au point 68.

Le Conseil communal ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133, al. 2 et 135 §2 ;

Séance du 30 juin 2026

Vu la loi du 25 juin 1993 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu l'arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes ;

Vu le règlement communal du 15 décembre 2020 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public ;

Vu le décret du 27 février 2025 modifiant la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2025 portant diverses mesures de simplification relatives à l'exercice des activités ambulantes et foraines ;

Vu les décisions du collège communal des 25 août 2025, 22 décembre 2025 et 1er juin 2026 ;

Considérant les adaptations du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public découlant des propositions adoptées à l'occasion de ces derniers, à savoir :

- **Suppression du marché du lundi à La Louvière**

-> *modification du premier point du chapitre 2 article 1er*

- **Suppression de l'exploitation de la rue Albert 1er au marché du samedi**

-> *modification du septième point du chapitre 2 article 1er*

- **Suppression du système de quotas**

-> *modification du premier point du chapitre 1er*

-> *suppression de l'article 6.2 du chapitre 2*

- **Adaptations relatives à l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2025 portant diverses mesures de simplification relatives à l'exercice des activités ambulantes et foraines**

-> *modifications des articles 2, 3, 6, 7.2, 11 du chapitre 2*

-> *suppression des articles 4 du chapitre 2 et 24 du chapitre 4*

- **Réduction du périmètre du marché de Strépy-Bracquegnies**

-> *modifications du deuxième point du chapitre 2 article 1er*

Considérant qu'afin d'adapter notre règlement aux futures mesures prises par rapport à l'exploitation animale, nous avons intégré à notre règlement communal en son article 14.2 (anciennement 15.2) "Dispositions relatives aux animaux" en y faisant référence au Code du Bien-Être Animal" ;

Considérant dès lors que toute nouvelle mesure concernant l'exploitation animale sera automatiquement intégrée ;

Considérant qu'il est également proposé d'adapter le règlement suite à la modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2025 portant diverses mesures de simplification relatives à l'exercice des activités ambulantes et foraine ;

Considérant le règlement en annexe ;

Considérant les plans de marchés en annexe ;

Considérant l'avis positif du service de Police administrative ;

Considérant l'avis positif du service Réglementation routière & mobilité opérationnelle : "Considérant que les modifications résultent en partie d'un projet de mobilité, Considérant que ce projet a été réalisé en étroite collaboration avec le service. ";

Séance du 30 juin 2026

Considérant l'avis positif du service de juridique-affaires générales ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver les modifications du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes publiques et le domaine public repris en annexe ;

Considérant que le Collège a approuvé les modifications du règlement en séance du 1er juin 2026 ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver les modifications proposées ainsi que la nouvelle version du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public.

69.- Animation de la cité - Modification de règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes publiques et le domaine public

Monsieur Christian BAISE : le point 69. Animation de la cité - Modification du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes publiques et le domaine public. Il y a eu quelques modifications là et nous demandons votre accord pour la modification du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et ambulantes de gastronomie. Pas de remarque ? Nous approuvons.

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes publiques et le domaine public ;

Vu le règlement taxes relatif aux emplacements occupés par les métiers forains ;

Vu le décret du 27 février 2025 modifiant la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2025 portant diverses mesures de simplification relatives à l'exercice des activités ambulantes et foraines ;

Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2025 marquant son accord pour la reprise de la foire de Besonrieux par la Ville, en tant que foire communale organisée à l'occasion du carnaval de Besonrieux ;

Vu la décision du Collège communal du lundi 27 avril 2026 approuvant la modification du règlement

Séance du 30 juin 2026

redevance ;

Vu la décision du Collège communal du lundi 1er juin 2026 approuvant la modification du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes publiques et le domaine public ;

Considérant que le service Animation de la Cité est en charge des dossiers foires ;

Considérant la nécessité d'intégrer formellement cette manifestation dans le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes publiques et le domaine public ;

Considérant que sont également proposées les modifications suivantes :

- Réduction du délai à 2 ans (au lieu de 3 ans) pour les modes d'attributions des abonnements afin d'alléger la procédure
- Adaptation du règlement suite à la modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2025 portant diverses mesures de simplification relatives à l'exercice des activités ambulantes et foraine.

Considérant que le règlement redevance sur les occupations de voie publique à but commercial et le règlement-taxe sur l'exploitation des métiers forains seront soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant que le présent rapport permet d'assurer la cohérence administrative de la gestion de la foire de Besonrieux, désormais reconnue comme foire communale ;

Considérant qu'il est proposé, dès lors, de modifier le règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes publiques et le domaine public, et plus particulièrement l'article 2 – Fête foraine publique, au point 10 et 11 rédigés comme suit :

10) Carnaval de Besonrieux – Rue Emile Vandervelde – lieu dit : "Place de Besonrieux" – week-end du 2ème dimanche de septembre – ouverture du samedi au mardi du 2ème week-end de septembre de 15 heures à 20 heures minimum

Considérant qu'il est proposé de modifier l'article 5 du règlement afin de réduire le délai et que les emplacements soient accordés par abonnement à l'exploitant qui a obtenu un même emplacement pendant deux années consécutives ;

Considérant qu'il est également proposé d'adapter le règlement suite à la modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 avril 2025 portant diverses mesures de simplification relatives à l'exercice des activités ambulantes et foraine ;

Considérant l'avis positif du service de Police administrative ;

Considérant l'avis positif du service de juridique-affaires générales ;

Considérant que le Collège a approuvé les modifications en séance du 1er juin 2026 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal d'approuver les modifications du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes publiques et le domaine public repris en annexe ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 30 juin 2026

Article unique : d'approuver les modifications du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes publiques et le domaine public repris en annexe

70.- Décisions de la tutelle générale d'annulation concernant les marchés publics – Information au Conseil communal dans le cadre de l'article 4 du RGCC – Période décembre 2025 à mai 2026

Monsieur Christian BAISE : nous arrivons au point 70. Décision de la tutelle générale d'annulation concernant les marchés publics – Information au Conseil communal dans le cadre de l'article 4 du RGCC. Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal. Il vous est proposé de prendre acte de la communication des décisions de la tutelle générale d'annulation relative au marché public couvrant la période du 1er décembre 25 au 31 mai 26. Pas de remarque ? Merci.

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 1 juin 2026 d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil Communal ;

Considérant l'article 4 du règlement général de comptabilité communale :

"Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier" ;

Considérant le mécanisme de communication des décisions de l'autorité de tutelle au conseil communal :

Un rapport sera soumis au conseil communal avec les avis rendu par la tutelle générale d'annulation relative aux marchés publics du 01 décembre 2025 au 31 mai 2026 ;

Considérant qu'un tableau récapitulatif se trouve en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : de prendre acte de la communication des décisions de la tutelle générale d'annulation relatives aux marchés publics couvrant la période du 01 décembre 2025 au 31 mai 2026.

71.- Tutelle sur le CPAS – Statut du personnel – Modifications diverses – Décision

Monsieur Christian BAISE : 71. Tutelle sur le CPAS – Statut du personnel – Modifications diverses. Il y a eu différentes modifications. Il est proposé au Conseil communal d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 mai ayant le titre suivant « personnel promotion, livre I du statut administratif, modification, et de transmettre la présente délibération au CPAS ». Pas de remarque ? Merci.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Séance du 30 juin 2026

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en sa séance du 27/05/2026, le Conseil de l'Action Sociale a pris la délibération suivante qui relève de la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal : "Personnel - Promotion - Livre I du statut administratif - Modification" ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27/11/2002 par laquelle elle adopte le statut administratif du personnel et son approbation en date du 28/06/2003 ;

Vu plus particulièrement :

- le Titre 5 intitulé "Des conditions générales d'évolution de carrière et de promotion", articles I.5.1. à I.5.24. ;
- l'annexe VII relative aux dispositions qui s'appliquent aux agents contractuels, article D.1.3 ;

Vu le Décret du 14 mars 2024 modifiant la loi organique des CPAS du 08/07/1976 en ce qui concerne la fonction publique locale ;

Vu le Décret du 13 novembre 2025 modifiant la loi organique des CPAS du 08/07/1976 en vue de mettre sur pied d'égalité les membres du personnel en termes de promotion ;

Considérant que ce texte vise à assurer une égalité entre le personnel statutaire et le personnel contractuel en matière de promotion et prévoit ainsi que « Lorsqu'un emploi accessible par promotion est déclaré vacant par l'autorité compétente, un appel à candidatures est lancé au sein du personnel statutaire et contractuel de son administration » (article 42/8 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976) ;

Considérant en effet qu'actuellement, ce n'est qu'en l'absence de candidats ou de lauréat statutaire que la promotion est ouverte aux membres du personnel contractuels, que désormais les agents statutaires ne bénéficieront plus d'une priorité automatique pour postuler à un emploi accessible par promotion et que les procédures déjà en cours au moment de l'entrée en vigueur du dispositif (depuis l'appel à candidatures jusqu'à la désignation du lauréat) continuent d'être régies par les anciens articles ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adapter le statut administratif du personnel pour assurer cette égalité de traitement dans la procédure de promotion ;

Attendu qu'outre l'égalité de traitement, la procédure de promotion doit également intégrer les autres nouveaux principes de la réforme de la fonction publique locale ;

Considérant que sont relevés à cet effet les éléments suivants :

- la compétence d'organiser la promotion appartient au Conseil de l'Action Sociale,
- le régime de promotion doit être transcrit dans le statut général du personnel,
- l'article 42/5 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 est d'application et impose une Commission de sélection,

Cet article prévoit en effet : *" Pour chaque recrutement, une commission de sélection est constituée. Le statut général du personnel fixe la qualité des membres de la commission de sélection.*

Le bureau permanent détermine les noms des membres effectifs et suppléants de la commission de sélection sur proposition du directeur général." ;

- l'article 42/5 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 est d'application et instaure de procéder à une comparaison des titres et des compétences avant la décision,

Cet article prévoit en effet : *"L'autorité compétente pour recruter procède à une comparaison des titres et des compétences entre les candidats"* ;

Considérant que la révision de la procédure de mobilité est également l'opportunité d'améliorer la et qu'il est ainsi proposé :

- de procéder à un appel auprès des canaux de diffusion plutôt qu'un avis ciblé à tous les agents

Séance du 30 juin 2026

concernés, ce qui permet de s'inscrire dans le principe de l'appel de la loi organique des CPAS tout en évitant d'omettre tout candidat;

- d'envisager une version plus large et actualisée des modes de dépôt et des délais afin de s'adapter aux réalités de fonctionnement des ressources humaines ;

Attendu que les modifications apportées aux différents articles du Titre 5 s'expliquent comme suit :

- Article I.5.1.

Le décret du 13/11/2025 précité met sur pied d'égalité le personnel contractuel et statutaire en termes d'accès aux emplois de promotion dans la fonction publique locale. Il y a donc lieu de généraliser la terminologie par « le membre du personnel » en lieu et place de la notion « d'agent ».

- Article I.5.1., al.1er, 2)

Cet article fait référence au statut pécuniaire. Avec la réforme de la fonction publique locale, il deviendra une partie intégrante du statut général du personnel, mais peut conserver sa terminologie.

- Article I.5.8., 1)

L'égalité du personnel contractuel et statutaire en termes d'accès aux emplois de promotion implique que le membre du personnel ne doit pas nécessairement être nommé. On modifie donc « nommé » par « désigné. Cette modification est valable pour toutes les occurrences des termes « nommé » ou « nomination ». On modifie donc aussi la condition d' « être nommé à titre définitif ou sous contrat de travail ». Concernant les travailleurs contractuels, on note que la Circulaire du 26/04/2024 relative à la réforme précise : « *Est éligible à l'emploi de promotion, le personnel sous contrat à durée indéterminée, à durée déterminée, de remplacement ou pour un travail nettement défini.* ».

- Article I.5.8., 4)

Il est proposé de prévoir une évaluation au moins globalement positive (et plus une évaluation "au moins à améliorer"). Cette décision se justifie notamment par un parallèle avec les dispositions du statut pécuniaire du personnel (article 3.4.2. du statut pécuniaire), qui fixent l'exigence d'une évaluation "au moins positive" pour obtenir une allocation pour l'exercice d'une fonction supérieure.

La réforme de la fonction publique locale prévoit de nouvelles mentions de l'évaluation : très positive, favorable, réservée ou défavorable. Lors de la révision du chapitre sur l'évaluation, les Autorités se positionneront au regard des nouvelles mentions et la cotation de cet article sera revue en conséquence.

- Article I.5.10., al.1er

On modifie cet article afin de moderniser les moyens de diffusion et de s'adapter aux réalités de terrain.

- Article I.5.11

On modifie cet article afin de moderniser les moyens d'envoi des candidatures et de s'adapter aux réalités de terrain ainsi qu'à l'évolution technologique des envois recommandés.

- Article I.5.12bis

On propose de créer un nouvel article dédié à la commission de sélection (ancien jury) pour se mettre en conformité avec l'article 42/5 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

- Article I.5.12ter

On propose de fixer les missions d'une commission de gestion de la promotion qui vient en soutien au travail de la commission de sélection pour permettre d'identifier les missions qui reviennent à l'administration de celles qui sont de la compétence exclusive de la commission de sélection.

- Article I.5.13, dernier alinéa

Ajout du principe de confidentialité pour répondre aux situations rencontrées sur le terrain.

- Article I.5.14.

Ajout des conditions de recevabilité fixées dans l'appel à promotion, car il n'y avait rien de prévu précédemment pour motiver le refus des candidatures ne rencontrant pas ces conditions.

- Article I.5.15.

Modifications apportées pour correspondre davantage à la réalité de terrain. On n'organise pas systématiquement plusieurs épreuves. Cela dépend du poste ouvert à promotion.

- Section E – Article I.5.23

Article déjà proposé à modification avec le chapitre mobilité et transfert.

- Article I.5.24 – Modification apportée (remplacement du terme "nomination" par "désignation")

- Annexe VII

L'égalité du personnel contractuel et statutaire en termes d'accès aux emplois de promotion implique de retirer la promotion de l'exclusion des dispositions applicables aux contractuels ;

Séance du 30 juin 2026

Attendu qu'il y a donc lieu de revoir les dispositions statutaires pour adapter le régime de promotion en prenant en considération ces éléments ;

Considérant que le point a été présenté en Comité de Direction ;

Considérant que le point a été inscrit à l'ordre du jour du Comité de concertation Ville/Cpas du 25 février 2026 en vertu de l'article 26 bis §1er de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'article 46 de la loi organique du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'avis financier positif rendu sur le point ;

Considérant que la mesure ne représente aucun impact financier ;

Considérant que les modifications ont été inscrites à l'ordre du jour du Comité Particulier de Négociation du 12 février 2026, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats relevant de ces autorités ;

Considérant que le point similaire a été adopté par le Conseil communal et approuvé par l'Autorité de tutelle régionale de la Ville ;

Vu l'article 42 de la loi organique du 08/07/1976 des Centres Publics d'Action Sociale, indiquant notamment que "Le personnel du centre public d'action sociale bénéficie des mêmes statuts administratif et pécuniaire que le personnel de la commune où le centre a son siège" ;

Considérant la proposition de modification reprise en annexe sous forme de tableau comparatif ;

Vu l'article 110 bis de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, modifié notamment par le décret de la Région wallonne du 4 octobre 2018 ;

Vu l'article 112 quater de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 27/05/2026, ayant le titre suivant "Personnel - Promotion - Livre I du statut administratif - Modification".

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS.

72.- Personnel communal non enseignant - Retours de tutelle - Information et décision

Monsieur Christian BAISE : 72. Personnel communal non enseignant - Retour de tutelle - Information et décision. Là aussi, il vous est proposé de prendre acte des décisions transmises par l'autorité de tutelle. S'il n'y a pas de remarque, nous passons au point 73.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Séance du 30 juin 2026

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu plus précisément les articles L1122-12, 3131-1 et L3132-1 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 relatif au règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/04/2026 procédant à la modification du Règlement de travail du personnel communal non enseignant afin de revoir les dispositions en matière d'horaires pour le personnel ouvrier suite au passage à 38h/semaine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/04/2026 procédant à la modification du Règlement de travail du personnel communal non enseignant afin de revoir les dispositions en matière d'horaires pour le personnel de Nettoyage suite au passage à 38h/semaine ;

Vu les arrêtés d'approbation de la Région Wallonne relatifs à ces deux points :

Considérant le suivi nécessaire à la poursuite de ces dossiers ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de prendre acte des décisions de l'Autorité de Tutelle ci-dessus visées.

Article 2 : de transmettre la présente décision ainsi que ses annexes à la Directrice Financière.

73.- Cadre de Vie - Restauration de l'escalier de promenade sur le teril Sars Longchamps -
Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 73. Cadre de vie - Restauration de l'escalier de promenade sur le teril Sars Longchamps - Approbation des conditions et des modes de passation. Il vous est proposé de lancer un marché public et d'approuver le cahier des charges. Pas de remarque ? Merci.

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Séance du 30 juin 2026

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'avis financier de légalité demandé le 8 juin 2026 et rendu le 9 juin 2026 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 juin 2026 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil Communal ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux, « Restauration de l'escalier de promenade sur le teril Sars Longchamps ».

Considérant le cahier des charges N° 2026/161 (4300) relatif à ce marché établi par le Service Cadre de Vie ;

Considérant que le montant estimé s'élève à 134.026,30 € hors TVA ou 162.171,82 €, 21% TVA comprise (réparti comme suit: 124.026,30 € HTVA soit 150.071,82 €, 21% TVAC au budget extraordinaire et 10.000 € HTVA soit 12.100,00 €, 21% TVAC au budget ordinaire) ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2026 sous l'article 930/725-60/ - / -20260013, financé par emprunt, et au budget ordinaire 2026 et suivants sous l'article 76602/124-06 (pour les arrosages durant la période de garantie) ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de lancer un marché public de travaux ayant pour objet "Restauration de l'escalier de promenade sur le teril Sars Longchamps".

Article 2: d'approuver le cahier des charges N° 2026/161 (4300) et le montant estimé du marché "Restauration de l'escalier de promenade sur le teril Sars Longchamps", établis par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 134.026,30 € hors TVA ou 162.171,82 €, 21% TVA comprise (réparti comme suit: 124.026,30 € HTVA soit 150.071,82 €, 21% TVAC au budget extraordinaire et 10.000 € HTVA soit 12.100,00 €, 21% TVAC au budget ordinaire).

Article 3: de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026 sous l'article 930/725-60/ - / -20260013, financé par emprunt et au budget ordinaire 2026 et suivants sous l'article 76602/124-06 (pour les arrosages durant la période de garantie).

74.- Cadre de Vie - Accord-cadre - Fourniture et pose de bulles à verres enterrées sur divers sites de la Ville de La Louvière (4269) - Décision de principe

Monsieur Christian BAISE : nous arrivons au point 74. Cadre de vie - Accord-cadre - Fourniture et pose de bulles à verre enterrées sur divers sites de la ville de La Louvière - Décision de principe. Il vous est proposé de lancer un marché public et d'approuver aussi le cahier des charges. Monsieur CLEMENT.

Séance du 30 juin 2026

Monsieur Alain CLEMENT : merci. Merci Monsieur le Président. Concernant justement la pose de bulles à verre enterrées, certaines communes ont déjà adopté justement la pose de bulles à verre enterrées qui permet apparemment une diminution des dépôts sauvages, puisqu'il n'y a pas de possibilité par contre de les dissimuler. Alors juste une question : est-ce que vous avez eu des retours, des contacts avec d'autres communes concernant justement l'impact des bulles à verre enterrées sur leur territoire ? Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DI MATTIA.

Monsieur Michele DI MATTIA : alors Monsieur CLEMENT, en toute franchise, je n'ai pas le détail de ces retours. Il y a eu des retours informels auprès de deux communes, mais je suis incapable de vous dire lesquelles, ici ce soir. Mais ce qu'on a comme information, que ce soit de manière informelle ou de manière un peu plus structurée, c'est très positif. Je vous confirme qu'effectivement ça peut être une solution très intéressante, d'où le point qui vous est proposé ce soir.

Monsieur Christian BAISE : très bien. Pas d'autres questions sur ce point ? Nous pouvons l'approuver.

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 8 juin 2026 inscrivant le point à l'ordre du jour du Conseil Communal ;

Vu l'avis financier de légalité n° 204/2026 demandé le 4 juin 2026 et rendu le 9 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de fournitures: « Accord-cadre - Fourniture et pose de bulles à verres enterrées sur divers sites de la Ville de La Louvière » ;

Considérant le cahier des charges N° 2026/131 relatif à ce marché établi par le Service marchés publics ;
Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Accord-cadre - Fourniture et pose de bulles à verres enterrées sur divers sites de la Ville de La Louvière), estimé à 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise;

* Reconstitution 1 (Accord-cadre - Fourniture et pose de bulles à verres enterrées sur divers sites de la Ville de La Louvière), estimé à 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise;

* Reconstitution 2 (Accord-cadre - Fourniture et pose de bulles à verres enterrées sur divers sites de la Ville de La Louvière), estimé à 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise;

et que le montant limite de commande s'élève à 272.727,27 € hors TVA/3 ans ou 330.000,00 €, 21% TVA comprise/3 ans ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 272.727,28 € hors TVA/3 ans ou 330.000,00 €, 21% TVA comprise/3 ans ;

Séance du 30 juin 2026

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2026 sous l'article 876/725-60 20266036 et qui sera financé par emprunt.

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de lancer un marché public de fournitures ayant pour objet accord-cadre - Fourniture et pose de bulles à verres enterrées sur divers sites de la Ville de La Louvière.

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° 2026/131 et le montant estimé du marché "Accord-cadre - Fourniture et pose de bulles à verres enterrées sur divers sites de la Ville de La Louvière", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 272.727,28 € hors TVA/3 ans ou 330.000,00 €, 21% TVA comprise/3 ans.

Article 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : d'approuver l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2026 sous l'article 876/725-60 20266036 et qui sera financé par emprunt.

75.- Cadre de Vie - SOL Gripagne - Modification du périmètre de révision

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 75. Cadre de vie - Schéma d'orientation locale Gripagne - Modification du périmètre de révision. Il vous est proposé d'approuver ce périmètre de révision qui vous a été fourni.

Monsieur Jacques GOBERT : Monsieur le Président, je souhaiterais apporter quelques éclaircissements sur ce point qui est quand même important puisque le sol existe depuis 2003. Il a été élaboré à l'époque dans un contexte réglementaire et territorial très différent de celui que nous connaissons aujourd'hui et où les enjeux de sobriété foncière et de transition climatique et de préservation des ressources étaient peut-être intégrés de manière différente à l'époque dans des documents de planification. Les orientations actuelles du SDT, du futur SDC, du projet de ville « La Louvière 2050 » privilégient désormais un développement plus qualitatif fondé sur une utilisation plus économique du sol et la valorisation des espaces déjà urbanisés et la limitation de l'étalement urbain. La révision du sol permet ainsi d'actualiser cet outil afin qu'il réponde aux objectifs stratégiques régionaux et communaux actuels. Donc un, c'est bien sûr préserver le sol et limiter l'artificialisation de ces sols. Ensuite, de préserver les continuités paysagères et écologiques, de préserver les abords du site UNESCO de Bois-du-Luc et d'être en cohérence avec notre projet de ville « La Louvière 2050 ».

Cette position que nous vous proposons aujourd'hui permet de concilier l'ensemble des objectifs que j'ai évoqués tout à l'heure : SDT, CODT, le schéma de développement communal qui est en cours d'élaboration et notre projet de ville.

Séance du 30 juin 2026

On peut valider ce point ? Oui, monsieur RESINELLI.

Monsieur Loris RESINELLI : simplement pour saluer la décision qui est prise puisqu'elle va dans le bon sens, celui effectivement de la lutte contre l'étalement urbain, contre la rurbanisation, ce thème qui signifie l'urbanisation de nos quartiers et notre ruralité. Donc évidemment, c'est un point que nous approuvons avec enthousiasme. C'est déjà un combat de longue date, ce quartier de la Gripagne, puisque je me souviens de plusieurs séances de Conseil communal où on l'a abordé, où on a refusé des permis finalement qui ont été approuvés par recours mais modifiés,

Monsieur Jacques GOBERT : malheureusement.

Monsieur Loris RESINELLI : voilà, mais modifiés pour qu'ils soient mieux intégrés malgré tout dans le paysage. Et donc là, je pense qu'en prenant cette décision, on prend les devants pour couper les ailes à de potentiels autres projets immobiliers qui auraient lieu sur le site. Effectivement, vous avez parlé d'un site exceptionnel. On est en face de l'hospice de Bois-du-Luc, nos archives, un site remarquable, et le périmètre UNESCO aussi mérite bien d'être protégé. C'est évidemment quelque chose que nous votons avec enthousiasme.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur RESINELLI. Pas d'autre remarque pour ce point ?

Le Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 123 de la Nouvelle loi communale (NLC) ;

Vu l'article L1123-23 du CDLD ;

Vu le décret du 20/07/2017 abrogeant le décret du 24/04/2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUP), abrogeant les articles 1er à 128 et 129 quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP) et formant le Code du développement territorial (CoDT) ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) entré en vigueur au 01/06/2017 ;

Vu le livre 1er du Code de l'environnement ;

Vu la décision du Conseil Communal du 21 décembre 2021 :

« Article 1 : de la révision totale du schéma d'orientation local dit "Gripagne" adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 29/04/2002 et approuvé par Arrêté Ministériel du 31/07/2003 ;

Article 2 : de lancer un in house via IGRETEC ou IDEA, pour la désignation du prestataire qui va réaliser la révision du SOL. »

Vu la convention « in house » conclue entre la Ville de La Louvière et IGRETEC portant sur la mission de révision totale du SOL « Gripagne », dont le périmètre est délimité par les rues Infante Isabelle, de la Gripagne, de l'Hospice et l'avenue du Bailli ;

Vu le périmètre initialement arrêté, couvrant l'ensemble du SOL en vigueur ;

Contexte et constat

Considérant que le Schéma d'Orientation Local « Gripagne » s'inscrit dans la mise en œuvre de la Zone

Séance du 30 juin 2026

d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) du même nom et vise à encadrer l'urbanisation d'un nouveau quartier en fixant notamment une densité de logements comprise entre 10 et 50 logements à l'hectare ;

Considérant que ce document, approuvé en 2003, est antérieur à des évolutions majeures, notamment l'inscription en 2012 du site du Bois-du-Luc au patrimoine mondial de l'UNESCO et la délimitation de sa zone tampon, dont une partie recouvre le périmètre du SOL, impliquant des exigences accrues en matière de préservation paysagère et patrimoniale ;

Considérant qu'une première proposition de révision totale du SOL a été soumise à la Direction de l'Aménagement Local en octobre 2023 et que celle-ci a soulevé des interrogations quant à la pertinence de maintenir une révision totale au regard de l'état d'urbanisation du site et des enjeux actuels ;

Considérant qu'il a été recommandé d'opter pour une approche combinant abrogation partielle et révision ciblée afin d'assurer une meilleure adéquation avec la situation de fait ;

Evolution du contexte stratégique et réglementaire

Considérant que l'entrée en vigueur du Schéma de Développement du Territoire le 1er août 2024 a renforcé les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, de gestion parcimonieuse du territoire et de préservation des terres agricoles ;

Considérant que la révision en cours du Schéma de Développement Communal confirme la volonté de la Ville de La Louvière de maîtriser la croissance urbaine et de protéger les espaces ouverts stratégiques ;

Considérant que le Projet de Ville « La Louvière 2050 », approuvé le 22 septembre 2021, identifie la ZACC « Gripagne » comme une zone présentant des qualités agricoles et paysagères importantes, dont l'urbanisation doit être réévaluée afin de privilégier une approche qualitative, durable et respectueuse des ressources ;

Considérant qu'un permis d'urbanisation a été délivré en 2024 sur une part significative du périmètre du SOL, ce qui impose de concilier les droits acquis avec les objectifs de planification territoriale ;

Nécessité de modification du périmètre

Considérant que le maintien du périmètre initial de révision totale n'est plus adapté dès lors qu'une partie importante du site est déjà urbanisée ou en voie de l'être ;

Considérant que les enjeux actuels se concentrent principalement sur les espaces non urbanisés, caractérisés par leur vocation agricole, leur rôle paysager et leur contribution aux continuités écologiques ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ce contexte, de redéfinir le périmètre du SOL afin de concentrer l'outil sur les zones stratégiques à préserver, en cohérence avec les orientations du Projet de Ville « La Louvière 2050 » ;

Proposition de révision et d'abrogation

Considérant que, conformément à l'article D.II.15 du CoDT, l'abrogation d'un SOL n'annule pas les affectations mises en œuvre ;

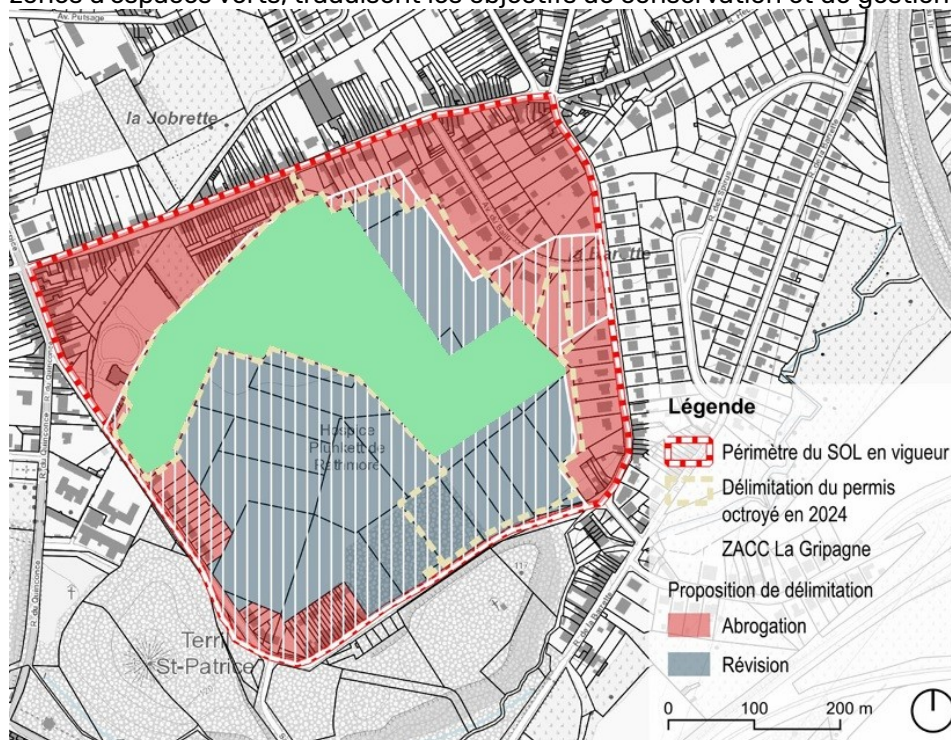
Considérant qu'il est opportun de procéder à une abrogation partielle du SOL pour les zones urbanisées, les poches d'habitat existantes et les secteurs couverts par le permis d'urbanisation délivré en 2024, ces zones étant appelées à être régies par les outils en vigueur tels que le Schéma de Développement Communal, le futur Guide Communal d'Urbanisme et le CoDT ;

Considérant que la révision doit être maintenue pour les zones non urbanisées, principalement situées au sud, composées de terres agricoles, de boisements et d'espaces ouverts présentant des qualités écologiques et paysagères importantes ;

Séance du 30 juin 2026

Considérant que cette révision vise à préserver les sols, à maintenir les continuités paysagères, à valoriser le patrimoine naturel et agricole et à limiter l'urbanisation future ;

Considérant que les affectations proposées, à savoir une dominante de zone agricole complétée par des zones d'espaces verts, traduisent les objectifs de conservation et de gestion durable du territoire ;



CoDT

Considérant que le Schéma d'Orientation Local (SOL) constitue un outil de planification territoriale défini par le Code du Développement Territorial (CoDT) ; Que conformément à l'article D.II.12 du CoDT, le SOL a pour objet de préciser, à l'échelle locale, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Il peut notamment compléter les dispositions du plan de secteur et encadrer la mise en œuvre de zones spécifiques telles que les Zones d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) ;

Considérant que le SOL présente une valeur indicative et comprend, d'une part, des orientations relatives à l'affectation et à l'usage du sol et, d'autre part, une carte traduisant spatialement ces objectifs ; Qu'il peut également identifier les outils d'aménagement à élaborer, réviser ou abroger afin d'assurer la cohérence du développement territorial ;

Considérant qu'en ce qui concerne la procédure de révision, le CoDT prévoit que le SOL peut faire l'objet d'une révision totale ou partielle, conformément aux dispositions des articles D.II.16 et suivants ; Que cette révision s'inscrit dans une démarche similaire à celle de son élaboration, impliquant notamment la définition préalable d'un périmètre, la réalisation d'un projet de schéma, l'organisation d'une enquête publique ainsi que la consultation des instances et autorités compétentes. La procédure vise à garantir la prise en compte des évolutions du contexte territorial, environnemental et réglementaire ;

Considérant que préalablement à l'engagement de la procédure, la délimitation du périmètre concerné constitue une étape essentielle ; Que conformément à l'article D.II.16, §1er du CoDT, le Conseil communal est compétent pour adopter la décision de mise en révision du SOL et, à ce titre, pour en fixer le périmètre ; Que cette approbation formelle conditionne la poursuite de la procédure et encadre le champ d'application des études et analyses à mener ;

Considérant que dès lors, la définition du périmètre de révision du SOL doit être expressément validée par le Conseil communal, en conformité avec les dispositions du CoDT, afin d'assurer la sécurité

Séance du 30 juin 2026

juridique et la cohérence de la démarche de planification engagée ;

Conclusion

Considérant que la modification du périmètre du Schéma d'Orientation Local « Gripagne » ne constitue pas un simple ajustement technique, mais s'inscrit dans une évolution plus large des politiques d'aménagement du territoire, marquée par une transition vers une gestion plus qualitative, économe et résiliente des ressources foncières ;

Considérant que l'analyse du territoire met en évidence un décalage entre, d'une part, les ambitions initiales du SOL adopté en 2003, fondées sur une logique d'urbanisation extensive, et, d'autre part, les objectifs actuels portés par les cadres régionaux et communaux, lesquels privilégient désormais la limitation de l'artificialisation, la valorisation des friches existantes et la préservation des espaces ouverts ;

Considérant que la présence de sols agricoles de qualité, de continuités paysagères structurantes et d'éléments patrimoniaux majeurs, en lien direct avec le site du Bois-du-Luc inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, confère au périmètre concerné une valeur stratégique qui dépasse la seule question de son urbanisation ;

Considérant que le Projet de Ville « La Louvière 2050 » identifie explicitement la ZACC « Gripagne » comme un espace à préserver et à reconsidérer dans ses modalités de développement, traduisant ainsi une volonté politique forte d'orienter le territoire vers un modèle plus durable, équilibré et respectueux de ses ressources ;

Considérant que la délivrance d'un permis d'urbanisation sur une partie du périmètre impose de composer avec une situation juridique existante, tout en permettant de recentrer l'action publique sur les espaces encore disponibles, afin d'éviter une urbanisation diffuse et non maîtrisée ;

Considérant, dès lors, que la redéfinition du périmètre du SOL, combinée à une abrogation partielle et à une révision ciblée, permet d'apporter une réponse proportionnée, juridiquement sécurisée et territorialement pertinente aux enjeux identifiés, en distinguant clairement les espaces urbanisés des espaces à préserver ;

Considérant que cette approche permet de renforcer la cohérence entre les différents outils de planification (CoDT, SDT, SDC, GCU) et de garantir une articulation efficace entre les échelles régionale et communale ;

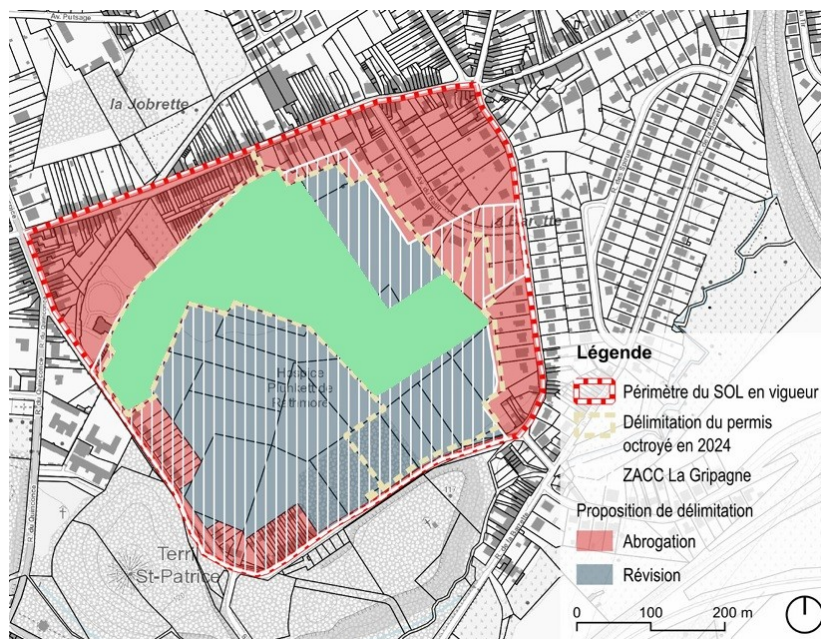
Considérant enfin que la révision du SOL, recentrée sur les zones non urbanisées, constitue un levier opérationnel essentiel pour mettre en œuvre concrètement les objectifs de préservation des sols, de maintien des continuités écologiques et paysagères et de valorisation du patrimoine naturel et agricole ;

Considérant qu'il en résulte que la modification du périmètre du Schéma d'Orientation Local « Gripagne » apparaît pleinement justifiée, tant au regard de l'évolution du contexte territorial que des orientations stratégiques de la Ville de La Louvière, et qu'elle constitue une étape déterminante pour assurer, à long terme, un développement territorial maîtrisé, cohérent et durable, conforme aux ambitions du Projet de Ville « La Louvière 2050 »;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le périmètre de révision du Schéma d'Orientation Local « Gripagne », tel que repris au plan ci-dessous ;

Séance du 30 juin 2026

Article 2 : de substituer ce périmètre au périmètre de révision totale arrêté par la décision du Conseil communal du 21 décembre 2021.

Article 3 : de poursuivre la procédure de révision du Schéma d'Orientation Local « Gripagne » conformément aux dispositions du Code du Développement Territorial, sur base du périmètre approuvé par la présente délibération.

76.- Cadre de Vie - Avis - Nouvelle politique du logement mise en place par le GW

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 76. De nouveau, un cadre de vie - Nouvelle politique du logement mise en place par le gouvernement wallon. Et de nouveau, Monsieur Bourgmestre va intervenir sur ce point.

Monsieur Jacques GOBERT : nous devons émettre un avis dans le cadre de ce projet de création des pôles locaux dans le cadre de la réforme de la politique du logement. Vous avez vu que le nom des villes et communes s'est prononcé également en la matière. Je ne vais pas vous donner tout le détail de l'argumentaire que nous avons dans le rapport, mais on considère effectivement qu'il y a trop d'imprécisions dans ce projet, trop d'acteurs selon la réforme. On compare des pommes avec des poires. Le comité de pilotage, aucune modalité de fonctionnement, une perte de proximité également au travers de ce projet au profit d'une supposée efficacité, un droit de tirage avec des modalités qui ne sont pas définies. Et donc la question centrale est celle de la vraie plus-value du nouveau modèle des pôles locaux de logement.

À ce stade, le gouvernement demande aux communes et aux opérateurs de se prononcer sur une cartographie alors que les éléments essentiels restent inconnus : les missions précises des pôles, leur mode de gouvernance, les moyens disponibles, les pouvoirs confiés, les sanctions éventuelles et l'articulation avec les compétences communales existantes. Donc clairement, pour nous, trop d'incertitudes et de zones d'ombre pour émettre un avis favorable.

Monsieur Christian BAISE : il vous est proposé d'émettre un avis réservé selon les éléments mis en avant par Monsieur Bourgmestre. Pas de problème ? Unanimité. Merci.

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Séance du 30 juin 2026

Vu le Code du logement et de l'habitat durable ;

Vu la circulaire visant le Projet de Pôles locaux du logement ;

Considérant que le projet de réforme porté par le Gouvernement wallon, fondé sur la création de l'Agence wallonne de l'Habitation (AWH) et des Pôles locaux du logement (PLL), s'inscrit globalement dans une logique qui rejoint plusieurs orientations déjà portées par la Ville de La Louvière dans sa philosophie "Logement" ; Que la Ville de La Louvière vise en effet une politique du logement cohérente, mesurable, territorialisée et articulée avec l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'énergie, la mobilité et l'environnement ; Qui repose également sur une mobilisation coordonnée des acteurs du logement, publics et privés, afin de répondre de manière plus efficace aux besoins des ménages ;

Considérant que dans le même esprit, la réforme régionale entend structurer l'action logement de manière plus cohérente, territorialisée et efficace, en rassemblant les acteurs régionaux et locaux dans une logique d'intégration, de simplification et de proximité ; Que l'UVCW relève d'ailleurs que les objectifs poursuivis – accélération de la construction et de la rénovation de logements publics, renforcement de la coordination locale et responsabilisation accrue des opérateurs – vont dans le bon sens, tout en soulignant que leur mise en œuvre doit rester prudente, concertée et équilibrée ;

Considérant qu'à ce titre, la volonté ministérielle peut être considérée comme globalement en phase avec la philosophie "logement" de La Louvière, en particulier sur quatre points :

- la volonté de territorialiser davantage l'action publique,
- la recherche d'une meilleure coordination entre opérateurs,
- l'amélioration de la lisibilité du service pour le citoyen,
- l'ambition de renforcer la production ou la rénovation de logements adaptés aux besoins réels.

Que cette convergence demeure toutefois partielle : là où La Louvière affirme une politique fortement ancrée dans le pilotage communal et dans les réalités fines du territoire louviérois, le projet régional déplace une partie de la logique décisionnelle et opérationnelle vers l'échelle supra-locale du bassin/pôle ;

Analyse :

1. Un projet compatible sur les objectifs, mais plus incertain sur la gouvernance

La philosophie de La Louvière repose sur une lecture très territorialisée des besoins en logement : lutte contre la vacance, rénovation du parc ancien, recentrage de la production dans les centralités, diversification des typologies, maintien de 10 % de logements publics, attention particulière aux jeunes travailleurs, aux ménages modestes et aux publics fragilisés. Elle se fonde sur l'idée que la politique du logement est d'abord une politique de proximité, qui doit rester étroitement liée aux réalités communales et à la connaissance fine du terrain.

Le projet régional poursuit une logique similaire de meilleure adéquation entre besoins et réponses, mais en s'appuyant sur 14 pôles définis à l'échelle supra-locale. Les pôles sont conçus comme des relais locaux de l'AWH, avec une mission de proximité, de coordination et de front office. Ils exerceraient notamment un rôle d'accueil, d'information, d'orientation des usagers, d'attribution des logements et d'accompagnement social intégré. Les moyens seraient en outre orientés par pôle, via un droit de tirage, et non plus exclusivement par opérateur individuel.

C'est précisément sur ce point que se situe l'enjeu principal pour les Villes. Le projet n'apparaît pas contradictoire avec volonté communale ; en revanche, il peut modifier en profondeur les modalités de gouvernance, la hiérarchisation des priorités et la manière dont les moyens seront mobilisés et arbitrés. L'UVCW souligne d'ailleurs qu'il demeure difficile, à ce stade, de cerner avec précision les conséquences concrètes de la réforme, notamment sur le devenir de la politique locale du logement, la désignation des instances de gouvernance, l'équilibre entre objectifs et moyens, et la place effective des acteurs locaux dans la décision.

Séance du 30 juin 2026

-> Qu'il y a lieu de se rallier à l'avis de l'UVCW vu le nombre d'incertitudes à ce stade ;

2. Complémentarité avec les Villes et question des compétences communales

En l'état des documents disponibles, le pôle doit être compris comme un outil complémentaire à l'action des Villes et communes, et non comme une structure appelée à s'y substituer purement et simplement. Les textes présentent les PLL comme le relais local de l'AWH, chargé d'assurer une présence de proximité à travers un maillage territorial complet, dans une logique de coordination supra-locale. Ils indiquent également que chaque pôle serait libre de s'organiser selon ses spécificités, ses enjeux, la capacité d'action des opérateurs existants et les volontés politiques locales.

À ce stade, aucune disparition explicite de compétences communales n'est annoncée. Les documents ne prévoient pas formellement un dessaisissement des communes de leurs prérogatives propres. Au contraire, la gouvernance projetée fait apparaître une représentation communale au sein du comité de pilotage du pôle, tandis que l'UVCW insiste sur la nécessité de respecter les prérogatives des acteurs locaux, de garantir leur représentation effective et de préserver une flexibilité organisationnelle interne aux pôles.

Il n'en demeure pas moins que, même sans suppression juridique formelle, la réforme peut entraîner une recomposition fonctionnelle de certaines missions aujourd'hui exercées ou pilotées au niveau communal. En effet, le front office de proximité, la coordination entre opérateurs, la déclinaison des objectifs par bassin, le financement orienté par pôle, le monitoring centralisé des actions et les exigences accrues en matière d'efficience peuvent progressivement déplacer le centre de gravité de certaines décisions vers l'échelle du pôle et vers l'AWH. Le risque n'est donc pas nécessairement la disparition de compétences communales au sens strict, mais plutôt une dilution du pilotage local ou une réduction des marges de manœuvre de la Ville dans la définition opérationnelle de ses priorités.

Cet enjeu est particulièrement sensible à La Louvière, dès lors que la Ville prévoit déjà des outils locaux structurés de gouvernance et de pilotage. La Ville a en effet choisi d'organiser sa philosophie logement autour d'un Comité communal du logement, d'un Observatoire local du logement, d'un guichet unique logement/énergie, d'une programmation en lien avec les opérateurs locaux et d'une articulation forte avec l'urbanisme, l'aménagement du territoire et la trajectoire ZAN. Le Comité communal du logement est chargé de la coordination des opérateurs, du suivi des indicateurs, de l'avis sur les projets structurants et du rapportage au Conseil communal. Dans ce contexte, la création d'un pôle supra-local ne peut être pertinente que si elle vient en appui de cette gouvernance communale, sans la doubler, l'affaiblir ou la marginaliser.

3. Les avantages potentiels pour les Villes

Le premier avantage potentiel serait une meilleure lisibilité du service au citoyen. La réforme vise à rendre accessibles, dans un cadre plus unifié, les services liés au logement, à l'énergie, au crédit social, à l'accompagnement et à l'accès au logement public. Pour les citoyens, cela peut constituer un gain en clarté et en accessibilité. Cette logique rejoint d'ailleurs celle de la Ville de La Louvière, qui prévoit déjà un guichet unique énergie/logement et une approche transversale du logement.

Le deuxième avantage tient à la coordination renforcée entre opérateurs. À La Louvière, cette coordination est déjà recherchée entre la Ville, Centr'Habitat, l' AIS, le CPAS, Devlopp, le Fonds du Logement et d'autres partenaires. Le pôle pourrait, en théorie, compléter cette dynamique en permettant une articulation plus large à l'échelle du bassin et une meilleure mutualisation des expertises ou des réponses.

Le troisième avantage est le principe d'un financement davantage calibré sur les besoins territoriaux, via le droit de tirage. Sur le papier, cette logique peut permettre de mieux objectiver les besoins, de mieux répartir les moyens et de soutenir une programmation plus cohérente à l'échelle des territoires. Elle peut également encourager une logique de projet plus collective entre opérateurs locaux.

Toutefois, il y a lieu de se poser la question de comment, sur quelle base, vers quels opérateurs seront répartis les moyens financiers.

Séance du 30 juin 2026

4. Les inconvénients et risques pour les Villes

Le premier risque tient à une perte de lisibilité institutionnelle pour les pouvoirs locaux eux-mêmes. Si le citoyen pourrait gagner en simplicité, les communes pourraient au contraire se retrouver dans un système plus complexe, avec une couche supplémentaire de gouvernance entre le local et le régional. Le risque de doublon entre outils communaux existants et nouvelles instances de pôle est réel.

Le deuxième risque est celui d'une réduction progressive de l'autonomie d'action locale. Les objectifs assignés par bassin, le monitoring centralisé, les normes de gestion harmonisées, les sanctions élargies, voire la possibilité d'inciter fortement à des regroupements ou d'imposer certaines fusions, traduisent une logique plus directive qu'il convient d'encadrer. Même sans suppression formelle des compétences communales, cela peut conduire à une recentralisation opérationnelle.

Le troisième risque concerne le financement. Le droit de tirage par pôle peut constituer une opportunité, mais il peut aussi fragiliser certains projets locaux si les règles d'allocation, de réallocation ou de retrait des moyens ne sont pas suffisamment stables et prévisibles. L'UVCW insiste explicitement sur la nécessité d'une allocation plus stable, réaliste, équilibrée, transparente et prévisible des fonds.

Le quatrième risque est celui d'une prise en compte insuffisante des réalités fines des territoires. La philosophie de la Ville de La Louvière repose sur des priorités très localisées : vacance des logements, centralités, adaptation des typologies, rénovation du parc ancien, attractivité pour les jeunes travailleurs, trajectoire ZAN et pilotage des projets structurants. Une logique trop uniforme à l'échelle du pôle pourrait affaiblir la capacité de la Ville à adapter sa politique à ses propres enjeux.

5. Les pistes d'amélioration à proposer

La première piste consiste à demander une véritable co-construction de la réforme avec les Villes, les CPAS et les autres acteurs locaux, et pas uniquement une consultation formelle. L'UVCW insiste très clairement sur ce point et rappelle que la réussite d'une telle réforme passe par une concertation réelle, continue et structurée avec le terrain.

La deuxième piste est de demander une articulation explicite entre les pôles et les outils locaux existants. Pour La Louvière, cela signifie que le pôle doit reconnaître et intégrer, et non contourner, le Comité communal du logement, l'Observatoire local du logement, le guichet unique logement/énergie, l'atlas foncier et la programmation locale déjà en cours. Il conviendrait d'affirmer que le pôle doit être conçu comme une structure de coordination supra-locale, non comme un niveau venant se substituer aux outils communaux déjà opérationnels.

La troisième piste est de demander des garanties claires quant au maintien d'un pilotage communal fort. La Ville doit pouvoir conserver sa capacité d'initiative, sa lecture territoriale des besoins, sa faculté d'émettre un avis sur les projets structurants et sa maîtrise de la cohérence entre logement, urbanisme, centralités, mobilité et cadre de vie. À défaut, la réforme risquerait de fragiliser la cohérence locale au lieu de la renforcer.

La quatrième piste est de demander un cadre financier clair, prévisible et équitable, avec des règles transparentes pour le droit de tirage, la répartition des moyens, les critères d'évaluation et les conséquences d'un éventuel retard dans la mise en œuvre. La responsabilisation des acteurs ne peut être acceptable que si elle est accompagnée de moyens proportionnés aux objectifs assignés.

La cinquième piste est d'insister sur le fait que les pôles doivent rester souples dans leur organisation interne, avec une représentation effective des acteurs locaux et sans harmonisation forcée. L'UVCW rappelle clairement que toute tentative de fusion imposée ou d'organisation rigide nuirait à l'adhésion du terrain et à l'efficacité de la réforme.

Considérant qu'en conclusion, la volonté du Ministre est globalement cohérente avec les finalités poursuivies par la Ville de La Louvière, notamment en matière de coordination, de territorialisation, de proximité et de recherche d'une meilleure efficacité de l'action publique ; Qu'elle peut donc être

Séance du 30 juin 2026

accueillie favorablement dans son principe ;

Considérant que cette adhésion de principe doit toutefois être accompagnée d'une vigilance forte : Le futur pôle doit être conçu comme un outil complémentaire au service des Villes, et non comme une structure de substitution ou de reprise en main indirecte de la politique locale du logement. En l'état, aucune disparition formelle de compétences communales n'est annoncée ; mais une recomposition fonctionnelle de certaines missions est possible si le pilotage, la coordination et l'allocation des moyens se déplacent trop fortement vers l'échelle du pôle.

-> Demander des garanties explicites sur le respect de l'autonomie locale, la reconnaissance des outils communaux existants, la représentation effective des acteurs locaux, la souplesse de gouvernance et la stabilité des moyens.

Découpage des « Pôles » :

Le Pôle « Centre » reprend Estinnes, Binche, Anderlues, Morlanwelz, La Louvière, Chapelle, Manage et Le Roeulx. Tandis que le territoire Centropôle reprend en plus Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Soignies et Seneffe.

Le découpage géographique proposé paraît pouvoir être considéré comme globalement cohérent. Il aurait pu sembler naturel, de prime abord, de raisonner sur la base du périmètre de Centropôle, qui fédère les 12 communes de la Région du Centre. Toutefois, un tel calque n'aurait pas nécessairement été le plus pertinent au regard de l'organisation réelle des opérateurs du logement public. En effet, si certaines SLSP actives sur le territoire Centropôle disposent d'un ressort entièrement inscrit dans ce périmètre, d'autres couvrent également des communes extérieures à Centropôle.

Ex : Haute Senne Logement intervient ainsi non seulement à Braine-le-Comte, Ecaussinnes et Soignies, mais aussi à Enghien, Jurbise et Silly, tandis que Les Jardins de Wallonie sont compétents à Seneffe, mais également à Pont-à-Celles et Les Bons Villers.

Dans ce contexte, le fait que certaines communes relevant de Centropôle soient rattachées à des opérateurs dont le territoire dépasse le seul Centre tend à expliquer qu'elles ne soient pas nécessairement reprises dans un pôle strictement calqué sur le périmètre Centropôle.

Le découpage retenu peut dès lors être compris comme une tentative de tenir compte non seulement des coopérations institutionnelles existantes, mais aussi de la géographie effective des opérateurs et des dynamiques supra-communales déjà à l'œuvre. A noter toutefois que si ce découpage peut sembler cohérent au niveau des SLSP, il est moins cohérent au niveau des territoires des AIS;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'émettre un **avis réservé** sur le projet de réforme de la politique wallonne du logement et sur la création des Pôles locaux du logement vu le degré d'incertitudes à ce stade notamment sur le respect de l'autonomie locale, le maintien d'un pilotage communal fort, la reconnaissance des outils communaux existants, la souplesse de gouvernance et la stabilité des moyens ;

Article 2 : de demander que l'opérationnalisation future des pôles fasse l'objet d'une **concertation approfondie avec les pouvoirs locaux et les opérateurs concernés**, afin de garantir la prise en compte des réalités territoriales, des dynamiques déjà en place et des priorités propres à chaque commune ;

Article 3 : de remettre un **avis réservé** sur le découpage géographique, tout en demandant qu'il fasse encore l'objet d'une concertation complémentaire avec les pouvoirs locaux et les opérateurs concernés, la méthodologie exposée à ce stade ne permettant pas, à elle seule, d'en apprécier pleinement la

Séance du 30 juin 2026

pertinence.

**77.- Cadre de Vie - Renouvellement Licence de classe F2-licence FB 116445 et 116691 Ladbrokes-
Durée de 3 ans**

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 77. Cadre de vie - Renouvellement d'une licence de classe 2 au profit des établissements Ladbrokes pour leurs deux établissements à La Louvière et Haine-Saint-Pierre. C'est un renouvellement donc d'une exploitation. Madame LUMIA.

Madame Livia LUMIA : c'est non pour nous.

Monsieur Christian BAISE : pas d'autre avis que celui du PTB ? Je vous remercie.

Le Conseil communal ;

Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard ;

Vu le projet de convention approuvé par le Collège communal en date du 28 février 2022 ;

Vu la convention adoptée par le Conseil Communal en date du 22 mars 2022 ;

Considérant que la demande de renouvellement de la Licence F2 est octroyée pour une durée de 3 ans ;

Considérant que la licence de l'établissement vient à échéance ;

Considérant qu'afin d'obtenir ce renouvellement de Licence F2 auprès de la Commission des jeux de hasard, la Ville doit remettre son avis via un document homologué par la Commission (en annexe) ainsi que la convention (en annexe) ;

Considérant qu'une fois la convention validée par le Conseil communal et ce, conformément à l'article 43/5 de la loi du 7 mai 1999 pour l'établissement, la Commission des jeux de hasard octroiera une nouvelles licence d'une durée de 3 ans pour l'agence de paris sportifs ;

Considérant que la S.A. Derby N.V. a introduit une demande de renouvellement de sa Licence F2 pour l'exploitation d'une Agence Ladbrokes, Rue Sylvain Guyaux, 56 7100 La Louvière et Rue du Moulin Petit, 2 à 7100 Haine-Saint-Pierre ;

Considérant qu'il s'agit des licences FB-116445 et FB-116691 ;

Par 28 voix pour et 6 voix contre,

DECIDE :

Article unique : de remettre un avis favorable quant à la demande de renouvellement de la Licence F2 à la SA Derby dont le siège social est situé Chaussée de Wavre 1100 bte 3 à 1160 Bruxelles pour une durée de trois ans pour les établissements Ladbrokes.be rue Sylvain Guyaux, 56 à 7100 La Louvière et rue du Moulin Petit 2 à 7100 Haine-Saint-Pierre.

78.- Police Administrative - BILAN 2025

Monsieur Christian BAISE : nous passons à un point de police administrative. Tout d'abord, le point 78 - BILAN 2025. Il vous est proposé de prendre acte de ce bilan 2025 du service de la police administrative tel qu'il vous a été présenté en commission police.

Monsieur Jacques GOBERT : je propose de jumeler les deux points avec le rapport d'activité aussi de la zone de police qui a été présenté en long et en large par Monsieur MAILLET, Madame MENGEOT, en

Séance du 30 juin 2026

séance de commission.

Monsieur Christian BAISE : pas de problème ? Monsieur VAN HOOLAND

Monsieur Michael VAN HOOLAND : concernant le rapport d'activité en fait de la police, nous remercions la police pour son travail au service des concitoyens pour garantir leur sécurité. Mais globalement, nous sommes contents de votre travail et en fait on en avait parlé en commission. Il y a un point qui a attiré mon attention, c'était sur les saisies de stupéfiants en fait de drogue et Monsieur MAILLET avait dit alors là il y a un souci peut-être dans la comptabilité, c'est que selon le type d'intervention, on n'a pas des chiffres qui reflètent la réalité.

Par exemple, quand on voit 709 g de haschich saisis, ce n'est vraiment pas grand-chose en fait ou 264 g de cocaïne. Il faut savoir que la consommation de drogue en Belgique est en nette augmentation ces dernières années. Si on prend des publications de Sciensano et des études réalisées notamment sur les eaux usées et cetera, on estime à 1,6 % de la population qui consomme de la cocaïne par exemple. Si on reporte en chiffre sur une population luvéroise, on devrait être à peu près à 1200 consommateurs, entre 1200 et 1300. Autrement dit, si un tiers de ces consommateurs consomment hebdomadairement, comme ils le disent, 1 g de consommation moyenne pour une journée, 264 g, ce n'est pas un weekend de consommation. On est bien en dessous, bien en dessous. Donc on aimerait avoir des chiffres peut-être plus précis, mais sans que ça impacte le travail des policiers. Ce n'est pas leur première mission. Si maintenant il y a moyen à l'avenir, peut-être quand on voit la conception des logiciels qu'on utilise et cetera pour taper un rapport, s'il y a moyen d'avoir des chiffres plus précis saisis.

Et l'essentiel du problème évidemment, c'est si la police a en main le volet de répression, il y a la santé et la prévention. Il y a eu une enquête d'ailleurs dans La Nouvelle Gazette durant le courant du mois de juin sur les stupéfiants et c'est vrai que les habitudes changent en fait, notamment une sorte d'ubérisation ou livraison à domicile avec des réseaux cryptés. Ce sont des nouvelles méthodes. Alors je me posais la question de savoir comment la police était formée en fait sur ces nouvelles techniques. Ça c'est une question pour Monsieur MAILLET. C'est un aspect précis parce que c'est vrai que la société change et il faut se tenir au fait de ces formations, de ces changements.

Et alors, un autre problème c'est la banalisation de la consommation de drogue en fait. Et là c'est l'autorité communale qui a plus les cartes en main sur des campagnes de prévention. Dans certaines villes, si on prend la ville de Rotterdam où le maire sortant est de gauche, il a fait une grande campagne de sensibilisation à coups d'affiches choc pour bien expliquer à des jeunes qui trouvent ça fun de consommer de la cocaïne que ça a un impact, qu'il y a une violence derrière, que ça nourrit des organisations criminelles. Ce n'est pas fun la consommation de cocaïne et ça alimente des réseaux criminels et mafieux illégaux et il y a une violence derrière. Et plus de campagnes de prévention, de sensibilisation, est-ce que c'est envisageable ? Sensibiliser à l'aspect de la santé en fait. Là ce n'est pas l'aspect quantitatif mais j'ai déjà parlé avec des infirmières en milieu psychiatrique qui disaient qu'en fait on voyait que la nature des produits changeait. Par exemple, le cannabis est plus fort qu'il y a 25 ans et ça a une tendance à augmenter les problèmes, ces nouveaux psychotropes. Et sensibiliser les jeunes à la consommation de stupéfiants. Je veux dire, il faudrait peut-être une politique plus proactive en fait en la matière parce que si on se voile la face, on peut fermer les yeux dessus, mais c'est un problème qui est là dans la société en fait.

Merci.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur MAILLET.

Monsieur Eddy MAILLET : à ce stade, je vous l'avais expliqué en commission, sur base du système qui nous permet de rédiger nos PV, il n'y a pas de possibilité de suivre les quantités de stup', parce que le programme ne le permet pas. Mais on a, depuis quatre ou cinq ans, une nouvelle application qui s'appelle PACOS, qui a été développée par la Police fédérale et qui est un programme qui sert à suivre les saisies judiciaires entre la Justice, les organes comme l'INCC et les greffes. Peut-être que, par ce biais-là, on pourra via l'OLDI puisque c'est un nouvel outil qui est surtout professionnel, je ne maîtrise pas les possibilités statistiques qu'on n'a pas avec l'application précédente. On va creuser cette piste-là, mais je ne sais pas vous donner une réponse à ce jour et voir si on sait affiner nos résultats. Puisque,

Séance du 30 juin 2026

effectivement, dans le rapport, j'insiste : ce ne sont que les résultats du service Enquêtes et Recherches.

Alors, deuxième chose aussi : les saisies, ce n'est pas vraiment le meilleur indicateur pour suivre le nombre de dossiers ou l'activité policière qu'on peut avoir en matière de stup', puisque vous en avez parlé, avec l'ubérisation, avec la structure de plus en plus professionnelle des organisations criminelles, qui travaillent avec des nourrices, des comptables, etc., les possibilités pour la police de saisir les drogues sont plus réduites qu'avant. Soyons clairs : cette drogue a une valeur marchande et elle est beaucoup plus cachée et conservée dans des endroits secrets que nous ne pouvons pas nécessairement découvrir. D'où, le fait est qu'on travaille d'abord davantage sur l'argent aujourd'hui. Et là, vous l'avez évoqué aussi, on a quand même de nouvelles techniques de communication. On parle de GSM cryptés, si on prend Sky ECC. Si on parlait aujourd'hui des cryptomonnaies : on va faire une perquisition chez quelqu'un. Comment savoir qu'il a des bitcoins, etc. ? Ce sont toutes de nouvelles structures. Évidemment, s'il y a 10 000 € en liasses, on va pouvoir les trouver dans un tiroir ou ailleurs. Et si c'est de la cryptomonnaie, ce sont aujourd'hui des valeurs virtuelles et il faut savoir où les trouver et comment les détecter. Évidemment, on passe de plus en plus dans des exploitations de GSM, d'ordinateurs. Monsieur le Bourgmestre peut le confirmer : il a déjà évoqué une gadgetisation de la police. Mais, effectivement, nous sommes amenés à acquérir des licences de programmes qui nous permettent d'avoir ce type de renseignements. On vient d'acquérir un programme qui s'appelle Les Fantastiques, qui nous permet de suivre les sources ouvertes sur Internet.

Voilà, on essaie de s'adapter. Je pense qu'il y a quand même une modernisation aussi des outils informatiques globaux de la police. Et, par rapport aux techniques, il y a des magistrats qui sont spécialisés. On a aussi, à la Police fédérale, un service comme le DJSOC, qui nous tient au courant des techniques, de certains paramètres, par exemple pour les laboratoires, sur lesquels il faut être attentif : une ferme isolée ou des choses comme ça. Et, effectivement, on essaie en continu de s'informer. Mais vous avez raison : ça bouge vraiment au jour le jour et on essaie de se tenir au courant.

Et pour l'approche de la drogue, le Plan national Drogues aujourd'hui évoque trois volets, que vous avez cités. Le premier, c'est la santé. Il y a une addiction et un besoin psychologique et/ou physique, pour certains, de prendre des substances, peut-être par rapport à une évolution aussi de la société, qui est plus oppressante ou plus individualiste. Le deuxième volet, c'est celui qui me concerne : celui de la police et de la justice, du contrôle et de la répression. Et le dernier, c'est celui de la prévention, de l'éducation. Effectivement, il faut vraiment qu'on puisse avancer dans les trois domaines. Et à nouveau, on est sur une question de moyens. Aujourd'hui, ce que je constate, c'est qu'on n'a pas vraiment des moyens énormes qui sont octroyés dans aucun des trois domaines.

Monsieur Christian BAISE : merci, Monsieur MAILLET. S'il n'y a pas d'autres questions à notre chef de corps, je vous propose de prendre acte de bilan 2025 du service de police administrative. Par la même occasion, d'arrêter les comptes 2025 de la zone de police qui ont été également expliqués en commission la semaine dernière et également de prendre acte du rapport d'activité.

Le Conseil communal ;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté Royal du 09 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 ;

Vu le décret du 06 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la délibération du collège communal du 15 juin 2026 ;

Considérant le bilan 2025 du service de Police Administrative ;

Séance du 30 juin 2026

Considérant que le service de Police Administrative fait partie du Département des Affaires Générales :

- Un chef de bureau
- Une Médiatrice pour les Sanctions Administratives Communales
- Cinq agents constatateurs

Considérant que les cinq agents constatateurs sont compétents pour constater les infractions aux réglementations suivantes :

- Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;
- Arrêté Royal du 09 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 ;
- Décret du 06 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale;
- Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant qu'au niveau de la médiation SAC, actuellement la Ville a passé conventions avec sept Villes et Communes ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du bilan 2025 du service de Police Administrative.

79.- Zone de Police locale de La Louvière - Comptes annuels 2025

Le Conseil communal ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 33 du 27 octobre 2003 du Ministre de l'Intérieur relative aux comptes annuels 2002 des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 38 du 17 mars 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Vu la circulaire PLP 38 bis du 5 octobre 2005 du Ministre de l'Intérieur relative à la clôture des comptes annuels 2002, 2003 et 2004 des Zones de Police ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prévues à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2025

Droits constatés nets (service ordinaire) : 36.925.989,96 €

Dépenses engagées (service ordinaire) : 34.279.867,75 €

Résultat budgétaire (service ordinaire) : 2.646.122,21 €

Dépenses engagées à transférer (service ordinaire) : 1.641.609,27 €

Séance du 30 juin 2026**Résultat comptable (service ordinaire) : 4.287.731,48 €**

Droits constatés nets (service extraordinaire) : 9.892.510,49 €

Dépenses engagées (service extraordinaire) : 11.032.223,05 €

Résultat budgétaire (service extraordinaire) : - 1.139.712,56 €

Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire) : 3.262.753,66 €

Résultat comptable (service extraordinaire) : 2.123.041,10 €**BILAN AU 31 DECEMBRE 2025**

Actif immobilisé : 29.244.035,82 €

Actif circulant : 11.142.009,41 €

Total de l'actif : 40.386.045,23 €

Fonds propres : 14.758.531,77 €

Dettes : 25.627.513,46 €

Total du passif : 40.386.045,23 €**COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2025**

Résultat d'exploitation : - 1.179.993,70 €

Résultat exceptionnel : 376.438,36 €

Résultat de l'exercice : - 803.555,34 €

À l'unanimité,

DECIDE :Article unique : d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2025 de la Zone de Police**80.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Présentation Rapports d'activités 2025**

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale ;

Considérant que chaque année, un rapport d'activités est établi pour la Zone de Police de La Louvière ;

Considérant que ce rapport d'activités permet de présenter les différents résultats du corps de Police de La Louvière, et l'évolution de la criminalité ;

Considérant le rapport d'activités en annexe ainsi que sa présentation ;

Considérant que ce point doit également passer en urgence au Conseil Communal du 30 juin 2026 conformément à la décision prise lors de la Réunion Sécurité du 19 mai 2026 ;

Considérant qu'il a , en effet, été décidé lors de cette réunion que la présentation se ferait au Collège Communal du 15 juin 2026 pour mise à l'ordre du jour du Conseil Communal du 30 juin 2026 ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 30 juin 2026

Article unique : de prendre acte du présent rapport d'activités et de sa présentation.

81.- Zone de Police locale de La Louvière - Convention d'adhésion à la Centrale des Marchés

Monsieur Christian BAISE : nous passons ensuite au point 81. Zone de police locale - Convention d'adhésion à la Centrale des marchés. Il vous est proposé d'approuver le rattachement de la zone de police à la centrale des marchés à titre gratuit et sans aucune obligation de participation ou d'achat concernant les contrats-cadres. Pas de demande de précision ? Merci.

Présentation du point en urgence en raison de la tenue du dernier Conseil communal et de la nécessité de disposer de cette adhésion pour les commandes ultérieures.

Le Conseil,

Vu l'article 117et 234 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que la Centrale des marchés attribue des accords-cadres via des marchés publics ;

Considérant que la Centrale des marchés comporte un portefeuille d'accords-cadres afin d'être un partenaire minutieux et fiable pour les autorités adjudicatrices ;

Considérant que les Zones de Police peuvent devenir membres adhérents de ladite Centrale des marchés ;

Considérant que l'adhésion est entièrement gratuite et qu'à aucun moment, il ne sera demandé de payer une cotisation, ni d'acquérir une part de l'organisation ;

Considérant que les membres adhérents de la Centrale des marchés ne sont soumis à aucune obligation de participation ou d'achat concernant les accords-cadres ;

Considérant qu'afin d'y adhérer, une convention doit être conclue à titre gratuit et que cette dernière est jointe à la présente délibération ;

Considérant que la Zone de Police souhaite adhérer à ladite centrale afin d'avoir accès aux différents contrats cadres proposés ;

Considérant que l'accès aux contrats cadres proposés pourrait s'avérer entre autres très utile si la Zone de Police souhaite acquérir plus facilement les projets LHR, UPS et Centreon monitoring pour le service ICT ;

Considérant que le cahier spécial des charges du contrat cadre "Achat, location et leasing d'infrastructures ICT (matériel et logiciels) et services connexes" est également joint à la présente délibération ;

Considérant que le Conseil Communal doit marquer son accord sur la convention d'adhésion à la Centrale des marchés ;

Considérant que la Zone de Police peut adhérer à ladite convention au moment de son choix afin d'utiliser, entre autres, le contrat cadre d'achat, location et leasing d'infrastructures ICT (matériel et logiciels) et services connexes ;

Séance du 30 juin 2026

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rattachement de la Zone de Police à la Centrale des marchés à titre gratuit et sans aucune obligation de participation ou d'achat concernant les contrats cadres.

Article 2 : de charger le collège de l'exécution desdits marchés en fonction des besoins de la Zone de Police.

82.- Zone de Police locale de La Louvière - PV caisse ZP - 1er trimestre 2026

Monsieur Christian BAISE : 82. Zone de police locale à La Louvière - PV de caisse, mais comme nous l'avons eu pour la ville, le contrôle de Monsieur Olivier DESTREBECQ, échevin des finances, qui a pu prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la comptable spéciale pour le premier trimestre 2026.

Le Conseil ;

Vu l'article 34 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la vérification de l'encaisse du comptable spécial de la Zone de Police effectuée par Monsieur Olivier Destrebecq, l'échevin des finances, en date du 24 mars 2026 ;

Considérant que celui-ci n'a émis aucune remarque ;

Considérant que la comptable spéciale n'a formulé aucune remarque;

Considérant la situation de caisse ainsi que le relevé des lignes d'extraits non encore affectées figurant en pièces jointes ;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la concordance des écritures avec l'encaisse de la comptable spéciale pour le 1er trimestre 2026.

83.- Zone de Police locale de La Louvière - Modification budgétaire 1/2026 des services ordinaire et extraordinaire

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 83. Zone de police - Modification de la MB1 2026 des services ordinaire et extraordinaire, également expliqué en commission. Il vous est proposé d'approuver cette MB1. Pas de questions ? Très bien.

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la Loi Communale ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Séance du 30 juin 2026

Vu la Circulaire ministérielle PLP67 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2026 à l'usage des zones de police ;

Vu les prévisions d'inflation du Bureau Fédéral du Plan du 07 mai 2026 (1 nouvelle indexation de 2% en septembre en plus de celle intervenue en avril) ;

Vu l'avis de la commission prévu à l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu le courrier du Gouverneur de la Province du Hainaut du 19 janvier 2026 notifiant l'arrêté d'approbation du Budget initial 2026 de la zone de police ainsi que l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 16 janvier 2026 portant approbation du budget initial 2026 de la zone de police ;

Vu le courrier du CRAC du 01/06/2026 intitulé "Zone de Police de La Louvière - Projet de MB1 2026 - Réunion ZP - Ville - Centre du 29/05/2026 - Remarques et constats du Centre" ;

Considérant que l'arrêté susmentionné appelle la remarque suivante et que cette remarque a été intégrée dans la modification budgétaire numéro une du budget 2026 (suppression du crédit spécial de recettes) :

"Considérant en effet qu'afin d'équilibrer le budget ordinaire tout en évitant une majoration trop conséquente de la dotation de la Ville, il a été fait recours à un crédit spécial de recettes préfigurant les recettes non engagées de l'exercice ; que cette pratique n'est pas prévue pour les zones de police ; qu'elle est donc exceptionnellement admise, mais que ledit crédit devra impérativement être annulé lors de la plus prochaine modification budgétaire" ;

Considérant les remarques émises par le CRAC et reprises dans le courrier en annexe de la présente délibération, des ajustements complémentaires ont été apportés ;

Considérant que la présente modification budgétaire a pour objectif d'intégrer au **service ordinaire** les éléments suivants :

a) En recettes (+867.375,95€), principalement :

- L'intégration du boni du service ordinaire (+2.646.122,21€) ;
- L'augmentation de recettes de services antérieurs (+5.227,82€) ;
- L'annulation du crédit spécial de recettes (-845.541,82€) ;
- La diminution des recettes de transferts (-868.432,26€) ;
- La diminution des recettes de dettes (-70.000,00€) ;

b) En dépenses (+867.375,95€), principalement :

- L'augmentation des dépenses des exercices antérieurs (+76.064,85€) ;
- L'augmentation des dépenses de personnel (+465.522,31€) ;
- L'augmentation des dépenses de fonctionnement (+248.700,00€) ;
- L'augmentation des charges de dette (+77.088,79€) ;

Considérant que la dotation communale diminue par rapport au budget initial pour passer de 21.395.794,42€ à 20.461.806,02€ ;

Considérant l'ensemble de ces opérations, lesquelles augmentent le déficit à l'exercice propre (déficit de 2.698.194,52€ à l'exercice propre au lieu de 122.909,34€) ;

- La revue des projets planifiés en 2025 ainsi que les emprunts correspondants ;
- La revue des projets planifiés en 2026 ainsi que les emprunts correspondants ;
- Le prélèvement de l'extra pour le fonds de réserves extra ;
- Le prélèvement de l'extra sur le fonds de réserve extra ;

Ces projets sont l'achat d'un terrain pour le nouveau commissariat d'Haine-Saint-Pierre, la mise en conformité de l'électricité à la rue de Baume, l'acquisition de nouveaux véhicules, la rénovation des bâtiments de la rue de Baume ;

Séance du 30 juin 2026

À l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la modification budgétaire n°1 du budget 2026 de la Zone de Police, services ordinaire et extraordinaire.

84.- Zone de Police locale de La Louvière - Service Juridique - Signature d'une convention de sous-traitance

Monsieur Christian BAISE : nous passons au point 84. Service juridique - Signature d'une convention de sous-traitance. La zone de police a renouvelé son système de géolocalisation et de gestion de flotte des véhicules de service et opté pour la solution Géotab. Il est proposé au Conseil communal d'autoriser la signature de cette convention qui est présente en annexe. Pas de questions par rapport à ce point ? Je vous remercie.

Le Conseil communal ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Considérant que la Zone de Police a renouvelé son système de géolocalisation et de gestion de flotte des véhicules de service et a opté pour la solution GEOTAB ;

Considérant que, dans le cadre de l'analyse d'impact relative à la protection des données (DPIA) réalisée préalablement à la mise en œuvre du traitement, la DPO a détecté que la société RAUWERS Contrôle S.A. agit comme sous-traitant pour le compte de la Zone de Police au sens de l'article 4.8 du RGPD ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer contractuellement les traitements de données à caractère personnel réalisés par le sous-traitant afin de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la sécurité des données traitées dans le cadre du système de géolocalisation ;

Considérant qu'il convient notamment de définir les obligations du sous-traitant en matière de sécurité des données, de confidentialité, de gestion des incidents de sécurité, de recours à des sous-traitants ultérieurs, de transferts internationaux de données et d'assistance au Responsable du traitement ;

Considérant que les remarques formulées dans le cadre de l'analyse d'impact par la DPO ont été prises en compte par le Responsable du traitement, à savoir le Chef de Corps de la Zone de Police ;

Considérant que la Zone de Police a, dès lors, rédigé une convention de sous-traitance relative au traitement des données à caractère personnel conformément à l'article 28 du RGPD, à destination de la société RAUWERS Contrôle S.A. ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'autoriser la signature de cette convention ;

Considérant la présente convention en annexe ;

À l'unanimité,

Séance du 30 juin 2026**DECIDE :**

Article 1 : de prendre acte de la convention de sous-traitance relative au traitement des données à caractère personnel reprise en annexe du présent rapport.

Article 2 : de signer la Convention de sous-traitance relative au traitement des données à caractère personnel reprise en annexe du présent rapport.

Point(s) en urgence - Premier supplément d'ordre du jour**85.- Questions d'actualités**

Monsieur Christian BAISE : nous avons terminé les points classiques de l'ordre du jour. Nous passons maintenant aux questions d'actualité. Ces questions sont au nombre de 5.

Nous allons commencer par la première question d'actualité, celle de Monsieur Nicolas WALLEMACQ, que nous allons, si vous le voulez bien, parce qu'elles sont relativement similaires, regrouper avec la question de Madame Lolita DELL'AERA, qui porte le numéro 5. Donc je vais tout d'abord demander à Monsieur WALLEMACQ de nous présenter sa question.

Monsieur Nicolas WALLEMACQ : je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Bourgmestre,

Lundi 8 juin, des étudiants de différentes écoles secondaires louviéroises ont manifesté dans les rues de la ville pour dénoncer le décret-programme de la ministre Valérie GLATIGNY. Je tiens tout d'abord à saluer ces jeunes qui se sont mobilisés pour défendre leur avenir, leur école et leurs professeurs. Mais j'ai pu voir, comme beaucoup de louviérois, une vidéo qui circulait sur l'intervention réalisée par la police locale de La Louvière. J'avoue avoir été choqué par les méthodes violentes employées pour interpellé ce jeune. Pourriez-vous nous dire quels sont les éléments qui ont amené nos policiers à agir de la sorte ? D'autres jeunes ont-ils été interpellés par la police locale le même jour ? Si oui, quels étaient les faits reprochés ?

Je ne cherche pas à incriminer ni à faire passer nos agents de police pour violents. J'essaie juste de comprendre les raisons qui les ont poussés à agir de la sorte. Vous avez également communiqué sur les réseaux à propos d'une rencontre organisée avec les jeunes et les policiers, notamment pour mieux encadrer les mouvements futurs. Quelles écoles étaient présentes lors de cette rencontre ? Quelle procédure de collaboration entre les jeunes et la police a-t-elle été mise en place ? Et d'autres manifestations ont-elles dégénéré depuis ?

Enfin, je tiens à saluer votre volonté de dialoguer plutôt que de stigmatiser les étudiants ou les policiers, là où certains n'ont pas hésité à se servir de cette intervention pour opposer les manifestants aux agents de police et vice-versa.

Merci pour votre action et pour vos réponses.

Monsieur Christian BAISE : merci, Monsieur WALLEMACQ. Madame DELL'AERA à vous.

Madame Lolita DELL'AERA : merci, Monsieur le Président. Mais du coup, oui, je souhaite revenir également sur les événements qui se sont passés le lundi 8 juin à La Louvière.

Comme partout en Fédération Bruxelles, des centaines de jeunes et d'enseignants se sont mobilisés pour exprimer leur opposition aux réformes du gouvernement MR-Engagés. Pour rappel, derrière ces réformes, il y a des conséquences très concrètes : une augmentation de la charge de travail des enseignants qui va entraîner la perte de plus de 1 300 emplois et une augmentation du minerval étudiant pouvant atteindre les 1 200 euros.

Séance du 30 juin 2026

J'ai pu discuter avec plusieurs jeunes ces dernières semaines et ce qui m'a particulièrement marqué, c'est qu'ils ne parlaient pas seulement d'aujourd'hui, mais déjà de leur avenir. Par exemple, un jeune de 15 ans m'a dit : « *Je pense à quand j'aurai des enfants. S'ils ne sont pas un peu doués à l'école, ils n'auront aucune opportunité et toutes les portes seront fermées.* » Je pense que cette phrase résume bien l'inquiétude qui traverse aujourd'hui une partie de notre jeunesse : la peur de voir s'installer un enseignement de plus en plus élitiste.

Je tiens également à saluer tous ces jeunes et tous ces enseignants qui se mobilisent. Manifester est un droit fondamental dans notre démocratie. Or, les témoignages qui nous sont parvenus concernant l'intervention policière du lundi 8 juin à La Louvière soulèvent de sérieuses questions. Plusieurs jeunes, dont des mineurs mais aussi des adultes, nous ont rapporté des situations particulièrement violentes, tant sur le plan physique que psychologique. Un jeune de 18 ans nous a rapporté avoir été plaqué au sol et avoir subi une prise au niveau du cou. Un autre, âgé de 20 ans, explique avoir reçu plusieurs coups avant d'être placé en garde à vue pendant plusieurs heures.

J'aimerais donc vous poser les questions suivantes : Avez-vous reçu, comme nous, des plaintes et témoignages de violences subies par les jeunes interpellés ce lundi 8 juin ? Avez-vous demandé une enquête afin de faire toute la lumière sur le déroulement des interventions policières du 8 juin et d'établir, le cas échéant, les responsabilités ? Que pouvez-vous nous en dire ? Quels enseignements la Ville compte-t-elle tirer de ces événements afin que les futures mobilisations puissent se dérouler dans un climat apaisé, garantissant à la fois la sécurité de toutes et tous et le respect du droit de manifester ? Et enfin, quel est, à ce stade, l'impact des réformes sur nos écoles et les jeunes Louviérois ? Avez-vous connaissance, par exemple, du nombre d'emplois menacés à La Louvière ? Avec quel impact sur nos écoles et les jeunes ? Les directions vont-elles être interpellées à ce sujet ?

Je vous remercie.

Monsieur Jacques GOBERT : je vais faire une petite introduction pour répondre aux deux questions. Je laisserai le soin ensuite à Monsieur MAILLET d'être plus exhaustif. Je souhaite d'emblée faire part du fait que je partage pleinement, bien évidemment, les préoccupations du monde enseignant, celles qui ont été exprimées par les professeurs mais aussi par les élèves. Ils l'ont fait, globalement, avec beaucoup de conviction, de force et de dignité. On sait combien les attaques envers ce secteur sont importantes.

À titre personnel, en tant que responsable de l'ordre public et de la police administrative, je suis un fervent défenseur, bien évidemment, de la liberté de parole, du dialogue et de la garantie d'un espace d'expression démocratique. Cette liberté d'expression doit toutefois, évidemment, s'exercer dans le respect des personnes et des institutions. Je condamne fermement toute forme de violence, ainsi que les appels à la haine ou les comportements susceptibles de mettre en danger les citoyens, les élèves ou les services de police.

Cela étant dit, je confirme effectivement que j'ai sollicité et obtenu un rapport de notre chef de corps sur les faits évoqués et que je n'ai, à titre personnel, reçu aucune plainte suite aux interventions policières. Monsieur MAILLET va compléter.

Monsieur Eddy MAILLET : merci Monsieur le Bourgmestre.

Effectivement, à ce jour, on n'a pas connaissance d'une plainte officielle qui aurait été déposée en nos services. Mais il est possible que cette plainte puisse être déposée dans une autre zone de police ou auprès de l'Inspection générale ou du Comité P. Dans ce cas, c'est le procureur du Roi qui gère et, techniquement, ne confiera pas nécessairement l'enquête à la zone de police de La Louvière.

Diverses informations ont été portées à notre connaissance, dont celle dont vous avez parlé : l'interpellation d'un jeune par les services de police, vidéo qui a circulé sur les réseaux sociaux. La zone de police déplore cette situation dans la mesure où les images diffusées ne reprennent pas le contexte global de cette intervention et exposent ainsi tant la personne interpellée que les policiers concernés. On a d'ailleurs peu évoqué le fait qu'un policier a aussi été blessé lors de cette interpellation.

Séance du 30 juin 2026

Dans un souci de protection de la vie privée et au regard des obligations auxquelles je suis tenu, je ne souhaite pas communiquer publiquement davantage à ce sujet, pour les raisons que je viens de vous évoquer. Mais je vous précise que les procédures prévues ont bien été appliquées et mises en œuvre. Par ailleurs, d'autres vidéos de cette arrestation apportent un angle de vue différent. La zone de police regrette également que les vidéos montrant des jeunes démontant des plaques d'égout ou tirant des feux d'artifice en direction des policiers n'aient pas été diffusées. On a aussi eu ce type d'appel à l'ordre qui a circulé le week-end avant la manifestation. Cela n'a pas non plus été relayé sur les réseaux sociaux.

Alors, à nouveau, ne mélangeons pas tous les jeunes ensemble. Je défends totalement ce qui a été dit avant. Je précise aussi que l'événement n'était pas autorisé et que, dans un premier temps, malgré ce document, nous n'avions pas prévu un gros dispositif, parce qu'on pensait que c'était davantage un bobard qu'autre chose. Nous avons contacté Monsieur le Bourgmestre dès 7 h 30 et nous avons reçu l'instruction de laisser la manifestation se dérouler. Je pense, en fait, qu'elle s'est déroulée, que la police l'a encadrée parce qu'il fallait évidemment protéger les personnes qui étaient sur la route. C'est vers 9 h 30 - 10 h que les premiers problèmes se sont posés. Il y a eu une certaine forme de frustration entre le message que les jeunes exprimaient. Comme nous n'avions pas d'interlocuteur et qu'il n'y avait pas de cadre défini, pas de départ, pas d'itinéraire, ils se sont également présentés dans certaines écoles où les directions avaient fermé les portes. C'est là que cela a commencé à dégénérer où effectivement, on parle de violences policières, mais moi je parlerais plutôt d'usage de la contrainte.

Un rapport circonstancié a bien été transmis à Monsieur le Bourgmestre, expliquant les raisons et les circonstances complètes des arrestations menées. La manifestation concernée n'avait fait l'objet d'aucune autorisation préalable et n'était, de facto, pas encadrée par un service d'ordre interne. Dans un premier temps, vers 7 h 30, un mouvement spontané d'une cinquantaine de personnes s'est formé devant l'école Saint-Joseph. Sur la base d'informations antérieures faisant état d'une manifestation un peu plus virulente, avec fumigènes et pétards, nous avons quand même envoyé une équipe en civil qui a procédé à des fouilles. Nous avons déjà retrouvé des cagoules et des fumigènes dès le début.

Comme je vous l'ai dit, aucun dispositif de police spécifique n'avait été prévu. Nous avons donc travaillé avec des agents de quartier qui ont finalement été mobilisés par rapport à leur travail quotidien. Les informations recueillies sur le terrain confirmaient celles reçues : plusieurs groupes de jeunes envisageaient de manifester ce jour-là. J'ai finalement rejoint les étudiants sur place avec Monsieur le Bourgmestre et, pour la majorité d'entre eux, il n'y avait pas d'animosité, ni de la part de la police, ni de la part des étudiants. Vers 9 h 30, comme je vous l'ai dit, le mouvement a commencé à s'amplifier et à exprimer davantage de revendications. Diverses frustrations sont apparues chez les jeunes, constatant que les portes des établissements scolaires étaient fermées. Plusieurs incidents isolés sont survenus, essentiellement en raison de perturbateurs isolés, alors que la majorité des manifestants étaient, eux, pacifistes.

Au total, dans le cadre de cette manifestation, quinze arrestations ont été réalisées : treize arrestations administratives et deux arrestations judiciaires. Sept mineurs ont été privés de leur liberté, dont un dans le cadre d'une procédure judiciaire. Divers objets ont été saisis : des cagoules, des pétards, des feux d'artifice et des plaques d'égout qui avaient été démontées.

Monsieur le Bourgmestre et moi-même nous sommes rendus sur place. Nous avons notamment convenu d'une rencontre l'après-midi avec d'autres jeunes. Celle-ci s'est tenue à l'hôtel de ville, au cours de laquelle nous avons pu prévoir ensemble l'organisation de nouvelles manifestations encadrées. L'une d'entre elles s'est déroulée le mercredi 10 juin, mais n'a rassemblé que quarante-cinq participants. Au fur et à mesure, le mouvement s'est donc affaibli. Voilà.

Monsieur Christian BAISE : merci, Monsieur MAILLET.

Nous passons à la question d'actualité numéro 2, posée par Monsieur Angelo DI PINTO sur le risque d'inondation à Maurage.

Séance du 30 juin 2026

Monsieur Angelo DI PINTO : merci Monsieur le Président.

À la suite des importantes inondations qui ont touché le village de Maurage en 2016 et en 2021, plusieurs travaux et aménagements ont été réalisés afin de réduire les risques et mieux protéger les habitants ainsi que leurs biens. La ville a également organisé récemment des rencontres d'information et d'échanges avec les citoyens concernant la problématique des inondations. Ces moments de dialogue ont certainement permis de recueillir les préoccupations et les attentes de la population. Cependant, les épisodes de fortes pluies et les inondations observées encore récemment dans différentes communes nous rappellent l'importance de rester vigilants face à ce risque.

Dès lors, pouvez-vous nous préciser quel est aujourd'hui le niveau de protection du village de Maurage ? Les aménagements réalisés depuis 2021 ont-ils fait l'objet d'une évaluation permettant de confirmer leur efficacité face à des épisodes plus pluvieux importants ? Les échanges avec les citoyens ont-ils mis en évidence des points de vigilance particuliers ou nécessité de prévoir des mesures complémentaires ? La ville dispose-t-elle d'une vision claire des prochaines actions ou investissements qui pourraient encore être nécessaires afin de renforcer la sécurité des habitants, et ce y compris dans l'entière du territoire louviérois ? Des orages de ce week-end et des inondations ont montré qu'il y avait de nombreux points problématiques.

Je vous remercie pour votre réponse et pour les éléments d'informations qui permettront de rassurer la population sur les mesures prises et celles encore à venir. Je vous remercie.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur DI PINTO. Je cède la parole à Monsieur l'échevin DI MATTIA.

Monsieur Michele DI MATTIA : merci Monsieur le Président et merci Monsieur le conseiller pour votre question. Alors, je vais vous répondre en trois temps. La première, la seconde question et puis les 3 et 4 regroupées.

Alors, pour la première question, vous parlez de niveau de gradation, ça supposerait un préalable, ça veut dire de déterminer avec précision quel serait le niveau de protection. Or, à ma connaissance et à celle des services, il n'existe pas de niveau de gradation en Wallonie. Pourquoi ? Parce que tout va dépendre du paramètre par rapport auquel on veut prévoir cette protection. Est-ce que c'est à 25 ans ? Est-ce que c'est à 50 ans ? Donc ça reste une appellation un peu subjective.

Alors concernant maintenant Maurage, et je suis toujours dans la première question, le centre de Maurage est le plus problématique avec des conséquences liées aux inondations, surtout liées au débordement de la Haine. Nous avons aussi connaissance, grâce au retour des citoyens – c'est eux qui nous en informent – de problématiques de remontées de sources ou de nappes au niveau des caves, ce qui est malheureusement, pour un certain nombre de cas, insolvable vu la situation de fond de vallée dans laquelle se trouve le centre de Maurage. On ne peut en effet résoudre le problème. On ne peut pas le résoudre, mais on peut le pallier. Pour ce faire, il y a de nombreuses solutions qui ont été présentées aux habitants, notamment des puits perdants avec pompe vide-cave. C'est une des pistes.

Alors, pour répondre à la question 2, prouver l'efficacité des aménagements, ce n'est pas toujours facile à démontrer, mais ça va dépendre de l'intensité des pluies, de la durée des orages, de la saturation préalable des sols et des nappes. Il n'y a que lorsque l'orage survient que nous pouvons répondre directement à la question. On va devoir s'adapter en fonction des circonstances. Il semble que depuis les dernières inondations par débordement de 2021, une telle situation ne se soit plus reproduite. Depuis 2021, on a le sentiment qu'on a répondu avec une certaine efficacité, mais je vous dirais qu'en fonction des événements, ça peut être remis en question. Il est important de rappeler qu'il n'existe pas une seule solution, mais une combinaison de solutions qui, mises bout à bout, peuvent diminuer le risque d'inondation. Il existera toujours et peut-être qu'avec le dérèglement, il va même augmenter au vu des derniers événements. Et la canicule que nous vivons actuellement peut être suivie d'épisodes évidemment assez dramatiques. Le SPW incite d'ailleurs les communes à sensibiliser les citoyens sur le risque d'inondation.

Alors, les solutions à mettre en œuvre – et là ça permet de répondre aux dernières questions – sont des

Séance du 30 juin 2026

solutions pour permettre que l'eau s'infiltre de manière plus fluide dans les sols. Alors, ça passe par le fait de retenir les eaux au maximum dans les champs hors orage, ce qu'on fait via des zones d'immersion temporaire. Ça passe aussi par stopper l'imperméabilisation des sols, voire les désimperméabiliser. Et ça passe aussi par davantage de plantations. Alors concernant les hites, elles permettent de faire en sorte que les eaux puissent s'infiltrer plus lentement sur place. Donc ça, c'est une zone de rétention qui permet de faire évacuer les eaux et de les retenir en amont des bassins versants. Donc ça, c'est par rapport aux stratégies globales.

Alors, pour revenir à Maurage, le subside que nous avons reçu de la Région wallonne et que nous avons utilisé dans un certain nombre de dossiers, ça concerne la mise en place d'une hite à la rue de la Justice à Boussoit. C'est en cours de chantier. La mise en place de fascines, de bandes enherbées, de fossés à la rue Saint-Jean à Boussoit toujours. Le début de chantier est prévu pour la fin août, donc bientôt. Alors, préalablement, ces travaux de fascines ont déjà été installés chemin des Billotiers, rue du 8 Mai et chemin des Vaches. Ces aménagements proviennent de la programmation PGRI, donc notre programmation Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027.

La réunion avec les citoyens, elle s'est tenue à Maurage à un moment où il y avait une forte chaleur. Il y a 12 citoyens qui ont répondu présents, mais leurs préoccupations sensiblement se sont inscrites dans les priorités que j'ai indiquées, avec évidemment des situations particulières selon les cas évoqués.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur DI MATTIA. Nous passons à la question d'actualité numéro 3 posée par Madame Bernadette RONDEAU. Madame RONDEAU je vous donne la parole.

Madame Bernadette RONDEAU : merci, Monsieur le Président.

Un projet de nouvelle construction est en cours rue Ferme Bricham, à Houdeng-Goegnies. Il s'agit de 25 maisons, de deux immeubles de six appartements, d'une cabine haute tension, d'un bassin d'orage, d'un parc ouvert au public et raser le numéro 24 afin de créer une voirie.

Dans un article paru dans *La Nouvelle Gazette* ce 20 juin 2026, une citoyenne exprimait les inquiétudes et les questions des habitantes et habitants du quartier. En effet, le projet, tel qu'il est présenté, est beau, mais ce n'est peut-être pas l'endroit approprié, puisqu'il se situe à l'intérieur d'un quartier. Déjà, la suppression de la maison portant le numéro 24 va créer des problèmes, parce que la rue est étroite et en sens unique. Les maisons et les appartements auront une vue sur les jardins des habitants, et inversement. De plus, le parc sera situé juste à côté des clôtures de ces jardins.

Mes questions sont donc les suivantes : où en est actuellement le projet ? S'agira-t-il exclusivement de logements sociaux ? Dans un contexte où les loyers et les demandes auprès de Centr'Habitat ne cessent d'augmenter, il nous semble urgent de privilégier la création de logements sociaux. Les habitants ont-ils été consultés afin de donner leur avis sur ce projet, et de quelle manière ? Êtes-vous prêt à organiser une réunion en présence du promoteur, de Centr'Habitat et des habitants afin d'entendre les différents points de vue ? Enfin, avez-vous envisagé des aménagements permettant de répondre aux inquiétudes des habitants ?

Merci.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur DESTREBECQ va vous répondre.

Monsieur Olivier DESTREBECQ : merci, Monsieur le Président. Madame RONDEAU, je vous remercie pour vos questions.

Où en est actuellement le projet ? L'enquête publique se termine aujourd'hui. Elle a débuté il y a trente jours.

Les habitants ont-ils été consultés pour donner leur avis ? C'est tout l'intérêt, évidemment, de cette enquête publique, puisque l'ensemble des riverains, des habitants, bref tous ceux qui se sentent concernés par ce projet, peuvent remettre leur avis.

Séance du 30 juin 2026

Est-ce que nous allons organiser une réunion en présence du promoteur, de Centr'Habitat et des habitants ? Le Code ne prévoit pas, dans la procédure, l'organisation de ce type de réunion. L'intérêt de l'enquête publique est justement de recueillir un maximum d'avis. Par ailleurs, tous les citoyens qui le souhaitent peuvent solliciter le service afin de prendre connaissance, de manière précise et détaillée, du dossier déposé à l'administration. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire précédemment, on ne peut pas interdire à un promoteur de déposer un dossier. Notre job est donc de nourrir ce dossier et de lui faire suivre l'ensemble de la procédure.

Est-ce que nous allons revoir le projet ? Vous savez, la procédure prévoit que le projet soit présenté, que les avis soient recueillis durant l'enquête publique, puis que différentes instances rendent leur avis, notamment la CCATM ainsi que d'autres organismes. Le projet étant situé le long du canal, plusieurs instances seront amenées à se prononcer. Les services vont donc alimenter le dossier et il y aura également l'avis du fonctionnaire délégué. Vous comprendrez qu'en tant qu'Échevin, je ne peux pas m'exprimer aujourd'hui sur le fond de ce dossier, puisque nous sommes véritablement au début de son analyse. Nous n'avons donc pas à nous positionner à ce stade. J'ai bien entendu les préoccupations exprimées par cette dame. Les services analyseront l'ensemble des observations et le Collège recevra un rapport détaillé reprenant tous les avis, pétitions, suggestions, critiques et autres éléments qui auront été déposés. Le dossier suivra ensuite son cours, comme tous les dossiers introduits au service Urbanisme, ni plus ni moins.

Monsieur Christian BAISE : merci, Monsieur l'Échevin. Nous arrivons à la dernière question d'actualité posée par Monsieur Bernard THOMAS à Monsieur Nicolas GODIN. Monsieur THOMAS, je vous cède la parole.

Monsieur Bernard THOMAS : merci. Le dimanche 21 juin a eu lieu le traditionnel jogging de La Louvière, réunissant comme chaque année de très nombreuses participantes et participants de tous âges. Depuis plusieurs années, l'organisation de cet événement sportif suscite des inquiétudes quant aux conditions climatiques dans lesquelles il se réalise. Les organisateurs prennent de nombreuses précautions : multiplication des points de distribution d'eau, points d'ombre pour les postes de secours, possibilité de changer le choix de son parcours.

Malgré toutes ces précautions, plusieurs malaises sont à déplorer pendant la compétition. Heureusement, que je sache, sans gravité. Les urgences de nos hôpitaux ont constaté un pic d'activité dimanche soir suite au jogging. Constatant la répétition des épisodes de canicule avec des pics de température jamais atteints, est-il encore raisonnable d'organiser ce jogging de La Louvière fin juin ? Ne serait-il pas plus utile de l'avancer ou le reculer dans la saison, quitte à le dissocier de la braderie ? Ne sommes-nous pas en train de tenter le diable dans les circonstances actuelles ? Les canicules provoquent déjà pas mal de soucis de santé à nos concitoyens. Ne serait-il pas pertinent de limiter ceux que nous pouvons contrôler ?

Merci de votre attention.

Monsieur Christian BAISE : Monsieur l'échevin des sports.

Monsieur Nicolas GODIN : merci pour cette question qui va permettre un peu de clôturer cette séance. En effet, grosse organisation avec des températures relativement élevées cette année. Là où je ne suis pas d'accord, c'est que ce n'était pas forcément le cas les années précédentes. On avait quand même des climats plus doux. Cependant, forcément, à partir du moment où nous organisons un jogging en période du mois de juin, on est en effet plus facilement soumis à des températures, ou en tout cas des pics de chaleur. Cette année a été vraiment exceptionnelle.

Cependant, ça nous oblige à réfléchir quant à l'organisation en elle-même. D'ailleurs, on a été beaucoup interrogés sur la possibilité d'avancer déjà cette année, d'avancer un peu en urgence ou de modifier l'organisation. Alors, c'était logistiquement impossible pour la simple et bonne raison que, au matin, nous avons déjà la course du kilomètre jeune qui draine quand même près d'un millier d'enfants. Et leur dire le vendredi, parce que tout ça se fait en plus en collaboration avec des écoles, leur dire la veille : «

Séance du 30 juin 2026

On change de jour », c'était un peu compliqué.

Cependant, voilà, on réfléchit clairement à moduler cette organisation. On étudie la possibilité de pouvoir faire le kilomètre, enfin le jogging adulte, le dimanche mais plutôt en matinée afin de permettre ainsi aux gens de pouvoir arriver – les derniers arrivés – sur le temps de midi et de pouvoir continuer à profiter de leur après-midi. Et alors d'avancer le kilomètre jeune toujours le même week-end de la braderie. J'insiste parce que, pour nous, une braderie sans jogging n'est pas un week-end de braderie. Le jogging de La Louvière a quand même plus de 30 ans et, ça doit avoir du sens. Et donc on étudie la possibilité de l'avancer au samedi. Mais tout ça, voilà, est encore à l'étude et on pourra objectiver ça dans les semaines et mois à venir. On va déjà un peu faire l'analyse critique de l'édition de cette année.

Monsieur Christian BAISE : merci Monsieur GODIN. Ceci termine la partie publique de ce Conseil communal. Je vais demander au public qui est encore présent, que je félicite d'ailleurs d'être encore présent, de bien vouloir quitter la salle de manière à ce que nous puissions débiter la deuxième partie qui concerne le huis clos.

Le Conseil ;

Vu les articles L1122-10 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 87 à 88 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 07 avril 2025 – Droit de regard des conseillers communaux – Questions orales d'actualités et questions écrites : modalités – Prise d'acte et décision;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 22 avril 2025 – Droit de regard des conseillers communaux – Questions orales d'actualités et questions écrites : modalités – Prise d'acte et approbation;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 29 juin 2026 – Questions orales d'actualité – Analyse de la recevabilité – Inscription au Conseil communal du 30 mai 2026;

Considérant les questions orales d'actualité soumises au Directeur général en vue d'obtenir la parole en Conseil communal du 30 mai 2026:

1. Question d'actualité de Monsieur Nicolas WALLEMACQ au Bourgmestre reçue le 22 juin 2026 – Interpellation menée par la police locale lors de la manifestation des étudiants;

2. Question d'actualité de Monsieur Angelo DI PINTO reçue le 25 juin 2026 à 12h19 – Le risque d'inondation à Maurage;

3. Question d'actualité de Madame Bernadette RONDEAU reçue le 25 juin 2026 à 16h44 – Projet immobilier de la rue de la Ferme Brichant à Houdeng-Goegnies et le mécontentement d'un bon nombre d'habitants du quartier;

4. Question d'actualité de Monsieur Bernard THOMAS reçue le 25 juin 2026 à 19H35 – Le jogging de La Louvière;

5. Question d'actualité de Madame Lolita DELL'AERA reçue le 25 juin 2026 à 20H22 – Intervention policière du lundi 8 juin à La Louvière.

Considérant que le Directeur général a statué positivement sur la recevabilité des questions orales d'actualités.

-

DECIDE :

Article 1: d'accorder la parole aux conseillers en vue de poser leur question d'actualité recevable suivante :

1. Question d'actualité de Monsieur Nicolas WALLEMACQ au Bourgmestre reçue le 22 juin 2026 –

Séance du 30 juin 2026

Interpellation menée par la police locale lors de la manifestation des étudiants;

2. Question d'actualité de Monsieur Angelo DI PINTO reçue le 25 juin 2026 à 12h19 - Le risque d'inondation à Maurage;

3. Question d'actualité de Madame Bernadette RONDEAU reçue le 25 juin 2026 à 16h44 - Projet immobilier de la rue de la Ferme Brichant à Houdeng-Goegnies et le mécontentement d'un bon nombre d'habitants du quartier;

4. Question d'actualité de Monsieur Bernard THOMAS reçue le 25 juin 2026 à 19H35 - Le jogging de La Louvière;

5. Question d'actualité de Madame Lolita DELL'AERA reçue le 25 juin 2026 à 20H22 - Intervention policière du lundi 8 juin à La Louvière.

Article 2: de retranscrire les questions orales d'actualité et les réponses qui leur ont été apportées, dans le procès-verbal de la séance publique de ce conseil communal.

La séance est levée à 01:20

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Rudy ANKAERT

Jacques GOBERT